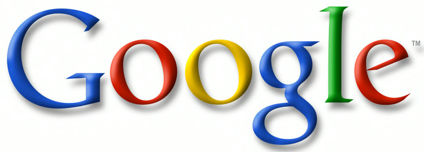


Le Tribunal Révolutionnaire

(1793-1795)

MÉMOIRES ET SOUVENIRS
SUR LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

Publiés avec des documents inédits

PAR

G. LENOTRE

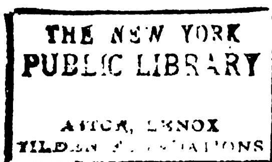
Volumes parus :

Les Massacres de Septembre. 15e édition, 1 volume in-16 avec gravures . . . . **3 fr. 50**

Les Fils de Philippe-Égalité pendant la Terreur, 11e édition, 1 volume in-16 avec gravures. . . . . **3 fr. 50**

La Fille de Louis XVI. Marie-Thérèse-Charlotte de France, Duchesse d'Angoulême. *Le Temple, l'Échange, l'Exil.* 13e édition, 1 volume in-16 . . . . **3 fr. 50**

Nell from Daisy –





FOUQUIER-TINVILLE

Fragment de l'estampe de Bouillon « le jugement de Marie-Antoinette », 1793.

MÉMOIRES ET SOUVENIRS

SUR LA RÉVOLUTION ET L'EMPIRE

Publiés avec des documents inédits

PAR

G. LENOTRE

Gosselin Louis Léon Théodore

Le Tribunal Révolutionnaire

(1793-1795)

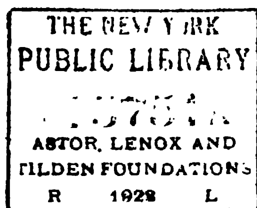
PARIS

LIBRAIRIE ACADÉMIQUE

PERRIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

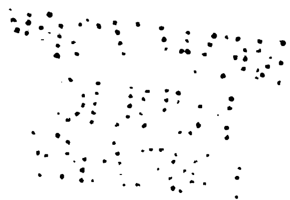
35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1908



IL A ÉTÉ IMPRIMÉ

Trente exemplaires sur papier de Hollande.



Je n'ai pas entrepris ce livre pour redire, dans son détail quotidien, la néfaste histoire du tribunal révolutionnaire. J'ai tenté de reconstituer l'aspect et la vie du Palais durant les mauvais jours de la Révolution, de silhouetter le petit groupe de déclassés qui, à cette époque, s'emparèrent, en intrus, de l'antique demeure du Parlement et assumèrent la tâche stigmatisante d'appliquer les lois impitoyables qu'extorqua la Terreur à la Convention Nationale.

Je me suis appliqué, de préférence, à faire revivre les scènes et les acteurs du drame dont d'éminents historiens ont étudié, de façon définitive, les causes, les circonstances et les résultats. J'ai été conduit ainsi à reviser et à compléter le peu que l'on savait des dispositions topographiques du tribunal, trop sommairement localisé, par la tradition, dans un étroit emplacement du vaste Palais. Aucune description contemporaine des

événements ne me guidait et j'ai dû, pour conduire à bien ce travail minutieux et quelquefois décevant, puiser à maintes sources jusqu'à présent inexploitées : une ligne d'un rapport, une phrase d'un procès-verbal, un renseignement précis relevé dans une déposition, les comptes d'architectes, les devis d'entrepreneurs, et jusqu'aux mémoires des fournisseurs et des ouvriers m'ont procuré des indications se contrôlant, se complétant l'une par l'autre et dont l'ensemble constitua, en quelque sorte, une réédification.

Par bonheur, nos archives abondent en documents de ce genre ; je les ai patiemment dépouillés, afin d'évoquer, dans son décor vrai, la cohue de magistrats, de jurés, de greffiers, d'employés, d'huissiers, de gardes, de geôliers, de comparses, de subalternes de tout genre qui participèrent à l'œuvre du tribunal. Par bonheur, aussi, l'obligeance des archivistes égale leur infaillible érudition, et j'exprime ici ma reconnaissance à MM. Daumet, Gauthier, Le Grand, Schmidt et Tuetey qui, loin de me tenir rigueur de mon importune obstination, l'ont stimulée de leurs conseils et assagie de leur expérience.

Je me permets d'adresser également mes respectueux remerciements à M. le Premier Président Forichon, dont la haute bienveillance m'a

autorisé à explorer certains locaux du Palais, ordinairement inaccessibles au public ; à M. Maury, inspecteur des services départementaux ; à M. Pourret, directeur de la Conciergerie, qui m'ont guidé dans ce dédale ; à MM. Boucher, conservateurs de la bibliothèque des Avocats, si riche en documents judiciaires ; à M. Pierre Chevrier, qui a bien voulu me communiquer de précieux papiers inédits : les notes personnelles de Liger de Verdigny, le courageux magistrat qui présida les quarante-cinq audiences du procès de Fouquier-Tinville.

Et si quelque lecteur, plus curieux des grandes fresques que des tableaux de genre, estimait que je me suis montré trop soucieux des détails et des menus faits, je me retrancherais derrière Descartes qui pensait juste, je crois, lorsqu'il écrivait : — « S'ils ne changent ni n'augmentent les choses pour les rendre plus dignes d'être lues, les historiens en omettent, presque toujours, les plus basses et les moins illustres, d'où vient que le reste ne paraît pas ce qu'il est. »

G. L.

I

LA MAISON DE JUSTICE

LA MAISON DE JUSTICE

Au début d'une vieille comédie, dans un décor de petite ville, certain passant aborde deux bourgeois qui flânent.

— Où se trouve le palais de Justice, s'il vous plaît?

— Monsieur, la Justice n'a point de palais ici ; vous voulez dire *la maison où l'on condamne*.

A Paris, pendant la Révolution, l'antique demeure du Parlement a, semblablement, perdu son vieux nom de *Palais de Justice,* appellation naïvement confiante, où *Justice* semblait évoquée à l'égal d'une personnalité, une dame de haut rang, secourable et protectrice. En 1793 on dit communément, le *Tribunal. Justice* est absente ; son palais seul, — sa *maison,* — car il n'y a plus de palais, subsiste.

Sur la rue de la Barillerie, derrière la belle grille ouvragée et dorée qui a coûté plus de 600.000 livres[1], il dresse ses trois façades, encadrant la Cour du Mai ; façades toutes blanches, que le temps, la pluie et les fumées n'ont pas encore ternies[2]. Par le haut perron, de soixante pieds

[1] *Rapport à M. le comte de Chabrol,* par A. M. Peyre. 1828. Ce bel ouvrage de serrurerie avait été exécuté par Bigonnet sur les dessins de l'architecte du Palais, Desmaisons.

[2] Les constructions actuelles de la cour du Mai, ordonnées après l'incendie de 1776, étaient à peine terminées en 1787. Elles n'ont pas été modifiées depuis cette époque.

de large[1], au bas duquel, chaque année, sous l'ancien régime, les clercs des procureurs plantaient au printemps un *mai* enrubanné qu'ils allaient processionnellement choisir parmi les plus beaux chênes de la forêt de Bondy[2], on monte à la galerie Mercière, aboutissant, sur la droite, au cœur du vieux Palais, la grande salle des Pas perdus[3].

Au temps du Parlement, la salle des Pas perdus était la capitale du monde judiciaire : le pourtour de l'immense galerie et la base de chacun de ses piliers étaient garnis d'échoppes que louaient, — très cher, — libraires, bijoutiers, écrivains publics, cordonniers, fourbisseurs, voire des pâtissiers et des dentellières : c'était là une sorte de foire, une cohue bruyante, un remous continu dès sept heures du matin, heure de l'ouverture des audiences[4]. Autour du *Gros Pilier*, une sorte de cour, jadis, tenait ses assises : on le nommait ainsi, « non parce qu'il était plus gros que les autres, mais parce qu'il servait de rendez-

[1] Thierry. *Guide des amateurs et des étrangers*, 1787.

[2] Les clercs des procureurs étaient un corps discipliné qui prenait le nom de *Basoche*. « Le grand privilège de la Basoche consistait à se rendre tous les ans au mois de mai, en grand appareil de bataille, le drapeau déployé, tambour battant, dans la forêt de Bondy, à la conquête du plus beau chêne qu'elle pouvait choisir. Elle le faisait enlever avec toutes ses racines, par un long haquet monté sur des roues élevées, garni de rubans et de guirlandes de fleurs : plusieurs basochiens, tenant les extrémités de larges banderolles, veillaient au retour à ce que les branches inférieures fussent assez suspendues pour être garanties de toute souillure et d'élagage accidentel. Le précieux trophée était introduit avec pompe dans la cour du Palais, dite *du Mai*, à cause de l'implantation qu'on y faisait du nouvel arbre à la place de celui de l'année précédente... » *Souvenirs de M. Berryer, doyen des avocats de Paris de 1774 à 1778*. Bruxelles, 1839. La Basoche avait ses statuts, ses règlements, son uniforme militaire, rouge écarlate, son drapeau, ses armes, etc.

[3] On l'appelait indifféremment *salle des Procureurs* ou *salle des Libraires*.

[4] *Souvenirs de M. Berryer*, 1879, p. 72. « C'était à l'audience de sept heures du matin... »



Tour de l'Horloge. Tour de César. Tour d'Argent. Bâtiment vieux. Tour Bonbec La Tournelle.

LE PALAIS DE JUSTICE AU XVIIIe SIÈCLE

Façades sur le quai de l'Horloge.

(D'après un dessin conservé au Musée Carnavalet.)

vous, depuis une longue suite d'années, aux plus fameux avocats, et à des personnes distinguées par leur esprit et leurs ouvrages[1] ». Dans l'angle nord-est de la salle des Pas perdus, derrière deux grilles. entre les statues de saint Louis et de Charlemagne, était un autel doré, sous l'invocation de saint Nicolas ; c'était la *chapelle des procureurs*, où, tous les matins, depuis cinq siècles, l'office divin était célébré : là avait lieu, chaque année, le lendemain de la Saint-Martin (11 novembre), la traditionnelle *messe rouge*.

A l'extrémité opposée de la salle, deux portes donnaient accès à la Grand'Chambre du Parlement ; l'une, s'ouvrant directement sur la salle des Pas perdus, était réservée aux Pairs[2] ; l'autre, percée dans l'axe de la galerie Mercière, desservait une antichambre ovale, appelée le *parquet des huissiers*, d'où l'on pénétrait, à gauche, dans la Grand'-Chambre[3]. Entre ces deux portes, dans la salle des Pas perdus, était le *banc* des huissiers, chaque jour, de midi à deux heures, « inondé du flot des significations que lui vomissaient les quatre cents études de procureurs[4] ». Par une ouverture, en forme de fenêtre, le parquet faisait aux clercs la délivrance des arrêts expédiés : « il y avait toujours, à cette fenêtre, encombrement de plusieurs heures, causé par les lenteurs de la numération des espèces[5] ».

[1] Germain Brice. *Description de la ville de Paris*, IV. 295. — « Il y avait. écrit d'autre part Berryer, dans la Grande Salle, un pilier appelé le *Pilier des consultations*... Les anciens s'y réunissaient habituellement pour conférer entre eux et pour donner, au premier venu des indigents, de vive voix, les avis qu'il venait demander. »

[2] *Gazette des Tribunaux*, 19 octobre 1866.

[3] Voir le plan, page 8. Cette antichambre ovale est depuis longtemps détruite. De la cour servant actuellement d'entrée à la Conciergerie, on voit encore. dans le mur de la Grande Salle, à la hauteur du premier étage, quelques traces de la porte qui y donnait accès.

[4] *Souvenirs de M. Berryer*, p. 33.

[5] *Idem*, p. 34.

La Grand'Chambre, tabernacle de la Justice, en quelque sorte, était un lieu célèbre dans le monde entier, par la majesté de son histoire et la sévère richesse de sa décoration. En raison de ses proportions, les trois hautes fenêtres, prenant jour sur une cour étroite, n'y répandaient qu'une demi-lumière, favorable au recueillement : le sol était dallé de carrés de marbre blanc et noir : de grandes pièces de velours fleurdelysé tendaient les murs au-dessus de sombres lambris, chargés de vieux ors ; de deux tribunes vitrées, dites *lanternes*[1], réservées aux étrangers de marque, les balustrades d'appui figuraient un défilé de personnages, présidents, conseillers, avocats et procureurs dans leurs costumes des siècles passés[2] ; au-dessus de la porte, un lion de pierre dorée, accroupi, tête basse, symbolisait « la soumission des plus puissants à la Justice[3] » ; le plafond, — la merveille du Palais, — était formé de placages de chêne, peints de bleu et d'or, entrelaçant leurs ogives et retombant en culs-de-lampe, chef-d'œuvre de Du Hanon, menuisier fameux au temps de Louis XII[4]. Les sièges des magistrats, symétriquement rangés, suivant une hiérarchie séculaire, précédaient le *parquet*, haute marche, recouverte d'un tapis fleurdelysé,

[1] De ces deux lanternes, l'une, située en face des fenêtres, était désignée sous le nom de *lanterne de la cheminée*, l'autre, située au fond de la salle, dans l'angle voisin de la dernière croisée, était appelée lanterne de *la buvette*, en raison de la proximité de la *tour de César* dans laquelle était installée la buvette où les magistrats se retiraient pendant les suspensions d'audiences : l'expression *pendant la buvette* signifiait *pendant la suspension*. *Gazette des Tribunaux*, 19 octobre 1866. C'est par erreur que le rédacteur de l'article, a nommé tour d'Argent la tour située à l'est du pignon de la Grand'Chambre.

[2] Germain Brice. *Description de la ville de Paris*, IV, 296. (1752).

[3] *Idem*.

[4] Thierry. *Guide du voyageur et de l'Etranger* 1787, et Germain Brice. *loc. cit.*

où se plaçait, dans l'angle du fond, opposé au côté des fenêtres, le siège occupé par le souverain, lors des lits de Justice : c'était l'endroit saint, le *coin du roi;* au bas du *parquet*, se voyait la chaise à bras sur laquelle prenait place, aux séances de cérémonie, le chancelier de France, drapé dans une épitoge à bandes de velours rouge et tenant le sceau royal sur un tapis de velours violet, brodé de lis d'or[1].

Sur la tapisserie des murailles, un tableau du Crucifiement, attribué à Albert Durer[2]; un autre Christ dans le banc des *gens du roi*[3]; en face, près de la porte des Pairs, et adossée au mur de la salle des Pas perdus, une haute cheminée, décorée d'un bas-relief de Coustou, *Louis XV entre la Vérité et la Justice*[4]; des trophées de bronze doré l'encadraient et ces nobles décors, harmonisés par le temps avec les séculaires souvenirs et les traditions augustes, faisaient de cette Chambre un lieu vénérable, une « basilique », dont un de nos souverains disait : « En voyant de telles choses, on est fier d'être roi de France[5] ».

Quelque aride que soit cet aperçu topographique de l'ancien Palais, il est nécessaire d'en poursuivre l'exposé sommaire, puisque ces lieux vont servir de théâtre au drame que nous entreprenons de raconter.

[1] *Etude sur les Tribunaux de Paris*, par A. M. Cazenave, conseiller à la Cour de cassation.

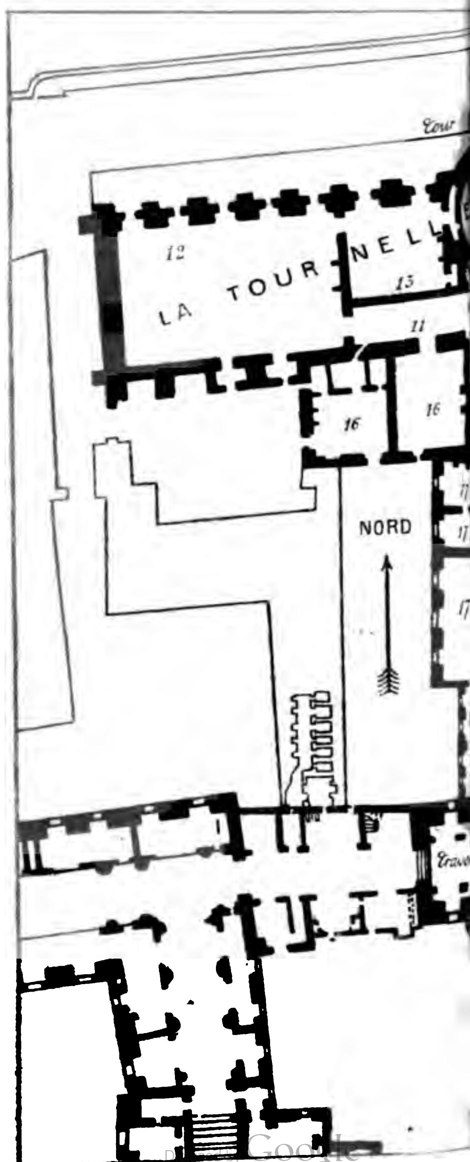
[2] Ce tableau, qu'on attribua ensuite à Van Eick était naguère encore placé à la première Chambre de la Cour d'appel.

[3] Thierry. *Guide du voyageur et de l'étranger*, 1787.

[4] Cet emplacement de la cheminée datait des réparations opérées par Boffrand en 1722 : auparavant la cheminée de la Grand'-Chambre était située en face des fenêtres, près de la lanterne qu avait, depuis lors, et malgré ce changement, conservé l'appellation de *lanterne de la cheminée*.

[5] Commission départementale faisant fonction de conseil général du département de la Seine. *Procès-verbaux*, 1852-1853.

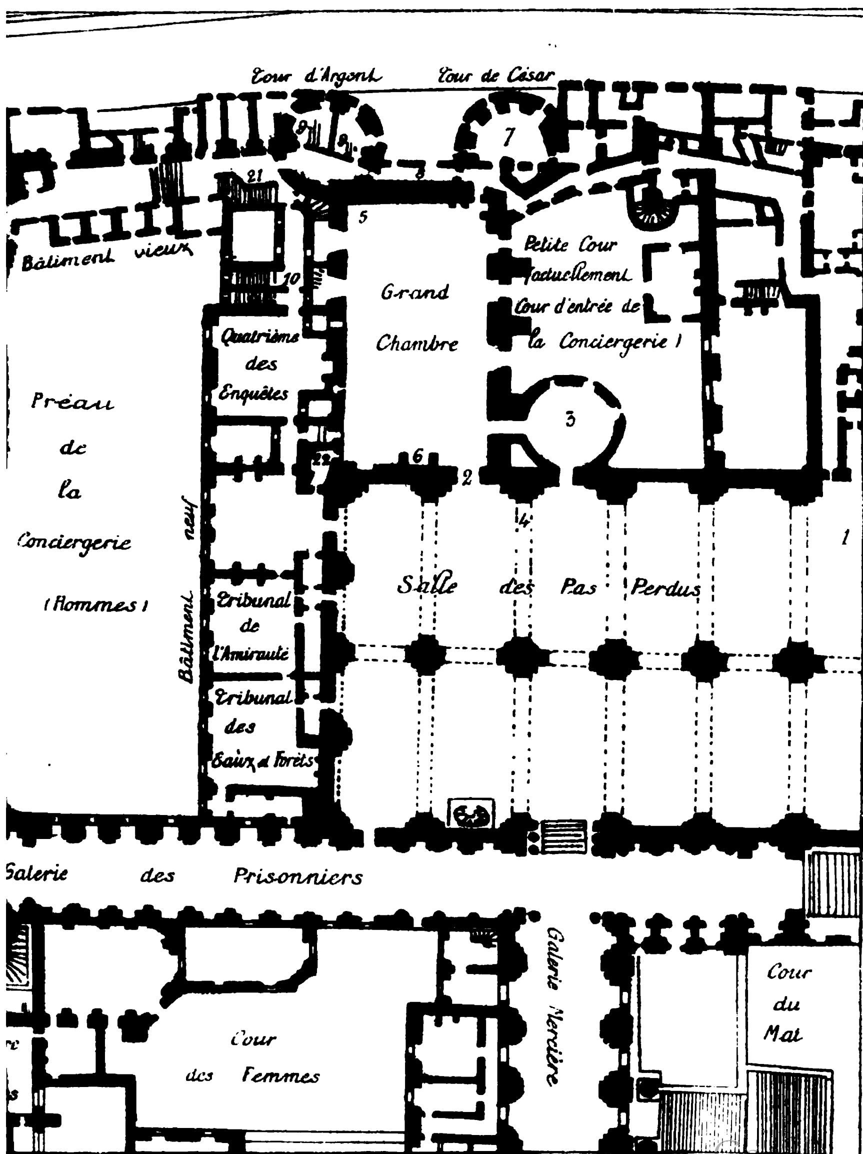
1. Chapelle des Procureurs.
2. Porte des Pairs.
3. Parquet des huissiers.
4. Banc des huissiers.
5. Coin du roi.
6. Cheminée, détruite en 1793.
7. Buvette des magistrats de la Grand'Chambre.
8. Couloir.
9. Cabinet du Premier Président.
10. Escalier desservant l'étage supérieur du bâtiment neuf.
11. Vestibule de la Tournelle.
12. Salle Saint-Louis.
13. La petite Tournelle.
14. Tour Bonbec, jadis salle de Torture devenue buvette publique du Parlement.
15. Escalier de la Tour Bonbec, descendant à la Conciergerie et montant à l'étage supérieur.
16. Greffe de la Tournelle.
17. Tribunal de la Connétable.
18. Perron de 4 ou 5 marches descendant à la Galerie des Prisonniers.
19. Grand degré de la Chambre des Requêtes.
20. Escalier descendant à la Conciergerie (escalier *de la Chapelle*).
21. Escalier desservant l'étage supérieur du Bâtiment vieux.
22. Passage de plain-pied, emplacement de l'escalier improprement appelé aujourd'hui escalier de la reine.



PLAN I

AIS DE JUSTICE (LOCAUX DU PARLEMENT)

rvé aux Archives nationales (N° Seine 415²).



Le pignon Nord de la Grand'Chambre, du côté de la Seine, était flanqué de deux tours, encore existantes : celle de l'Est s'appelle la tour de César [1], l'autre la tour d'Argent [2] : un étroit couloir continuant une des grandes artères du vieux Palais, séparait la Grand'Chambre des salles circulaires que formait le premier étage de ces deux tours : l'une de ces salles servait de *buvette* aux magistrats de la Grand'Chambre, l'autre, celle de la tour d'Argent, de cabinet au Premier Président [3].

Afin d'agrandir les locaux du Parlement, on avait construit, vers le milieu du XVIIIe siècle [4], un bâtiment élevé de trois étages sur un rez-de-chaussée ancien dépendant de la Conciergerie. On l'appelait le *bâtiment neuf*. Là étaient ménagées, au premier étage, de niveau avec la Grand'-Chambre, et communiquant directement avec elle, deux vastes pièces carrées et une plus petite prenant jour sur le préau de la Conciergerie, et réservées à la *quatrième Chambre des Enquêtes* [5]. D'autres chambres du même étage servaient aux tribunaux de l'Amirauté et des Eaux et Forêts. L'entresol inférieur, d'où la vue plongeait égale-

[1] Elle doit, dit-on, ce nom au souvenir d'un fort élevé par César en cet endroit. (Ch. Normand. *Paris*, t. I, p. 122.) C'est, sans doute, cette tour que désigne Berryer lorsqu'il écrit : — « Dans l'une des tours sur le quai se trouve, sous le nom de *Buvette du Palais*, le cabinet habité par saint Louis dont les armoiries incrustées dans le mur et la table grossière en bois de noyer subsistent toujours et sont désormais à l'usage des serviteurs de la Cour de cassation ». A l'époque où Berryer rédigeait ses souvenirs (1836), la Cour de cassation occupait en effet la Grand'Chambre et ses dépendances, aujourd'hui attribuées à la première chambre du Tribunal civil.

[2] Cette appellation provient du dépôt que saint Louis faisait là de son trésor.

[3] C'est, du moins, ce qui ressort d'un *Mémoire concernant les registres du Parlement*, daté de 1761. *Archives nationales* U, 997.

[4] Ce bâtiment n'est pas indiqué, en effet, sur les plans du Terrier du roi, datant du début du XVIIIe siècle.

[5] *Gazette des Tribunaux*, 19 octobre 1866.

ment sur la cour de la prison, était réservé au greffe du Parlement; des greffes encore et la secrétairerie du Procureur général occupaient l'étage supérieur, auquel on accédait par un escalier, situé au point de raccordement du bâtiment neuf[1], avec les anciennes constructions en bordure du quai des Lunettes[2].

Ce vieil édifice, entassé sans plan et sans style sur un rempart du temps de Philippe le Bel, formait un amas de masures en bois et en maçonnerie, surplombant la cour de la Conciergerie et prenant vue, d'un côté sur la prison, de l'autre sur la rivière. A l'intérieur, c'était un dédale de petites pièces entresolées, de cabinets incommodes, de couloirs obscurs, d'escaliers sur lesquels on avait dû multiplier les issues, présentant l'aspect le plus hideux et le plus misérable[3]. Un large corridor formant dos d'âne, coupé de marches et de paliers, traversait cette bâtisse irrégulière, dont les parties supérieures tombaient en ruines. Ce couloir, prolongement de celui que nous avons rencontré au pignon de la Grand'Chambre, était le seul moyen de communication entre les différents services

[1] Les plans originaux de ce *bâtiment neuf* sont conservés aux Archives nationales H, 744-45. En voici la distribution :

Entre-sol du rez-de-chaussée : greffe du Parlement, cabinet de greffe, autre cabinet de greffe, buvette des substituts de M. le Procureur général, greffe de l'Amirauté, buvette de l'Amirauté de France, buvette des Eaux et Forêts, dépôt du greffe des Eaux et Forêts.

Premier étage au niveau de la Grand'Chambre : Pas de légende.

Etage au-dessus : Secrétariat de M. le Procureur général, dépôt du greffe de l'Amirauté, parquet des gens du roi de l'Amirauté, chambre du Conseil de l'Amirauté, parquet des gens du roi des Eaux et Forêts, Chambre du Conseil des Eaux et Forêts, parquet de l'avocat du roi des requêtes du Palais appartenant à MM. les substituts, buvette de la Première des Requêtes.

[2] C'était le nom du quai actuel dit *de l'Horloge*, on l'appelait aussi jadis le *Quai des Morfondus*, en raison de son exposition au Nord, le long des hauts et sombres bâtiments du Palais.

[3] Rapport de Peyre, 1828.

du Parlement : il reliait la tour de César et la tour d'Argent à la tour Bonbec[1], et à la salle Saint-Louis, dont cette dernière tour était une dépendance.

On se trouvait là dans la *Tournelle*[2], qui n'était autre que la Chambre criminelle du Parlement. Sur le large corridor venant de la Grand'Chambre, après l'angle qu'il formait, vers la gauche, en se heurtant à la tour Bonbec, s'embranchait une courte galerie, vestibule de la salle Saint-Louis. Celle-ci était une très vaste pièce, éclairée par cinq fenêtres ouvrant sur le quai ; une autre chambre, moins haute de plafond, était ménagée entre la salle Saint-Louis et la tour : on l'appelait la *petite Tournelle;* de niveau avec ces deux salles, une troisième, de forme circulaire, pratiquée dans la tour elle-même, servait de buvette et aussi de salle de torture. C'est là qu'avait été questionné Ravaillac[3]. Un escalier de pierre[4], pratiqué dans une tourelle, desservait tous les étages de la tour Bonbec, et venant des combles, descendait jusqu'à la Conciergerie. Par là étaient conduits de la prison à la Tournelle les accusés de crime capital, gardés *ès-prisons* du palais.

[1] On a donné, de ce nom, des étymologies diverses : — « Elle est ainsi nommée parce que, au xv[e] siècle, de la plate-forme qui la couronne, une pièce d'artillerie, habilement servie, fit taire le feu des assaillants dans une des séditions parisiennes. » *Moniteur*, 28 avril 1850. La tour *Saint-Louis*, *Bon bée* ou plutot *Bonbec*, ou encore la *Bavarde*, ainsi nommée « parce que la question qu'on y infligeait faisait faire bon bec au malheureux qui aurait voulu se taire... ». Ch. Normand, *Paris*, I, 123. Notons que l'on trouve quelquefois le nom ainsi écrit: *Tour Bombée*, ce qui donnerait lieu à une troisième étymologie, très judicieuse.

[2] On appelait *Tournelle* la Chambre criminelle du Parlement, parce qu'elle était composée des conseillers des autres Chambres qui allaient y siéger *tour à tour*. Thierry. *Guide du voyageur et de l'étranger*. 1787.

[3] C'est dans la chambre de la buvette qu'on lut l'arrêt de Ravaillac et qu'on le mit à la question. J.-J. Tharaud. *La Tragédie de Ravaillac*. *Grande Revue* 25 janvier 1908.

[4] Cet escalier existe encore ; mais il est aujourd'hui muré.

La salle Saint-Louis, réservée aux grandes audiences criminelles, était beaucoup plus sobrement décorée que la Grand'Chambre : quelques boiseries sculptées de balances, de mains de justice, de sceptres et de couronnes royales, de belles tapisseries recouvrant les murs ; rien d'autre [1]. C'est là qu'avaient été jugés le « cadavre de Jacques Clément, l'assassin d'Henri III, en 1589 » [2] ; Jean Chastel, cinq ans plus tard ; Ravaillac, en 1610 ; Cinq-Mars et de Thou, Fouquet, Cartouche, Mandrin, Damiens, le malheureux fou qui frappa Louis XV d'un coup de canif, les héros de l'affaire du *Collier*, dernier drame judiciaire dont la salle Saint-Louis fut, sous l'ancien régime, le théâtre. Elle devait en voir d'autres encore...

Si, quittant les locaux de la Tournelle que complétaient quelques salles de greffe ou de conseil, on continuait à suivre le long couloir dont il a été maintes fois fait mention, on le voyait se transformer en une sorte de galerie dite *corridor des Peintres* [3], éclairée, à gauche, par des fenêtres garnies de solides barreaux, d'où le regard plongeait sur la cour de la Conciergeric, et, percée, à droite, d'une série de portes ouvrant sur différentes chambres du Tribunal de la *Connétablie* [4], ce couloir, après un parcours total, long de plus de cent cinquante pas, débouchait enfin, par un perron de quelques marches [5], à la grande *galerie des Prisonniers*, en face du beau degré de la

[1] Quelques dessins des motifs et ornementation de la salle Saint-Louis sont conservés au cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale. V. 84.

[2] Cazenave, *Etude sur les tribunaux de Paris*.

[3] Cette partie du corridor portait, en effet, au commencement du XVIII[e] siècle, ce nom de *Galerie des Peintres*. Voir *le Terrier du Roi* aux *Archives nationales*. Q[1] 1099[1].

[4] Plan du Terrier du Roi. *Archives nationales*.

[5] C'est aujourd'hui le perron qui descend de la *Galerie Saint-Louis* à la *Galerie des Prisonniers*.

Chambre des Requêtes[1], auprès duquel s'ouvrait la porte d'un escalier étroit et sombre descendant à la Conciergerie.

Par la galerie des Prisonniers, l'une des principales *rues* du Palais, garnie dans toute sa longueur de deux rangs de boutiques et d'échoppes, on regagnait la galerie Mercière et le perron de la cour du Mai.

*
* *

Depuis un temps immémorial, les travaux du Parlement étaient suspendus, chaque année, le 7 septembre, jusqu'au lendemain de la Saint-Martin. En l'absence de la Cour, siégeait, « pour les matières provisoires et autres qui demandent célérité », une Chambre des vacations[2], qui tenait audience jusqu'au 27 octobre seulement : de cette date jusqu'au 12 novembre, le Palais restait désert et silencieux.

Or, en 1790, le jour même où commençaient ordinairement les vacances, l'Assemblée constituante rendait un décret déclarant que « au moyen de la nouvelle institution et organisation des tribunaux, tous ceux actuellement existants, y compris les Parlements, étaient supprimés[3] ». La Chambre des vacations de Paris, devait, le 15 octobre, avoir cessé tout service. Les conseillers, assidûment, siégèrent jusqu'au jour indiqué. La dernière

[1] La galerie des Prisonniers et l'escalier à double rampe de la Chambre des requêtes avaient été reconstruits sous Louis XVI par l'architecte Couture. Thierry, *ouv. cité*.

[2] Un décret du 3 novembre 1789 avait investi la Chambre des vacations de toutes les attributions des autres Chambres. *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution*, 1816 (par Fournel).

[3] Les audiences au civil continuèrent avec la même régularité que dans les plus beaux jours du Parlement (Fournel, *loc. cit.*).

séance consignée aux registres est celle du jeudi, 14 octobre[1]. Ce jour-là, ces simples mots : l'*audience est levée*, acquéraient, du fait des circonstances, une laconique et grande éloquence : ils ne furent pas entendus sans émotion : les avocats, groupés autour des magistrats, à l'heure où se brisait, entre leurs deux corporations, une alliance de cinq siècles, « les comblaient dit l'un deux, de respects et de témoignages de sensibilité[2] ». Les parlementaires quittèrent le Palais dont, pour la première fois, depuis quatre cent soixante-douze ans, les portes furent fermées[3].

Dès l'aube du lendemain de nombreux détachements de troupes de ligne et de gardes nationales occupèrent les cours : un poste fut placé à chacune des issues[4]. Vers midi, un cortège parut, venant de l'hôtel de ville, devant la grille de la cour du Mai : d'abord le général Lafayette, à cheval, encadré de son état-major, puis une compagnie des *gardes de la Ville*, précédant la voiture de cérémonie du maire, Bailly. Suivaient onze voitures de suite, également escortées des gardes de la Ville et occupées par les membres du Corps municipal[5].

[1] *Histoire du barreau de Paris*, par Gaudry, t. II, p. 330.

[2] Fournel, *loc. cit.*

[3] Si le Parlement fut supprimé *de fait* le 15 octobre 1790, il avait été, comme on l'a dit, *enterré tout vivant*, plus d'un an auparavant. Dès le 3 novembre 1789, en effet, l'Assemblée constituante avait décidé que la rentrée n'aurait pas lieu et que le Parlement resterait en vacance jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire. Voir la belle étude de M. Douarche en *Introduction* à ses *Tribunaux civils pendant la Révolution*.

[4] Lettre de M. Bailly à M. de Lafayette lui annonçant que la municipalité se transportera au Palais, le vendredi 15, pour y apposer les scellés et indiquant les dispositions militaires à prendre dans cette importante circonstance. *Archives nationales*. AFII 48 (répertoire Tuetey).

[5]... « Parmi lesquels, dit Fournel, un grand nombre de magistrats et d'avocats distingués, qui se voyaient, avec bien de la répugnance, traînés à une pareille cérémonie » *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution*.

Descendu de son carrosse au bas du grand perron, Bailly monta les trente-cinq marches avec une gravité majestueuse, entouré de son cortège et persuadé qu'il trouverait, en haut de l'escalier, le greffier du Parlement pour lui en offrir les clefs, suivant qu'il se pratique à l'égard d'une ville réduite. Ainsi l'ordonnait, d'ailleurs, le décret du 7 septembre[1]. Aucun greffier, cependant, ne se montra, et le maire de Paris reçut les clefs des mains du buvetier qui, après s'être fait attendre longtemps, les livra de mauvaise grâce.

Les portes s'ouvrirent enfin et le cortège se dirigea vers la Grand'Chambre. Mais, dès l'entrée, tous parurent saisis « d'une crainte religieuse. L'aspect de cette *basilique*, qui rappelait tant de souvenirs honorables, tant d'époques fameuses de notre histoire ; ces voûtes silencieuses qui avaient tant de fois retenti de voix éloquentes », arrêtèrent, au seuil, les municipaux. Aucun d'eux n'osa traverser le *parquet*, ni prendre sa place sur les sièges ; « ils restèrent debout dans la salle, gardant un morne silence et dans l'attitude de la consternation[2] ».

Seul Bailly s'assied au banc des *gens du roi :* tandis que s'opère l'apposition des scellés sur les *chambres*, *greffes* et *dépôts* au nombre de soixante-huit, un exprès, accouru de la cour du Mai, vient dénoncer au maire la découverte d'un emblème blasonné appliqué sur le chêne des Basochiens : un arrêté est aussitôt rendu : l'emblème séditieux et l'arbre, son complice, seront à l'instant mis en pièces : quatre commissaires sont nommés pour procéder à l'exécution, et, tandis que la visite se poursuit à l'intérieur du Palais, les sapeurs de la municipalité abattent le

[1] « Ordre aux corps municipaux de se rendre en corps au Palais, à l'heure de midi où le greffier de l'ancien tribunal sera tenu de se trouver... » Article 16.

[2] *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution.*

dernier Mai, aux cris de joie de la populace, collée aux grilles[1].

L'opération des scellés dura tout le jour[2]. Enfin Bailly ferma la porte de la Grand'Chambre ; cette porte qui, dans deux ans, se rouvrira devant lui, non plus solennel officiant, mais accusé, honni, promis aux plus cruels raffinements du supplice et hué par cette même foule qui délire aujourd'hui d'enthousiasme sur son passage.

Il semble bien, d'ailleurs, que là, comme en d'autres circonstances, les novateurs n'ont cédé qu'au plaisir de jouer un beau rôle, de figurer dans une scène théâtrale dont s'alimenterait quelque tragédie de l'avenir ; car il n'est pas permis d'admettre qu'un homme de simple bon sens pût croire possible d'enfermer sous scellés les papiers du Parlement, c'est-à-dire les pièces de tous les procès en cours, de toutes les enquêtes entreprises et de suspendre ainsi, d'un beau geste, dans une ville telle que Paris, le fonctionnement de la justice. Les vieux parlementaires, tous les gens de robe et de chicane, crurent certainement voir la fin du monde ; mais le cataclysme fut de courte durée ; quatre jours plus tard, les législateurs hâtifs de l'Assemblée, rendaient un décret « chargeant la municipalité de commettre un greffier et des commis greffiers pour l'expédition des arrêts du Parlement, *et de procéder*

[1] Ce dernier Mai *repoussa-t-il du pied*? Cette supposition expliquerait une note, datée du 19 pluviôse an XII. — « Dans la cour du Mai, au Palais de Justice, existe un arbre mort depuis longtemps et qu'il faut abattre, car il menace d'une chute prochaine. » Archives de la Seine. *Fonds des Domaines*, 400.

[2] Le procès-verbal détaillé de l'apposition des scellés sur les locaux du Parlement se trouve aux *Archives nationales*, U 1005.

— « Comme la journée du 15 n'avait pas achevé toute l'opération elle est reprise le 18, en présence du procureur de la Commune, par quatre commissaires nommés à cet effet (MM. Maugis, Rousseau, Viger et Lesguillinier.) » *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution.*

à la levée des scellés sur les minutes d'arrêts rendus depuis 1785[1] ».

Au reste les nouveaux tribunaux s'organisaient rapidement : le 24 novembre les électeurs parisiens, réunis dans la grande salle de l'archevêché, procédaient à la nomination des juges; le scrutin dura plus d'un mois[2]; il fournit des résultats excellents et l'on a pu écrire, très justement, que, en cette matière si nouvelle et si délicate, « l'élite des électeurs fit choix, du premier coup, de l'élite des jurisconsultes[3] ».

Les noms de plusieurs parlementaires étaient sortis de l'urne : Frêteau de Saint-Just, Dionis du Séjour, Clément de Blavette, Hérault de Séchelles, Le Peletier de Rosambo; parmi les députés, Merlin de Douai, A. du Port, Thouret, Target, Chabroud, d'autres encore étaient élus magistrats[4]: un grand nombre d'avocats, Agier, Morel de Vindé, Tronchet, Bigot de Préameneu, Minier, Recolène, Oudart, Vermeil réunissaient la majorité sur un nombre de votants, vite lassés, qui varia de 675 à 342[5].

Le 31 décembre, deux « enfants trouvés », amenés de l'hospice, tirèrent au sort la répartition des trente nouveaux juges et de leur vingt-quatre suppléants entre les six tribunaux parisiens[6]. Un seul, celui du premier arrondissement, devait siéger au Palais[7]: l'installation eut lieu,

[1] *Collection générale des Décrets*. 19 octobre 1790. La minute se trouve aux *Archives nationales* C 45, n° 418. (Répertoire Tuetey.)

[2] Il ne prit fin que le 30 décembre 1790. A. Douarche. *Tribunaux civils pendant la Révolution*. Introduction.

[3] Georges Picot. *La réforme judiciaire*. Cité par A. Douarche.

[4] Les députés ne siégèrent point aux tribunaux d'arrondissement; ils y furent remplacés par leurs suppléants.

[5] A. Douarche, *loc. cit*.

[6] A. Douarche donne le tableau de cette répartition. *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 7.

[7] Les cinq autres furent installés: le 2e aux Petits-Pères, place

solennellement, le mercredi, 26 janvier 1791 : le local choisi était celui de la ci-devant Chambre des requêtes, dont le bel escalier à double rampe s'élevait à l'extrémité de la galerie des Prisonniers.

Le maire et les membres du Conseil général de la commune prennent place sur les sièges : les nouveaux juges sont introduits ; ils prêtent individuellement le serment de maintenir la Constitution, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi et de remplir leurs fonctions avec exactitude et impartialité. Puis ils sont invités à monter sur leurs sièges, tandis que le maire et ses conseillers descendent *au parquet* : les juges se couvrent ; échange de discours, saluts, félicitations, puis Bailly et son cortège regagnent l'hôtel de ville.

Le lendemain, 27 janvier, le Tribunal du premier arrondissement ouvrait sa première audience à huit heures du matin. Le Palais avait repris son animation de jadis : les anciens procureurs et les ex-avocats étaient assidus aux flâneries de la salle des Pas perdus, « comme si le Parlement était encore là[1] ». Ils affectaient de considérer comme un jeu éphémère les opérations des tribunaux élus. — « Un peu de patience, disait l'un d'eux, un bon arrêt du Parlement nous fera raison de tous ces gredins-là. » La rumeur fut grande lorsqu'on vit qu'un avocat de renom, Berryer, consentait à plaider devant les intrus. Il s'était décidé en effet, malgré les observations de deux de ses confrères, Bonnart et Bonnet, à se présenter devant le Tribunal du premier arrondissement, au nom du Trésor public, mis en cause par un sieur Hartley. Son entrée dans la salle des Pas perdus, encombrée de procureurs au Par-

des Victoires ; le 3e au Châtelet ; le 4e aux Minimes de la place Royale, le 5e à l'abbaye de Sainte-Geneviève et le 6e à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

[1] *Moniteur* du 13 février 1791. Cité par A. Douarche.

lement, de leurs clercs et d'autres curieux « fit l'effet de l'apparition d'un spectre ». Berryer surprit même quelques murmures dont il prit peu de souci et se dirigea rapidement vers la salle d'audience, déjà encombrée de spectateurs, tout aussi peu favorables, que la publicité des jugements, récemment décrétée, attirait.

La grande nouveauté était le costume des juges : ils parurent, sortant de leur Chambre du Conseil, en habits noirs et manteaux courts, la tête couverte d'un chapeau à la Henri IV, surmonté d'un panache noir qui leur retombait sur le front[1]. Berryer, suivant l'ancien usage, offrit ses hommages à son adversaire, M. Perrin, et salua respectueusement M. Hartley, contre lequel il allait plaider ; disons, pour terminer, que Berryer gagna le procès, ce qui lui valut, par la suite, d'être chargé des intérêts du Trésor public.

Le nouveau costume des juges, qui touche davantage à notre sujet, fut décrété par l'Assemblée constituante à la date du 11 février 1791[2]. L'effet fut jugé « déplora-

[1] *Souvenirs de M. Berryer*. 1839, p. 98. (édition de Bruxelles).

[2] Procès-verbaux de l'Assemblée nationale, 11 février 1891... *Art. IV*. « Les membres du Tribunal de cassation porteront, seulement lorsqu'ils seront en fonctions, l'habit noir, le manteau de drap ou de soie noir ; les parements du manteau seront de la même couleur, et un ruban en sautoir, aux trois couleurs de la nation, au bout duquel sera attachée une médaille, sur laquelle seront écrits ces mots : LA LOI. Ils auront la tête couverte d'un chapeau rond, relevé sur le devant et surmonté d'un panache de plumes noires. *Ce costume sera désormais celui de tous les juges de districts et des tribunaux criminels*. — *Art. V*. Le costume des commissaires du Roi sera le même à la différence que les commissaires du Roi auront un chapeau relevé et que, sur la médaille qu'ils porteront seront écrits ces mots : LA LOI ET LE ROI ». 12 février 1791. — « Le greffier aura un manteau semblable à celui des juges. » Un décret du 29 septembre 1791 décida que : « Les accusateurs publics auront le même costume que les juges, à l'exception des plumes qui seront couchées autour de leur chapeau. Ils porteront sur leur médaille ces mots : SURETÉ PUBLIQUE. »

ble[1] ». Les vieux habitués du Palais regrettaient la robe imposée aux ci-devant magistrats : ils faisaient valoir que « l'uniformité des vêtements déjoue, chez les uns, la vanité d'une mise recherchée, et dérobe les autres à la confusion d'un vêtement trop modeste ou trop négligé ». L'ampleur de la toge, en enveloppant tout le corps, avait, d'ailleurs, l'avantage de dissimuler les difformités corporelles, et les nouveaux juges ne furent pas longtemps sans se ressentir de l'inconvénient résultant de l'*exhibition de leurs jambes* : c'est, paraît-il, de cette époque que date la coutume de draper les tables des salles d'audiences de longs tapis descendant jusqu'à terre, dissimulant aux justiciables les extrémités inférieures de leurs magistrats et réparant ainsi, du mieux possible, l'imprévoyance du législateur[2].

*
* *

A l'heure de ses premières illusions quelques purs esprits de l'Assemblée constituante s'étaient imaginé que, dans le nouvel ordre de choses, les tribunaux seraient inutiles. A quoi bon des juges? Il n'y aura plus de procès quand l'espèce humaine sera régénérée par un *code moral* et régie par des lois *si simples qu'elles ne pourront prêter à la discussion.* Pourtant lorsque fut décrétée l'élection des juges par le peuple, l'Assemblée estima que le nouveau corps judiciaire rendrait peut-être, dans son inexpérience, des arrêts susceptibles d'être revisés : et c'est ainsi qu'elle fut amenée à voter la création d'un tribunal suprême dont la compétence ne s'étendrait que *sur la vio-*

[1] *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution* (Fournel), p. 174.

[2] *Histoire du barreau de Paris dans le cours de la Révolution* (Fournel), p. 175.

lation d'une loi positive. L'organisation de ce tribunal, dit de *cassation*, fut promulguée le 27 novembre 1790. Les anciens locaux du ci-devant Parlement lui étaient attribués.

Depuis l'apposition des scellés, la Grand'Chambre était restée close jusqu'au jour où la répartition aux différents tribunaux du département des affaires restées en litige, avait forcé les employés en désarroi d'opérer le triage complet des *sacs* de procès entassés dans l'ancien greffe. Ce triage nécessitait un vaste espace et les commissaires avaient obtenu, pour mener à bien ce travail, l'autorisation de disposer de la Grand'Chambre. On leva les scellés apposés sur la porte ouvrant dans la salle des Pas perdus, puis sur celle donnant communication aux corridors intérieurs : à la première les rubans d'étoffe et le sceau de la municipalité furent aussitôt réapposés; la seconde resta libre et l'on put, par ce moyen, empiler, sur les dalles de la vaste pièce, les sacs réclamés par les parties[1].

On ne les empila point longtemps : le Tribunal de cassation exigeait qu'on lui livrât le local : il y prit séance à la fin d'avril 1791 : les magistrats suprêmes étaient, pour la plupart, des jurisconsultes éminents, hommes d'âge et d'expérience; mais ils étaient là de nouveaux venus, sans lien entre eux, sans précédents, sans traditions : « ils paraissaient des légataires lointains venant prendre possession d'un riche héritage ; ils parlaient bas, comme dans la maison d'un mort illustre, ouverte pour la première fois depuis le décès[2] ».

Peut-être le somptueux décor du vieux prétoire des *lits de justice* écrasait-il, par sa majesté, l'institution nouvelle : elle le redoutait, semble-t-il; car d'une de ses premières

[1] *Procès-verbal du dépôt civil du ci-devant Parlement. Archives nationales*, U 1008.

[2] *Gazette des Tribunaux*, 4 novembre 1874.

délibérations résulta « la suppression des lanternes existantes en la ci-devant Grand'Chambre et le remplacement des tentures chargées d'armoiries inconstitutionnelles[1] ». Les belles draperies de velours fleurdelysé furent arrachées, les lanternes détruites ; mais ces suppressions ne suffisaient pas : le Tribunal de cassation exigea que « ce plafond de bois de chêne, tout entrelacé d'ogives qui ne sont ni ovales, ni de plein cintre, fût remplacé par un plafond lisse et sans ornements[2] ». Les architectes, alors comme aujourd'hui, soucieux d'entreprises, ne protestèrent pas : l'admirable plafond, datant de Louis XII, fut recouvert de lattes, de plâtre et de toiles tendues[3]. A l'époque du 10 août 1792, il ne restait rien de l'ancienne décoration de la Grand'Chambre : le lion de pierre dorée, symbole de la Force rampant devant la Justice, l'effigie de Louis XV et ses bas-reliefs, les sièges, les trophées de bronze doré, les lambris sculptés, tout avait disparu : le Tribunal de cassation avait fait choix d'ornements plus modernes et commandé au sculpteur Daujon des bas-reliefs destinés à garnir le dessus des portes, « tant dans l'intérieur de la salle comme à l'extérieur[4] ». Il ne reste rien de ces ouvrages de sculpture ; mais c'est sans nul doute un fragment de l'œuvre de Daujon, restée inachevée, qu'on distingue au-dessus de la porte de l'ancienne Grand'Chambre, dans le

[1] De Marnas, premier avocat général, *Discours prononcé à l'audience de rentrée du* 3 *novembre* 1857.

[2] *Registres de la Cour.* Délibération du 12 mai 1791. Citée par de Marnas.

[3] S'il faut en croire le rédacteur d'un article publié par la *Gazette des Tribunaux*, le 19 octobre 1866, le beau plafond de menuiserie ne fut pas détruit, en effet, mais *recouvert*. Celui, — très beau également, — qu'on voit actuellement à la Première Chambre du Tribunal civil, occupant une partie de l'ancienne Grand'Chambre, n'est cependant pas un reste du plafond ancien, dégagé des plâtras qui le dissimulaient, car toute la Grand'Chambre fut incendiée en 1871.

[4] *Archives nationales*, F[4] 1021.

tableau de Boilly, le *Triomphe de Marat*, que conserve le musée de Lille[1].

Le Tribunal de cassation s'était, du reste, mis au large : il occupait outre la Grand'Chambre, les trois salles du bâtiment neuf jadis attribuées à la *Quatrième des enquêtes*, abandonnant le reste de cette partie du Palais au greffe de l'ancien Parlement et aux employés chargés de se débrouiller dans les inventaires[2]. Mais il s'était emparé de toutes les constructions délabrées situées entre la tour d'Argent et la tour Bonbec : il lui avait fallu trouver, dans ce dédale de logements, quarante et une pièces convenables[3], chacun des juges devant avoir son cabinet. Comme le Tribunal de cassation se divisait en deux sections, il s'était étendu jusqu'à la salle Saint-Louis, où il trouvait une seconde salle d'audience, vaste et aérée, et jusqu'aux pièces adjacentes, dépendant de l'ancienne Tournelle. Il tenait ainsi la plupart des vieux locaux du Parlement, quand fut créé, dès les premiers jours qui suivirent la chute de la royauté, le *Tribunal criminel* institué le 17 août 1792 pour juger les conspirateurs coupables des crimes commis contre le peuple dans la journée du 10.

Sommée par la Commune de Paris, l'Assemblée avait

[1] Daujon, qui avait reçu la commande des citoyens Fantin et Lacroix, membres du Tribunal de cassation, n'était pas payé en mai 1793 et réclamait le prix de son travail. Le ministre de l'Intérieur écrivait à ce sujet au citoyen Poyet, architecte de la ville de Paris : — « Les circonstances actuelles sont si peu favorables à l'exercice du talent des artistes, qu'il convient de les encourager par tous les moyens et le premier, sans doute, est de ne pas les laisser languir dans l'attente du prix de leurs travaux. » *Archives nationales*, F 1041.

[2] Ces inventaires dont il reste aux Archives plusieurs spécimens, sont extrêmement volumineux. L'un d'eux auquel il manque quelques pages, commencé en mars 1792, s'arrête brusquement, *non terminé*, au 9 thermidor an II. Vingt-neuf mois ! *Archives nationales*, U 1005.

[3] *Archives nationales*, U 1012.

cédé sur tous les points, après quelques timides résistances : les juges élus dans la nuit du 17 au 18 août[1] furent conduits à la Tournelle, le jour même, par le maire de Paris, accompagné du Conseil de la Commune, et dans un cérémonial semblable à celui qu'on a lu plus haut. C'est par la galerie Mercière et celle des Prisonniers que les nouveaux magistrats vinrent processionnellement prendre possession du prétoire qui leur était attribué. A l'extrémité de cette dernière galerie s'ouvrait, ainsi qu'on l'a vu, le corridor des Peintres[2], conduisant à la Chambre Saint-Louis : c'est ce corridor que suivirent les membres du Tribunal extraordinaire. Une foule de badauds les accompagnait et entra, en même temps qu'eux, dans la Tournelle : il y eut discours, prestations de serment, puis, conformément à un arrêté de la Commune, chacun des juges se présenta individuellement sur l'estrade, déclarant son nom, sa profession, sa demeure et interpella *le peuple* « de produire ses griefs, s'il en avait à lui opposer[3] ». La scène, renouvelée des Grecs, fut très appréciée : *le peuple* accorda généreusement l'investiture à ses magistrats : aucun ne fut récusé.

Ils étaient tous gens de palais, ou, tout au moins, gens de chicane. Des présidents l'un, Pierre-Athanase-Nicolas-

[1] Le 16 août, à minuit, les 96 citoyens chargés de former le jury d'accusation du Tribunal et les 96 autres charges de former le jury de jugement s'étaient réunis déja dans la salle Saint-Louis et dans la Petite Tournelle, *Archives nationales* B[1] 13. La nuit suivante à la même heure, tandis que les électeurs procédaient, à l'hôtel de ville, à la nomination des juges, les 96 premiers se réunissaient de nouveau à la Petite Tournelle. *Archives nationales* C. 158.

L'élection des juges eut lieu dans la nuit du 17 au 18, de dix heures et demie du soir à six heures du matin. *Archives nationales*, BB[10]702 (répertoire Tuetey, VII, n[os] 893, 899 et 901).

[2] Cette partie du couloir est aujourd'hui la galerie Saint-Louis.

[3] Wallon. *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. I, p. 10.

Pépin Desgrouette, avocat, avant la Révolution, s'était popularisé en s'érigeant entraîneur et porte-parole des Forts de la Halle ; le quartier des marchés était son domaine, il y régnait, il y était dieu[1]. L'autre, Jean-Antoine Lavau ne nous est pas connu[2]. Au nombre des juges étaient Louis-Marc Desvieux, homme de loi qui, président du tribunal du 3e arrondissement, devait mourir sur l'échafaud avec les partisans de Robespierre[3] ; Aimé-Prosper Dubail des Fontaines, avocat, commissaire du district des Carmes en 1789[4] ; Antoine-Marie Maire, fils d'un médecin du chenil de Louis XV, ex-avocat au Parlement, membre de la municipalité en 1790[5] ; nous retrouverons ce personnage ; Marie-Claude Naulin, homme de loi, rue du Foin-Saint-Jacques, que nous aurons également plus tard l'occasion de rencontrer.

[1] Je ne sais si ce personnage est le même que celui cité à la Table générale de A. Douarche (*Les tribunaux civils pendant la Révolution*), *Pepin Desgrouets*, *avoué*: celui-ci était le défenseur officieux des *Plumets*, c'est-à-dire des porteurs de charbons, ce qui lui donne, avec le premier, une grande similitude. Je crois, sans en pouvoir l'établir d'une façon certaine, qu'un récit des massacres de septembre, imprimé à Bruxelles en 1842, sans nom d'auteur, mais signé Jovin. est dû à l'éloquence embroussaillée de Pepin Desgrouette. Le titre de cette brochure est *Souvenirs d'un vieillard ou Faits restés ignorés des* 10 *août,* 3, 4, 5, 9 *et* 12 *septembre* 1792.

[2] On ne peut, du moins, supposer que c'est lui qu'on trouve mentionné, sous le titre d'avocat au Conseil du Roi dans l'*Almanach royal pour* 1792 ; le nom d'ailleurs y est écrit *Lavaux*. La *Biographie des Contemporains* (1823) fait, d'autre part, une erreur évidente en attribuant à *Jean-Charles Thiebault-Laveaux*, homme de lettres, le rôle de membre du tribunal du 17 août ; celui qui y figura portant les prénoms de *Jean-Antoine*.

E. Biré commet la même erreur. *Journal d'un bourgeois de Paris*. I. 43 *note*.

[3] Le 11 thermidor an II.

[4] Né à Versailles en 1750. Mort à Paris le 1er mai 1817. V. Table générale de A. Douarche.

[5] Né à Versailles en 1746, il mourut à Vitteaux, Côte-d'Or, le 25 décembre 1822. V. A. Douarche, II, 919.

Au nombre des commissaires nationaux étaient Le Gangneur de Lalande sur lequel on n'est pas renseigné, et Gabriel-Toussaint Scellier, un homme de loi de Noyon qui, juge au tribunal du district de Compiègne, avait été désigné par ses collègues comme l'un des juges des six tribunaux criminels provisoires établis à Paris : il était affecté à celui du sixième arrondissement lorsqu'il fut nommé au Tribunal extraordinaire du 17 août[1].

Étaient également commissaires nationaux Louis-Marie Lulier et Pierre-François Réal, membre du Comité de surveillance ou de Salut public de la Commune de Paris. Parmi des directeurs du jury d'accusation figuraient Claude-Emmanuel Dobsen, ancien avocat au parlement de Champagne, devenu président du sixième tribunal criminel de Paris[2] ; Jules-François Paré, l'ancien maître-clerc de Danton, plus tard président du district des Cordeliers ; et Guillaume Le Roy, dit *Sermaize*, un ancien procureur au Parlement, retiré en 1785, et fondateur d'un cabinet d'affaires rue Bertin-Poirée[3].

* * *

Si l'on excepte les provinciaux, tels que Dobsen et Scellier, tous ces personnages se connaissaient de longue date ; la vie du Palais, au temps du Parlement, leur avait ménagé

[1] A. Douarche, II, 941.

[2] Dobsen était né à Noyon le 23 décembre 1743. C'est, je pense, par suite d'une confusion que M. Alfred Lallié, habituellement si précis dans sa documentation, le dit originaire des Deux-Sèvres. *J.-B. Carrier*, p. 351. Dobsen devint procureur impérial à Trèves où il resta jusqu'en 1811, date probable de sa mort. A. Douarche, II. 884.

[3] Sur Sermaize, voir *Captivité et derniers moments de Louis XVI, récits originaux et documents officiels recueillis et publiés pour la Société d'histoire contemporaine*, par le marquis de Beaucourt. t. I, p. 142 *note* et 261 *note*.

de fréquents rapports : ce n'est pas, on peut le croire, sans quelque vanité satisfaite qu'ils se retrouvaient, après deux ans de dispersion, trônant en maîtres dans cette solennelle Tournelle, où ne siégeaient jadis que les Présidents à mortier ou *Messieurs* de la Grand'Chambre.

Le local, lui-même, il est vrai, se trouvait singulièrement démocratisé; pour remplacer les tapisseries absentes on avait cloué aux murs de la grosse toile, tendue de papier uni, couleur gros bleu[1]. Le pourtour de la salle avait gardé ses lambris de chêne : la *petite Tournelle*, toute voisine, également *raccordée* de papier gros bleu, fut réservée aux délibérations des jurés : de l'autre côté du vestibule d'accès se trouvaient deux pièces où l'on établit le greffe[2].

Le 21 août le Tribunal extraordinaire tint sa première audience et condamna à mort Louis-David Collenot d'Angremont, secrétaire de l'Administration de la Garde nationale. Le 24, nouvelle condamnation, celle de Arnaud Laporte, intendant de la liste civile du Roi depuis 1790. Ce même jour, 24 août, commençait le procès de Durozoy, le rédacteur de la *Gazette de Paris*, auquel les juges appliquèrent, le lendemain, la peine capitale[3].

Mais, ces trois fidèles royalistes punis, les conspirateurs de marque faisaient défaut : le tribunal, d'ailleurs, en était encore à s'organiser. Plusieurs des élus du 18 août avaient refusé de siéger : de ce nombre était Robespierre[4]. D'autre

[1] *Mémoire des papiers fournis et collés au tribunal du ci-devant 17 août 1792 par le citoyen Bazalée, marchand de papier, rue de la Monnaie, vis-à-vis la rue Boucher.* Suit le détail. *Archives nationales* F[16] 572.

[2] Archives de la Chancellerie. Tribunal révolutionnaire. 1er carton. *Fonds récemment versé aux Archives nationales.*

[3] Ces trois procès sont exposés par Wallon, au 1er volume de son *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris.*

[4] Lettre de M. Botot, commissaire national auprès du Tribunal

part, il était urgent de remplacer deux directeurs du jury, les citoyens Botot et Perdry, deux juges suppléants, Le Gangneur de Lalande et Andrieux, celui-ci n'ayant point paru et les autres étant promus commissaires nationaux. L'Assemblée électorale y pourvut le 24 août[1] et, le lendemain, les magistrats du tribunal voyaient arriver leurs nouveaux collègues, parmi lesquels était un vieux camarade du Palais, tombé dans la misère et disparu depuis neuf ans. Il s'appelait Fouquier-Tinville.

criminel du 17 août, au ministre de la Justice, annonçant qu'il a remis à chacun des juges leurs lettres de nomination renvoyant celles expédiées au nom de Robespierre qui n'accepte pas la place de juge... A. Tuetey, VII, 918.

Déjà, le 10 juin 1791, les électeurs parisiens avaient appelé Robespierre à l'emploi d'accusateur public au Tribunal criminel (ordinaire). Après avoir accepté par une lettre pleine de reconnaissance, et avoir participé même aux travaux préparatoires du Tribunal, il démissionna le 10 avril 1792. (Voir E. Seligman. *La justice en France pendant la Révolution*, p. 459).

[1] Voir *Répertoire Tuetey*, VII, nos 934 à 938, l'énoncé de la correspondance échangée à ce sujet entre le greffier du tribunal et M. Fabre d'Eglantine, *secrétaire général de la Justice au département de la justice*, ainsi que celui du procès-verbal de l'Assemblée électorale du 24 août.

II

FOUQUIER-TINVILLE

FOUQUIER-TINVILLLE

C'était un homme noir de cheveux et de sourcils qu'il avait très fournis, avec des petits yeux ronds et chatoyants ; le front bas, le visage plein, le teint blême, le nez court et grêlé, les lèvres rasées et minces, le menton volontaire[1]. Il était de bonne taille, avec les épaules carrées et les jambes fortes.

Né[2] de parents riches, cultivateurs du Vermandois, au village d'Hérouël à gauche du grand chemin qui va de Ham à Saint-Quentin [3], il avait, à treize ans, perdu son père, le sieur Éloy Fouquier de Tinville, « seigneur d'Hérouël et autres lieux [4] ». La fortune, qui était considérable, fut partagée[5] entre la veuve, Marie-Louise Martine et les cinq enfants[6]. Exclusion faite de la part de chacun des

[1] Mercier, *Le nouveau Paris*. M. Henri Lavedan possède un portrait de Fouquier-Tinville, croquis pris sur nature au tribunal révolutionnaire, que nous avons reproduit dans un précédent volume.

[2] Le 12 juin 1746.

[3] Le village s'appelle aujourd'hui Foreste, le nom d'Hérouël est resté au château voisin.

[4] Eloy Fouquier mourut à Hérouël le 21 juillet 1759. *Archives de Me Breuillaud, notaire à Paris.*

[5] La liquidation ne fut opérée que le 8 octobre 1779. *Archives de Me Breuillaud.*

[6] *a*) Pierre-Eloy Fouquier, l'aîné, écuyer, fourrier des logis du Roi, devenu, par la mort de son père, seigneur d'Hérouël et de Tinville; *b*) *Antoine-Quentin Fouquier de Tinville* ; *c*) Charles-François Fou-

héritiers, il restait encore à la mère 167.634 livres en immeubles d'exploitation agricole, désignés dans l'acte de liquidation : la « maison d'habitation, longue de 65 pieds sur 24 de large, voisine du cimetière, avec son colombier, son moulin à vent et ses vaste dépendances », et la ferme, en façade sur la grande rue, mitoyenne à l'église du village, et le bétail ; « six vaches grasses, quatre-vingts brebis chacune avec leur agneau, trente-cinq chevaux, truies, béliers, cochons de lait, etc. », opulente énumération où se révèle la plantureuse et saine existence des campagnards parmi lesquels Fouquier-Tinville vécut ses premières années.

Ses études terminées [1], Fouquier était, à vingt ans, clerc chez un procureur, Me Cornillier, rue du Foin-Saint-Jacques : il n'était pas riche ; le partage de l'héritage paternel n'était pas encore liquidé à cette époque ; sa mère, quoique vivant dans une grande aisance, le laissait sans ressources et presque sans vêtements. Telle était l'ordinaire insouciance des parents en ce temps-là. On se rappelle Camille Desmoulins, déjà célèbre, conjurant son père de lui envoyer un lit et une paire de draps. Fouquier, à vingt-trois ans, est plus misérable encore : il écrit alors :

A madame veuve Fouquier Detinville,
dame d'Hérouéel près Ham en Picardie, à Hérouéel.

Madame et très chère mère,

Mes frères sont tous deux arrivés en bonne santé et continuent à se bien porter jusqu'à présent ; j'ay été

quier de Vauvillé ; *d*) Quentin Fouquier de Forest et *e*) Louise-Pélagie Fouquier, épouse de Claude-Honoré Torchon, seigneur de Lihu, désigné comme avocat au Parlement. Celle-ci, lors de son mariage avait reçu 30.000 francs de dot. *Archives de Me Breuillaud.*

[1] A Noyon, d'abord, puis au collège du Plessis ou à Sainte-Barbe (?).

les recevoir à la Barrière le jour de leur arrivée : à l'égard de mon frère Quentin je l'ay laissé à la garde de M. Boucly qui l'a conduit dans la communauté de Sainte-Barbe où il reste, n'ayant pas été possible qu'on le fît entrer au Plessis ainsy qu'on vous l'avait à propos fait espérer. Quant à mon frère Louis, je l'ay conduit le même jour de son arrivée chez le procureur pour lequel je le destinais : la semaine s'est écoulée insensiblement sans qu'il eût sortit, mes occupations ne m'ayant pas permis de l'aller prendre ; mais dimanche arrivé, nous fûmes ensemble voir mon frère Quentin dont je ne peux vous dire la place ne devant être donnée que dans le cours de cette semaine et, de là, chez le cousin Vinchon où nous avons soupé : hier au moyen de ce qu'il était fête, je lui ay fait voir la comédie de laquelle il fut enchanté ; à l'égard des promenades, il ne les a pas encore vues mais cela ne tardera point, on ne peut pas tout voir à la fois ; il me paraît jusqu'à présent qu'il se fera assez à Paris, malgré la grande assiduité que notre état exige : cela ne me surprend pas à son égard, étant naturellement porté au travail : c'est ce dont je suis bien charmé pour lui ; car il n'est personne qui ne dise qu'il faut être dévoué entièrement à cet état pour faire quelques progrès.

Il m'a remis 54 livres qu'il m'a dit luy avoir été remises de votre part pour moy, mais je n'ai pas été plus surpris de voir qu'il n'était question ny de chemises, ni de robbe de chambre, ni de rhodinguotte ; cependant je crois vous avoir exposé dans ma dernière lettre que les trois chemises fines que j'ayes,

deux sont totalement usées tant le corps que les manchettes et que d'ailleurs vous m'aviez promis l'année dernière de m'en envoyer deux : je ne me serais jamais attendu à ce refus : étant constant que je ne peux être sans chemise et j'y suis si bien que si vous ne m'en envoyez, je seray obligé d'en acheter et avec quoy, c'est ce que j'ignore ; à l'égard de la robbe de chambre il est également impossible que j'en passe, étant dans une place qui exige pour éviter le froid d'être en robbe de chambre et en robbe de chambre du moins non trouée telle qu'est la mienne à deffaut d'avoir de pièces pour la faire raccommoder, et d'ailleurs il n'existe plus de doublure, de façon qu'elle est hors d'état d'être mise ; cependant il faut que je sois depuis sept heures du matin jusqu'à neuf demies du soir vêtu ou non vêtu. A l'égard de la rhodingotte, si je vous l'ay demandée, c'est plutôt pour me mettre à l'abry du froid lorsque je sors, que pour la parure ; peut-être me direz-vous à cela que vous m'avez envoyé de l'argent il y a deux ans pour en acheter une : mais je crois vous avoir mandé qu'au lieu d'acheter cette rhodinguotte, j'avais acheté l'habit avec lequel j'ay été en vacances ; de façon que par ce moyen je suis sans et n'ay pour passer mon hiver que ce petit habit : de là, il est aisé de voir que c'est avec raison que je demande les objets cy-dessus et qu'il ne peut y avoir aucune difficulté de me les envoyer, du moins l'argent nécessaire pour les avoir ; car, en un mot, rien n'est plus naturel que je demande des chemises, une rhodinguotte et une robbe de chambre au moment où j'en manque : j'espère

qu'il n'en sera pas de même de la présente que de ma dernière, c'est-à-dire que j'auray au moins quelque réponse d'une façon ou d'une autre : au surplus j'y suis accoutumé : néanmoins il n'est guère possible à celui qui a besoin de garder le silence ; je vous l'avoue franchement je désirerais de tout mon cœur avoir quelques ressources pour pourvoir à mes besoins ; je vous réponds que vous ne vous plaindriez pas si tost que je ne cesse de vous demander : mais encore une fois, la nécessité me force de parler. Sans ces chemises, une robbe de chambre et une rhodinguotte, je ne peux passer l'hyver ; aussi j'ose me flatter que vous voudrez bien faire attention à ce que j'ay l'honneur de vous dire et que vous adherrez à ma demande, c'est dans cette espérance que j'ay l'honneur d'être, avec le respect et la vénération la plus respectueuse,

Madame et très chère Mère, votre très humble et très soumis fils,

FOUQUIER DETINVILLE.

Mes frères ainsy que moi vous prions de vouloir bien agréer de nos très humbles civilités et de faire bien des compliments à mes frères et à ma sœur.

A Paris, ce 10 octobre 1769.

Les cousins Vinchon vous font bien leurs compliments ainsy qu'à mes frères et à ma sœur[1].

[1] *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 1879.

Le 28 janvier 1774, Fouquier-Tinville acquérait, moyennant 32.400 livres, l'étude de son patron, Me Cornillier, procureur au Châtelet de Paris [1] et s'installait rue du Foin-Saint-Jacques dans le local occupé par son prédécesseur, *au collège de maître Gervais* [2], local qu'il quitta bientôt pour se loger rue Pavée-Saint-Sauveur.

Fouquier était un habile homme de lois, « possédant parfaitement l'art de conduire une affaire, quelque injuste qu'elle soit, à travers toutes les tortuosités de la chicane [3] ». En dix-huit mois il réalisa un bénéfice évalué à 15.000 livres [4]. Voyant sa situation prospère et sur le conseil d'un oncle [5], chanoine en l'église cathédrale de Noyon, il épousa une cousine germaine, Dorothée Saugnier [6], dont le père, ancien orfèvre à Péronne, s'était retiré à Saint-Quentin. Le contrat fut passé à Paris : Dorothée Saugnier n'apportait en dot que 4.000 francs, versés en avance

[1] L'acte de cession fut signé par devant Me Magnier. Fouquier-Tinville paya comptant 22.400 livres ; sa mère lui en avait avancé 15.000, dont elle lui fit abandon définitif lors de la liquidation ; l'abbé Collier de la Morlière prêta 12.000 livres, sur lesquelles Fouquier en employa 4.600 à son installation. Il s'engageait à payer, audit abbé, une rente viagère de 200 livres. *Archives de Me Breuillaud*).

[2] *Almanach royal pour 1775*, p. 336. La rue du Foin-Saint-Jacques, supprimée par un décret du 11 août 1855, commençait rue Saint-Jacques et finissait rue de la Harpe (*Nomenclature des voies publiques et privées de la ville de Paris*). Le collège de maître Gervais existait depuis 1370. Il était particulièrement affecté aux étudiants du diocèse de Bayeux, d'où était originaire Gervais Chrétien, son fondateur et comportait dix-huit bourses. Les bâtiments du collège, « vastes et solides », étaient adossés, semble-t-il, au collège de Cluny. *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, par Hurtaut et Magny. 1769.

[3] Desessarts, *Procès fameux*.

[4] Contrat de mariage passé le 3 mai 1775 devant Me Giroust, notaire à Paris entre le sieur Fouquier de Tinville et la demoiselle Geneviève-Dorothée Saugnier *Archives de Me Breuillaud*.

[5] Charles Martine de la Motte, frère de Mme Fouquier mère.

[6] La mère de Dorothée Saugnier, Marie-Barbe Martine, était la sœur de Mme Fouquier mère.

d'hoirie par l'oncle chanoine qui faisait, en outre, un don comptant de 2.000 livres.

Un bref papal était indispensable pour lever l'empêchement canonique résultant de la consanguinité des futurs : Pie VI l'accorda, le 12 juin 1775 et, le 19 octobre, Fouquier de Tinville et Dorothée Saugnier, « s'étant préparés au sacrement du mariage par la réception de ceux de pénitence et d'Eucharistie », furent unis dans l'église de Mont-Saint-Martin, près de Saint-Quentin [1].

Les deux familles Martine et Saugnier étaient très pieuses et comptaient nombre d'ecclésiastiques éminents. C'est un prêtre, l'abbé Collier de la Marlière qui fournit à Fouquier une partie des fonds nécessaires à l'acquisition de sa charge; un prêtre, lui choisit une femme et prit soin de la doter ; la jeune Mme Fouquier [2] avait, elle-même, un frère qui, bachelier en théologie, était chapelain des églises de Noyon et de Péronne. Cet abbé Saugnier, résidant habituellement à Paris, habitait le séminaire Saint-Firmin. Dorothée retrouvait, à Paris également, l'une de ses sœurs, Adélaïde-Isabelle, mariée à un épicier du faubourg Saint-Martin, nommé Depille.

Après deux ans passés rue Pavée-Saint-Sauveur [3], le ménage Fouquier s'établit dans un confortable appartement de la rue Bourbon-Villeneuve [4]. L'étude était au pre-

[1] L'acte de mariage a été publié intégralement dans une étude sur Mme Fouquier-Tinville. *Vieilles maisons, vieux papiers*. Deuxième série, p. 254, note.

[2] Geneviève-Dorothée (ou *Dorotine*) Saugnier était née le 5 septembre 1753, *Etat civil de Péronne* (paroisse de Saint-Jean-Baptiste). Elle avait donc, en 1775, vingt-deux ans.

[3] C'est l'adresse indiquée par Fouquier dans son acte de mariage.

[4] Bail de neuf années, à compter du 1er juillet 1778, passé à Paris le 14 avril 1778, d'un appartement au premier étage, d'un loyer de 1.200 livres et 60 livres pour le portier. (Etude de Me Breuillaud). La rue Bourbon-Villeneuve est aujourd'hui la rue d'Aboukir. La maison qu'habitait Fouquier était située *presque à l'angle de la rue Saint-Phillippe*.

mier étage, sur la cour ; le cabinet du procureur[1], prenait vue sur la rue, ainsi que le salon[2] à deux fenêtres. En retour, sur la cour, était la salle à manger, puis la chambre à coucher[3] suivie d'une garde-robe et d'une pièce où couchait la cuisinière, Françoise Darnois. Le valet de chambre, Éloy Chambertin, dit *La Jeunesse*, était logé au rez-de-chaussée.

Ce fut le bon temps de Fouquier-Tinville : Dorothée, figure très effacée, n'a pas, en quelque sorte, laissé de traces de son court passage dans la vie : elle était de ces honnêtes bourgeoises dont il n'y a rien à dire : mais on peut juger ses qualités d'après la rapide prospérité du ménage. Un fils naquit dans l'été de 1776 : on le nomma Pierre-Quentin. Puis vinrent trois filles, Geneviève-Louise-Sophie[4], Émilie-Françoise[5] et Adélaïde[6]. En quatre ans,

[1] Meublé d'un bureau de bois noirci, d'une bibliothèque en bois de rose à deux battants grillés, d'un secrétaire en bois de rose, d'une console en bois doré à dessus de marbre, de trois fauteuils en velours d'Utrecht jaune, six chaises et deux fauteuils de canne, etc. (*Archives de Me Breuillaud*).

[2] « Une glace à trumeau au-dessus de la cheminée, entre deux appliques de cuivre doré ; une glace semblable entre les fenêtres ; une table garnie de drap vert, chiffonnier à dessus de marbre, un bouquet de fleurs artificielles sous un globe de verre ; un trictrac de bois noir, une table de jeu ronde garnie de drap vert ; dix fauteuils, une ottomane, une chaise-longue couverts de velours d'Utrecht cramoisi ; une pendule en cartel, de cuivre doré, deux paires de rideaux de taffetas cramoisi ; un écran de bois peint garni d'une feuille de taffetas cramoisi. »

[3] « Glace à trumeau ; une commode en bois de rose ; trois fauteuils et une bergère de velours d'Utrecht jaune, deux couchettes à bas piliers, etc... »

Inventaire après le décès de Geneviève-Dorothée Saugnier, 10 septembre 1782 (*Archives de Me Breuillaud*).

[4] Baptisée à la paroisse Saint-Sauveur, le 3 janvier 1778. *Archives nationales*, T 28[1].

[5] Baptisée à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, le 18 décembre 1778, *idem*.

[6] Baptisée le 8 décembre 1779, *idem*.

Dorothée Fouquier avait donné le jour à quatre enfants.

Pour passer les dimanches de la belle saison, Fouquier avait loué à Ecouen une petite *campagne* [1], dont il se lassa vite et qu'il remplaça, bientôt par une maison et un jardin sis à Charonne[2], endroit champêtre alors, en bon air et très fréquenté des parisiens, en raison de ses beaux ombrages et de sa proximité des barrières. Au début de 1782, naissait au ménage une fille encore, Aglaé-Joséphine[3] et, trois mois après, la mère, épuisée, mourait. Dorothée Fouquier fut inhumée au cimetière de l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, sa paroisse, le 25 avril 1782 [4].

Il semble que, avec elle, disparut le bonheur de Fouquier-Tinville. Il resta seul dans la maison de la rue Bourbon-Villeneuve, car les enfants ne se trouvaient pas là : l'aîné, Pierre-Quentin, avait été mis en pension à Villiers-le-Bel[5] ; les fillettes étaient en nourrice dans les environs

[1] Bail par lequel Pierre-Gilbert de la Chaussée, marchand de bois à Ecouen, loue à M. Fouquier de Tinville, pour trois, six ou neuf ans, qui ont commencé au 1er octobre 1777 une portion de maison sise à Ecouen, moyennant 400 livres par an. *Archives de Me Breuillaud.*

[2] Bail par lequel Mme Marguerite Bacquet, veuve du sieur Etienne-François Sarres, ancien officier de marine, loue à M. Fouquier de Tinville, pour trois, six ou neuf années, une maison avec jardin à Charonne pour 600 livres, à compter du 1er octobre 1781. *Archives de Me Breuillaud.*

[3] Baptisée le 20 janvier 1782 à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. *Archives nationales*, T 28[1]. Aglaé-Joséphine mourut en très bas âge à Bellenglise (Aisne), le 22 juin 1782.

[4] Inhumation de Dorothée Saugnier, épouse du sieur Fouquier de Tinville, âgée d'environ vingt-huit ans, décédée hier, rue de Bourbon (25 avril 1782). *Archives nationales*. T 28[1]. C'est sur l'emplacement de ce cimetière qu'a été élevé le théâtre du Gymnase.

[5] Quittance en date du 4 juillet 1781 par laquelle le sieur Hemart, maître de pension à Villiers-le-Bel a reconnu avoir reçu de M. Fouquier de Tinville la somme de 75 livres pour un quartier d'avance de la pension de son fils qui était entré chez lui le 13 juin précédent (*Archives de Me Breuillaud*). Pierre-Quentin avait, en 1781, cinq ans.

de Saint-Quentin. L'isolement pesa lourdement sur cet homme d'un tempérament manifestement impérieux et brutal. Comment fut-il mis en relations, dès les premiers temps de son veuvage, avec une dame Gérard d'Aucourt, dont le mari, originaire de Limoges était mort à Lille trois ans auparavant ? Quelle était la situation véritable de cette dame qui ne put fournir son acte de mariage, lequel acte fut remplacé par un certificat de notoriété signé de deux amis complaisants, attestant que, lors du décès du dit Gérard d'Aucourt, *le nom de sa femme a été mal indiqué*[1] ? Ce sont là des points restés obscurs.

Cette dame Gérard d'Aucourt, qui vivait rue des Postes, avait une fille, encore mineure, non point très jolie, « mais douce et bonne, l'œil assez fin, le front haut et intelligent[2] » ; elle se nommait Henriette. Fouquier demanda sa main, quatre mois après la mort de sa première femme, et le mariage fut aussitôt décidé. L'inven-

[1] Il peut se faire que ce soit là une de ces formalités telles qu'en imposaient la difficulté des communications et la lenteur des correspondances. Quoi qu'il en soit, voici ce certificat : — « Notoriété concernant le sieur Daucourt, 2 octobre 1782. Sont comparus Claude de Montauzon, comte de Saint-Cyr et seigneur de Pindegaud, demeurant ordinairement en son château de Timolas, en Périgord, logé de présent à Paris, rue Jean-Pain-Mollet, paroisse Saint-Merry et sieur François-Louis Marais de Sanson, bourgeois de Paris, y demeurant, place de Louis-le-Grand, paroisse Saint-Roch. Lesquels ont certifié avoir parfaitement connu Etienne Gérard, écuyer, sieur d'Aucourt, né à Limoges, le 10 juillet 1721, du mariage de M. Nicolas Gérard, écuyer, sieur d'Aucourt, intéressé dans les fermes et de dame Françoise Fenemaud (ou Senemaud) son épouse, marié le 14 septembre 1751, sur la paroisse Saint-Louis, de Grenoble, avec demoiselle Madeleine d'Arnaud. Lequel est décédé à Lille, le 23 juin 1779 et inhumé sur la paroisse Sainte-Catherine de la dite ville, sous le nom d'Etienne Gérard, et certifient que... dans l'acte dressé pour ce décès, le nom de la femme est mal indiqué... (*Archives de Mᵉ Mouchet*, notaire à Paris).

[2] Lecocq. *Notes sur Fouquier-Tinville.* M. Lecocq a eu connaissance d'un portrait d'Henriette Gérard d'Aucourt, dessiné en 1790 par Adélaïde Pujos.

taire des meubles provenant de la succession de la pauvre Dorothée Saugnier, si vite oubliée, n'était pas encore terminé : il eut lieu, rue Bourbon-Villeneuve, le 10 septembre 1782, en présence du seul abbé Saugnier, oncle et subrogé tuteur des enfants Fouquier ; il énumère toute la défroque de la morte, : « dix-sept chemises, un carton rempli de gaze et de chiffons ; deux éventails d'ivoire garnis de leurs papiers peints ; six paires de bas de soie ; dix paires de coton, six paires de gants blancs ; des mitaines de soie à jour, une polonaise et son jupon de satin puce ; une robe et son jupon de satin couleur noisette ; une autre de dauphine satinée rose rayée ; des bracelets ; une croix à la Jeannette, etc... [1] »

Le jour même où il soldait les deux vacations de cette *prisée*, Fouquier-Tinville contractait mariage avec Henriette Gérard d'Aucourt [2]. Dans le contrat qui fut signé, ce jour-là, en attendant la célébration religieuse à Saint-Étienne-du-Mont, paroisse de la nouvelle épouse, le nombre des enfants Fouquier est laissé en blanc. L'avait-il oublié ou se souciait-il peu de l'avouer à sa jeune fiancée ? Celle-ci apportait à la communauté 10.000 livres en deniers comptants : une tante, la comtesse de Chaillou, lui donnait 3.000 livres « à prendre après son décès sur ses biens ». Fouquier constituait à sa future une rente de 800 livres à titre de douaire [3]. Aucun de ses parents, aucun des parents de sa première femme, ne consentit à signer au contrat : un seul de ses frères, Fouquier de Forest, y figure : et, si on l'excepte, on n'y trouve mentionnés que

[1] *Archives de Me Breuillaud.*

[2] Quittance de 12 livres payée à N. huissier commissaire-priseur au Châtelet pour deux vacations de prisée des effets de Mme Fouquier-Tinville, 3 octobre 1782. *Archives nationales*, T. 28[1].

3 octobre 1782. Mariage de M. Fouquier de Tinville avec Mlle Henriette Gérard d'Aucourt. *Archives de Me Mouchet.*

[3] *Archives de Me Mouchet.*

des noms parfaitement inconnus, mais de noble tournure : Donis comtesse de Chaillou, Marais de Sanson, de Montauzon de Saint-Cyr, Lampérière de Saint-Aubin, T.-C. Boitel baronne de Méhégan, A.-T. Le Camus de Mézières... etc.

Les nouveaux mariés s'installèrent rue Bourbon-Villeneuve, et Henriette prit possession de la chambre aux meubles de velours jaune où était morte, cinq mois auparavant, Dorothée Saugnier. Ainsi, les enfants toujours absents, le foyer se trouva reconstitué ; mais non pour longtemps. Moins d'un an après son mariage, Fouquier, « par dégoût », se résolut à vendre sa charge[1]. Le *dégoût* était-il sincère, ou bien Fouquier fut-il, par ses collègues, *forcé* de résilier son emploi ? Cette dernière hypothèse est, quoi qu'on en ait dit, des plus probables[2]. Quoi qu'il en soit, il se trouvait riche : la clientèle seule de son étude

[1] Son nom figure pour la dernière fois sur les registres de la Communauté des Procureurs à la date du 2 septembre 1783. Il est cité comme faisant partie des soixante titulaires « pris par nombre de vingt dans les colonnes *Anciens*, *modernes* et *jeunes*, pour l'élection d'un procureur de communauté, aux lieu et place de Me Gillard, dont l'exercice se trouve expiré. » Fouquier figure parmi les *modernes*. *Archives nationales* Y 6.609.

[2] « Je défie, a dit Fouquier dans sa justification, je défie de me produire aucune sentence ni avis de la Communauté des Procureurs qui m'aient *forcé* à vendre ; cependant, comme j'exerçais cette charge à Paris, il serait aisé aux curieux de vérifier les faits. » Point si aisé qu'on pourrait croire, et Fouquier le savait bien. Le onzième registre des délibérations de la Communauté des Procureurs au Châtelet est conservé aux *Archives nationales* : il commence à la date du 8 septembre 1776 et se termine à celle du *dimanche* 12 *octobre* 1783. (Y 6609). C'est le dernier de la série que possèdent les Archives. Le registre suivant, n° 12, se trouve dans les archives de la Chambre des avoués, au Palais de Justice. Il commence à la date du 9 *novembre* 1783. Or c'est *le* 30 *octobre* 1783 que, de son propre aveu, Fouquier vendit sa charge ; elle fut achetée le 6 novembre par Me Bligny, son successeur (*répertoire de la Chambre des avoués de Paris*). Vente et achat eurent donc lieu *pendant vacations* et la communauté des Procureurs n'en fit pas mention sur ses registres. Le titulaire actuel de la charge est Me Pimont.

était estimée 30.000 livres ; la charge, améliorée par ses soins, ne valait pas moins de 40.000 livres. Il avait recu, pour sa part de l'héritage paternel 22.257 livres ; sa mère lui avait fait abandon des 15.000 livres avancées lors de son installation à Paris : les 6.000 livres de dot provenant de Dorothée Saugnier, dont il avait l'usufruit comme tuteur de ses enfants, les 10.000 livres apportées par Henriette, d'autres sommes encore qu'il est superflu d'énumérer, portaient son capital liquide à près de 150.000 livres. ce qui, à l'époque, était, pour un bourgeois, une appréciable fortune.

Qu'advint-il de cette aisance ? A quelle spéculation ruineuse Fouquier employa-t-il ses fonds ? Faut-il croire, comme le dit Desessarts[1], que, « entouré de dupes qu'il égarait ou de fripons dont il protégeait les ruses, il prodiguait à des courtisanes les fruits de son imposture », et qu'il « avait un goût de prédilection pour les danseuses des spectacles auxquelles il sacrifiait sa fortune sans réserve ? » C'est une explication ; mais elle a le tort de n'être appuyée d'aucune autorité. Toujours est-il que, de procureur, devenu homme de loi[2], Fouquier mène, pendant sept ans, à Paris, la vie d'un homme traqué : chaque fois qu'on retrouve son nom sur un bulletin d'impositions, seuls documents qui attestent, pendant cette période, son existence, on le trouve accolé de la mention d'un nouveau domicile. Il a quitté, en 1783, la rue de Bourbon-Ville-

[1] *Procès fameux.*

[2] Dans sa pétition aux juges du Tribunal de cassation dont il sera plus loin fait mention, Fouquier écrit « qu'il n'a vendu sa charge que pour raison de mauvaise santé » ; mais qu'il n'en a pas moins été « livré aux affaires dans la capitale depuis près de vingt-cinq ans ». Le texte de la lettre a été intégralement cité dans *Vieilles maisons, vieux papiers*, 2e série, p. 264. Je ne sais sur quelle autorité s'appuie le rédacteur de la *Biographie moderne* (3 vol. 1816) lorsqu'il dit que Fouquier, *après sa banqueroute*, fut employé en qualité de commis aux bureaux de la police.

neuve, et on le rencontre l'année suivante logé Cour Jacquet (?); en 1785, il habite boulevard Saint-Antoine; en 1786 rue Vieille-du-Temple[1]; en 1788, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie[2]; en 1790, rue de la Croix[3]; c'est là que, le 9 janvier, lui naît un fils, baptisé *Auguste* à Saint-Nicolas-des-Champs[4]; en 1791[5], il occupe un logement rue des Enfants-Rouges où sa femme met au monde deux jumeaux; en 1792 on le retrouve d'abord rue de Chartres et enfin rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'église de l'Assomption[6].

Il était devenu un besogneux; mais il avait des sentiments de *patriote* : il se faisait gloire d'avoir pris les armes au 14 juillet; la section Saint-Merry l'avait élu au nombre de ses commissaires, poste d'honneur qu'il avait occupé durant quatre mois[7]; enfin son frère aîné, Éloy Fouquier d'Hérouel avait été élu par le bailliage de Saint-Quentin, membre de l'Assemblée constituante, et s'y était montré libéral partisan des réformes.

[1] Dans la maison de M. Gallet.

[2] Dans la maison du sieur Duport. La quittance d'impositions existe pour 1789; mais il a été impossible de déchiffrer le nom de la rue qu'habitait à cette époque Fouquier.

[3] Ou de *la Croix-Neuve*. Actuellement partie de la rue Volta, entre les rues Réaumur et du Vert-Bois. *Nomenclature des voies publiques et privées de la ville de Paris.*

[4] Parrain, Vincent de Viéfville, marchand fabricant de gaze, rue Saint-Martin; marraine Marie-Catherine Chédeville, veuve d'Hubert Jeanneron, mercier, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. *Archives nationales* T 28[1].

[5] Je n'ai pas retrouvé trace de la naissance de ces deux enfants; mais ils vivaient en avril 1791, puisque, sollicitant un emploi auprès du Tribunal de cassation, Fouquier se disait *père de sept enfants*. Dans son *Mémoire justificatif* Fouquier parle de deux *jumeaux de vingt et un mois* : l'un pourrait être un *Antoine-Henri*, dont on trouve l'acte de décès Mme Fouquier-Tinville en 1828; l'autre cette *Henriette* dont parle Lecocq (*Notes sur Fouquier-Tinville*) et qui épousa un nommé Pinel.

[6] Quittance d'imposition. *Archives nationales* T 28[1].

[7] Buchez et Roux. *Histoire parlementaire de la Révolution française.*

Tels sont les titres qu'il fit valoir pour solliciter, en avril 1791, l'une des deux places de secrétaire-greffier au nouveau Tribunal de cassation : huit députés apostillèrent sa requête; tous font l'éloge de la probité du postulant, de la régularité de ses mœurs, de son expérience des affaires, de son intelligence et le déclarent *recommandable sous tous les rapports*[1].

Malgré ces appuis, le Tribunal de cassation n'admit pas au nombre de ses greffiers l'ancien procureur; il lui fallut attendre, pour pêcher un emploi, que le grand orage qui bouleversait la société eût davantage encore « troublé l'eau ». A la chute de la monarchie, ses chances augmentèrent. Quelques jours après le 10 août, se targuant d'un cousinage problématique, ou, du moins fort lointain, il écrit à *son cher parent*, Camille Desmoulins, bombardé secrétaire général du ministère de la Justice, une nouvelle supplique par laquelle il réclame sa part du grand dépeçage de la vieille hiérarchie :

20 août 1792.

Jusqu'à la journée à jamais mémorable du 10 de ce mois, mon cher parent, la qualité de patriote a été non seulement un titre d'exclusion à toute place, mais même un motif de persécution; vous en fournissez vous-même l'exemple. Le temps est enfin arrivé, il faut l'espérer aussi, où le patriotisme vrai doit triompher et l'emporter sur l'aristocratie; c'est même un crime d'en douter d'après les ministres patriotes que l'Assemblée nationale vient de nous

[1] Cette lettre, conservée dans les papiers de Liger de Verdigny, président du tribunal chargé de juger Fouquier, en 1795, nous a été communiquée par M. A. Foulquier, et a été, comme nous l'avons dit, publiée intégralement dans un précédent volume.

donner. Je les connais tous par leur réputation, mais je n'ai pas le bonheur d'en être connu. Vous seul pouvez m'être utile soit par vos connaissances et vos relations particulières auprès d'eux. Mon patriotisme vous est connu, ainsi que ma capacité surtout pour les affaires contentieuses. Je me flatte que vous voudrez bien intercéder pour moi auprès du ministre de la Justice pour me procurer une place soit dans ses bureaux, soit partout ailleurs. Vous savez que je suis père d'une nombreuse famille et peu fortuné. Mon fils aîné, âgé de seize ans, qui a volé aux frontières m'a coûté et me coûte beaucoup. Je compte sur votre ancienne amitié et votre zèle à obliger. Je rappelle à votre souvenir Deviefville notre parent commun, dont la position est plus fâcheuse que je ne puis vous l'exprimer.

Je suis très parfaitement, mon cher parent, votre très humble et très obéissant serviteur.

FOUQUIER, homme de loi,

Rue Saint-Honoré, n° 356, vis-à-vis l'Assomption[1].

Le nouveau régime, encore tout chancelant de la secousse dont il était né, avait besoin de recrues. Il ne pouvait les trouver parmi les réguliers, les gens calmes, posés, satisfaits de leur sort : ceux-là ne se seraient pas risqués à partager la responsabilité d'un gouvernement né de l'émeute, et il fallait bien que la Révolution cherchât

[1] Édouard Fleury. *Camille Desmoulins*, I, 273.
Le Deviefville dont il est question est, sans doute, ce Vincent de Viefville, marchand, fabricant de gaze, rue Saint-Martin, qui était le parrain d'un des enfants de Fouquier.

ses adhérents parmi les déclassés qui gardaient, à l'ancienne société, la rancune de n'y avoir pas réussi et qui, de la nouvelle, se promettaient meilleure fortune. Fouquier-Tinville était du nombre. Camille Desmoulins prit la requête en considération, et « par les voix dont il disposait dans son faubourg Antoine [1] », fit élire *son parent* au nouveau tribunal criminel [2]. Il le vouait ainsi, aveuglément il est vrai, à la plus effroyable des renommées : par contre, à dix-huit mois de là, Fouquier, en reconnaissance, obtiendra la tête de son protecteur.

* * *

Mieux que tout autre, l'ex-procureur dut savourer la revanche de la destinée, en montant le perron de ce Palais, dont tous les détours lui avaient été familiers, et où, depuis neuf ans, il ne se glissait qu'en intrus. Il y pouvait circuler à l'aise sans risque de rencontrer ceux dont il s'était séparé *par dégoût*. Ceux-là avaient disparu ; ils étaient, à leur tour, errant dans Paris, traqués, en fuite : et lui, orgueilleusement, traversait les antichambres de la chicane, où, jadis, le confinaient les hiérarchies judiciaires, pour pénétrer, comme en un domaine conquis, dans cette antique Tournelle, dont jamais, sans doute, il n'avait, espéré franchir le seuil.

Tout de suite il fut à la besogne : le jour où il entra en fonctions [3], le tribunal extraordinaire jugeait le major de la garde

[1] Édouard Fleury. *Camille Desmoulins*.

[2] *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée électorale portant le nom de Mr Fouquier-Tinville comme directeur du Jury*.... 25 août *Archives nationnales* W 254. (répertoire Tuetey.)

[3] M. Campardon dans *Le Tribnal révolutionnaire de Paris*. I p. 20 et suiv. donne la liste des affaires que Fouquier eut à étudier et pour lesquelles il dressa le réquisitoire : la première est à la date du 1er septembre : c'est l'affaire de Cazotte qui fut jugée le 19.

suisse du ci-devant roi, Bachmann, prisonnier du 10 août L'audience se prolongea tout le jour et toute la nuit et se continua encore durant la journée du 2 septembre, qui était un dimanche. Ce jour-là, vers trois heures, tandis qu'un beau et chaud soleil éclairait les quais, des canons placés au terre-plein du Pont-Neuf commencèrent à tirer : à la première détonation, Paris fut en fièvre. Des fenêtres de la salle Saint-Louis, on voyait la foule des passants, étonnée et inquiète, s'amasser au parapet des berges et des ponts, vite grossie de tous ceux que l'ébranlement des salves faisait sortir des ruelles étroites qui coupaient, comme autant d'échancrures sombres, la ligne ensoleillée des maisons bordant la rivière. De l'arcade du Grand Châtelet, des gens, par troupes, débouchaient sur le Pont au Change, allant vers le Palais : des tocsins, grêles ou graves, s'égrenaient dans l'air limpide; des appels de tambour roulaient au loin.

Pourtant l'audience se poursuivait : par le petit escalier de la Tour Bonbec, qui mettait le tribunal en communication directe avec la Conciergerie, les geôliers amenaient les Suisses, détenus depuis le 10 août, et que le tribunal appelait en témoignage contre leur ancien chef. On les avait écroués, ainsi que leurs officiers, pêle-mêle avec les malfaiteurs : les cachots, d'ailleurs, regorgeaient; la prison contenait, à ce moment, près de cinq cents détenus, immobilisés par la lenteur des nouveaux tribunaux et dont quelques-uns, même, attendaient justice depuis la suppression du Parlement[1].

Vers quatre heures et demie, les juges en séance dans la salle Saint-Louis, perçurent quelques rumeurs provenant

[1] M. Alexandre Tuetey cite entre autres, un prisonnier, nommé Riston qui, attendant d'être jugé, se trouvait à la Conciergerie depuis 1790. *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*. t. VI. Introduction.

des lointains du Palais : pareils émois n'étaient pas rares; il arrivait fréquemment, depuis un an, que des troupes de vagabonds rôdassent par les galeries, pillant les boutiques [1]. Cette fois, pourtant, le tumulte s'accrut vite : Villiot, le concierge du Tribunal et les deux garçons de bureaux, Feuillet et Collin [2], regardèrent par une des fenêtres du corridor des Peintres [3] dans le préau des hommes. Il était ordinairement fort mouvementé, car les prisonniers, dont on ouvrait les chambres, en été, de six heures du matin à huit heures du soir [4], s'y promenaient par groupes durant toute la journée. Mais, en ce moment, la population de ce préau était dans une agitation extraordinaire : la lourde grille donnant sur le couloir central de la prison était grande ouverte et des gens à mines sinistres circulaient, appelant les détenus, entraînant par force ceux qui résistaient.

La nouvelle, bien vite, circule qu'un tribunal populaire s'est installé dans la cour du Mai, au pied du grand perron, et qu'on y massacre les prisonniers; des cadavres s'entassent déjà derrière la grille dorée; mais cette parodie de la *justice* paraît trop lente à la foule furieuse. Une horde d'hommes du peuple, excitée par quelques meneurs, bouscule le concierge Richard, se rue dans l'intérieur de la prison, ouvre, en passant, les grilles du quartier des femmes, parvient au perron, qui, du couloir central, descend au préau des hommes : les assassins sont armés de piques, de sabres, de haches, de longs couteaux, de barres de fer : dans la cour qu'entoure la belle

[1] Tuetey. *Répertoire général*... IV, Introduction, p. LVIII.

[2] *Archives nationales* F[7] 1307.

[3] Nous laissons à cette partie du long couloir qui traversait des anciens locaux du Parlement le vieux nom dont elle est désignée sur le Plan du Terrier du Roi.

[4] Tuetey. *Répertoire général*... Introduction.

galerie ogivale sous laquelle sont ménagés les cachots, la panique affole les prisonniers : ils se précipitent vers les chambres, s'y barricadent : mais les bourreaux les y poursuivent : les luttes, les hurlements, les sanglots, les appels désespérés, le bruit des portes arrachées, des coups qui tombent dru, les têtes écrasées, les poitrines ouvertes, le sang qui ruisselle, l'horreur qui, de cette arène de massacre, monte, avec l'odeur du carnage, vers les fenêtres du premier étage où des spectateurs sont groupés, blêmes de terreur, rien n'interrompt ni ne retarde l'audience du tribunal qui siège à la Tournelle.

Les deux angles Nord du préau de la Conciergerie étaient formés par le soubassement des tours d'Argent et Bonbec : à côté de celle-ci, on l'a dit, s'enroulait dans l'épaisseur des murailles un escalier de pierre qui montait jusqu'à l'antichambre de la salle Saint-Louis. Les assassins rôdant par la cour, cherchant des victimes, avisent la grille ouverte de cet escalier ; quelqu'un leur a-t-il soufflé que, là-haut, ils trouveront les Suisses du tyran appelés en témoignage au procès de leur colonel ? Ils montent; les voici dans le vestibule de la Tournelle : ils poussent la haute porte de la salle d'audience et apparaissent sur le seuil, en guenilles sanglantes, tenant aux poings leurs armes rouges. L'effroi est tel que les Suisses qui se trouvent là, se jettent à terre, rampant sous les banquettes pour n'être pas vus des assassins. L'accusé Bachmann, seul, si sûr de mourir, que ce soit du fait de ses juges ou du fait de ces tueurs, résolument, descend du fauteuil où, depuis trente-six heures, il est assis, et se présente à la barre « comme pour dire : « Sacrifiez-moi[1] ». Le président Lavau arrête, d'un geste, les envahisseurs : en quelques mots énergiques, il les adjure *de respecter la loi et*

[1] *Bulletin du tribunal criminel* du 17 août. Cité par Wallon, *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, I. 23.

l'accusé qui est sous son glaive[1]. Et l'on voit alors les massacreurs, en silence, se replier docilement vers la porte. Ils ont compris que l'œuvre qu'ils accomplissent en bas, les manches retroussées et la pique en main, ces bourgeois en mauteau noir et en chapeaux à plumes, la parachèvent sur leurs sièges. Cette nouvelle investiture donnée à la justice révolutionnaire, les assassins se retirent satisfaits.

C'est ainsi que le tribunal reçut le baptême du sang.

Tandis qu'il poursuit le procès de l'héroïque Bachmann, les assassins redescendent au préau et reprennent leur besogne. Il y avait au rez-de-chaussée du *bâtiment neuf*, un vaste cachot, fermé de deux portes, dont l'une était de fer[2]. A l'approche des tueurs, beaucoup de prisonniers, quarante, a-t-on dit, plus peut-être, s'y étaient réfugiés. Les portes sont enfoncées, on égorge pêle-mêle, sans choix, pour tuer[3] : les cadavres sont traînés par le préau, le corridor central, le greffe, jusqu'à la Cour du mai : on les entasse là; mais on en sort sans cesse de l'arcade basse de la prison ; bientôt la place manque : on les porte maintenant dans la rue de la Barillerie, devant la grille : il y en a jusqu'au Pont au Change[4].

La foule se bousculait pour voir : les femmes se promenaient, enjambant les morts, et, les retournant, plaisantaient. Comme on avait réquisitionné des voitures pour porter des cadavres aux carrières de Montrouge, elles aidaient aux chargements, montaient sur les charrettes et y paradaient en riant « comme des blanchis-

[1] *Bulletin* n° 10. Wallon, I. 23.

[2] *Histoire des prisons de Paris et des départements...* par Nougaret. An V, t. II, p. 9.

[3] Ces cachots prirent, depuis lors, le nom de *bûche nationale*.

[4] *Archives de la Préfecture de Police*. Affaire du 3 nivôse. Dossier de François-Joseph Pernot.

seuses sur leur linge sale[1] ». Quelques-unes portaient, en manière de bouquet au corsage, une oreille sanglante piquée d'une épingle[2]. Le grand attrait fut le lent, l'effroyable supplice de Marie Gredeler, fort connue par le dépôt de cannes et de parapluies qu'elle avait tenu dans la cour du Palais-Royal[3] : quand elle fut liée à un poteau, des raffinés lui tailladèrent la poitrine à coups de sabre, lui clouèrent les pieds au sol et allumèrent entre ses jambes un feu de paille[4] !

Dans le tumulte et la joie de cette tuerie, on vit la charrette du bourreau se ranger dans la cour, boueuse de sang ; on y vit monter Bachmann que le tribunal venait de condamner, et qui partit pour le supplice, sans que les tueurs le réclamassent. Ils manifestaient ainsi leur approbation au tribunal, dont ils estimaient la besogne aussi *régénératrice* que la leur.

Le massacre dura une partie de la nuit et s'acheva dans la journée du lendemaiu quand la prison se trouva vide. Sur les 488 détenus qu'elle contenait la veille, 378 avaient péri, parmi lesquels une seule femme Marie Gredeler ; 74 autres femmes et 36 hommes avaient été mis en liberté[5]. Le soir, deux commissaires apposèrent les scellés sur la

[1] Prud'homme. Cité par Cassagnac. *Histoire des Girondins et des Massacres de septembre*, II, p. 338. Et *Almanach des Honnêtes Gens*, 1793.

[2] *Almanach des Honnêtes Gens*, 1793.

[3] Mariée à un nommé Baptiste, dont elle vivait séparée, elle avait été arrêtée, le 10 juin, pour avoir mutilé son amant, Joseph Pringault, soldat aux gardes françaises. Jugée par le tribunal criminel du 1er arrondissement, elle était condamnée à être pendue ; mais le tribunal de Cassation avait prononcé l'annulation du jugement. V. *La Justice pendant la Révolution*, par E. Seligman, p. 411.

[4] Une bougie, dit l'*Almanach des Honnêtes Gens*, 1793.

[5] Ce sont les chiffres donnés par Cassagnac, *Histoire des Girondins et des Massacres de septembre* et acceptés par A. Tuetey. V. l'introduction du t. VI du *Répertoire général*...



Rez-de-chaussée et entresol : cellules des prisonniers
Au premier étage : corridor des Peintres
aujourd'hui galerie Saint-Louis.

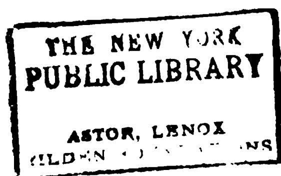
Porte de
l'escalier
Bonbec.

Bâtiment vieux.

Bâtiment neuf. A l'entresol : le bas Parquet
au premier étage : salle du Conseil et greffe. Au second :
buvette, salle de délibération des jurés. Parquet.

LE PRÉAU DES HOMMES A LA CONCIERGERIE

(Cabinet des Estampes.)


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX

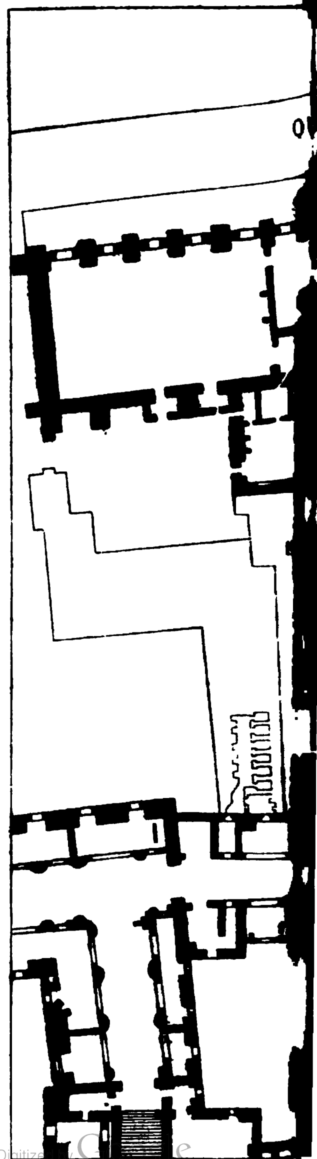
porte du greffe ; et, le mardi, un délégué du Conseil de la Commune, Etienne Cochois, vint procéder à une visite de la prison ; les clefs des cachots furent toutes retrouvées et confiées au concierge provisoire, Rouillon. Il fallut tout aussitôt s'occuper de nettoyer les chambres et les couloirs souillés et dévastés par le peuple. L'opération dura jusqu'au 24 septembre. Moins d'un mois après les massacres, la Conciergerie était prête à recevoir de nouveaux hôtes [1].

Mais le zèle des massacreurs ne laissait rien à faire au tribunal. Il ne restait pas un de ces *complices du 10 août* pour le châtiment desquels il avait été institué. L'Assemblée législative étendit sa compétence à *tous les délits commis dans la circonscription de Paris* [2]. C'est ainsi que, au lieu de conspirateurs, il s'occupa de juger quelques voleurs sans importance. On a vanté les sentiments d'équité, de modération dont Fouquier-Tinville fit preuve à cette époque dans l'exercice de ses fonctions de Directeur du Jury d'accusation : « Il se conduisit alors *avec franchise, intégrité et humanité* [3]. » Mais il n'eut, en général, à requérir que contre des voleurs et des criminels de droit commun. Il est vrai pourtant que, pour cette période de sa judicature, une seule condamnation politique est à son actif ; celle de Cazotte, vieillard de soixante-quatorze ans, accusé de *liaisons contre-révolutionnaires*. Les massacreurs de septembre avaient été attendris par

[1] A. Tuetey. *Répertoire général*, t. VI. Introduction, page lxxii.

[2] Le 20 septembre, l'Assemblée rendit un nouveau décret déclarant que, en attribuant au Tribunal du 17 août la connaissance provisoire de délits commis dans l'étendue du département de Paris, elle n'avait pas entendu y comprendre les affaires existantes au Tribunal criminel, ni les crimes de faux, péculat, concussions et autres. Tuetey. *Répertoire général*, Décret du 11 septembre 1792. VII, n° 973.

[3] Buchez et Roux, XXXIV. *Procès de Fouquier-Tinville*. Déposition de Réal, p. 397.

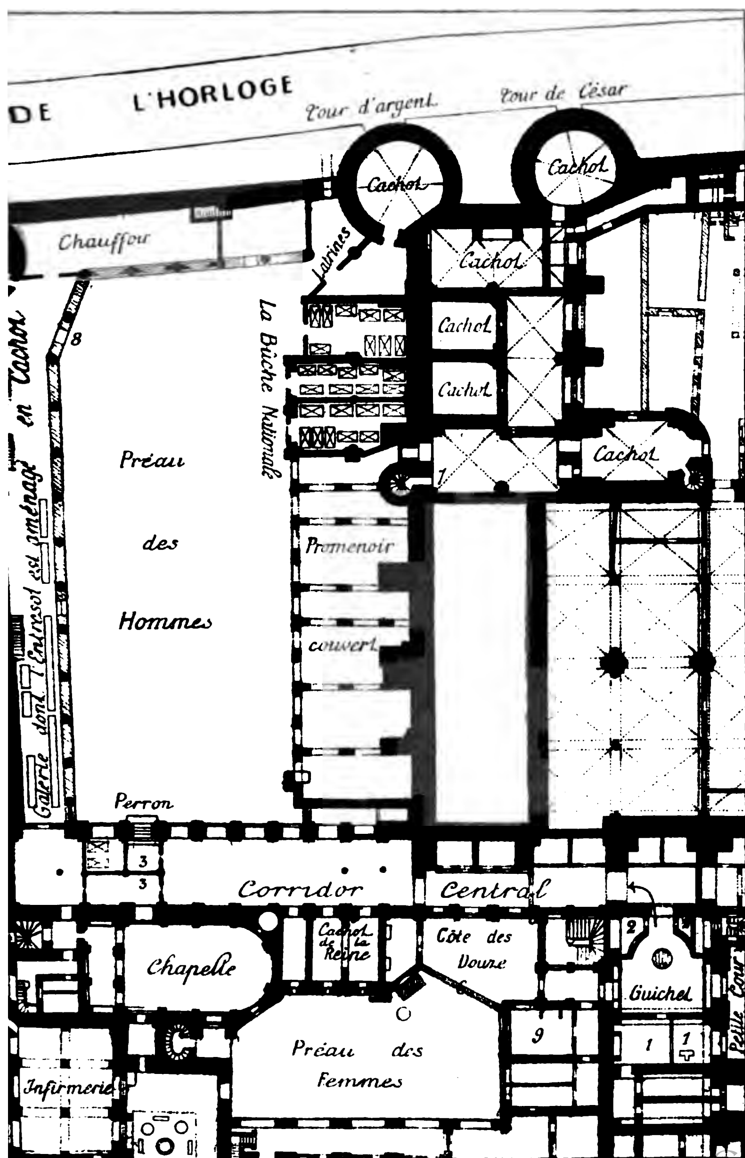


1. Les deux salles du greffe.
2. Cabinets où les femmes condamnées attendaient l'heure de l'exécution.
3. Parloir.
4. Escalier de la Chapelle.
5. Escalier de la Tour Bonbec.
6. Grille du Préau des femmes.
7. Escalier dit *de la Reine*.
8. Passage pour gagner l'escalier de la Tour Bonbec.
9. Cachot que la reine occupa dans le premier mois de son séjour à la Conciergerie.

PLAN II

ALAIS DE JUSTICE (PRISON DE LA CONCIERGERIE)

n appartenant à M. Victorien Sardou.



son aspect vénérable et avaient accordé sa vie aux larmes de sa fille : devant le tribunal la fille était encore là, mais ses pleurs ne touchèrent point les juges. Fouquier-Tinville eut pitié d'elle à sa manière : il la fit consigner dans une chambre de la Conciergerie jusqu'après l'exécution [1].

Dépourvus de justiciables intéressants, le Tribunal extraordinaire occupa, du mieux qu'il put, ses loisirs. D'abord il sollicite un traitement pour « ses membres qui travaillent jour et nuit et font un service très dur [2] » ; les signataires de la requête, au nombre desquels est Fouquier-Tinville, réclament 8.000 livres de traitement annuel, « plus une somme de 240 livres pour leur habillement ». Il s'agissait, au total, d'une somme de 225.000 livres que le gouvernement ne semble pas avoir mis grande hâte à ordonnancer.

Un autre jour, comprenant la nécessité de rendre populaire son institution et de bien établir son importance, le tribunal ordonne, par jugement, qu'un guidon de cavalerie, pris sur les émigrés, sera conduit dans une charrette, par l'exécuteur des jugements criminels, jusqu'à la place de la Révolution, pour y être traîné dans la boue, lacéré et brûlé : et, le lendemain, « un grand concours de peuple » vit sortir de la grille du Palais tous les magistrats composant la première section du tribunal, suivant la charrette où était fiché le drapeau, sur lequel on avait cloué un écriteau portant ces mots : *Signe d'infamie des rebelles à la Patrie* [3]. Le cortège traversa processionnellement

[1] Wallon, I. 36.

[2] *Archives nationales*, BB[16] 702.

[3] « Procès-verbal de transport de la première section du Tribunal criminel, du Palais de Justice, en sortant par la Grande-Grille, sur la rue de la Barillerie, à la place de la Révolution, à l'effet de procéder au brûlement du guidon des émigrés, ce qui a été effectué au milieu d'un grand concours de peuple, aux cris redoublés de *Vive la Nation*, avec arrêté de la section de la Cité déléguant six commis-

la ville, parvint à la place de la Révolution et là, le bourreau roula l'étendard dans la boue, y mit le feu, et en jeta les cendres au vent, ainsi qu'il avait été ordonné.

La cérémonie ne produisit pas, peut-être, l'effet escompté : la Convention avait remplacé l'Assemblée législative : elle estima sans doute, que brûler des drapeaux n'était pas besogne bien utile; un décret[1] ordonna la suppression du pâle tribunal du 17 août, qui tint sa dernière séance le 27 novembre : le même décret fixait l'indemnité accordée, pour les services rendus, aux juges et aux magistrats. On posa les scellés sur les archives, desquelles six membres de la Convention vinrent retirer les pièces pouvant servir au procès du roi[2]. Mais la retraite forcée, imposée aux magistrats, ne fut pas acceptée sans récriminations. Outre que la plupart se voyaient privés d'une situation flatteuse, la courte durée de la session se chiffrait, au total des émoluments, en sommes dérisoires: le doyen des directeurs du jury d'accusation, Loyseau, se fit le porte-parole des mécontents et, s'adressant au ministre, déclara que, « quand on renvoie des hommes honnêtes qui ont servi de manière à satisfaire l'opinion publique, et qu'on les renvoie sans leur dire un mot de satisfaction, il est indispensable de les payer[3]. » D'autres, moins acerbes, se contentaient de réclamer, assez justement, assistance : ils avaient sacrifié leur emploi, et se trouvaient, par la suppression du tribunal, dénués de ressources. Scellier était du nombre : il exposait[4] qu'ayant déjà abandonné son poste de président du tribunal de Compiègne

saires pour assister à cette opération ». Tuetey. *Répertoire général*, VII, n° 991.

[1] Du 29 novembre 1792.

[2] 10 décembre 1792. A. Tuetey. *Répertoire général*. VII, n° 1003.

[3] *Archives nationales*. BB[16] 702.

[4] *Archives nationales*. BB[16] 702.

pour celui de juge au sixième tribunal parisien, il avait de nouveau délaissé celui-ci, séduit par l'honneur de siéger au tribunal du 17 août ; il se trouvait sans place et, pour comble de malechance, on l'avait oublié sur l'état d'émargement. On le nomma juge au tribunal du deuxième arrondissement[1]. Quant à Fouquier-Tinville, il ne resta pas longtemps sans position. Sa connaissance des affaires l'avait fait remarquer durant les trois mois pendant lesquels il avait rempli les fonctions de Directeur du Jury d'accusation : après un mois d'oisiveté forcée, il fut nommé substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département[2].

[1] A. Douarche. *Les tribunaux civils de Paris pendant la Révolution*, II. 941. La nomination est du 1er mars 1793.

[2] Campardon. *Le tribunal révolutionnaire de Paris*. I. 23. Le tribunal criminel du département avait été installé le 15 février dans la salle des requêtes d'où l'on déménagea le Tribunal du Premier arrondissement qui fut transporté à la ci-devant Cour des Aides. V. E. Seligman. *La justice pendant la Révolution*, p. 458.

III

L'ACCUSATEUR PUBLIC

L'ACCUSATEUR PUBLIC

La faillite du tribunal extraordinaire avait déçu l'espoir de la Commune : cinq royalistes condamnés à mort et une douzaine de voleurs ; le résultat semblait dérisoire et la proportion vicieuse.

Le procès du roi devant la Convention était à peine terminé, que les Montagnards revinrent à l'idée d'un tribunal d'exception : le moment était favorable : le peuple de Paris, sans pain, pillait les magasins ; comme en septembre, les frontières étaient menacées ; le 9 mars 1793, l'émeute grondait autour de l'Assemblée : plusieurs députés n'avaient gagné leur poste qu'au péril de leur vie, parmi les huées de la populace. Les sections insurgées réclamaient le châtiment des *traîtres,* terme vague par lequel la populace débridée désigne les anonymes ennemis, auteurs présumés de ses souffrances et responsables de ses déceptions. Un pasteur protestant, futur baron de l'Empire, Jean-Bon-Saint-André, se fit son porte-parole et requit de la Convention « l'établissement d'un tribunal révolutionnaire jugeant sans appel *les perturbateurs du repos public* ».

Sa proposition déchaîne la tempête : Carrier l'estime excellente ; quelques Girondins, Biroteau, Guadet, essaient de lutter ; Lanjuinais combat courageusement « cette violation de tous les principes des droits de l'homme » ; mais la motion est adoptée. Pourtant, malgré cette concession,

l'émeute gronde encore ; les députés, pris de peur, s'abstiennent de paraître à la séance du soir. Les ministres sont bloqués à l'hôtel des Affaires étrangères ; Beurnonville s'en échappe en sautant un mur, accourt à l'Assemblée ; la salle est presque vide ; au dehors le peuple hurle, réclamant des têtes : par bonheur il fait froid, le vent souffle humide et glacé[1] ; les émeutiers se dispersent. Mais, le lendemain, 10 mars, la Convention se hâte d'obéir à ses maîtres : le spectre de septembre a passé, elle en a senti le frisson : qui la protégera si elle ne cède ? Paris est sans armée, sans gardes, sans police ; les *bons citoyens* tremblent autant que leurs représentants devant l'imminence d'une nouvelle tuerie : il faut jeter une proie aux fauves menaçants.

Aussi pleuvent les surenchères au décret de la veille — « Buvons le sang des ennemis de l'humanité », crie Danton. — « Il ne faut point suivre ici les principes ordinaires, dit Cambacérès ; je m'oppose à ce que la séance soit levée avant que nous ayons décrété l'organisation du tribunal révolutionnaire. » — Lindet propose l'abolition de toutes formes juridiques, point de jurés, point de recours en cassation ; mais Vergniaud s'indigne de l'établissement d'une « inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise » ; ce à quoi Duhem réplique : « Quelque mauvais que ce soit ce tribunal, il sera encore trop bon pour les scélérats ! » Et Cambon, qui redoute pourtant cette dictature extra-parlementaire, réplique : — « Rien de trop dur contre les ennemis de la Révolution ! » On décide cependant que le tribunal comportera des jurés, et qu'ils seront nommés par la Convention. Les députés, satisfaits de ce résultat, vont se séparer : mais Danton bondit à la tribune.

[1] *Journal* inédit de Célestin Guitard.

On l'a souvent accusé, il s'est accusé lui-même, plus tard, alors qu'il s'en vit la victime, d'avoir été l'instigateur du formidable tribunal : il en demanda même *pardon à Dieu et aux hommes*[1]; mais, en prêtant à la nouvelle institution l'appui de sa souveraine improvisation, ses intentions n'étaient pas douteuses : — « Puisqu'on a osé, dit-il, rappeler ces sanglantes journées sur lesquelles tout bon citoyen a gémi, je dirai, moi, que si un tribunal eût alors existé, le peuple, auquel on a si souvent, si cruellement, reproché ces journées, ne les aurait pas ensanglantées... Profitons des fautes de nos prédécesseurs... soyons terribles pour dispenser le peuple de l'être... organisons un tribunal, non pas bien, c'est impossible, mais le moins mal qu'il se pourra... »

C'est donc « sous l'invocation directe des journées de septembre et *comme pour les remplacer légalement*, que ce tribunal allait être institué[2]; » c'est une constatation qu'il convient de ne pas oublier, si l'on veut comprendre pleinement sa sanglante histoire.

« Le moins mal qu'il se pourra », avait dit Danton. On ne fit pas bien, on fit vite : le jour même, en quelques minutes, la Convention bâcla la loi inique, qui, par un retour alors imprévu, devait frapper tant de ses membres. Le nouvel instrument de la terreur avait pour marraines l'émeute, la famine, la peur, la lâcheté, l'impuissance et pour parrains les massacreurs du 2 septembre.

[1] « Danton, placé dans un cachot à côté de Westermann, ne cessait de parler : «... C'est à pareil jour [disait-il], que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire; mais j'en demande pardon à Dieu et aux hommes; ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité; c'était pour prévenir le renouvellement des massacres de septembre. » Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*

[2] Wallon, I, p. 56.

Le décret ordonnait que la Convention nommerait[1] sans désemparer les juges et les jurés, ceux-ci devant être choisis parmi les citoyens patriotes du département de Paris et des quatre départements environnants. Le scrutin eut lieu le 13 mars. Le nombre des votants fut de 371[2] : les choix se fixèrent sur des personnages forcément inconnus de l'immense majorité des députés : le nom de Lièbaut, du Doubs, sortit le premier de l'urne, avec 173 voix; Pesson, juge à Vendôme, en réunit 167. Le troisième, avec 165 voix, fut nommé un Toulousain, ancien juge de paix, ami, depuis vingt-cinq ans[3], du conventionnel Delmas, représentant de la Haute-Garonne. Il s'appelait Jacques-Bernard-Marie Montané et avait exercé, sous l'ancien régime, les fonctions de lieutenant particulier de la sénéchaussée de Toulouse. Un nombre égal de voix échut à un certain Desfougères, de la Châtre. Dufriche-Desmadeleines, d'Alençon, frère du député Valazé, Grand-

[1] *Article II.* — Le tribunal sera composé d'un juré (jury) et de cinq juges...
Article IV. — Celui des juges qui aura été élu le premier présidera, et, en cas d'absence, il sera remplacé par le plus ancien d'âge.
Article V. — Les juges seront nommés par la Convention nationale, à la pluralité relative des suffrages, qui ne pourra néanmoins être inférieure au quart des voix.
Article VI. — Il y aura, auprès du tribunal un accusateur public et deux adjoints ou substituts qui seront nommés par la Convention nationale...
Article VII. — Il sera nommé, dans les séances de demain, par la Convention nationale, douze citoyens du département de Paris et des quatre départements qui l'environnent, qui rempliront les fonctions de jurés, et quatre suppléants du même département qui remplaceront les jurés en cas d'absence... (*Moniteur* du 12 mars 1793).

[2] La Convention comptait 749 membres, la moitié des députés, par conséquent, s'était abstenue du vote.

[3] Lettre de Montané à Fouquier-Tinville. *Archives nationales* W. 121 Wallon, I, 463.

sire, de Noyon, et Etienne Foucault, successivement agriculteur, employé aux haras et commis à la liquidation, obtinrent, *ex-æquo*, 162 voix[1].

On passa ensuite à l'élection des juges suppléants : les citoyens Champertois et Roussillon, de Paris, ainsi que Joseph Tartanac, juge à Valence, ex-député à l'Assemblée législative. Faure fut nommé accusateur public (180 voix), ayant comme adjoints Fouquier-Tinville (163), Donzé-Verteuil et Lescot-Fleuriot (162 voix) ; on élut, par précaution, deux adjoints supplémentaires, Bellot, commissaire national à Falaise et Natté, homme de loi, à Paris (161 et 155 voix). Puis on choisit douze jurés[2] et douze jurés suppléants[3].

Cette liste de noms obscurs occasionna grande perplexité au ministre de la Justice : il avait pour mission de prévenir les intéressés de l'honneur que leur décernait la Convention ; par malheur il ne connaissait pas leurs adresses : il fut obligé d'en référer à l'Assemblée qui, sauf pour une dizaine des nouveaux élus, ne put fournir aucune indication. Elle ignorait le domicile de ces hommes aux-

[1] *Archives nationales.* BB[30] 25.

[2] Voici leurs noms. Dumont, de la Somme, résidant à Paris ; *Brisson*, maire de Beauvais ; Coppins, de Provins ; *Lagrange*, commandant la garde nationale de Saint-Cloud ; *Lenglièr-Defeuquières* ; Cabanis, médecin ; Jourdeuil, de la section de Bonne-Nouvelle ; Fallot, ancien procureur de la commune de Saint-Cloud ; *Poulain*, juge à Chartres ; Gannet, électeur à Paris ; *Laroche*, maire d'Auteuil ; *Fournier*, de l'hôtel J. J. Rousseau (*sic*).

[3] *Freteau*, ex-constituant ; Hattinguais, commissaire national à Meaux ; Leroy, de Coulommiers ; *Maignon*, au Comité de surveillance (*sic*) ; *Gaudin*, homme de loi ; Brochet, de la section de Marseille ; *Chancerel de Courville, père* ; Pierre *Duplain*, de la section de Marseille ; *Saintex* (*sic*), médecin ; *Grandmaison* ; Chrestien ; *Chasseloup*. *Archives nationales* BB[30] 25.

(Les noms en italiques sont ceux des jurés qui refusèrent ou ne répondirent pas).

quels elle venait de livrer la fortune et la vie d'un nombre illimité de citoyens [1].

Les lettres d'avis furent enfin expédiées le 25 [2]; mais ce fut de nouveaux déboires. Beaucoup refusèrent, Faure, qui, ayant réuni le plus grand nombre de voix, avait été nommé accusateur public, fit valoir qu'il s'était *usé* comme substitut du tribunal criminel du département. La charge revenait, de droit, au premier adjoint désigné, Fouquier-Tinville, et celui-ci accepta : sa lettre manifeste même un grand empressement :

Paris, ce 29 mars 1793, l'an 2e de la République.

Citoyen ministre,

Toujours jaloux de répondre au vœu de mes concitoyens, je me suis fait un devoir d'accepter les places auxquelles mes concitoyens voudraient bien me nommer : en conséquence je vous déclare, citoyen ministre, que j'accepte la place à laquelle la Convention m'a nommé par son décret du 15 de ce mois au tribunal extraordinaire; me réservant toutefois de reprendre mes fonctions de substitut de l'accusateur public au tribunal criminel du département de Paris

[1] «... Cette proclamation n'indiquant la demeure que d'un très petit nombre de citoyens élus, j'ai fait faire, le même jour, des démarches dans les différents comités, sans pouvoir obtenir de nouvelles indications : mon prédécesseur (Gohier avait succédé, le 20 mars, à Garat au ministère de la Justice) a écrit à la Convention le 21 et le 23... Le Comité lui a fait passer les demeures de dix membres choisis. » *Lettre du ministre de la Justice, minute. Archives nationales* BB4*bis* 25.

[2] Sauf à Tartanac et à Chasseloup dont on ne peut découvrir le domicile. *Archives nationales* BB4*bis* 25.

suivant la faculté qui m'en est accordée par le décret de la Convention nationale du 27 de ce mois.

Le substitut de l'accusateur public au tribunal criminel du département de Paris,

FOUQUIER-TINVILLE,

rue Saint-Honoré n° 356.

Au citoyen ministre de la justice [1].

Averti de la fragilité des institutions révolutionnaires par la courte durée du tribunal du 17 août, le pauvre hère, ayant si longtemps vécu de misère, craignait d'abandonner, pour un poste peut-être éphémère, l'emploi de substitut qu'il occupait au département, et il prenait ses précautions : sa réputation, au reste, était encore mal assise et sa personnalité peu connue : la lettre du ministre lui donne le nom de *Fouquet-Tinville*, et le *Moniteur* le désigne sous celui de *Foctainville* [2].

L'ancien procureur ne se décida, d'ailleurs, à se risquer que lorsqu'un décret additionnel [3] eût annoncé que les fonctionnaires publics nommés au tribunal révolutionnaire conserveraient leurs fonctions et pourraient en reprendre l'exercice après la cessation de leurs travaux. Cette mesure avait pour but de parer aux refus qu'on pressentait nombreux, et il s'en fallut de bien peu, cependant, que le tribunal ne pût entrer en fonctions, faute de magistrats : deux juges seulement et un suppléant, sur dix désignés, répondirent par une acceptation : Montané, Foucaut et Roussillon [4]. Les citoyens Blot et Natté, nommés

[1] *Archives nationales*, BB[4] bis 25.

[2] M[me] Roland écrit : *Fouquaitainville*.

[3] Le 27 mars. Campardon, I, 10.

[4] État des juges et jurés qui doivent composer le tribunal criminel extraordinaire. BB[30] 25.

adjoints de l'accusateur public, ne répondirent point; des vingt-quatre jurés sortis au scrutin, quatorze refusèrent de siéger : les uns pour cause de maladie; d'autres estimant que le fardeau excédait leurs forces ou qu'ils se sentaient incapables de pareilles fonctions; quelques-uns, enfin, sous le prétexte de ne point se départir de l'emploi qu'ils occupaient[1].

Dans ce grand embarras, le ministre Gohier estime que le tribunal ne peut être mis en activité et presse la Convention de procéder à un nouveau vote[2]; mais l'Assemblés passe outre à cette difficulté : elle décide que dix jurés suffisent, et si grande est la hâte de donner satisfaction à la populace, que le nouveau tribunal est autorisé à siéger malgré son illégale insuffisance[3].

Les nouveaux élus, du reste, sont également désireux de prouver leur zèle. Dès le 28 mars ils se retrouvent au Palais : il y a là, outre Fouquier-Tinville, venu pour prendre le vent, car il n'a pas encore adressé au ministre

[1] Brisson, maire de Beauvais, Lenglier de Feuquières, receveur de district. *Archives nationales*. BB[4] bis 25.

[2] « La Convention sera convaincue, par l'examen de la liste (des refus) que je lui présente. des difficultés qui s'opposent à ce que le tribunal soit mis en activité aussi promptement que les circonstances l'exigeraient. Le nombre des juges serait complet puisque, aux termes de la loi, trois peuvent rendre un jugement et que deux juges et un suppléant ont déjà accepté et sont présents.

« Mais il n'y a encore qu'un seul adjoint de l'accusateur public » (C'était Donzé-Verteuil (Lescot-Fleuriot. qui accepta, hésitait encore) et le nombre des jurés et des suppléants ne s'élève qu'à dix, tandis que le tableau doit être composé de douze jurés, contre lesquels les accusés peuvent proposer des récusations.

« Ces obstacles disparaîtraient si la Convention trouvait convenable d'augmenter le nombre des suppléants des juges et ceux de jury, et en les choisissant parmi les citoyens de Paris le tribunal pourrait entrer en exercice dans les vingt-quatre heures... » Archives nationales BB [30] 25.

[3] Décret du 28 mars 1793.

sa lettre d'acceptation [1], ses deux substituts : le premier, Donzé-Verteuil [2], est un jésuite défroqué, « mielleux et patelin », il a cinquante ans, les cheveux et les sourcils grisonnants, le front haut, les yeux gris, le menton court, le visage rond et plein : il s'est fait connaître, jadis, par une traduction d'Aulu-Gelle, et aussi par la publication d'un ouvrage d'érudition : *Derniers sentiments des plus illustres personnages condamnés à mort* [3], indice d'une curiosité presque voisine de la prédétermination. L'autre adjoint de Fouquier, est Lescot-Fleuriot ; il est né à Bruxelles de parents français [4], et compte quarante-deux ans [5]. Jusqu'à l'époque de la Révolution, il fut entrepreneur

[1] On l'a lue ci-dessus : elle est datée du 29 mars.

[2] Joseph-François-Ignace Donzé-Verteuil, né vers 1743, à Belfort. Voir sur ce personnage, *Histoire de la ville et du port de Brest pendant la Terreur*, par P. Levot. Levot fait erreur en indiquant 1736 comme date de naissance de Donzé-Verteuil. Celui-ci déclare cinquante ans en 1793.

[3] Paris, Moutard, 1775, 2 volumes in-12. Donzé-Verteuil habitait en 1793 rue Saint-Pierre, n° 15, quartier Montmartre. Les Archives nationales conservent la lettre par laquelle il accepta les fonctions de substitut :

« Paris 25 mars 1793.

Citoyen ministre.

« J'ai reçu la lettre du 20 courant par laquelle vous me faites part de ma nomination à une des places de substitut de l'accusateur publique près le tribunal criminel extraordinaire créé par la Convention nationale. Je déclare que j'accepte cette place, parce qu'elle présente en perspective de grands services à rendre à la République, de grands travaux et même quelques périls, je m'efforcerai à répondre à la confiance que m'a témoignée la nation par l'organe de ses représentants.

« Votre concitoyen, Donzé-Verteuil, rue Saint-Pierre, quartier Montmartre n° 15. » *Archives nationales* BB [4bis] 25.

[4] Le père de Lescot-Fleuriot était né à Sarrelouis (Moselle) d'un père Bourguignon et d'une mère Champenoise. Papiers inédits trouvés chez Robespierre, III. 301.

[5] Acte de baptême de Joannes-Baptista-Edmundus filius Nicolai Lescot et Ernestæ Ehlelinck », paroisse Saint-Nicolas de Bruxelles, 27 septembre 1751. *Archives nationales* T 501.

de travaux, exploitant, pour le compte du duc de Liancourt, les tourbières de Groues, dans l'Oise ; marié en 1788 à une fille Belloir[1], il a végété jusqu'en 1789, quelque peu architecte, vaguement sculpteur[2], et s'est fait remarquer, dès les premières émeutes, par son ardeur et la fréquence de ses souscriptions patriotiques[3]. Il signe : *Lescot-Fleuriot, membre de la commune du 10 août, électeur de la section du Louvre, l'un des notables acceptés par la totalité des sections pour la municipalité définitive de la ville de Paris et bon jacobin, quai de l'école n° 13*[4].

Le Toulousain Montané, le plus ancien des trois juges qui composent toute la magistrature du tribunal, rencontre, ce jour-là, pour la première fois, ses deux assesseurs, l'agronome Etienne Foucault, médiocre[5] et féroce person-

[1] Le 22 avril 1788, Françoise-Madeleine Belloir, (elle signait *Belloir de Tailly*), la future, était fille de Jean-François Belloir bourgeois de Paris et de demoiselle Madeleine-Geneviève Caillaux, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue des Petits-Carreaux. Les biens de Lescot-Fleuriot consistaient, à l'époque de son mariage en 1.200 livres d'effets mobiliers, habits, linge, hardes et deniers comptants. La future apportait un trousseau d'une valeur de 1.000 livres. *Archives nationales* T. 501. Trois enfants naquirent de cette union. *Jean-François*, décédé le 7 novembre 1791, *âgé de trois ans* ce qui, vu la date de naissance du suivant, permet de constater que ce premier enfant naquit peu de mois après le mariage ; *Jean-Baptiste-Edmond*, né le 11 avril 1789, et *Bernard-Hugue-François* né le 12 septembre 1791, décédé le 3 août 1792 ; ce dernier eut pour parrain Bernard-Hugue Maret, homme de loi, le futur duc de Bassano.

[2] Il s'intitulait *architecte* : mais il était simplement attaché aux bureaux de l'architecte Paillette comme *employé aux bâtiments de la ville ;* c'est ainsi qu'il est désigné dans l'acte de décès de son premier enfant. Lescot-Fleuriot était l'auteur du buste de Le Peletier qui ornait la salle de la Convention.

[3] Le détail s'en trouve aux *Archives nationales*. T. 501.

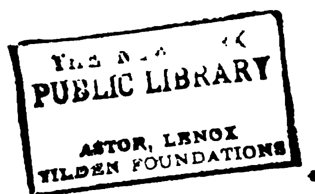
[4] *Archives nationales* T. 501.

[5] C'est un homme de capacité fort médiocre ». Campardon. I. p. 11. Foucault habitait, en 1793, rue de Chabanais, n° 43. *Archives nationales*, BB[30] 25.



FLEURIOT-LESCOT

Substitut de l'accusateur public,
puis Maire de Paris.
(D'après un dessin conservé au Musée Carnavalet).



nage, qui, tout de suite, émet son programme : « Il nous faut du sang ! Le peuple veut du sang [1], » et Antoine Roussillon, un énergumène, successivement naturaliste, chirurgien, canonnier, emprisonné en 1791, orateur de club, apologiste des massacres de septembre, ancien juré au tribunal du 17 août, très sot, d'ailleurs, et rêvant de fraternité universelle : la lettre qu'il écrit pour remercier de sa nomination de juge, vaut un portrait :—« Fasse le ciel, dit-il, que la justice triomphe, que tous les ennemis des peuples soient anéantis, que les hommes aient les vertus sauvages des républicains, qu'enfin ils deviennent meilleurs ; alors il ne faudra plus de juges, de canons, de sabres, de baïonnettes ; nous les changerons en instruments aratoires et nous serons heureux ; mais ce temps est encore éloigné. — Votre concitoyen, Roussillon, D. M. électeur de la section de Marseille, rue Serpente, n° 2 [2].

Les jurés sont Dumont [3], Coppin [4], Fallot [5], Ganey [6], du passé desquels on ignore tout, Hattinguais commissaire national à Meaux, Didier-Jourdeuil, huissier au tribunal du troisième arrondissement, membre du Comité de police et de surveillance en septembre, *courrier civique* de la section de Marseille, « l'un des soldats conquérant la liberté contre les tyrans et les traîtres autrichiens des Tuileries [7]... » ; Leroy, maire de Coulommiers et ci-devant marquis de Monflabert, nom et titre qu'il dissimule sous le sobriquet, moins compromettant, de *Dix-Août* [8] : Brochet,

[1] Wallon, IV, p. 111.

[2] *Archives nationales* BB[30] 25.

[3] De la Somme, résidant à Paris.

[4] De Provins.

[5] Ancien procureur de la commune de Saint-Cloud.

[6] Électeur de Paris.

[7] Tuetey, *Répertoire général*, IV, 2301 : V, 243, 246, 4110 à 4112, etc.

[8] Leroy. *Dix-Août* habitait rue d'Orléans-Saint-Honoré, hôtel de Nevers.

ancien laquais[1], membre d'un Comité révolutionnaire; Pierre-Nicolas Chrétien, cafetier de la rue Favart[2], tyran de sa section, grand échanson des sans-culottes, qui vient, en ces termes, d'accepter la mission à lui confiée : — « Je vais me rendre sur-le-champ à mes fonctions, la loi m'y appelle et je ne connais que la suivre. L'intérêt particulier est loin de mon cœur ; je veux le bien de mon pays, le prompt jugement et sa vive exécution, je poursuivrai les ennemis de la prospérité publique, je vengerai mon pays des maux qu'ils lui font ; voilà ma loi et mes intérêts. Salut en égalité et en liberté[3]. » Enfin le dixième, bien étonné, sans doute, de se trouver là et qui n'y restera pas longtemps[4], est le médecin Cabanis, l'épicurien ami des philosophes, l'ancien commensal de Mirabeau, fort mal à son aise, il n'en faut pas douter, parmi ces collègues que lui assigne le choix hasardeux de la Convention et dont la vulgarité de langage et d'attitudes lui inspirèrent peut-être cette horreur de la démagogie qui lui valut plus tard l'estime de Napoléon.

De tous, Fouquier seul est homme de palais ; il s'y trouve chez soi, il y reçoit ses nouveaux acolytes, il les pilote : où siégera-t-on ? A l'ancienne Tournelle, sans doute, où déjà tint ses courtes assises le tribunal du 17 août. Mais les scellés sont encore apposés sur les greffes[5]; la salle Saint-Louis et la Petite Tournelle sont attribuées à la section des

[1] Rue Saint-André-des-Arts, n° 43. *Archives nationales*, BB[30] 25 et Domenget, *Fouquier-Tinville*.

[2] Place des Italiens, n° 414.

[3] *Archives nationales* BB[4] *bis* 25.

[4] Il démissionnera après six semaines.

[5] Après la suppression du tribunal du 17 août, on avait en effet posé les scellés sur les salles de greffes contenant les archives. *Procès-verbal d'apposition de scellés sur les greffes du tribunal crimminel du 17 août, par M. Etienne Lambert, juge de paix de la section du Pont-Neuf, Archives nationales.* BB[19] 702. A. Tuetey. *Répertoire général*, VII, n° 1002.

requêtes du tribunal de Cassation. D'ailleurs Fouquier-Tinville rêve mieux que cela[1]. Suivi du cafetier Chrétien, du domestique Brochet, du défroqué Verteuil, de l'entrepreneur Lescot, du sans-culottes *Dix-Août*, des autres, il erre familièrement dans le vieux Palais, parvient à la Grand'Chambre, qu'occupe depuis plus de deux ans, en vertu d'une loi, le tribunal suprême ; il s'en fait ouvrir la porte ; l'audience de Cassation est terminée, la salle est vide ; Fouquier gagne la place où, du temps qu'il courait les galeries, dans sa chemise à trous et sa *rhodinguotte* en lambeaux, il avait aperçu de loin, les sièges des Séguier et des d'Aguesseau ; il s'y assied, invite Montané à prendre place au fauteuil du président, désigne à ses compères les fauteuils des juges et décide que c'est ici qu'on siégera ; le ministre n'en refusera pas l'autorisation ; ne faut-il pas que le tribunal révolutionnaire manifeste sa prédominance sur toutes les autres juridictions ? Ne va-t-il pas, à son tour, être la Cour suprême, jugeant « sans appel ni recours » ? N'a-t-il pas des droits sur cette Grand'Chambre, réputée si longtemps tabernacle de la justice, d'où sortaient jadis les irrévocables arrêts devant lesquels s'inclinait le roi lui-même ?

Et de fait, l'idée plut au gouvernement : le jour même, le ministre donnait, au procureur syndic du département, l'ordre de préparer sans retard « la salle où siège ordinairement le tribunal de Cassation pour que le tribunal extraordinaire y soit installé dans ce jour et sans le moindre délai[2] ». Quand le lendemain, les juges de Cassation se pré-

[1] Dès le 23 mars, Lulier procureur syndic du département de Paris, avait indiqué au ministre l'ancienne Grand'Chambre comme étant le seul endroit où le nouveau tribunal pourrait tenir ses assises. (*Archives de la Chancellerie.* Tribunal révolutionnaire), *Archives nationales*, BB[30].

[2] Copie d'une lettre écrite par le procureur général syndic du dépar-

sentérent au Palais pour tenir audience, ils trouvèrent la Grand'Chambre occupée déjà par les ouvriers. Parlant en leurs noms, le commissaire du gouvernement, Abrial, ne protesta que pour la forme[1] : il dépécha un exprès au ministre pour obtenir d'urgence l'autorisation de lever les scellés apposés sur les dépendances de la Tournelle et le tribunal de Cassation émigra, de force, à la salle Saint-Louis. Le ministre s'excusa assez piteusement. Il fit valoir que « la nécessité de mettre sur-le-champ en activité le tribunal criminel extraordinaire, la commodité du local, son étendue n'avaient pas permis d'éviter aux juges de Cassation l'embarras d'un déplacement[2]. » Il restait, pour

tement de Paris, le 29 mars 1793, au citoyen Giraud, architecte. *Archives nationales*. F[13] 1279.

Extrait du registre des délibérations du Directoire du Département, du jeudi 28 mars, an II de la République. *Archives nationales*. F[13] 1279. On peut faire remarquer, une fois de plus, à l'occasion de l'énoncé de cette date, la confusion que l'ère de la liberté et de l'egalité apportait au calendrier, bien avant l'adoption des quantièmes républicains.

[1] « 29 mars 1793, l'an 2 (*sic*) de la R. F.

« Citoyen ministre,

« Je viens d'apprendre qu'hier après notre audience, le tribunal révolutionnaire était venu s'installer dans la salle destinée au tribunal de cassation. Je vous ai prévenu de tous les inconvénients qui pouvaient en résulter pour le service public. Mais puisque nous ne pouvons les éviter, il faut les rendre moindres autant qu'il sera possible. Il est nécessaire de transporter le greffe et les pièces sans nombre qui y sont, dans celui de la salle Saint-Louis, autrement l'ancienne Tournelle, qui a formé depuis celui du tribunal du 17 août. Mais les scellés y sont, il est expédient de le faire lever sans perdre une minute. Je vous envoie donc un exprès pour vous en prévenir.

« Le commissaire du pouvoir exécutif.

« Abrial. »

Archives nationales. BB[4 *bis*] 24.

[2] Le ministre au citoyen Abrial, commissaire du gouvernement près le tribunal de Cassation (*minute*) 29 mars 1793. *Archives nationales*, BB[4 *bis*] 24.

Il faut signaler aussi (même dossier) une protestation adressée par

tous, manifeste, que, dans la sollicitude du gouvernement, une juridiction primait toutes les autres ; celle dont Fouquier-Tinville était l'âme.

Lui déployait une étonnante activité : le 29, à midi, sans se soucier du désarroi que son intrusion apportait aux services du tribunal de Cassation, et tandis que celui-ci déménageait hâtivement, il réunit, dans sa Grand'Chambre ses quatre juges — Dufriche-Desmadeleine était arrivé d'Alençon — et ses dix jurés qui prêtèrent, en présence du président Montané[1], le serment « de faire observer les lois ou de mourir à leur poste en les défendant ». Puis tous passèrent à la salle du Conseil, provisoirement aménagée dans la ci-devant quatrième chambre des Enquêtes, pour y procéder à la nomination des *officiers* du tribunal. On choisit, à l'unanimité[2], pour greffier en chef, un certain Nicolas-Joseph Paris, qui s'était affublé du nom de *Fabricius,* de crainte qu'on ne le confondît avec l'assassin du patriote Lepeletier. C'était un ami de Danton[3]. Les magistrats composèrent ensuite le service de santé du Tribunal : deux médecins, Thery[4] et Naury et un chirurgien Souber-

le ministre de la Justice (de qui ressortissait le tribunal de Cassation) au ministre de l'intérieur, (chargé de l'installation du tribunal révolutionnaire). Il montre que celui-ci sans apporter aucun trouble dans les services du Palais, pouvait, dans les vingt-quatre heures, s'installer à la salle Saint-Louis, où avait déjà siégé le tribunal du 17 août et qui était toute prête à le recevoir ; les dossiers sous scellés au greffe de la Tournelle n'avaient même pas, dans ce cas, à être déplacés, puisque le greffe du nouveau tribunal en héritait tout naturellement. Cette protestation resta sans effet.

[1] Montané se trouvait évidemment à Paris à l'époque de sa nomination : le temps lui aurait fait défaut pour arriver de Toulouse dès le 29.

[2] *Archives nationales* U, 1021.

[3] La table de Douarche indique un *Nicolas-Joseph Paris*, greffier de la justice de paix de la section de Marseille, électeur, qui aurait été nommé juge suppléant au tribunal du III[e] arrondissement le 4 avril 1793. Est-ce Paris-Fabricius ?

[4] Thery était recommandé par Robespierre. Campardon I. 159.

bielle, ancien major de la 35e division de gendarmerie[1]. Puis on nomma le jacobin Nicolas imprimeur du tribunal et l'on désigna quatre huissiers, un concierge et deux garçons de bureau. Fouquier-Tinville s'adjoignit, en qualité de secrétaire particulier, un vieux camarade de misère, Bonnet, ancien clerc de procureur[2], laid, aigri et envieux. Bonnet était gratifié d'un œil de verre dont la fixité complétait l'aspect sinistre de son visage.

Trois jours furent employés aux travaux d'installation, et sans nul doute aussi, à la confection des manteaux et des chapeaux à plumes pour les nouveaux magistrats : le 2 avril, ils étaient prêts à paraître en public : la Grand'-Chambre fut ouverte au peuple et le tribunal prit séance : discours du président, discours de l'accusateur public, discours du chef du jury : tous trois promirent solennellement à la foule qui remplissait le prétoire un dévouement absolu à *la chose publique* et une aveugle obéissance aux lois : puis ils décidèrent de se transporter en corps à la Convention pour lui exprimer leurs sentiments. Par un très beau temps, clair et doux, sous un joli ciel de printemps, ce cortège de manteaux noirs, que dominaient des plumets noirs, traversa la ville, étonnée de cette incessante succession d'institutions nouvelles destinées à assurer son bonheur[3].

[1] Tuetey. *Répertoire général*, IV, 2725. V. aussi II, 2121 et 2829

[2] Levot, *ouv. cit.* désigne Bonnet comme ayant été procureur au Châtelet. Son nom ne figure pas, semble-t-il, sur la liste de la Chambre des avoués.

[3] Les journaux sont précieux à consulter pour qui veut connaître l'état d'angoisse dans lequel vivait Paris en ces premiers mois de 1793. Au lendemain du 10 mars, alors qu'on redoutait le renouvellement imminent des massacres, le *Courrier républicain* publiait cette note : « Paris est tranquille ; mais c'est la tranquillité de la stupeur, c'est le calme de l'étonnement et de l'effroi. Ce n'est qu'avec horreur que nous jetons les yeux autour de nous ; nous sommes environnés de monstres et de précipices. La plus horrible

Quand on fut arrivé au Manège des Tuileries où siégeait la Convention, le personnel du tribunal fut admis à la barre : Montané prononça une nouvelle harangue ; les magistrats prêtèrent, en présence des représentants du peuple, le serment civique, et furent invités aux honneurs de la séance. Puis on regagna le Palais dans le même ordre qu'on était venu.

L'installation se termina durant les deux jours qui suivirent : Fouquier-Tinville, à ses débuts, consentait à n'être que campé. Le tribunal de Cassation avait abandonné la Grand'Chambre, ce qui était l'important, et quelques-unes des pièces qui la joignaient immédiatement : mais ses juges, en se réfugiant pour leurs audiences à la Tournelle, n'avaient pas évacué les quarante-et-un cabinets situés aux divers étages du vieux bâtiment qui réunissait la tour d'Argent à la tour Bonbec. Force fut donc au personnel du tribunal révolutionnaire de se restreindre aux locaux du *Bâtiment neuf*.

Il semble, — ce détail est fort confus, —, que l'ancienne

conjuration dont l'histoire ait jamais parlé, était sur le point d'éclater dans nos murs... Le tribunal révolutionnaire a été chargé de dévoiler aux yeux de l'Europe cette horrible conspiration » (numéro du 14 mars).

Quelques jours plus tard, le même journal disait (numéro du 20 mars) «... Paris jouit de la tranquillité, mais cette tranquillité pourrait bien n'être que provisoire ; ... nous marchons toujours sur les volcans de l'Etna... Il faut que le tribunal révolutionnaire sévisse contre les assassins et les traîtres ».

Enfin le 26 mars, ce cri de désespoir — « Où sommes-nous ? A la fin du XVIIIe siècle, avec tant de livres, avec tant de philosophie, tant d'orateurs et de savants, nous finissons par la guerre civile ! »

Enfin, autre note, le 5 avril, veille de l'ouverture des travaux du tribunal : « La tranquillité règne toujours dans cette ville. Les maisons de jeux, les maisons de danse, les spectacles, tous les antres des plaisirs sont ouverts et fréquentés comme dans les jours les plus calmes. Notre capitale ressemble aux plaines riantes et fertiles qui avoisinent les volcans de l'Etna et du Vésuve. Quelle est la cause de cette sécurité ? La philosophie s'en étonne, le patriotisme s'en afflige. »

Quatrième des enquêtes fut choisie par Fouquier comme Chambre du Conseil [1]. Il établit son cabinet dans la tour de César, où se trouvait l'ancienne buvette du Parlement [2]; le président Montané s'empara de la tour d'Argent, ancien cabinet du premier Président. Comme le tribunal de cassation faisait usage de la buvette installée au premier étage de la tour Bonbec, il fallut bien en créer une autre pour le tribunal révolutionnaire : on la plaça au second étage du bâtiment neuf, au-dessus de la Chambre du Conseil, dans trois pièces [3] prenant jour sur le préau de la Conciergerie [4]. Contre la buvette au même étage, était la Chambre de délibérations des jurés, on pouvait passer directement du restaurant dans cette pièce [5], dont les fenê-

[1] Dans le mémoire des travaux faits par Trabuchy, fumiste, pendant l'année 1793, on trouve cette indication, très précise : « Dans *la salle du Conseil* posé un poêle de faïence, pour échauffer la dite pièce *et le tribunal du côté de la Salle:* la face du dit poêle sur la salle du Conseil a 3 pieds de hauteur et 5 pieds de profondeur, du côté du tribunal il a 3 pieds de hauteur et 26 pouces de profondeur. Dans le même tribunal, en face du dit poêle, posé un autre poêle, même hauteur et largeur, *dans l'embrasement de la croisée* ». Le simple aperçu d'un plan fait comprendre que ces indications ne peuvent se rapporter qu'à l'ancienne *Quatrième des enquêtes* et que là, par conséquent, fut aménagée la salle du Conseil. *Archives nationales* F[13] 1279.

[2] Etat de différents ouvrages faits au tribunal criminel révolutionnaire sous les ordres du citoyen Duhameau, architecte. — « Vieux fers provenant *de la Tour de l'Accusateur public.* » *Archives nationales* F[13] 1280.

[3] La buvette proprement dite, la salle à manger des jurés, et *la pièce du fond.* Procès de Fouquier-Tinville, déposition de la femme Morisan. Buchez et Roux, XXXV, p. 19 et 20, Dans le mémoire du fumiste Trabuchy on trouve : « Un poêle *pour la salle à manger des jurés.* » *Archives nationales* F[13] 1279.

[4] « De là les jurés *montaient* à la buvette par les fenêtres de laquelle ils voyaient passer... les victimes qu'ils allaient immoler ». Buchez et Roux, XXXIV p. 467. — « Les jurés s'impatientaient dans leur chambre, *nous y montâmes* ». Buchez et Roux, XXXIV, p. 477.

[5] Herman se défend « d'être entré par la buvette dans la chambre des jurés ». Buchez et Roux XXXIV, p. 477.

tres donnaient également sur la cour de la prison; le parquet de l'accusateur public occupait le reste de l'étage, c'est-à-dire les anciennes dépendances du Conseil de l'Amirauté et des Eaux et Forêts[1]. La plupart de ces installations, au reste, ne furent que provisoires. Il fallait agir vite : on ordonna peu de travaux : Fouquier fit seulement enlever la belle cheminée de marbre, seul vestige des splendeurs de la Grand'Chambre[2]; on répara quelques carrelages[3], on posa des grilles dans les corridors conduisant à la Tournelle[4], mais la ci-devant Grand'Chambre ne paraît pas avoir été grandement modifiée : on respecta même *le parquet du roi* qui datait du Parlement et qui semble avoir été conservé[5].

* * *

Avant même d'avoir siégé, Fouquier-Tinville grandissait. Un décret du 5 avril l'autorisait à poursuivre les délits de sa compétence soit d'office, soit sur la dénonciation des autorités constituées ou des simples citoyens. Le pays tout entier était livré à son caprice : les députés n'exceptaient de sa dictature que les ministres, les géné-

[1] « Fouquier *remonta* à son parquet... » (Déclaration de Nicolas Tavernier, huissier du tribunal). Buchez et Roux, XXXV, p. 14.

Les plans du Bâtiment neuf, avec les anciennes distributions, sont aux *Archives nationales* H. 744-745.

[2] « — En mars 1793 au tribunal révolutionnaire, avoir déposé un fort chambranle de cheminée en marbre blanc veiné et l'avoir transporté au magasin. » Mémoire des ouvrages de marbrerie, etc., pour l'établissement du tribunal révolutionnaire sous les ordres du citoyen Girault, architecte du département. *Archives nationales* F[13] 580.

[3] Même dossier.

[4] Mémoire du citoyen Cordonnier. Serrurerie pour la Conciergerie et le tribunal.

[5] On le voit figurer sur la grande estampe de Bouillon : *Marie-Antoinette devant le tribunal révolutionnaire.*

raux d'armée et eux-mêmes. La franchise postale était accordée aux lettres à lui adressées, afin de donner libre cours aux délations. Depuis dix jours, la Convention l'avait, en outre, fourni d'un arsenal de lois qui mettait à sa discrétion toutes les têtes de France : la mort pour tout émigré, pour tout absent de son domicile qui ne justifierait pas de sa présence continue depuis le 9 mai 1792. Il n'était pas nécessaire que le crime d'émigration fût établi : il suffirait que l'accusé ne pût établir le contraire[1]. La mort pour tout prêtre qui, n'ayant pas prêté le serment, antérieurement au 23 mars, se serait soustrait au décret de déportation ou rentrerait sur le territoire de la République. La mort pour quiconque sera convaincu d'avoir composé ou imprimé des écrits tendant à la dissolution de la Convention, ou conseillant le meurtre et le pillage. C'est un émigré, Louis Guyot des Maulans qui, le premier, fit l'épreuve de cette effroyable législation.

Dans un admirable ouvrage publié, il y a quelque trente ans, H. Wallon a donné l'analyse de *toutes* les affaires jugées au tribunal révolutionnaire[2] ; il ne peut être question de suivre ni de résumer ce définitif travail ici où l'on n'a d'autre ambition que de reconstituer, autant qu'il est possible, la vie du tribunal et sa physionomie. Dans cette histoire, souvent faite, on se contentera de recueillir certains traits de nature à compléter le tableau, ceux, particulièrement pouvant aider à parfaire la silhouette et à pénétrer la mentalité des hommes qui assumèrent cette tâche épouvantable.

[1] Loi du 28 mars 1793.

[2] *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris, avec le journal de ses actes*, par H. Wallon, membre de l'Institut. Paris, Hachette. 1880, 6 vol. in-8°. Quinze ans avant Wallon, M. Emile Campardon avait publié, sous le titre : *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, deux très remarquables volumes, écrits d'après les pièces originales et qui forment un précieux recueil de documents révolutionnaires.

A cette audience du 6 avril 1793, par exemple, où ils siégeaient pour la première fois, et qui fut le prologue du long et sanglant drame de seize mois qui n'a d'égal dans aucune histoire, l'accusé, des Maulans, gentilhomme poitevin, arrêté le 12 décembre de l'année précédente à Bourg-la-Reine, porteur de deux passeports et d'une cocarde blanche, comparaissait sous la prévention d'émigration, crime capital : Fouquier-Tinville fit merveille : il prononça un réquisitoire « plein de force, plein d'énergie, où respirait à chaque mot le feu brûlant, le feu électrique du plus pur patriotisme[1] ». Après quoi, suivant les formes établies pour les tribunaux criminels, le président Montané fit le résumé de l'affaire : puis il rédigea la série des questions de fait, sur lesquelles les jurés avaient à prononcer : il leur en remit le texte avec l'acte d'accusation et autres pièces utiles à former leur opinion.

L'accusé fut emmené dans une chambre voisine ; le jury se retira dans la salle de ses délibérations, le tribunal, en son absence, devait rester en séance. Un foule de curieux, tassée derrière la barrière qui séparait du prétoire l'espace réservé au public, attendait patiemment le dénouement, très discuté, du procès. Ceux qui connaissaient les lois nouvelles, — ils étaient rares, — présageaient le verdict ; mais l'immense majorité des assistants, les femmes surtout, ne pouvaient imaginer qu'on punît de mort un homme qui n'avait nui à personne. Un coup de sonnette annonça que les jurés étaient prêts à rentrer en séance : ils regagnèrent leurs places : le président les interpella, l'un après l'autre, demandant à chacun d'eux la réponse aux questions posées. Dans l'effrayant silence, le *oui* fatal fut répété bien des fois : Montané donna l'ordre d'intro-

[1] *Le glaive vengeur de la République française, ou Galerie révolutionnaire... etc.* cité par Wallon.

duire l'accusé, qui parut « libre et sans fers », et il lui fit connaître la déclaration du jury. L'on vit l'un des magistrats se lever, chapeau à plumes en tête : c'était l'accusateur public : les curieux, attentifs, connaissaient déjà son nom — Fouquier-Tinville. Il prononça quelques mots, requérant l'application de la loi et le président interrogea de nouveau l'accusé, lui demandant s'il avait, sur ce point, quelque chose à ajouter pour sa défense.

Sans que la foule y comprît rien, l'angoisse planait : les jurés, impassibles, les juges, dans leur manteau noir, sous leurs plumets noirs, apparaissaient, graves, au fond de la salle, que ses dimensions rendaient presque obscure en dépit du beau jour. Les colloques rapides, les mines soucieuses de ces magistrats qui semblaient, automatiquement, comme avec terreur, donner l'impulsion d'essai à une machine inconnue, quelque broyeuse formidable dont on sentait que ces mots brefs, échangés à voix sourde, accéléraient l'élan, toutes ces choses nouvelles, devinées plutôt que comprises, étreignaient les cœurs et suspendaient les souffles.

L'on voit le chapeau du président se pencher vers la gauche, puis vers la droite ; Montané recueille l'opinion de ses assesseurs. *La mort*, dit le plus jeune. *La mort*, répète le second. *La mort*, ajoute pour son compte le président. Et il se lève pour prononcer le jugement. Mais de la foule, un gémissement monte : ce n'est pas un murmure. ce sont des sanglots : on pleure, silencieusement d'abord ; puis à grand bruit : ce franc peuple de Paris, qui réclame vengeance de ses ennemis et qui rêve d'une armée de *tyrannicides*, ce peuple n'est pas encore endurci : son émotion grandissante se communique aux magistrats, aux jurés aussi : on voit leurs visages se plisser ; ils baissent le front, leurs larmes coulent ; et, tandis que Montané, faisant effort, annonce la sentence, tous ceux qui l'entourent s'essuient

les yeux, se cachent pour pleurer, le mouchoir aux dents, les épaules secouées[1].

Rude est l'apprentissage de certaines besognes : il semble aussi qu'on s'y façonne d'autant plus vite qu'elles sont plus redoutables. D'ailleurs le tribunal en est encore aux tâtonnements : nulle règle ne semble dicter ses verdicts : c'est la justice distributive : il condamme à mort, sans pleurs cette fois, le ci-devant maréchal de camp Blanchelande[2], mais il acquitte les lieutenants de Dumouriez, Heugel, Lanoue et Miranda. Miaczinski ; Devaux et Lescuyer dont la culpabilité n'est pas plus attestée, sont envoyés à la mort. Contre les suspects d'émigration, le tribunal est sans pitié : Gabriel du Guiny, un jeune lieutenant de vaisseau de trente ans, est condamné pour avoir pris, par prudence, un faux nom, en revenant des eaux de Spa ; Antoine Juzeaud, vingt-trois ans, est condamné également parce qu'en arrivant à Paris, il a confié au garçon de l'hôtel garni qu'il revenait de Bruxelles et qu'il était noble.

Même flottement dans la répression des propos séditieux : un vieux prêtre assermenté est acquitté bien qu'il ait dit, en parlant des autorités : « on nous promet plus de beurre que de pain ! » — Mais un ancien soldat est remis au bourreau pour avoir, étant ivre, maugréé que *la France est trop grande pour une République*. Une femme de cinquante-six ans, Catherine Clère, servante chez un homme de lettres, a crié *Vive le roi*, dans la rue, à minuit : elle avait bu. Aux observations des passants, elle a répondu « qu'il faut massacrer toute cette canaille qui dicte des lois aux honnêtes gens » ; puis elle a entonné des

[1] « En prononçant le jugement de Guyot des Maulans, les juges, les jurés, presque tout l'auditoire, fondaient en larmes ». *Le glaive vengeur*. Cité par Wallon. I. 89.

[2] Le 15 avril 1793.

chansons contre-révolutionnaires. La voici devant le tribunal; elle ne se souvient de rien : elle est reconnue coupable « d'avoir tenté de rétablir la monarchie », et condamnée à mort[1].

Des propos tenus dans l'ivresse : c'était là un crime qui semblait pourtant mériter l'indulgence. Le 19 avril, Masuyer, député de Saône-et-Loire, monte à la tribune de la Convention : — « C'est au nom de la Sainte Humanité, dit-il, que je réclame la parole : dans ce moment on prépare l'exécution d'une malheureuse cuisinière, avancée en âge, et condamnée à mort pour des propos indiscrets. Je réclame un sursis de vingt-quatre heures et l'examen du Comité de législation[2] ». Isnard appuie la motion, s'efforçant d'élargir la question : — « Le tribunal s'est conformé à la loi; mais la loi a besoin d'être réformée : » ... On murmure : un inconnu interrompt : — « Cette femme est convaincue d'avoir prêché la dissolution de la Convention. La loi est formelle; il faut qu'elle ait son exécution ! » Et l'Assemblée passe à l'ordre du jour. Du reste, Fouquier-Tinville, n'avait pas attendu la conclusion du débat : avant même que la discussion eût pris fin, la pauvre servante était exécutée[3].

La Convention, appelée pour la première fois à juger la façon dont l'accusateur public s'acquittait de ses fonc-

[1] Le 18 avril 1793. — V. Wallon, I, 135.

[2] *Courrier républicain*, 20 avril 1793.

[3] En rendant compte du procès de Catherine Clère, le *Courrier républicain* (20 avril) écrit : « Le défenseur officieux assure au tribunal que l'accusée était ivre, elle a répondu qu'elle ne buvait jamais de vin ; des témoins ont déclaré qu'elle n'était pas dans son bon sens, elle a dit que l'usage de sa raison n'avait jamais été altéré et, ce qu'elle avait dit, elle l'a répété, elle a persisté dans son opinion. » Cette note, manifestement officieuse, tendait à présenter la pauvre fille comme une fanatique. Cette version est absolument démentie par son interrogatoire, dont Wallon a publié les traits principaux, I, 134.

tions, répondait par une approbation absolue. La machine fonctionnait donc selon ses désirs : c'était bien cela qu'elle avait souhaité. Le vote du 19 équivalait à un *satisfecit* d'encouragement. Fouquier-Tinville, se sentant soutenu, poursuivit sa tâche, non point timidement, certes, mais avec réserve : en ce mois d'avril, le tribunal rendit huit arrêts de non lieu, prononça neuf condamnations à mort et huit acquittements[1], au nombre desquels il faut retenir celui de Marat, qui décrété d'accusation par ses collègues de la Convention, au cours de la séance du 12 avril, s'était soustrait à la prison et se présenta au Palais le 23, veille du jugement. Montané l'interrogea ; puis ne supportant pas l'idée que l'*Ami du Peuple* passerait la nuit parmi les contre-révolutionnaires détenus à la Conciergerie, il lui réserva une chambre au tribunal même[2]. Marat fut là l'objet des soins les plus empressés. Des officiers municipaux, des administrateurs de police accoururent, afin de veiller sur lui, par crainte d'empoisonnement; des citoyens zélés accompagnèrent les plats apportés du restaurant et cachetèrent les carafes[3]. C'était le prélude d'un triomphe pour le lendemain.

Le 24 dès l'ouverture des portes la foule s'écrase dans la Grand'Chambre; Briquet, un des huissiers du tribunal, a vendu des places[4] : les juges entrent, l'*Ami du Peuple* paraît : il est applaudi : — « Citoyens, s'écrie-t-il, ce n'est point un coupable qui est devant vous, mais l'apôtre et le martyr de la liberté. » C'est lui qui dirige les débats; c'est

[1] Pendant les mois d'avril et de mai 1793 le tribunal criminel du département de Paris, condamna à mort 91 criminels de droit commun, convaincus, pour la plupart, de fabrication de faux assignats. *Courrier républicain*, 9 juin 1793.

[2] Campardon, I, 53.

[3] Mortimer-Ternaux, *Histoire de la Terreur*. Cité par Wallon.

[4] Briquet, convaincu du fait, fut révoqué. Campardon I, 30, note.

lui qui fait la police de la salle : l'acte d'accusation, rédigé par le Comité de législation, porte que le prévenu a provoqué, dans son journal et dans ses écrits, la destruction de la Convention : il présente lui-même sa défense : les jurés vont aux opinions ; le verdict est rendu sur-le-champ : l'*acquittement*. La foule escalade les barrières. Marat est aussitôt hissé sur une table, saisi, passé de bras en bras couvert de palmes et de couronnes, enlevé sur les épaules des patriotes : ils traversent la salle des Pas perdus [1], gagnent le perron de la cour de Mai, et prennent avec leur idole le chemin de la Convention, suivis d'une foule folle d'enthousiasme. Sur le parcours, on oblige les passants à se découvrir, à crier *Vive Marat ! A bas les Brissotins !* Lui, dans la cohue qui l'emporte, disparaît sous les branches et les guirlandes de chêne vert : c'est à peine si, par moments, on aperçoit sous le feuillage sa silhouette hideuse, ses vêtements débraillés : il salue, remercie. Quand on parvient dans l'Assemblée, un peu gêné de son appareil triomphal, on le voit se débarrasser des couronnes qui couvrent son front et c'est les tenant à la main qu'il est porté à la tribune, pressé, embrassé [2] ; le soir, aux Jacobins, le délire est le même. L'affluence des adorateurs y fut telle qu'une des tribunes s'écroula [3]...

*
* *

Le public spécial qui fréquentait à la Grand'Chambre s'accoutumait ainsi à jouer son rôle dans les audiences du tribunal : il y prenait part en comparse bruyant, mani-

[1] C'est la scène que représente le tableau si connu de Boilly conservé au musée de Lille.

[2] Desessarts. *Procès fameux*.

[3] *Courrier républicain*, 26 avril 1793.

festant, sans gêne, sa docile approbation. Egalement convaincu par les arguments de Fouquier, dont la popularité était grande, et par l'éloquence des défenseurs, il applaudissait, avec une confiance naïve, tous les verdicts. D'Esparbès acquitté après une chaude plaidoirie de Tronson-Ducoudray, est accompagné par la foule jusqu'au pied du grand perron[1]. Lors du jugement de d'Harambure, l'accusé, également acquitté, franchit la barrière qui le sépare des assistants et leur adressa un discours[2]. Les magistrats et les jurés prenaient leur part de ces épanchements : ils embrassaient les absous, leur adressaient des félicitations, recevaient leurs remerciements et échangeaient avec eux de touchants témoignages de sensibilité. Ces scènes mouvementées prêtaient aux audiences l'attrait d'un feuilleton bourré de péripéties imprévues. Les habitués se plaisaient à suivre, sur le visage des accusés, le reflet de leurs angoisses, ou guettaient la façon dont les condamnés supportaient la sentence : presque tous restaient stupéfaits, ignorant la loi qui les frappait; on citait l'un d'eux, l'ancien prieur de Clisson, Jean de Clinchamp[3], qui entendant son arrêt de mort répéta à nombreuses reprises : *Ah! mon Dieu! Ah! mon Dieu!* Un autre saluant l'accusateur public avait dit : *Bien obligé!* L'ancien soldat Luttier s'emporta, attestant *les Dieux* qu'il ne pardonnerait jamais sa mort à ceux qui le condamnaient.[4] »
Mais celui qui avait davantage intéressé était le jeune du Guiny qui, ayant entendu son arrêt, prononça ce petit discours : — « Il est d'usage qu'un malheureux condamné à mort ait droit à quelque indulgence. Je demande en

[1] *Courrier républicain* du 2 mai 1793.
[2] *Idem*, du 24 avril.
[3] Condamné le 20 avril.
[4] Wallon, I, *passim*.

grâce de pouvoir parler seul et sans témoin à la demoiselle Urban ; elle est la seule personne à qui je suis attaché; j'ai quelque chose d'important à lui communiquer. » Les juges, attendris, se consultaient; Fouquier s'opposa à ce qu'on accédât au vœu de l'accusé. A ses derniers mots, un cri répondit au fond de la salle : la demoiselle Urban était là : on l'emporta évanouie : le bruit courut qu'elle était une pauvre fille du Palais-Royal[1].

Les audiences, en ce temps, et durant quelques mois encore, gardaient les formes précautionneuses des tribunaux réguliers : le jugement des vingt-sept accusés, auteurs ou complices de la conjuration bretonne fournit, à ce point de vue, des indications précises. Pour la première fois, Fouquier amenait devant les juges un aussi grand nombre d'inculpés ; on les plaça sur quatre bancs[2]; le principal accusé, M. de la Guyomarais, le père, eut les honneurs d'un *fauteuil*[3] : le procès commença le 4 juin, à neuf heures du matin.

Les cinq défenseurs officieux, Tronson-Ducoudray, Chauveau-Lagarde, Julienne, Villain de Lainville, Labezardel et Pollet prirent place à une longue table placée devant les banquettes où se tenaient leurs clients. En face, derrière les greffiers, s'assirent les jurés. Le tribunal se composait du président Montané et de trois juges, Foucault, Dufriche-Desmadeleine et Roussillon. Fouquier-Tinville s'installa à son bureau, placé au pied de l'estrade des magistrats et le greffier Fabricius s'assit devant la table des jurés.

[1] *Courrier républicain*, 22 avril 1793.

[2] Il semble bien, comme on le verra ci-dessous, que les fameux *gradins* disposés en amphithéâtre ne furent construits que plus tard.

[3] On prit soin de remettre à chacun des juges l'indication de la place que les accusés occupaient et celle de leur nom, afin qu'ils puissent, sans confusion, suivre les interrogatoires.

L'audience débuta par l'appel des inculpés ; chacun d'eux, à l'énoncé de son nom, répondait *Présent*, ou *C'est moi*. Puis le président invita les douze jurés à prêter individuellement le serment dont il lut la formule :

« Citoyens, vous jurez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges énoncées contre les accusés ci-dessus nommés ; de ne communiquer avec personne jusque après votre déclaration ; de n'écouter ici ni la haine, ni la crainte, ni l'affection ; de vous décider d'après les charges et moyens de défense et suivant votre conscience et intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre[1]. »

Les jurés se levèrent l'un après l'autre et, avançant la main répondirent : *Je le jure*. Les accusés restaient debout durant cette cérémonie : le président les invita à s'asseoir, demanda à chacun d'eux son nom, son âge, sa profession et sa demeure, et il ajouta ainsi que l'exigeait la procédure criminelle : — « Soyez attentifs à ce que vous allez entendre : greffier, donnez connaissance de l'acte d'accusation. »

La lecture terminée, Montané, s'adressant de nouveau aux prévenus :

— « Voilà, dit-il, de quoi vous êtes accusés. Vous allez entendre ces charges qui vont être produites contre vous. Huissier, faites l'appel des témoins. »

L'un des défenseurs, Tronson-Ducoudray, prenant la parole, requit, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, un délai suffisant pour étudier l'énorme dossier de l'affaire : après avoir pris l'avis de Fouquier, le président en délibéra durant quelques instants avec les juges et remit la continuation des débats au 7 juin.

Le jour venu, l'audience s'ouvrit à neuf heures du matin et se prolongea jusqu'à trois heures de l'après-midi, tout

[1] *Archives nationales*, W. 273.

entière occupée par la lecture des pièces saisies, des procès-verbaux, des dépositions de témoins absents. Une suspension de trois heures permit aux magistrats et aux jurés de prendre leur repas. Le tribunal rentra en séance à six heures. On fit l'appel des témoins, aussitôt invités à se retirer dans une salle voisine du prétoire, d'où ils furent amenés individuellement ; chacun d'eux, conduit à la barre, répondait aux questions du président touchant son nom, son âge, sa demeure et sa profession, prêtait serment de dire la vérité et commençait sa déclaration. Les accusés, par l'organe de leurs défenseurs, pouvaient demander au président de poser au témoin des questions : le président en posait lui-même directement; souvent aussi les jurés et les juges [1].

L'audience du 7 juin se termina à dix heures et demie du soir. L'éclairage de l'immense salle était des plus piètres : deux lampes d'applique à réverbères [2], accrochées au mur du fond, derrière les juges, et quelques bougies ou chandelles réparties çà et là sur les tables des greffiers, de l'accusateur public et des défenseurs [3], surpassant, d'ailleurs, celui dont cette même Grand'Chambre s'illuminait au temps du Parlement et qui consistait en deux flambeaux de cire jaune, l'un posé à la barre de l'avocat et l'autre sur le bureau du Premier Président [4].

Le 8 juin, l'audition des témoins, reprise à neuf heures du matin, fut interrompue à deux heures de l'après-midi,

[1] *Fouquier-Tinville et le tribunal révolutionnaire*, par M. Domenget.

[2] Mémoire des entrepreneurs de l'allumage du tribunal révolutionnaire. *Archives nationales*, F^{13} 1279.

[3] Wallon dit *des bougies*, I, 245. Mais les bougies étaient à cette époque objets de grand luxe : les chandelles même se firent bientôt très rares. La tribune de la Convention était, en 1795, éclairée par une bougie. Tissot, *Hist. de la Révolution*, V, 396.

[4] *Souvenirs de Me Berryer*, I, 72.

et recommença à cinq heures : l'accusateur public, à la fin de la reprise, demanda que le tribunal consentît à suspendre ses travaux jusqu'au surlendemain, « afin d'avoir le temps de produire ses témoins à charge ». Les Bretons ne montèrent donc pas, le dimanche 9 juin, au tribunal, qui occupa ses loisirs à condamner à mort un timide tapissier, Louis Béguinet, lequel n'avait consenti à s'enrôler dans les troupes de la République que sur les instances de sa femme qui le menaçait d'une séparation : à peine au régiment, il engageait ses camarades à passer du côté des Vendéens[1].

Le 10 fut reprise l'*affaire de Bretagne* : mais Fouquier réclama encore deux jours de répit, durant lesquels le tribunal chôma ; le mercredi 12, seulement, les débats s'engagèrent définitivement. Trois jours furent employés à l'audition des témoins, coupée d'interrogations adressées aux accusés. Le samedi à midi, la liste des témoignages étant close, Fouquier-Tinville prononça son réquisitoire dont la lecture dura plus d'une demi-heure, et l'audience fut suspendue. A cinq heures les plaidoiries commencèrent et se poursuivirent bien avant dans la nuit : elles occupèrent encore toute la journée du lendemain et se terminèrent le 17 dans la matinée.

A l'audience de relevée, les jurés se retirèrent dans la salle de leurs délibérations. Les magistrats devaient les attendre sur leurs sièges et sans lever la séance : ils attendirent durant douze heures, toute la nuit, somnolant dans la lumière indécise des chandelles. Enfin, vers six heures du matin, un coup de sonnette annonça que le travail des

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° 51. Plusieurs témoins à décharge déposèrent que le prévenu était faible d'esprit, et, de fait, les propos pour lesquels il fut condamné, et qu'il nia, d'ailleurs, forment une série d'extravagances en désaccord complet avec la réalité.

jurés était terminé : ils entrèrent et reprirent leurs places. Chacun, interpellé par le président répondit aux questions posées. Les juges, ensuite, opinèrent à haute voix : douze des accusés étaient condamnés à mort, deux à la déportation : les autres étaient acquittés.

Tous, ils attendaient, ensemble, depuis la veille, « dans une petite chambre très voisine du Tribunal », on amena d'abord les acquittés : au nombre de ceux-ci étaient deux nobles femmes, Mmes de Virel et d'Allerac ; leur sœur Mme de la Fonchais comptait parmi les condamnés : à ceux-ci le président lut la sentence, debout, chapeau en tête, puis il déclara l'audience terminée. Tel était un procès au tribunal révolutionnaire en juin 1793.

Tandis qu'on emmenait les malheureux dont l'exécution était commandée pour le jour même, Mmes de Virel et d'Allerac, au moment où disparut, dans le dédale des couloirs, leur jeune sœur entraînée par les gendarmes, furent saisies d'une crise de désespoir si poignante, que, attirés par leurs cris, trois des jurés s'empressèrent autour d'elles.

— « Ayez du courage, Mesdames, disaient-ils ; votre religion doit vous en imposer et vous fournir aussi des consolations[1]. »

Tous ces hommes n'étaient donc pas sans pitié ; la procédure qui les guidait offrait d'ailleurs toutes les garanties désirables ; les magistrats procédaient avec une prudente lenteur, un grand respect des formes : mais la loi qu'ils avaient à appliquer, la loi, votée en hâte par la Convention les étreignait dans son étau, et, parfois ils étaient eux-mêmes épouvantés de ses rigueurs implacables.

Ainsi, dans le procès des *assassins* du conventionnel Léonard Bourdon, qui commença le 28 juin et dura quinze

[1] *Journal de Rennes*, 1847, d'après les souvenirs des membres survivants de la famille Desilles, à laquelle appartenaient Mmes de Virel, d'Allerac et de la Fonchais.

jours, parurent devant le tribunal treize habitants d'Orléans, accusés d'avoir, le 15 mars, *massacré* le représentant, lequel, ayant reçu seulement de sérieux horions, ne s'en portait pas plus mal. Il vint en personne déposer contre ses meurtriers, dont neuf furent condamnés à mort.

La déclaration du jury, affirmative à une voix de majorité, fait courir dans l'auditoire une grande rumeur : la douleur est sur tous les visages[1] ; les accusés se jettent à genoux, sanglotent, lèvent les mains vers leurs juges, affirment qu'ils ne connaissent pas, qu'ils n'ont jamais connu Léonard Bourdon : l'on voit les jurés quitter leurs sièges en désordre, se disperser ; les juges se troublent, se lèvent, se retirent dans leur Chambre du conseil ; quand ils sont là, entre eux, leurs larmes éclatent ; ils n'ignorent pas que l'un des inculpés est père de dix-neuf enfants, dont quatre servent dans les armées de la République. Que faire ? Ils n'osent opiner : ils sentent que la formidable machine est en mouvement et que, s'ils ne la brisent, elle va broyer ces malheureux qu'ils savent innocents. Mais la briser ? Quels risques ? Ne vont-ils pas être atteints eux-mêmes, traités de modérés, d'aristocrates ? Ne sont-ils pas là pour condamner ? Quelle pitié ! L'un propose de se rendre, ensemble, à la Convention, de lui soumettre le tableau déchirant de l'audience. Un autre, Masson, dit : « Déportons-les ». Mais Foucault rappelle ses collègues *au devoir* : — « Ils ont commis un assassinat, ils sont dignes de la mort ».

Et ils votent la mort.

Ils devaient, suivant la procédure établie, prononcer la sentence en présence des condamnés ; mais ils n'eurent pas le courage d'affronter leur désespoir : Montané, dans

[1] Déposition du président Montané, au procès de Fouquier-Tinville.

un silence que coupaient des plaintes et des sanglots, exposa, en quelques mots que, contrairement à la loi, « attendu ce qui vient d'arriver », on ne rappellerait les condamnés que pour leur annoncer leur jugement. Le public, assure le *Bulletin*, a paru satisfait de cette explication [1].

Le lendemain, 13 juillet, à l'ouverture de la séance de la Convention, les parents des condamnés se présentent à la barre de l'Assemblée ; des femmes crient *grâce!* Elles viennent là, comme on allait jadis se jeter aux pieds du roi, pour l'implorer. L'un des pétitionnaires offre sa tête en échange de celle d'un de ses cousins, père de famille, compté au nombre des victimes. Un autre fait appel à la générosité de Léonard Bourdon, qui se tient à son banc, indifférent et silencieux. Un membre réclame *l'ordre du jour* : les huissiers poussent dehors les suppliants, et la Convention reprend ses travaux, fière de se renfermer « dans ce caractère impassible que lui prescrit la loi dont elle est l'organe [2] ».

Deux heures plus tard les neuf Orléanais étaient conduits à l'échafaud, couverts de la chemise rouge des parricides. Les députés s'imaginaient, sans doute, qu'un si rigoureux exemple déconcerterait les assassins ; mais à l'heure même où les prétendus meurtriers de Léonard Bourdon montaient à l'échafaud, un autre représentant, Marat, était poignardé par Charlotte Corday.

L'émotion, dans Paris, fut intense et, quand, le 17 juillet, la jeune exaltée parut devant le tribunal, il n'y avait pas « un individu dans la ville qui ne désirât voir cette femme que la renommée peignait avec des charmes si touchants et un caractère si énergique [3] ». Dès le matin, — le procès

[1] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° 70.

[2] Le *Courrier français* du 14 juillet 1793.

[3] Desessarts. *Procès fameux*.

devait commencer à huit heures[1], — il était impossible de pénétrer dans la Grand'Chambre, tant l'affluence des curieux était grande : la salle des Pas perdus, les galeries, le perron, la cour du Mai, la rue de la Barillerie étaient envahis par la foule : chacun s'installait pour apercevoir, au moins lorsqu'elle passerait, l'héroïne du drame extraordinaire : le temps était radieux, la chaleur écrasante[2].

L'unique audience, d'ailleurs, fut sans incidents. Quand Charlotte parut, amenée par les gendarmes, un murmure courut dans l'assistance ; murmure, non de réprobation, mais d'étonnement, de déception peut-être[3] : les gazettes avaient annoncé une aristocrate, frémissante et superbe : on voyait une belle fille, à la vérité, mais simple dans sa mise, d'aspect campagnard et d'un calme qui stupéfia. Ses réponses étaient sans embarras, très simples, dénuées de toute emphase. Elle approuvait toutes les dépositions à charge, d'un ton tranquille, d'une voix nette : — « *Le fait est vrai. — Ce que dit le témoin est de la plus exacte vérité. — On ne peut-être plus vrai dans ses dépositions*[4] ». A la question de Montané : — « Etait-ce à un prêtre assermenté ou non que vous alliez à confesse ? » Elle se tourna en riant vers l'auditoire et répliqua : — « Je n'allais ni aux uns ni aux autres ». Et comme elle s'aperçut qu'un des spectateurs s'occupait à la dessiner, elle avança la tête de son côté pour lui faciliter la besogne[5].

[1] « C'est à huit heures que l'on me juge. » Lettre de Charlotte à son père.

[2] 30 degrés Réaumur. *Journal inédit* de Célestin Guitard.

[3] « Il eût été assez difficile de dire quel sentiment occasionnait cette rumeur. » Desessarts. *Procès fameux*.

[4] Desessarts. *Procès fameux*.

[5] Ce spectateur était Haüer, dit Wallon ; mais il est possible que ce soit là une erreur. Il existe, en effet, dans une collection particulière de province, un croquis rapidement tracé, portant cette indication : *Chartotte Corday au tribunal révolutionnaire :* l'héroïne y

A deux instant, seulement, elle parut s'émouvoir : des larmes parurent dans ses yeux quand lecture fut faite de la lettre d'adieux qu'elle avait écrite à « son cher papa [1] » : elle s'en rapportait *à l'humanité du tribunal* pour que cette lettre parvînt à son adresse ; mais Fouquier-Tinville n'exauça point ce dernier vœu : l'écrit resta dans ses papiers et figure aujourd'hui dans les vitrines du musée des Archives. Puis quand, sur l'invitation du président, un huissier lui présenta le couteau que Chabot avait promené à la Convention et qui figurait parmi les pièces à conviction, elle détourna brusquement la tête et dit, en repoussant l'arme, d'un geste de la main :

— « Oui, je le reconnais, je le reconnais ! »

est représentée vue de dos et la tête tournée de profil à gauche, comme si elle s'était placée pour être mieux en vue. En outre, dans un coin du feuillet est dessiné un profil perdu qui n'a pas été terminé. On ne pourrait douter que ce ne fût là le croquis pris à l'audience, si Charlotte n'y était représentée les mains liées et les épaules déjà couvertes de la chemise des parricides.

Le portrait par Haüer ne doit pas être celui-là. Car c'est à la prison de l'Abbaye, dès le 15, deux jours avant son jugement, que Charlotte sollicita du Comité de sûreté générale, la permission de se faire peindre. — « Je vous prie de m'envoyer demain (le 16 par conséquent), un peintre en miniature. » La lettre a été publiée par Chéron de Villiers : *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, 1865.

L'ébauche d'Haüer est bien connue : elle se trouve au Musée de Versailles. Mais il faut dire qu'elle ne concorde en rien avec cette annonce publiée dès le 29 juillet 1793, par le *Courrier français* (n° 210). — « Haüer, peintre, s'occupe maintenant du portrait de Charlotte Corday dessiné *à la chambre criminelle*, tandis que ses juges délibéraient sur l'affaire de cette femme extraordinaire. Elle sera représentée à mi-corps, *en chapeau*, tenant d'une main un couteau et de l'autre un éventail. Ce portrait sera fait à la manière anglaise par Tal, sous la direction d'Amelin, artiste connu par différentes productions. Pour obtenir de bonnes épreuves, on peut se faire inscrire chez Haüer, peintre, rue Saint-André-des-Arts, n° 76 ; Ancelin, graveur, place du Théâtre-Français : Perlet, imprimeur-libraire, rue Saint-André-des-Arts ; au bureau général des journaux, quai des Augustins, n° 17. Le prix de chaque épreuve est de 5 livres. »

[1] Desessarts. *Procès fameux.*

Elle était sans défenseur, celui qu'elle avait désigné n'ayant pas été touché par la convocation ; Montané apercevant, dans l'assistance, Chauveau-Lagarde, le nomma *d'office* et lui adjoignit le citoyen Grenier pour conseil. Chauveau-Lagarde, très ému, se leva « dans un silence de mort qui le glaça jusqu'au fond des entrailles » ; il ne prononça que quelques mots. Les jurés l'avaient engagé discrètement « à garder le silence » : et le président souhaitait qu'il se bornât à plaider la folie. Voulaient-ils sauver Charlotte ? On pourrait voir quelque velléité d'indulgence dans l'altération de la question que Montané posa aux jurés, substituant les mots : « intentions criminelles et *préméditées* », à ceux-ci : « intentions criminelles et *contre-révolutionnaires ;* ce qui, prétendait Fouquier, fort mécontent, « offrait à l'accusée une planche de salut[1] ».

La querelle à laquelle donna lieu cet incident retarda l'exécution : Fouquier, tout échauffé à l'idée que l'affaire aurait pu « lui péter dans la main », c'était son expression, oublia de donner des ordres à l'exécuteur : la charrette qui emmenait Charlotte à l'échafaud ne quitta le Palais qu'à six heures et demie du soir[2]. Quand, deux heures plus tard, la pauvre fille, persuadée qu'elle avait « tué la terreur », parvenait à la place de la Révolution, le ciel, comme pour la détromper, se chargeait, sur Paris, d'un terrible orage : il était en feu du côté de Versailles et de Saint-Denis et le tonnerre roulait, en grand fracas, d'un bout à l'autre de l'horizon[3].

[1] Wallon, I, 217.

[2] Procès-verbal de remise à l'exécuteur. *Archives nationales*, W. 277. Cité par Campardon, I, 81, note.

[3] *Journal inédit* de C. Guitard.

IV

FOUQUIER S'ÉLÈVE

FOUQUIER S'ÉLÈVE

Depuis le 6 avril 1793 jusqu'au 21 septembre de la même année, dernier jour de l'an premier de la République, le tribunal révolutionnaire prononça soixante-trois condamnations à mort, treize sentences de déportations, trente-huit acquittements, et rendit cent trente-deux ordonnances de non-lieu. Toutes ces affaires, régulièrement conduites, sans hâte excessive, on l'a vu, avaient nécessité enquêtes, interrogatoires préalables, convocations et auditions de témoins, longues délibérations des juges et des jurés, et l'on imagine facilement qu'un pareil labeur n'avait pu être fourni par le personnel restreint dont se composait le tribunal à l'époque de son installation.

La Convention n'a pas abandonné cette œuvre de sa prédilection ; elle y pense ; elle la suit ; elle la renforce : le 7 mai elle décrète que l'accusateur public aura deux secrétaires à dix-huit cents livres d'appointements, un garçon de bureau, payé neuf cents livres : le nombre des huissiers est porté, de quatre, à six : chacun d'eux touche douze cents livres ; Fabricius, le greffier, est assisté de trois commis à trois mille livres et de trois expéditionnaires à quinze cents. Quinze cents livres encore sont attribuées au traitement d'un concierge, et les deux garçons de service seront payés neuf cents livres[1].

[1] Wallon, I, 159.

Un scrutin du 30 mai fournit au tribunal un juge et quatre suppléants : mais il semble qu'un seul, le citoyen Ardouin, accepta[1]. Les tragiques incidents parlementaires du lendemain, la capitulation de l'Assemblée devant l'arrogance de la Commune, la proscription des Girondins, incitaient peu les gens calmes à se lancer dans la fournaise. Ces mêmes événements retardèrent le renouvellement des jurés, fixé par le décret constitutif au 1er mai, reporté au 1er juin et qui n'eut lieu que le 8.

Il avait été décidé que le choix serait fait parmi les patriotes de toute la France; étaient seuls exclus les parents des membres de la Convention jusqu'au degré de cousin germain; — on prévoyait que le tribunal aurait à juger des députés. On tira au sort entre quatre-vingt-cinq billets[2] le nom de seize départements[3]; le scrutin

[1] — « Convention nationale, 30 mai 1793. Le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination d'un juge et de quatre suppléants : Le citoyen Fermond est nommé juge. Les citoyens Ardouin, Poussin, Delaune, Bouron sont nommés suppléants. » *Archives nationales*, BB 4 bis 25. Ce dernier était, sans doute, ce Bouron, Hilaire-François, ancien conseiller au Châtelet, devenu assesseur du juge de paix de la section du Mail, dont on trouvera la biographie dans A. Douarche, II, 870. J'ignore ce qu'étaient les autres.

[2] — « Dans la séance de demain, il sera placé, sur le bureau, un vase dans lequel seront déposés 85 billets indiquant chacun un département. Il en sera tiré de suite seize, dont les douze premiers serviront à désigner les départements dans lesquels seront pris les douze jurés et les quatre suivants ceux qui fourniront les suppléants.

« Dans la séance suivante il sera formé, par scrutin signé, une liste de candidats domiciliés dans les seize départements indiqués par le sort. Cette liste sera imprimée et distribuée à tous les membres de la Convention, et, le lendemain de cette distribution, il sera procédé, par scrutin signé, à la nomination des jurés et des suppléants.

« L'exercice des jurés demeurera, à l'avenir, limité à un mois.

« En conséquence, le 15 de chaque mois, il sera procédé au tirage des départements qui fourniront les jurés pour le mois suivant. » *Archives nationales*, BB30, 158.

[3] Les départements désignés par le sort furent : Lozère, Charente-

désigna un certain nombre de candidats, domiciliés dans chacun de ces départements et qu'indiquèrent, sans nul doute, les députés de la région ; de chacune des seize listes ainsi établies [1], un second scrutin détacha un seul nom; par cette succession d'opérations qui devaient, à l'avenir, se renouveler le 15 de chaque mois, on obtint douze jurés [2] et quatre suppléants, tous parfaitement inconnus [3],

Inférieure, Ille-et-Vilaine, Aveyron, Corrèze, Eure-et-Loir, Gironde, Hautes-Pyrénées, Basses-Alpes, Isère, Sarthe, Mayenne-et-Loire. — Nièvre, Ain, Haute-Savoie, Mayenne. *Archives nationales*. BB$^{4\ bis}$, 25.

[1] Voici l'une de ces listes imprimées qui furent distribuées aux députés :

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Liste des candidats pour le renouvellement des jurés au tribunal révolutionnaire et des suppléants.

Pagès, procureur syndic du district de Florac.
Giscard, l'aîné, de Marvejols, négociant.
Martin, de Mende, administrateur.
Cairoche, secrétaire greffier du tribunal de Langogue.
Laurent, l'aîné, administrateur du district de Villefort.
Archives nationales BB$^{4\ bis}$ 25.

[2] Onze seulement, car il ne fut pas fourni de liste pour le département de Mayenne-et-Loire. *Archives nationales*, BB$^{4\ bis}$ 25.

En voici la liste :

Brichet (Sarthe), ci-devant juge de paix à Sablé.
Lacrampe (Hautes-Pyrénées), administrateur du département.
D'Herbes Saint-Pons (Basses-Alpes), notaire à Barcelonnette.
Tramond (Corrèze), officier municipal à Tulle.
Fualdès (Aveyron), membre du Directoire du département.
Scion (Eure-et-Loir), administrateur du département.
Couturier (Isère), accusateur public du tribunal criminel du département.
Lagarasse (Charente-Inférieure), procureur syndic du district de La Rochelle.
Pagès (Lozère). procureur syndic du district de Florac.
Legraverend (Ille-et-Vilaine), procureur de la Commune.
Lapayre (Gironde), chirurgien, notable, Bordeaux.
N. (Mayenne-et-Loire).

Suppléants.

Blanc (Ain), juge à Trévoux.

et dont un seul devait parvenir à la célébrité, mais non point comme magistrat ; il était membre du directoire du département de l'Aveyron et s'appelait Fualdès[1].

Des autres, plusieurs, sans doute n'acceptèrent point les désagréables fonctions que la Convention leur confiait : leurs noms ne figurent, en effet, dans aucun procès ; ceux qui n'osèrent refuser furent vite las : le premier de la liste, par exemple, juge de paix à Sablé, démissionna le 15 août, abandonnant à Fouquier-Tinville, *en faveur de qui on voudra*, les deux cent soixante-dix livres d'appointements qui lui étaient dues pour quinze jours de répugnante besogne[2].

Car, pour allécher les hésitants, on payait les jurés dix-huit livres par jour[3] ; le même décret allouait huit mille livres à Fouquier-Tinville[4], huit mille livres, il faut le dire, péniblement gagnées ; car l'ex-procureur, fort attaché, comme on pense, à une place si lucrative, se lamentait de l'émiettement de son personnel. Depuis l'installation, il opérait des prodiges, pour recruter, chaque

Nourat (Haute-Savoie), juge du tribunal du district de Gray.
Thoumin (Mayenne), procureur syndic, du district de Vilaine.
Guillet (Nièvre), vice-président du directoire du département.

[1] Fualdès, qui accepta, arriva à Paris le 1er juillet, siégea dans le procès de Charlotte Corday (V. La Sicotière, *Un juré de Charlotte Corday*). Il donna sa démission de juré le 7 septembre. *Archives de la Chancellerie*. Tribunal révolutionnaire, 2e carton.

[2] Brichet allégua des douleurs de goutte et se retira. *Archives nationales*, U, 1021.

[3] Décret du 24 juillet.

[4] Le décret du 2-11 septembre 1790 attribuait aux juges et commissaires du roi, à Paris, un traitement de 4.000 livres. Encore chaque magistrat ne devait-il toucher que les deux tiers de ses appointements ; le reste formait un fonds commun destiné à être distribué en droits d'assistance, sorte de prime à l'assiduité, qui proportionnait la rétribution au travail effectué. E. Seligman. *La Justice en France pendant la Révolution* (1789-1792).

jour, un nombre suffisant de jurés : des vingt-quatre nommés en mars, il s'en était présenté onze [1], parmi lesquels, il est vrai, quelques *solides*, l'ancien huissier Jourdeuil, Leroi Dix-Août, l'ex-marquis, lequel était sourd, Brochet, ci-devant domestique [2], un homme sûr, auteur de la prière : *O sacré cœur de Jésus, O sacré cœur de Marat* [3], le cafetier Chrestien, le perruquier Ganney, « imbécile [4] » et peu lettré, si l'on en juge par cette lettre, écrite de sa main au ministre, en remerciement de sa nomination :

Citoyen ministre je recu La Loy et je memprisses de vous faire parvenir mon acceptation au poste important ou La convension nationalle ma fait lhonneur de me nommé et j'emploirait tous les moyens qui sont en mon pouvoir pour remplir Le plus sacré des devoir detreis u tille a sa patrie et ala première requision jemejoindrait a mes collengue et je Lhonneur detre votre consitoyen electeur de La section de La maisoin commune rue Geoffroy Lasnier n° 6 [5].

Sur ceux-là, Fouquier pouvait compter; mais les autres, auxquels on avait promis que leur mandat expirerait le

[1] A propos de l'affaire Mauny et Beaulieu, jugée le 9 mai, il faisait connaître que « sur vingt-quatre jurés nommés, il n'y en avait, à cette époque, que onze rendus à leur poste ». *Archives nationales*, U 1021.

[2] *Fouquier-Tinville et le tribunal révolutionnaire*, par Domenget.

[3] Louis Blanc. *Histoire de la Révolution*.

[4] Procès de Fouquier, déclaration de Didier-Jourdeuil, Buchez et Roux. XXXV, p. 97.

[5] *Archives nationales*, BB⁴ *bis* 25.

15 juin, réclamaient l'*exeat*, s'inquiétant peu de qui les remplacerait[1].

Par les juges, Fouquier n'était pas mieux secondé : Dufriche-Desmadeleine, frère du girondin Valazé, estimait prudent de ne plus se montrer au tribunal[2] ; quant au président Montané, on l'avait mis en arrestation le 30 juillet. Il déplaisait à Fouquier-Tinville et s'était, de l'avis de celui-ci, gravement compromis en cherchant à sauver Charlotte Corday, et aussi dans le jugement des Orléanais, ayant rayé de la minute de l'arrêt la clause de la confiscation des biens. L'accusateur public dénonça ces deux faits à la Convention et Montané fut envoyé à la prison de la Force, tandis qu'on écrouait à Sainte-Pélagie, sa femme, petite et vive Toulousaine, cousine germaine de Bonnecarrère, l'agent et le confident de Dumouriez, et très attachée, dit Mme Roland, « à ce parent d'aimable figure[3] ». En l'absence de Montané, l'un des juges présidait les audiences.

Dans cette situation précaire, le tribunal, composé de magistrats et de jurés sans entrain, n'ayant plus, pour ainsi dire, au commencement d'août 1793, d'autre vitalité que l'ardeur tenace de Fouquier-Tinville, le tribunal révolutionnaire ne se recrutait que péniblement et s'anémiait manifestement, quand l'approche des armées ennemies, les capitulations de Valenciennes et de Mayence poussèrent la Convention à une recrudescence de répression : chacun

[1] — « Tous les jurés dont l'exercice finira le 15 désirent absolument partir, et si demain, au plus tard, les lettres (pour les remplaçants) ne sont pas mises à la poste, cela occasionnera peut-être au ministre des désagréments. » *Archives nationales*, BB[4] *bis* 25.

[2] « Il n'y paraissait plus depuis le 31 mai », dit Domenget, *Fouquier-Tinville et le tribunal révolutionnaire*, p. 39. Je crois, cependant, qu'il siégea, en juin, dans l'affaire de la conjuration bretonne.

[3] *Mémoires* de Mme Roland. Edition Perroud, I, 320.

de ses déboires, chacune de ses inquiétudes devaient se traduire par un renforcement du tribunal, tant elle redoutait encore que, sous la déception d'un retard dans la félicité promise, le peuple ne lui fît expier ses désillusions.

A la *fédéralisation* de Bordeaux et de Marseille, à la révolte de Lyon, à la révolution de Toulon, l'Assemblée répondit donc par une succession de décrets dont s'arrondissait le domaine de Fouquier-Tinville : le 24 juillet, le nombre des juges est porté de cinq à sept, six jours plus tard il est porté à dix : l'accusateur public aura trois substituts : le 31 le tribunal est divisé en deux sections afin de fournir plus de besogne ; le 5 septembre, nouvelle surenchère, les deux sections se dédoubleront : il y en aura désormais quatre, dont deux s'occuperont de l'instruction, les deux autres devant juger sans désemparer. Il faut maintenant leur fournir une clientèle : le tribunal a été institué pour juger les ennemis du peuple : mais quels sont-ils? Sont désignés comme tels, non plus seulement les contre-révolutionnaires, non plus seulement les prêtres et les nobles, mais « les boutiquiers, les gros commerçants, les ci-devant procureurs, les huissiers, les valets insolents, les intendants et hommes d'affaires, les gros rentiers, les chicaneurs par essence, profession et éducation[1] », les *suspects* enfin, c'est-à-dire tous ceux qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution... Quelle pâture pour Fouquier! Personnifiant l'institution dont il est la clef de voûte, il est devenu « le boulevard de la République, le sauveur de la France, l'effroi des scélérats et l'espoir des innocents[2] ».

[1] Bazire. Séance du 5 septembre 1793.

[2] Paroles de Taillefer. *Moniteur* du 1er août 1793. — Wallon, I. 262.

Il lui fallait, pour accomplir cette rude mission, des acolytes plus nombreux et plus assidus que ceux dont il avait été, jusqu'alors, entouré. Un député, Taillefer, avait déjà observé que le système de recrutement était défectueux : bien peu de représentants connaissaient les noms portés sur les listes départementales soumises au scrutin : il aurait suffi, en outre, que quelques *membres gangrenés* s'entendissent pour qu'elles ne comptassent que des modérés ou des suspects. Le 28 septembre, les Comités de salut public et de sûreté générale se chargèrent donc de présenter une liste unique de juges et de jurés, que la Convention se contenta d'approuver : le choix, cette fois, n'était plus douteux, c'étaient de *solides* qu'allait se composer le nouveau tribunal, et l'on avait en eux tant de confiance qu'ils étaient nommés à titre définitif : d'abord considéré comme une fonction temporaire, l'emploi devenait régulier et largement rétribué, ce qui, la crainte aidant, parait à toute velléité de démissions.

Un président, un vice-président, dix-sept juges, cinq substituts, soixante jurés, un greffier, sept commis au greffe, huit huissiers, des secrétaires, des attachés au parquet, des expéditionnaire, des gardiens de bureau, une compagnie de gendarmerie spécialement attachée à son service, telle allait être désormais l'armée de Fouquier-Tinville : il fallait loger tout cela : il s'y était préparé d'avance.

Depuis longtemps déjà il supportait impatiemment le voisinage immédiat du tribunal de Cassation, si brutalement délogé de la Grand'Chambre et relégué à la Tournelle : le coudoiement forcé et continuel de magistrats réguliers, presque tous *gens de robes* et habitués de l'ancien Palais, l'humiliait peut-être ; peut-être encore ceux-ci ne témoignaient-ils pas, envers lui et envers ses juges, d'une déférence ou d'une camaraderie satisfaisantes. Il était ré-

solu à les chasser du Palais et, dès le 15 septembre, il s'en expliquait auprès du ministre[1].

Les juges de Cassation, avisés après dix jours seulement, s'émurent. Leur président, Legendre, apprenant qu'il était question de les loger soit au Louvre, soit à l'Ecole de Droit, pour laisser la place libre au tribunal révolutionnaire, représenta au ministre que, privés déjà de la Grand'Chambre, qu'une loi leur avait cependant attribuée, ils supporteraient difficilement la gêne d'un nouveau déménagement : « Nous avons, disait-il, parmi nous des barbons... qui seraient obligés de donner leur démission, par

[1] « Paris, ce 15 septembre 1793, an 2e de la République une et indivisible :

« L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, au Citoyen Ministre de l'Intérieur.

« Par un décret du jour d'hier qui vient de m'être transmis, vous êtes chargé de prendre sans délai les mesures nécessaires pour que soit fourni au tribunal une seconde Salle d'audience à portée du greffe : ce décret vous est sans doute déjà transmis : comme il est instant de pourvoir à un emplaçement; je dois vous observer que je crois que l'emplacement le plus voisin et le plus aisé à communiquer est la salle cy devant ditte Saint-Louis et dépendançes actuellement occupé par le tribunal de Cassation : car je vous invite à remarquer qu'outre que cet emplacement répond au vœu du décret ; c'est qu'il est spacieux et qu'il a déjà servi au tribunal du 17 aoust 1792. »

« A. Q. Fouquier. »

Archives nationales, F[13] 1280.

L'idée d'exclure du Palais le tribunal de Cassation était bien de Fouquier-Tinville puisque, dès le 12 septembre, l'inspecteur général des bâtiments de la République, Heurtier, rendait compte que « les travaux relatifs aux arrangements ordonnés par le ministre, conformément aux demandes du tribunal de Cassation au Palais ont aussi été arrêtés parce que l'architecte du département m'a notifié DE LA PART DU TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE que tout le local occupé présentement par le tribunal de Cassation est indispensablement nécessaire à l'établissement d'une des sections du tribunal révolutionnaire et que, par cette raison, la convention allait rendre un décret pour mettre absolument à la disposition de ce tribunal le local de celui de Cassation et avec lui beaucoup d'autres dépendances du Palais de justice. » *Archives nationales*, F[13] 1280.

rapport à l'impossibilité de se traîner sur le mont Sainte-Geneviève..., ils se sont logés dans les quartiers voisins du Palais et ont contracté des locations dont ils ne peuvent se dégager[1]... »

[1] Voici cette curieuse supplique dans son texte intégral :

« Paris, 15 septembre, l'an 2 de la République.

« Citoyen Ministre

« Le Tribunal de Cassation averti que vous vous proposiez de transférer ailleurs le siège de ses séances pour faire place au tribunal Révolutionnaire, attend vos ordres pour les exécuter. Cependant il m'a chargé d'avoir l'honneur De vous présenter quelques observations sur le Choix du lieu que vous lui D'estinerez, il apprendroit avec peine sa translation aux Écoles de droit, qui sembleroit, Citoyen Ministre, entrer dans vos vuës.

« J'ignore quelles Commodités peut offrir ce local, mais Je sais qu'il seroit gênant par son Éloignement et par une foule de circonstances dont Je ne donnerai ici qu'un apperçu.

« Le Tribunal de Cassation a Été placé au palais, Et spécialement dans la Grande-Chambre et autres pièces qu'il occupoit avant l'Erection du premier tribunal Extraordinaire, par un Décret de l'Assemblée Nationale.

« Les Membres appellés pour le composer, se sont logés d'après cette assurance dans les quartiers voisins du palais et ont contracté Des locations dont ils ne peuvent se dégager, il en a Eté de même des avoués nouveaux-venus qui sont en grand nombre ; Et bien surement il nuiroit à l'activité du service du tribunal comme à la Distribution de la Justice, De transférer ses séances dans un point de Paris presqu'extrême et d'une approche difficile.

« Nous avons parmi nous Des Barbons dont le courage au travail égalle les Connoissances, fruit D'une longue Expérience. Eh Bien, ces sexagénaires seroient forcés de donner leur démission par Rapport à l'impossibilité de se trainer sur le mont Sainte-Geneviève.

« D'un autre côté nous éprouvons combien les Remplacemens au tribunal sont difficiles. Depuis un an, les suppléans, appelés par le Citoyen ministre de la justice pour remplir les fonctions des titulaires morts ou demis, Reffusent d'accepter, il importe donc de conserver des Vieillards Réspectables qui Doublent leurs éfforts Et sacrifient leurs veilles pour concourir, autant que possible, à l'exécution Rigoureuse de la loi du 22 aoust dernier ; Et nous osons le dire, le Tribunal en Général est digne de vos Bontés pour le choix d'un lieu convenable à ses pénibles exercices.

« Il s'offre dans les dépendances du louvre, Si l'on veut y mettre

Mais Fouquier, d'un mot, foudroie ces timides protestations. Cette fois, il commande : — Le ministre, écrit-il, « n'a pas un instant à perdre pour ordonner aux membres du tribunal de Cassation de laisser la place vacante... Je ne puis exprimer à quel point je suis tourmenté pour faire marcher les deux sections. Et il faut absolument qu'elles soient en activité. » Il rêvait plus encore : il exigeait non seulement la Grand'Chambre, les greffes, la Tournelle et leurs dépendances, mais aussi la prison : la Conciergerie entière devait être, à son idée, son domaine, son réservoir [1], il n'y voulait voir que ses justiciables, la

moins de dignité et plus d'Economie avec beaucoup de celerité dans l'exécution, nous pourrons être placés commodement, convenablement, à peu de frais et sans déranger personne, dans les salles dépendantes de la maison des Grands augustins ou se tenoient les assemblées du Cidevant clergé et ou il n'y a qu'un dépôt de tableaux.

« Il nous seroit facile de donner d'autres indications, Et de presenter au Citoyen ministre d'autres considérations analogues à cet objet, mais elles excéderoient les bornes d'une lettre. Si vous jugiez utile De les Entendre, je suis chargé particulièrement, Citoyen Ministre, De vous prier de vouloir bien accorder aux Commissaires du Tribunal, d'Etre admis à une conférence.

« Le Président du Tribunal de Cassation.

« Le Gendre. »

Archives nationales, F^{13} 1280.

[1] « Paris, 29 septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire au citoyen ministre de l'intérieur.

« Je vous préviens que demain sans autre delay les nouveaux membres du tribunal seront installés ; il devient urgent de faire livrer au tribunal l'Emplaçement que vous m'annoncez par votre lettre du 26 de ce mois : vous n'avez pas un moment à perdre pour donner des ordres aux membres du tribunal de cassation de laisser la plaçe vacante. Car je ne peux vous exprimer à quel point je suis tourmenté pour faire marcher les deux sections. Et il faut absolument qu'elles soient En activité ; prenez, je vous prie, les moyens les plus prompts pour qu'il n'y ait aucun retard.

« Je rappelle encore votre attention sur la prison de la Conciergerie, notament pour en faire Evacuer ceux qui ne dépendent pas du tri-

remplir et la vider selon son gré, y régner en maître : on peut assurer qu'à cette époque, lui seul prévoyait l'extension qu'allaient prendre les travaux du tribunal et qu'il n'en fut pas effrayé.

Par contre, le ministre eut peur : le jour même, obéissant aux ordres de Fouquier, il lui écrivait : — « J'invite le tribunal de Cassation de la manière la plus instante à évacuer sur-le-champ et à vous abandonner sans le moindre délai le local qu'il occupe encore. Je donne à cet égard les ordres les plus précis à mes préposés et le retard, s'il en existait encore, *ne saurait plus m'être attribué*[1]. »

Les juges de Cassation évacuèrent donc la Tournelle : ils tentèrent de se réfugier à l'ancienne Cour des Aides[2]; ils tinrent quelques séances en une pièce restée libre, dans leur greffe même[3] : mais Fouquier ne supportait plus ce voisinage gênant et le tribunal suprême dut émigrer à l'Ecole de droit[4].

bunal : Le tribunal vient d'ordonner la translation des personnes condamnées à la déportation au nombre de douze En la maison de bicêtre pour y demeurer en dépôt jusqu'à ce qu'il soit possible d'effectuer cette déportation.

« L'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

« A. Q. Fouquier. »

Archives nationales, F^{13} 1280.

[1] *Archives nationales*, F^{13} 1280. 29 septembre 1793.

[2] Même dossier.

[3] De Marnas, premier avocat général. Discours prononcé à l'audience de rentrée du 3 novembre 1857.

[4] De ces faits ressort l'évidence que Dauban a fait erreur en plaçant les jugements de Marat et de Charlotte Corday dans la salle Saint-Louis. Jusqu'au commencement d'octobre 1793, le tribunal révolutionnaire, encore qu'il se fût déjà, à l'occasion du procès de Custine et des Rouennais, divisé en deux sections (Wallon, I, 290, note 3), ne disposa que d'une salle d'audience qui était l'ancienne Grand'Chambre.

*
* *

Le tribunal révolutionnaire dispose donc maintenant de tout le local qu'a occupé l'ancien Parlement : ses travaux d'installation furent menés rapidement. De cette époque, semble-t-il, date l'établissement dans la Grand' Chambre des gradins destinés aux accusés, et le remplacement par une cloison « à hauteur de poitrine », de la barrière derrière laquelle le public jusqu'alors avait été parqué. Sur l'espace réservé aux spectateurs, cette cloison, faisant retour et très exhaussée, formait un couloir de dégagement communiquant — avec l'ancienne quatrième Chambre des Enquêtes (voir le plan III n° 13), primitivement salle du Conseil des juges et qui devint un peu plus tard le cabinet de Fouquier-Tinville [1], — avec la salle des

[1] Il paraît certain en effet que, à l'époque des *grandes fournées*, et jusqu'au 9 thermidor, l'accusateur public eut son cabinet dans l'ancienne chambre des Enquêtes. Lorsque, en ventôse an III, on l'amena, en effet, de la prison où il était détenu, au Palais, pour y assister à l'inventaire de ses papiers, cette opération eut lieu *dans un cabinet donnant sur la salle d'audience*, et qu'occupait alors le président du tribunal régénéré (*Archives nationales* T. 28[7]). Quant au précédent cabinet qu'avait occupé Fouquier, dans la tour de César, il était devenu la salle du Conseil ; — « *Dans l'une des Tours donnant sur le quai des Morfondus, servant de chambre du conseil du tribunal révolutionnaire*, posé une tablette en marbre de Flandre. » Mémoire de Hersent, sculpteur, marbrier. *Archives nationales*, F[13] 580. On peut en conclure que, dans les premiers mois de l'an II, peut-être même seulement après le procès de Danton, Fouquier, se mettant au large, donna au conseil son cabinet de la tour de César et s'attribua la grande pièce où les juges avaient délibéré dans les premiers temps du tribunal. On pourrait objecter que cette pièce, servant presque obligatoirement de dégagement au greffe, était peu favorable à l'isolement ; mais il sera dit plus loin que le cabinet de l'Accusateur public était en quelque sorte un lieu de passage « et que *les portes* en étaient presque toujours ouvertes ». Déposition de Toutin, huissier du tribunal : *Buchez et Roux*, XXXV, p. 22. Ceci renforce donc l'opinion que, à partir d'une certaine époque, le cabinet

accusés, — et, par un passage pratiqué dans la tourelle d'un escalier condamné[1], avec les différents locaux du greffe.

La buvette des jurés demeura au second étage, où nous l'avons vue, ainsi que la salle réservée aux délibérations de ceux qui siégeaient à la Grand'Chambre. Dans les pièces qui avoisinaient la salle Saint-Louis, où allait fonctionner l'autre section du tribunal, on aménagea une salle pour les jurés, une salle du Conseil et un cabinet pour le président[2]. Quant au couloir qui réunissait les deux sections, il était, on l'a dit, flanqué à droite et à gauche d'une série de pièces, prenant jour les unes sur le préau de la Conciergerie, les autres sur le quai de l'Horloge : ces pièces avaient servi de cabinets aux juges du tribunal de Cassation ; les juges du tribunal révolutionnaire se les distribuèrent[3].

de Fouquier n'était plus dans la Tour. En outre Toutin dit *les portes :* Fouquier lui-même atteste qu'au 14 thermidor on a posé en sentinelle un gendarme *à chacune des portes de son cabinet* (*Archives nationales*, T 28[2]). Or la Chambre de la Tour César n'a *qu'une porte*. Je prie le lecteur de vouloir bien se reporter aux plans XI et III dont la comparaison facilitera grandement l'intelligence de cette topographie très laborieuse.

[1] Cet escalier qu'on montre aujourd'hui aux visiteurs de la Conciergerie, comme étant celui par lequel les accusés et particulièrement Marie-Antoinette (on l'appelle *escalier de la Reine*) montaient au tribunal, était condamné longtemps avant la Révolution. Il n'avait d'ailleurs, au rez-de-chaussée aucune issue sur le préau de la Conciergerie : à la hauteur de l'entresol, du premier étage et du second, on y avait ménagé des passages de plain-pied entre les différents locaux du *Bâtiment neuf*. Voir aux *Archives nationales* les plans de ce bâtiment H 744-745.

[2] Il fallut nécessairement trouver aussi pour la section du tribunal siégeant à la Tournelle une chambre destinée aux témoins et une autre aux accusés ; nous ignorons leur situation; mais la place ne manquait pas dans les anciens locaux de la Connétablie, ouvrant sur la galerie des Peintres.

[3] Ces pièces, on l'a vu, étaient au nombre de quarante et une. *Archives nationales*, U, 1012. Elles n'étaient pas toutes au niveau



Porte du vestibule de la Tournelle. — Porte de l'escalier descendant a la Conciergerie. — Tour Bonbec.

LA TOUR BONBEC

D'après une photographie prise en 1868, lors de la démolition du *Bâtiment vieux*.

(Bibliothèque de la Ville de Paris.)

Tandis que les ouvriers travaillaient aux aménagements[1], d'autres s'occupaient à débarrasser le Palais des

du corridor; car le vieux bâtiment, serré entre la tour de César et la Tour Bonbec avait deux étages : on montait au second par l'escalier 21 (voir Plan XI). Sur les photographies prises après l'incendie de 1871, on voit sur les murs de la Tour Bonbec les traces de ces deux étages (voir la gravure en regard de la page 116).

[1] On pourrait citer nombre de *Mémoires* des travaux exécutés au tribunal révolutionnaire : nous en avons utilisé beaucoup. Nous ne reproduirons intégralement que les principaux :

« L'architecte Giraud a fait disposer les salles du tribunal de cassation pour installer le tribunal révolutionnaire.

« Les mémoires se sont élevés à 44.403 fr. 10.

Gillet, maçon	18.225.4
	1.289.6
	1.248.3
	554.18.11
	80. 1. 4
Bouillette, charpentier	4.488.17.11
Marchand et Tricadeau, menuisiers	2.846. 2. 9
Warin, tourneur.	21
Léger, peintre	250
Oran. vitrier	516.9.7
Heurtault jeune, tapissier	1.376.6.6

le sol pour livre d'honoraires pour plans, conduite et règlement, 2.220,03.

(Réglé le 16 thermidor an III). »

Archives nationales F[13] 1279.

« Etat de proposition d'acompte à accorder aux citoyens Tricadeau et Marchand, entrepreneurs de menuiserie et associés pour ouvrages faits au tribunal révolutionnaire, etc.

Titre des endroits où les travaux ont été faits	Montant en demande du mémoire.	Règlement par aperçu des mémoires.	Acomptes à accorder.
Tribunal révol.	37 595.12	31.000	18.000

Paris le 1er floréal an III *Archives nationales*, F[16] 1279.

On trouve aussi dans le mémoire de Cordonnier, serrurier, des ferrures « le 22 juin 1793 : pour les gradins des accusés... » *Archives nationales* F[16] 580.

Mémoire de menuiserie fourni par les citoyens Trieadot et Marchand : « deux dessins des formes des gradins qui ont été établis dans

vestiges de la tyrannie qui le souillaient encore. On démonta les branches de cuivre doré ornant la belle grille neuve de la Cour du Mai[1]; on démolit les deux grilles, dont l'une à hauteur d'appui, et l'autre plus élevée, à quatre vantaux, qui protégeaient l'ancienne chapelle des procureurs, dans la salle des Pas perdus[2], on gratta les fleurs de lis un peu partout[3] et l'on donna les belles ferrures en à-compte aux ouvriers. C'était le temps où la destruction obligatoire des emblèmes de la royauté, donnait naissance à une industrie jusqu'alors insoupçonnée, celle des *entrepreneurs de retournage de plaques*[4].

Un seul monument au Palais bénéficia de la sottise des novateurs, et ce fut le cadran de la vieille tour de l'Horloge, à l'angle de la rue de la Barillerie et du quai des Morfondus[5]. L'antique cloche, qu'on appelait jadis le tocsin du Palais avait été descendue et jetée à la fonte l'année précédente[6] : elle n'avait pas sonné, dit-on, depuis la mort de

le grand tribunal révolutionnaire du 29 août 1793... » *Archives nationales* F^{13} 1280.

[1] « 19 juin 1793. Journée employée à démonter les fleurs de lys de la grande grille de la Cour de Mai, les cuivres de la grille donnés au poids, 357 livres. »

Archives nationales, F^{13} 1280.

[2] « 30 juillet 1793. Démolition de la grille au devant de la chapelle des ci-devant procureurs, dans la grande salle du Palais, ladite donnée en compte au serrurier; la première à hauteur d'appui et qui était au-devant de la grande, laquelle ouvrait en quatre vantaux, le tout pesant 1.094 livres. La deuxième à quatre vantaux, avec tous ses ornements, pesant 4.621 livres. *Archives nationales*, F^{13},1280.

[3] « Avoir ôté deux fleurs de lys dans une traverse de cheminée et retaillé les places... etc. » *Archives nationales*, F^{16} 580.

[4] *Répertoire du fonds des Domaines*, par Louis Lazard, sous-archiviste de la Seine (au mot *Plaques*).

[5] Nous avons déjà dit que le quai qui porte actuellement le nom de quai de l'Horloge, s'appelait autrefois indifféremment *quai des Morfondus* ou *quai aux Lunettes*.

[6] *Moniteur universel* du 29 septembre 1847.

François II[1]. Quant à l'Horloge, qui datait de Charles V[2], on en avait arrêté les aiguilles dans la nuit de la Saint-Barthélémy : elles étaient restées, depuis lors, fixées sur le chiffre *onze*, indiquant l'heure à laquelle avait commencé le massacre. Chaumette, à la Commune de Paris[3], en octobre 1793, forma le vœu que ce cadran fût remis en état, « avec son aiguille à fleur de lys dirigée sur onze heures, afin que cette fleur de lys, la seule conservée dans tout Paris, retraçât à jamais les attentats de la tyrannie et du fanatisme[4] ».

Les travaux expédiés[5], on débaptisa la salle Saint-Louis, qui fut appelée *Salle de l'Egalité*. La Grand'Chambre reçut le nom de *Salle de la Liberté*. On plaça, dans celle-ci, pour les magistrats, de belles tables *à pieds de griffons*[6] et, les choses ainsi disposées, sur le mur du fond, on suspendit deux tableaux de papier peint, encadrés d'emblèmes au pochoir : sur l'un était imprimée la nouvelle constitution et sur l'autre la déclaration des Droits de l'Homme. Des consoles de plâtre soutenaient, bien en vue, trois bustes : Marat, Lepeletier et Brutus qui, parce qu'il avait condamné à mort ses propres enfants, jouissait, à l'époque, d'un regain de popularité et figurait là en manière d'exemple pour les magistrats.

[1] *Moniteur* du 1er mars 1852.

[2] *Moniteur* du 22 janvier 1851. L'horloge du Palais avait sous l'ancien régime son *gouverneur*. On trouve aux archives de la Seine (*Domaines*, 400), un *Mémoire présenté par Jean-Ignace Le Faucheur, ancien valet de chambre, horloger du roi, gouverneur de la Tour de l'Horloge du Palais*, s. d.

[3] Séance du 29 vendémiaire an II.

[4] Robinet. *Le mouvement religieux pendant la Révolution*, II, 454.

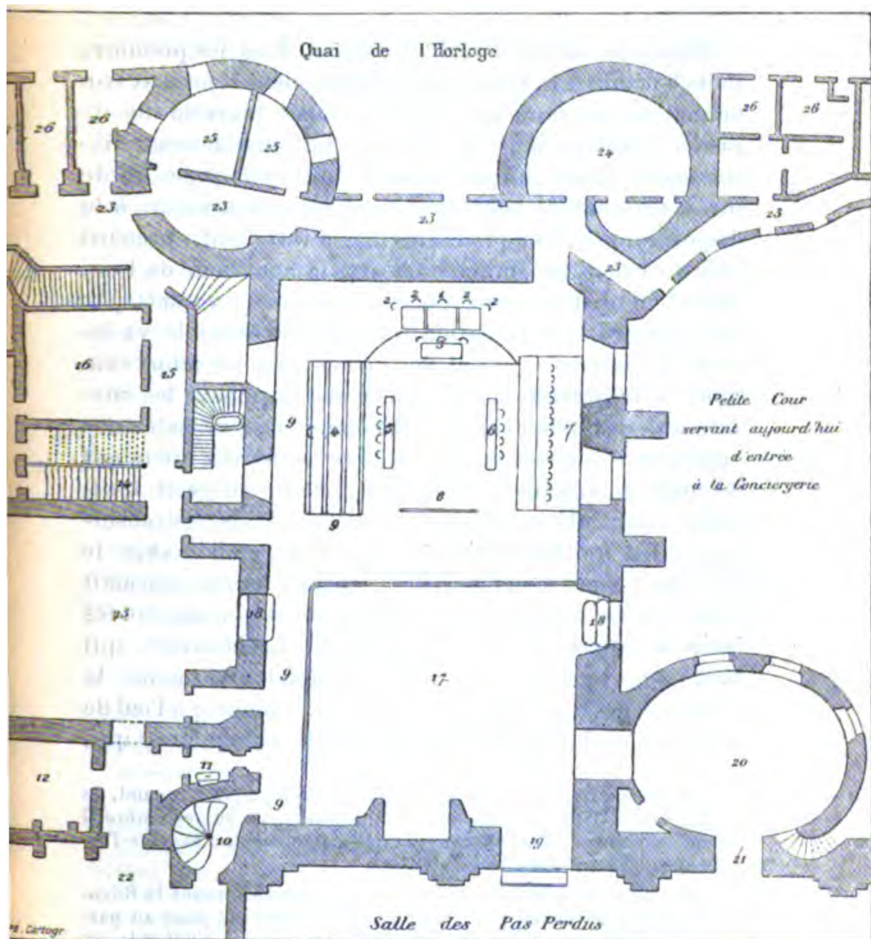
[5] Il semble qu'ils furent achevés sans interruption dans les audiences ; on voit cependant que le tribunal ne dut pas siéger le 29 septembre.

[6] Elles existaient encore, avant l'incendie de 1871, dans certains locaux du Palais. Dauban, *La démagogie en 1793*, 426.

1. Fauteuil et table du Président.
2. Fauteuils et tables des Juges.
3. Fauteuil et table de l'Accusateur public jusqu'en prairial an II. L'accusateur se transporta à cette époque, à la table des greffiers.
4. Gradins pour les accusés. Ces gradins furent, en prairial an II, doublés de hauteur et d'étendue.
5. Fauteuils et table des défenseurs.
6. Fauteuils et table des greffiers.
7. Fauteuils et table des jurés.
8. La barre des témoins.
9. Passage.
10. Passage de plain-pied, ménagé dans la tourelle d'un escalier sans communication avec les étages supérieur et inférieur.
11. Passage.
12. Salle des accusés (?)
13. Ancienne quatrième chambre des Enquêtes du Parlement, salle du Conseil du Tribunal révolutionnaire, puis cabinet de Fouquier-Tinville.
14. Escalier conduisant à la buvette et à la salle de délibérations des jurés et au parquet de l'Accusateur public.
15. Passage.
16. Salle des témoins (?)
17. Enceinte réservée au public.
18. Poêles.
19. Porte à tambour communiquant à la salle des Pas Perdus.
20. Ancien vestibule de la Grand'Chambre (ex-parquet des Huissiers).
21. Porte communiquant à la salle des Pas Perdus.
22. Première salle du greffe.
23. Corridor allant à la Tournelle et à la Tour Bonbec : c'est par ce corridor que sont amenés de la Conciergerie, les accusés.
24. Tour de César, ancienne buvette des magistrats de la Grand'Chambre, cabinet de Fouquier-Tinville, et, postérieurement, salle du conseil du tribunal révolutionnaire.
25. Tour d'argent. Ancien cabinet du Premier Président, cabinet du président du tribunal révolutionnaire.
26. Cabinets de juges.

PLAN III

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE EN 1793



*
* *

Depuis le milieu d'août et surtout dans les premiers jours d'octobre, le vieux local du Parlement reprenait son animation des jours anciens, des grands jours de lits de justice : seulement le personnel était grandement dissemblable. C'était un mouvement continu de juges ou de jurés, arrivant de leurs provinces, venant se mettre à la disposition de Fouquier-Tinville, s'installant, prenant l'air du Palais, se familiarisant avec la nouveauté du lieu, faisant choix d'un cabinet parmi ceux laissés vacants par les magistrats de Cassation, et circulant dans le va-et-vient des ouvriers posant des grilles, des prévenus conduits à l'*instruction*, des gendarmes groupant les condamnés, des témoins, des geôliers, des avocats, des employés empressés et novices, des bourreaux attendant les ordres. Fouquier avait l'œil à tout, dirigeait tout, parait à tout. Il accueillait les nouveaux venus, les renseignait, les quittait pour siéger, correspondait avec le ministre, courait aux comités, rentrait fourbu, dormait trois heures, assistait aux interrogatoires, rédigeait les actes d'accusation, aidé par son ami Grébeauval[1], qui bien que nommé juge, n'en continuait pas moins la rédaction des réquisitoires, par Bonnet, l'homme à l'œil de verre, et par Lumière, un musicien de guinguettes[2] qui,

[1] « Grébeauval (Nicolas) était secrétaire de Fouquier, quand, le 5 août 1793, il fut nommé juge au tribunal. Au 30 septembre il devint substitut de l'accusateur public. » Domenget. *Fouquier-Tinville et le tribunal révolutionnaire.*

[2] « Fouquier fit nommer juré un Tirtain-Lumière, avant la Révolution joueur de violon aux guinguettes qui avait été placé au parquet je ne sais par qui et qui n'avait aucune espèce d'aptitude au travail d'un cabinet. » Déposition de Anne Ducret, conseil public, au procès de Fouquier, Buchez et Roux, t. XXXIV, p. 480. Jacques-

lui servaient de secrétaires. L'entente, d'ailleurs, était parfaite, entre l'Accusateur public et son substitut Lescot-Fleuriot. Celui-ci était en si bonnes relations avec Grébeauval qu'il ne le quittait guère : ils prenaient leurs repas ensemble : on les surnommait *le mari et la femme*[1].

Au nombre des arrivants est Dobsen, l'un des anciens collègues de Fouquier au tribunal éphémère du 17 août 1792. Depuis lors, Dobsen a rempli les fonctions de commissaire national près le tribunal du sixième arrondissement : président de la section de la cité, il a mené ardemment la lutte contre les Girondins, au 31 mai, ce qui lui valut de passer le premier sur la liste des juges au tribunal révolutionnaire, nommés par la Convention, dans la séance du 3 août[2].

En même temps que Dobsen, paraît au tribunal Pierre-André Coffinhal. Ancien clerc chez un procureur au Châtelet, puis *homme de loi*, pour Fouquier une vieille connaissance ; lui aussi fit partie, en qualité de juge, du tribunal du 17 août. C'est un homme de trente et un ans[3], robuste et grand comme un Hercule, avec des yeux noirs, d'épais sourcils, un teint jaune et une voix retentissante. Il a été successivement médecin, avocat, *saute-ruisseau*, orateur de clubs, commissaire du district de Saint-Louis-en-l'Ile, où il habite, rue Le Regrattier, commissaire na-

Nicolas Lumière avait quarante-quatre ans et fut membre du Conseil général de la Commune de Paris.

[1] Campardon, I, 83.

[2] Notes et minutes pour la rédaction du procès-verbal de la Convention nationale du 3 août 1793. Résultats des scrutins pour la nomination de sept juges au tribunal criminel extraordinaire. Dobsan (*sic*) a obtenu 65 voix. On se rappelle que la Convention était composée, au commencement de 1793, de 749 membres.

[3] Coffinhal naquit en 1762, à Aurillac, Douarche II. 877. D'autres (Lebas, *Dictionnaire historique de la France*) le font naître en 1754. C'est la date acceptée par Ch. Monselet (*Histoire du tribunal révolutionnaire*).

tional près le tribunal du deuxième arrondissement[1]. C'est là qu'est allé le chercher le vote de la Convention[2].

Du même jour sont nommés juges, Scellier, déjà rencontré également au tribunal du 17 août ; il a trente-sept ans et remplit les fonctions de juge au deuxième arrondissement ; — Gabriel Deliège, président du Tribunal de la Marne et qui fut député à la Législative, — Maire-Savary, ancien avocat au Parlement, juge au tribunal du premier arrondissement. Quelques jours plus tard se présente un provincial, Herman, qu'un décret du 28 août a nommé président en remplacement de Montané, toujours détenu.

Herman est un beau garçon de trente-quatre ans, de tournure élégante : il appartient à une très honorable famille de Saint-Pol : son père, mort depuis un mois, fut greffier en chef des Etats d'Artois[3]. Lui-même, après de bonnes études, d'abord juge en sa ville natale est passé en la même qualité à Arras : il a été successivement président de l'Administration, puis du tribunal criminel du Pas-de-Calais. Robespierre qui l'estime « comme un homme éclairé et probe, capable des plus hauts emplois [4]», l'a désigné au comité de salut public comme un magistrat d'un patriotisme éprouvé. Au vrai, Herman est un candide : il a eu la mauvaise chance, étant à Arras, de

[1] A. Douarche., *ouv. cit.*, II, 877.

[2] Coffinhal eut 64 voix, Grébeauval 63, Petit d'Hauterive 61, Deliège 60 et Scellier 47.

[3] Etat civil de Saint-Pol. Acte de décès de Nicolas-François-Joseph Herman, 1er mars 1793. Communication de M. E. Edmont, membre de la Commission départementale des monuments historiques de Saint-Pol. Je me permets de témoigner ici à M. E. Edmont toute ma reconnaissance pour l'érudit et confraternel empressement qu'il a apporté à rechercher dans les archives Saint-Polaises les renseignements concernant Herman et sa famille.

[4] Paris. *Histoire de Joseph Lebau*, I, 100.

choisir pour servante une pauvre paysanne de vingt-cinq ans, Prudence Foucquart, absolument illettrée, fille d'un *ménager* de Willerval : comme, après quelques mois de service, elle était sur le point d'être mère, Herman, très chevaleresque, a épousé sa domestique[1]. Il a des goûts simples, aime la lecture et le jardinage, et se pique d'une désolante sensibilité, d'un manque absolu d'ambition, mais aussi d'un inébranlable attachement à ce qu'il considère comme son devoir. Au total un homme doux et terrible.

René Dumas qui lui est accolé comme vice-président, et qui débarque de Lons-le-Saulnier[2], est tout autre : dans sa petite ville, où il est redouté, on l'appelait *Dumas le rouge*, « pour le distinguer de son frère, avocat comme lui, et par allusion à la couleur ardente de ses cheveux, à la rousseur de son visage et de ses mains, désavantages qu'il cherchait à atténuer en s'affublant de vêtements écarlates. » Dumas le rouge a trente-six ans, étant né à Jussey (Haute-Saône), en 1757. D'abord au séminaire, puis chez les Bénédictins, il a rompu ses vœux avant d'avoir reçu les ordres. La tradition de Lons-le-Saulnier l'accuse d'une

[1] Le mariage eut lieu le 22 octobre 1792, l'enfant — un garçon, nommé *Aristide*, — naquit le 16 mai 1793. *Etat civil d'Arras*.

[2] Au reçu de sa nomination, Dumas écrit cette lettre : dont la concision le peint assez justement :

« *Au ministre de la justice. René-François Dumas, vice-président du tribunal criminel extraordinaire.*

« Citoyen ministre.

« J'ai reçu le décret du 26 de ce mois et votre lettre du 29 : aujourd'hui 30, je suis à mon poste.

« René Dumas. »

Dumas habitait Paris depuis le mois de juin, il logeait rue de Richelieu, n° 55 (*Archives nationales* 3° BB, n° 24), puis rue de Beaune (*Archives nationales*, même données) et enfin dans la rue de Seine. Il avait habité, en 1789, rue des Prouvaires. *Mémoires de la société d'émulation du Jura*, 1867.

infâme passion pour l'une de ses trois sœurs[1] « qui n'étaient dépourvues ni de grâce ni de beauté », passion dont la malheureuse fut victime. Plus tard, dit-on, elle en fit l'aveu.

Voici par quel exploit ce personnage s'était signalé à la bienveillance des comités : le frère aîné de Dumas était, on l'a dit, avocat à Lons-le-Saulnier : son père commandait la gendarmerie de cette ville : tous deux faisaient partie de l'administration du département du Jura ; mais ils étaient modérés et la société populaire, à laquelle ils déplaisaient, dépêcha vers Paris un groupe de citoyens éprouvés pour signaler leur tiédeur à la Convention. Dumas le rouge ne refusa pas de se joindre à cette députation ; il dénonça sans honte, ses plus proches parents[2]. Dumas l'aîné eut heureusement le temps de passer la frontière et se réfugia à Genève. Plus tard, pour justifier ses concitoyens, il écrira, de là, à son frère, devenu président du tribunal révolutionnaire et celui-ci, reconnaissant l'écriture, au vu de l'adresse, refusera d'ouvrir la lettre, si ce n'est en présence de témoins ; cette lettre est aux Archives nationales[3] elle porte, de la main de Dumas, cette mention :

« Le présent jour il m'est arrivé une lettre sans enveloppe, timbrée *Genève* ; j'ai reconnu l'écriture et j'en ai fait l'ouverture en présence de Fouquier, accusateur public et de Liendon son substitut, et, après avoir pris lecture en commun, *j'ai demandé et il a été convenu qu'elle serait déposée au parquet pour y servir de pièce à conviction contre son auteur et ses complices*. Au parquet le 18 floréal an II. »

[1] N..., Claudette et Rosalie. *Société d'émulation du Jura*.

[2] Levot. *Histoire de la ville et du port de Brest*, p. 216, d'après L'*Annuaire du Jura* pour 1851.

[3] U 1021.

Voilà pourquoi l'image de Brutus n'était pas déplacée dans les locaux du tribunal.

Dumas aurait pu, d'ailleurs, se réclamer d'autres héros de l'antiquité et Ménélas, l'ancêtre légendaire des maris malheureux, devait, à ce titre spécial, lui servir de parrain. Le vice-président du tribunal révolutionnaire était en effet l'époux d'une jeune femme, « très jolie et très ambitieuse[1] », qu'avait grandement séduite l'éloquence et l'impétuosité patriotique de Pierre-Louis Ragmey, autre avocat à Lons-le-Saulnier. Le mari, assure-t-on, avait surpris les relations qui bientôt s'établirent entre sa femme et son collègue, et il se montrait tolérant. Ragmey ne quittait pas le ménage Dumas. Il fut, avec eux, du voyage de Paris, lors de la dénonciation portée à la Convention contre les modérés de Lons-le-Saulnier : il fut du voyage de retour, voyage qui prit fin à Dôle, car les deux compères n'osèrent affronter les huées de leurs concitoyens : et, comme ils avaient titres égaux à une récompense nationale, lorsque Dumas fut nommé vice-président du tribunal, Ragmey y fut promu juge. L'intime union persista donc entre les deux amis[2] et la paix du ménage, durant quelques mois, du moins, ne fut pas troublée[3].

[1] Levot. *Histoire du port et de la ville de Brest,* 217.

[2] Ragmey habitait rue Froidmanteau, n° 16. *Archives nationales,* BB^{30}.4.

[3] Une lettre précieuse, sorte d'autobiographie, datée de 1789, complétera la silhouette de Dumas : cette lettre, publiée par les *Mémoire de la Société d'émulation du Jura,* était adressée par Dumas lui-même à Mme de Lauraguais, de laquelle il sollicitait un emploi.

« Madame,

« ...Je suis âgé de trente-deux ans, d'une taille ordinaire, d'une constitution médiocre, d'une figure peu avantageuse, cependant mon extérieur a rarement prévenu contre moi. Sans froideur, ni indifférence, la raison et l'expérience ont peut-être plus contribué que la nature à former en moi un caractère doux et facile. J'aime

Les jurés, désignés, on s'en souvient, le 28 septembre, avaient reçu un avis expédié dès le lendemain et rédigé en termes tels qu'il ne pouvait subsister aucun doute sur la rigueur de leur mission.

Paris, le 29 septembre 1793, l'an 2e de la République.

Je vous annonce, citoyen, que la Convention nationale vous a nommé juré du tribunal criminel extraordinaire, établi à Paris. La vengeance nationale est remise en vos mains; c'est de vos travaux que le peuple attend l'affermissement de sa liberté, frapper les traîtres, c'est anéantir toutes les espérances de nos ennemis extérieurs qui ne peuvent obtenir de succès que de la perfidie et de la trahison, votre

à me communiquer et ne suis pas sans méfiance. J'estime difficilement; peut-être suis-je un peu trop prompt à blâmer. La sensibilité dans moi n'est pas sans faiblesse, et la fermeté sans obstination. Exempt d'orgueil, l'humiliation est ce qui m'affecte le plus vivement. Actif et soigneux, le travail pénible ne me rebute point et je fais bien ce que je fais. Mon ambition ne porte de regards jaloux ni sur une grande fortune, ni sur une grande gloire. L'aisance et l'honneur de ma condition fixent mes désirs.

« Les facultés de mon esprit ne sont ni brillantes ni très communes, je n'ai ni le génie qui invente, ni la subtilité qui charme; mais j'ai cette intelligence qui conçoit avec facilité, qui juge sainement, qui saisit assez promptement même les nuances délicates des objets. J'ai la mémoire facile et peu ornée. L'instruction n'a produit en moi qu'une meilleure trempe d'esprit et cette fécondité dans laquelle nous confondrons les idées acquises avec les idées produites. Si je possédais un talent particulier, ce serait celui de parler et d'écrire; je l'emploierai avec un égal avantage dans la chaire et dans le barreau... La facilité et l'expérience, peut-être une certaine prudence, me rendent propre aux affaires, à la correspondance, à l'administration.

« Si ce n'est pas là mon portrait, je me suis trompé de bonne foi. Pour ne pas l'être, Madame, supposez quelques faiblesses de plus et réduisez à des extrêmes arbitraires les qualités que vous ne pouvez me refuser.

« ...J'ai dû, de tout temps, regarder une éducation soignée comme

civisme éprouvé est un sûr garant que vous ne mettrez aucun retard à vous rendre au poste important où vous a placé l'honorable suffrage des représentants du peuple.

Le Ministre de la Justice,

GOHIER.

P-S. — Vous devez vous présenter dès ce moment au tribunal qui a reçu officiellement le décret contenant votre nomination : vous en recevrez un exemplaire aussitôt qu'il sera sorti de l'impression [1].

Dès le lendemain dans les couloirs du tribunal circulèrent de nouvelles figures. Les parisiens, comme de raison, se montrèrent les premiers : l'arrivée des autres s'es-

mon seul patrimoine, cette facon de penser. déterminée encore par des circonstances particulières, m'a fait adopter des erreurs, embrasser des partis peu réfléchis, accueillir de vains projets. Dix ans d'études et de peines n'ont produit pour moi qu'un lien sacré, inutile puisqu'il a été sans fruits ; onéreux, puisqu'il m'engage et me ferme des ressources qui eussent dû être à ma portée.

« A 25 ans, abandonnant une voie sans but, j'ai déposé jusqu'à l'habit ecclésiastique, et je suis entré au barreau. J'y ai eu des succès, mais une situation bien bornée et devenue incertaine par bien des circonstances, ne satisfait pas mon ambition. Jugez-en, Madame, y a-t-il de l'imprudence à former d'autres projets, quand, à 32 ans, et tel que je suis, on est ecclésiastique sans patrimoine et réduit à la sphère la plus étroite des avocats ? Tant d'hommes doivent le changement de leur sort au hasard ! Ne puis-je raisonnablement tenter ces hasards ? Si l'on obligeait comme l'on désire mon espérance ne serait pas vaine.

« Vous savez, Madame, de quoi un ecclésiastique est susceptible... Il est tant de moyens d'employer celui qui ne désire que le travail, qui est capable de quelque chose.

« ... Je n'ai pas des vues très étendues ; tout ce qui peut me conduire à l'aisance me convient ; c'est, Madame, ouvrir une carrière bien vaste à votre bienfaisance.

« DUMAS CADET. »

[1] *Archives nationales*, $BB^{30}24$.

paça suivant leur éloignement : ils furent, pour la plupart, rendus en octobre; mais quelques-uns tardèrent plus d'un mois à se présenter au Palais.

Ils pénétraient dans cette enceinte fameuse, un peu étonnés de leur importance et fort novices; car les soixante citoyens que les comités avaient désignés, n'étaient en rien familiarisés avec les usages de la justice : il y avait là trois tailleurs, Presselin, Aubray, Gimond; cinq peintres, Châtelet, Prieur, Topino-Lebrun, Sambat, Camus et Gérard, — celui qui devait être le grand Gérard, et que David avait placé sur la liste pour le soustraire à la réquisition militaire; — cinq menuisiers, Gauthier, Billion, Devèze, Trinchard et Duplay, l'hôte de Robespierre ; un marchand de sabots, Desboisseaux ; un chapelier, Baron ; un cordonnier, Servière ; un serrurier, Didier ; un rentier Fauvel ; quelques-uns tels que le ci-devant marquis d'Antonelle, Fauvety représentant les sans-culottes du Gard, Besnard et d'autres, n'avaient pour métier que la Révolution[1].

Ce Besnard[2] par exemple, ancien commissaire-priseur, avait été condamné plusieurs fois à rapporter une somme considérable provenant d'une vente de meubles et qu'il s'était appropriée. Sa situation de juré le sauva, aucun huissier ne se risquant à instrumenter contre lui[3]. Pour connaître Fauvety et sa conception de la justice il suffit de lire une lettre écrite par lui à Payan lorsque, après avoir quitté le tribunal, il *travaillait* à la commission d'Orange : «... Mon collègue ne vaut rien, absolument rien ; il est quelquefois d'avis de sauver des prêtres

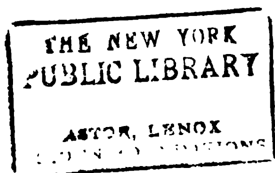
[1] La liste imprimée par les soins de la Convention (de l'imprimerie nationale exécutive du Louvre) est extrêmement défectueuse en ce qui concerne l'orthographe des noms.

[2] Claude Besnard, rue J.-J.-Rousseau, n° 33.

[3] *Archives nationales*, U, 1021.



(Cabine des Estampes.)


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX

contre-révolutionnaires; *il lui faut des preuves* comme aux tribunaux ordinaires de l'ancien régime ! Nous avons quelquefois des scènes très fortes[1] », Antonelle, gentilhomme taré, ruiné par une vie de désordres, déconsidéré à Arles, ville dont il avait été le maire et le député à l'Assemblée législative, renié maintenant par ses compatriotes était usé par l'inconduite et les excès.

Les artistes ne sont pas plus recommandables : Gérard doit siéger rarement et Fouquier le dispense d'être assidu ; mais Prieur et Châtelet se montrent pleins de zèle. Jean-Louis Prieur, à qui l'on doit le recueil des *Tableaux de Paris pendant la Révolution*, est le fils d'un ciseleur du roi : il a trente-quatre ans en 1793 : rien, dans son allure, de l'habile et ingénieux artiste que ses dessins nous révèlent : il a la mine têtue, vulgaire, l'air dur, le front bas, le menton fuyant, avec de la finesse et de l'ironie aux lèvres. C'est un gamin de Paris, grandi parmi les polissons, sur le pavé des rues[2]. Claude-Louis Châtelet, son collègue, a l'aspect d'un père noble quelque peu hébété : il est plus âgé que Prieur de cinq ans et a été employé, jadis, par Marie-Antoinette, aux peintures des coquettes paysanneries de Trianon[3]. La reine et l'artiste se retrouvent ici : lui, trône à la Grand-Chambre ou à la Tournelle, parlant haut, riant fort, raillant les accusés qui passent, conduits par des gendarmes, au long des corridors ; elle, agonise en bas, dans un cachot noir au

[1] *Rapport fait au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices*, par Courtois, p. 395.

[2] M. Pierre de Nolhac a consacré à Prieur une très intéressante notice en préface de sa belle publication des dessins originaux des *Tableaux de Paris*.

[3] Le musée Carnavalet possède un tableau, daté de 1781 et signé Châtelet, représentant une illumination à Trianon. Pierre de Nolhac. *Jean-Louis Prieur*, p. 10, note 3.

plus profond de la prison sur laquelle pèse l'amoncellement de bâtiments, de galeries et de tours formant la masse énorme du Palais.

Qui présida au choix de ces hommes, auxquels vont être livrées la fortune et la vie de tant d'êtres humains? Pourquoi ceux-là et non pas d'autres? Qui sera responsable, devant l'histoire, de leur implacable rigueur à dix-huit francs par jour?

On a dit[1] que Fouquier-Tinville et Lescot-Fleuriot guidèrent les deux comités dans la composition des listes : leur ingérence est manifeste : Fouquier y inscrivit certainement nombre des déclassés, heurtés au cours de sa vie de misère, au temps où il était *homme de loi*[2]. Fleuriot y glissa ses amis; Lumière, Fievez, Trinchard, Topino-Lebrun étaient de sa section : mais on y devine surtout l'intervention de Robespierre : outre Duplay, chez qui il habitait, et dont les affaires n'étaient pas florissantes, il y plaça Didier, le serrurier de Choisy, Souberbielle, son médecin, le luthier Renaudin, Châtelet, Girard, Gravier, qui étaient *ses gardes du corps*. Ceux-là ne seront pas

[1] Déposition du greffier Paris-Fabricius au procès de Fouquier-Tinville.

[2] Voici une lettre qui établit l'ingérence de Fouquier dans la formation des listes : le candidat qu'il recommande ici, ne fut d'ailleurs pas nommé :

« Paris, 20 septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible.

« L'accusateur public salue le citoyen Nicolas et l'invite à faire mettre sur la liste des candidats pour jurés du tribunal, le citoyen Robert-Claude Lebesgue, de la section des Arcis et qui était au jury d'accusation du tribunal du 17 août 1792. C'est une excellente acquisition à faire parmi les jurés. Le citoyen Nicolas est invité de ne pas l'oublier.

« Salut et fraternité.

« A.-Q. Fouquier. »

Papiers inédits trouvés chez Robespierre, I, 268.

timides : rapprochés des collègues Brochet, Chrétien, Leroy, Ganney, Jourdeuil, ils vont former l'état-major de Fouquier, l'élite que celui-ci groupera dans les grandes occasions, et dont il sait d'avance qu'il pourra tout obtenir.

V

LES GRANDS JOURS

LES GRANDS JOURS

Si ces hommes avaient cru assumer, ainsi qu'ils le proclamaient, une tâche patriotique, ou simplement honorable, comment aucun d'eux n'eut-il, par la suite, la pensée d'écrire ou de conter ce qu'il avait entendu et fait au temps du tribunal? Dans la masse énorme d'autobiographies et de justifications qu'a engendrées la Révolution, on ne trouve pas un seul récit émanant d'un des collaborateurs de Fouquier-Tinville[1] : tous souhaitèrent qu'on oubliât cette phase de leur existence; pourtant ce qu'ils avaient vu méritait d'être consigné; il n'est pas permis de croire qu'ils pussent jamais l'avoir oublié; et pas un n'éprouva le besoin de « soulager sa mémoire », ainsi que le fit Bailleul[2].

Les débuts, il est vrai, furent assez ternes : du 1er au 12 octobre, on se contenta d'expédier la besogne courante, quelques curés, plusieurs jeunes gens accusés d'*embauchage*, une ou deux condamnations par jour, rien de plus. Fouquier, tout en dressant son nouveau personnel, préparait des coups de théâtre. Depuis le 2 août, il possédait, parmi ses pensionnaires de la Conciergerie la reine Marie-Antoinette, transférée là, du Temple, en vertu du

[1] Antonelle a cependant publié ses *Déclarations*.

[2] *Almanach des Bizarreries humaines*.

décret qui la renvoyait devant le tribunal révolutionnaire. On semblait l'oublier ; mais Fouquier cherchait les procès retentissants comme un comédien recherche les beaux rôles : peut-être aussi s'inquiétait-il de voir les terroristes reprocher au tribunal sa lenteur et ses ménagements. C'est donc lui, qui, le premier, stimula les Comités. — « Le tribunal, écrivait-il, se trouve inculpé dans les journaux et dans tous les lieux publics sur ce qu'il ne s'est pas encore occupé de l'affaire de la ci-devant reine[1]... » On s'empressa aussitôt de réunir les pièces du procès : on en fabriqua même une, tout exprès, effroyable, celle-là, due à la collaboration d'Hébert, du savetier Simon, du maire de Paris, Pache, et du conventionnel David, lesquels ne craignirent point d'abuser de l'innocence du dauphin et d'arracher à l'enfant, contre sa mère, une déposition infamante. Ils escomptaient grandement l'effet, à l'audience, d'une si épouvantable révélation.

Les choses, pourtant, traînèrent en longueur : Fouquier manquait d'éléments pour rédiger l'acte d'accusation : il réclama du Comité de salut public la communication des pièces du procès de Louis XVI, espérant y trouver des inspirations : on les lui promit : mais avant même de les avoir reçues, il risqua l'affaire.

Le samedi, 12 octobre, à six heures du soir, un huissier du tribunal et quatre gendarmes amenèrent *la veuve Capet* à la Grand'Chambre, pour l'interrogatoire préalable. L'audience était terminée ; on avait condamné, ce jour-là, le curé d'un village des Vosges, prévenu, entre autres griefs, d'avoir déserté la procession, emportant le Saint-Sacrement, parce que les hommes armés qui lui faisaient escorte étaient ivres-morts[2]. La vaste salle était vide et

[1] Campardon, I, 104. La lettre de Fouquier est du 25 août.

[2] Wallon, II, 194.

sombre : seules deux bougies l'éclairaient[1], posées sur le bureau de l'accusateur public, auquel avaient pris place le président Herman, Fouquier et le greffier Fabricius. On approcha une banquette sur laquelle s'assit l'inculpée. Herman posait les questions[2], Fouquier prenait des notes, Fabricius rédigeait. L'ombre remplissait l'immense pièce ; la voix de la souveraine devait résonner lamentablement, sous les hauts plafonds, dans ce grand espace désert. Tandis qu'elle répondait, ses regards fouillant les profondeurs noires de la salle distinguèrent des gens, qui se dissimulaient dans l'obscurité : des spectateurs privilégiés, sans nul doute, curieux de cette scène tragique. Ces ombres demeurèrent immobiles et muettes et, malgré les efforts de ses yeux myopes, la reine ne put les identifier[3].

Fouquier employa la journée du lendemain à rédiger l'accusation, quoiqu'il n'eut pas reçu encore les pièces annoncées par les Comités : le lundi, 14, à huit heures du matin, l'accusée parut en audience publique devant ses juges et les débats commencèrent.

Il est inutile de faire ici le récit d'un procès si souvent et si minutieusement conté : il suffira d'en fixer quelques traits qui aideront à reconstituer la physionomie du tribunal durant ces journées fameuses : quand l'accusée parut, la foule resta saisie du contraste émouvant entre la belle reine, souriante et parée dont tous les Parisiens avaient l'image dans la mémoire et la femme impassible, à cheveux blancs, très pâle, l'air brisé[4], toute plate dans

[1] Campardon, II, 112.

[2] L'interrogatoire et le procès de la reine ont été publiés intégralement, d'après les dossiers des archives, par la *Révolution française*, 1884.

[3] *Procès des Bourbons*, cité par Campardon, I, 113.

[4] Campardon, I, 113 et *passim*.

sa robe de veuve. Elle s'assit sur un fauteuil[1] qui servait, sans doute, à tous les prévenus jugés isolément, et le président l'interrogea aussitôt sur son nom et *surnom*, son âge, etc.

La foule qui se bousculait, derrière la cloison d'appui, pour mieux l'apercevoir, réclamait à tout moment qu'elle se tînt debout, afin que rien du spectacle ne fût perdu. Ceux qui étaient près d'elle l'entendirent murmurer : — « Le peuple sera-t-il bientôt las de mes fatigues[2] ? » Durant la lecture de l'acte d'accusation, on la vit, attentive et calme, promener machinalement ses doigts sur les bras de son siège « comme sur un piano ». L'audition des témoins se prolongea jusqu'à trois heures de l'après-midi ; on suspendit l'audience qui fut reprise deux heures plus tard.

Ils continuent à défiler, perfides, ineptes, ou respectueux. M. de la Tour du Pin, appelé à déposer, adresse à la prisonnière, en arrivant à la barre, un grand salut de Cour. Un canonnier, Roussillon, déclare que, au 10 août, lors de l'envahissement du château, ayant pénétré dans la chambre de l'accusée, il a trouvé *sous son lit* des bouteilles vides, ce dont il conclut qu'elle avait grisé les *chevaliers du poignard*. Un certain Labenette raconte que la veuve Capet en voulait à sa vie et avait dépêché des spadassins pour l'assassiner. On écoute patiemment d'anciens domestiques de Versailles, des femmes de chambre, des geôliers, des gendarmes, des couturières.

Tandis qu'ils parlent, Fouquier feuillette les pièces,

[1] Ce fauteuil figure sur l'estampe de Bouillon *Marie-Antoinette au tribunal révolutionnaire*. C'est, peut-être, celui qui est conservé dans le cabinet de M. Pourret, directeur de la Conciergerie, et qui, d'après la tradition, aurait fait partie du mobilier du cachot de la reine.

[2] E. et J. de Goncourt. *Histoire de Marie-Antoinette*. 439.

bases de l'accusation, que vient de lui envoyer enfin la Convention et qu'il n'a reçues qu'une heure avant le commencement des débats.

Simon, le savetier du Temple, le précepteur du Dauphin, parait à la barre : l'aspect de cet homme, qui lui a pris son fils, doit ravager le cœur de la reine : elle le laisse parler, sans l'interrompre, n'osant, ne daignant pas peut-être, lui demander comment se porte son enfant ; Hébert aussi est là ; à voix haute, il réédite sa sordide calomnie, et comme la reine garde le silence, il se trouve un juré pour insister... On sait le cri de protestation indignée que jette la noble femme, très émue, à l'assistance muette d'horreur. — « J'en appelle à toutes les mères qui peuvent se trouver ici ! » L'effet en est si grand que l'audience s'en trouve interrompue pendant quelques instants.

Un autre incident, navrant : on apporte sur le bureau du président un paquet scellé renfermant différents objets saisis sur la prisonnière lors de son transport du Temple à la Conciergerie. Herman brise les cachets et Fabricius présente à Marie-Antoinette chacun des souvenirs qu'il contient : elle voit ainsi passer devant ses yeux les fantômes de ceux qu'elle aime, personnifiés par ces reliques intimes que profanent les mains des huissiers ; Herman tranchant et froid comme une lame, presse ses questions — « De qui ces cheveux ? — De mes enfants morts et vivants et de mon époux. — Ce papier chargé de chiffres ? Une table pour apprendre à compter à mon fils. — Ce portrait ? — De Mme de Lamballe — Et ceux-ci ? — Ce sont deux dames avec qui j'ai été élevée à Vienne. — Leurs noms ? — Les dames de Mecklembourg et de Hesse. »

Fabricius sort ainsi un nécessaire garni de ciseaux et d'aiguilles, un miroir, une bague entourée de cheveux, un papier où sont deux cœurs entrelacés d'initiales, un petit carré de toile brodé d'un cœur enflammé percé d'une

flèche. Ici Fouquier relève son nez grêlé; lui qui, en ce moment même porte, sous ses vêtements, une médaille de la Vierge[1], feint d'ignorer ce qu'est un scapulaire. Il prend la parole et observe que « parmi les accusés qui ont été traduits devant le tribunal comme conspirateurs et dont la loi a fait justice, en les frappant de son glaive, on a remarqué que la plupart, ou, pour mieux dire, la majeure partie d'entre eux, portait ce signe contre-révolutionnaire[2] ».

L'audience du 14 se termina dans la soirée; la reine fut reconduite à son cachot de la Conciergerie, par le couloir, l'ancienne galerie des Peintres[3] et l'escalier tortueux qui s'ouvrait, au premier étage, dans la galerie des prisonniers, à côté du grand degré de l'ancienne Chambre des Requêtes, pour aboutir, au rez-de-chaussée, tout près de la chapelle, dans le corridor central de la prison[4].

[1] Lorsque mourut à Saint-Quentin, en 1856, Emilie Fouquier, dernière fille de Fouquier-Tinville, on trouva chez elle une médaille de la Vierge, enveloppée dans un papier sur lequel était écrit : — « Il l'avait au cou lorsqu'il fit condamner la veuve Capet. » *Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry* 1893. *Bulletin de la Société archéologique de Vervins.*

[2] Desessarts. *Procès fameux.*

[3] Aujourd'hui galerie Saint-Louis, ainsi qu'on l'a dit.

[4] Essayons de fixer ici cet itinéraire, objet de tant de controverses parmi ceux qui sont curieux de ces menus détails de la topographie parisienne et, afin de nous orienter dans ce dédale, si dissemblable aujourd'hui de ce qu'il était à l'époque de la Révolution. suivons les indications données par un des détenus de la Conciergerie, en 1793, dont le récit a été publié, par Nougaret, dès l'an V, dans l'*Histoire des Prisons* (t. II, p. 1 et suivantes). Nous débarrassons cette description des éloquentes et confuses digressions qui l'étouffent. On entrait en 1793 à la Conciergerie par la Cour du Mai : la première pièce était le guichet. Dans le guichet, en tournant le dos à la porte d'entrée, on avait — à gauche la porte du greffe (*a*) : — en

a) Le greffe était partagé en deux parties par une grille : d'un côté de la grille étaient les employés chargés de la tenue des livres d'écrou; de l'autre côté on parquait les condamnés prêts à partir pour l'échafaud. C'est là qu'avait lieu *la toilette.*

Le 15 les débats furent repris, à huit heures du matin : de nouveaux témoins entendus, la parole fut donnée vers six heures de l'après-midi aux deux défenseurs, auxquels on n'avait accordé qu'un quart d'heure pour se concerter. Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde parlèrent

face de soi une porte conduisant à la Cour des femmes et à ce qu'on appelait le Côté des Douze ; — à droite, entre deux boiseries en pans coupés (a), une porte donnant accès, au corridor central de la prison. En le suivant, on laissait, à gauche, la chapelle et la chambre de Marie-Antoinette, et on se trouvait, après avoir franchi une grille, dans un espace fermé de tous côtés de barreaux de fer. C'était le *parloir*, au temps où les communications avec l'extérieur étaient encore permises. Nougaret décrit la joie des prisonniers recevant la visite de leurs amis et de leurs femmes dans ce parloir semblable à la cage d'une ménagerie et dont on reconnaîtra la situation évidente si l'on a suivi cette description sur le plan II (voir p. 52). « Il est vrai, dit-il, que cette joie était quelquefois troublée par l'aspect *des malheureux condamnés à mort qu'on descendait du tribunal* et qui traversaient ce parloir. »

Or, par où ces condamnés pouvaient-ils descendre, si ce n'est par l'escalier tortueux que nous appellerons *escalier de la Chapelle* qui, du voisinage de ce parloir, montait à la galerie des prisonniers, et y débouchait en face du corridor des Peintres ? Il faut dire aussi que ce parloir-cage servait de vestibule au préau des hommes, préau maintenant disparu et remplacé par l'enceinte cellulaire actuelle. Il est vrai que, du préau, un autre itinéraire plus direct conduisait au premier étage ; c'était l'escalier de la Tour Bonbec. C'est par là que passaient presque tous les prévenus *hommes* allant à l'instruction ou à l'audience ; mais un simple coup d'œil donné aux plans I et II suffit à faire comprendre que, pour éviter, quand cela semblait nécessaire, le contact entre les détenus errant à volonté dans le préau, et les condamnés, on fit quelquefois redescendre ceux-ci par l'*escalier de la Chapelle*. On n'utilisa pas uniquement cet itinéraire : cela paraît certain, mais on l'employait surtout pour les femmes et cela s'indique. Il est en effet peu probable que des femmes aient traversé, pour monter au tribunal, le préau des hommes : elles sortaient de leur quartier par la grille (encore existante (quoiqu'on l'ait peut-être déplacée), qui séparait

a) Ces pans coupés formaient deux cabinets où couchaient les surveillants. C'est là qu'on déposait, en attendant le départ des charrettes, les femmes condamnées à mort. Chacun de ces cabinets prenait jour, par une porte vitrée, sur le guichet même : il n'était pas rare de voir, aux vitres de ces portes, apparaître la face pâle d'une malheureuse attendant la mort.

durant deux heures. Quand celui-ci se fut rassis, la reine, s'approchant de lui, dit :

— « Combien vous devez être fatigué, Monsieur; je suis bien sensible à toutes vos peines. »

Cette partie de l'audience s'était prolongée tard dans la

leur cour de l'étroit préau appelé le *Côté des Douze* et sur lequel prenaient jour plusieurs cachots réservés à des prisonniers hommes, spécialement surveillés (*a*) ; elles suivaient le couloir central, laissaient à gauche la chapelle et le cachot de la reine, passaient par le parloir et se trouvaient au pied de l'*escalier de la Chapelle*, sans avoir traversé un seul des endroits publics, si l'on peut dire, et fréquentés de la Conciergerie.

C'est par là que la reine monta au tribunal, il semble qu'on n'en peut douter (*b*) ; la porte de son cachot n'était séparée de cet escalier que par la longueur de la chapelle.

D'ailleurs, le plus épris d'exactitude de tous les *topographes* du vieux Paris, Balzac, ne s'y est pas trompé. Pour écrire *La dernière incarnation de Vautrin*, roman dont les principales scènes ont pour théâtre le Palais de Justice, il avait sollicité et obtenu, — il le dit, — l'autorisation d'étudier à fond des dédales de l'ancienne Conciergerie qui était, de son temps, à très peu près, ce qu'elle avait été en 1793. Or voici ce qu'il écrit : « A gauche de ce double escalier (le beau degré de l'ancienne chambre des Requêtes attribuée, au temps de Balzac, à la Cour d'assises) se trouve (au premier étage du Palais,

a) « Le *côté des Douze*, dit Nougaret, a aussi une cour qu'occupent les femmes : la partie occupée par les hommes n'a d'autre promenade qu'un corridor obscur dans lequel il faut tenir, pendant le jour, un réverbère allumé et un petit vestibule (c'est une courette) séparé de la cour des femmes par une grille. Les hommes peuvent parler aux femmes, même les embrasser, à travers cette grille et plus d'une fois les épanchements de l'amour y ont fait oublier aux malheureux l'horreur de leur demeure. » On reconnaît à cette description que le *côté des Douze* est cette partie de la Conciergerie, restée à peu près intacte, qui forme l'angle nord-est de la cour actuelle des femmes.

b) Cependant, afin de ne rien passer sous silence, il faut remarquer qu'un des prisonniers de la Conciergerie, Bimbenet de la Roche, écrit : — « Le jugement de la reine commença lundi matin, nous la vîmes passer *dans la cour*, quatre ou cinq fois, vêtue bien modestement en noir. » Ainsi la Reine serait descendue du tribunal par l'escalier de la Tour Bonbec, et aurait traversé, pour regagner son cachot, tout le préau des hommes. Mais les prisonniers n'étaient en liberté dans ce préau que de six heures du matin à huit heures du soir et sur les six voyages que fit la reine pour aller de sa cellule à la Grand'Chambre, trois au moins s'effectuèrent durant la nuit, à l'heure où les prisonniers, renfermés, n'auraient pu l'apercevoir que par les fenêtres de leur cachot. Voir *Un épisode de la Terreur, Barthélémy B. de la Roche*, par le comte de Ségur, 1864.

soirée : à la reprise le président Herman prit la parole : son résumé, qui devait être impartial, fut, en réalité, un second acte d'accusation. Le public, malgré l'heure tardive, ne s'était pas encore lassé : il voulait voir *la fin*. Dans la Grand'Chambre éclairée par quelques rares chandelles,

c'est-à-dire dans la galerie des prisonniers) comme un énorme pilier, un des contreforts du Palais et, dans cette masse, on aperçoit une petite porte. Cette petite porte donne sur un escalier en colimaçon qui descend à la Conciergerie. C'est par là que le procureur général, le directeur de la Conciergerie, les présidents de Cour d'assises, les avocats généraux et le chef de la police de sûreté peuvent aller et venir. C'est par un embranchement de cet escalier, aujourd'hui condamné, que Marie-Antoinette, la reine de France, était amenée devant le tribunal révolutionnaire..... A l'aspect de cet épouvantable escalier, le cœur se serre, quand on pense que la fille de Marie-Thérèse, dont la suite, la coiffure et les paniers remplissaient le grand escalier de Versailles, passait par là ! » Ce vieux nom de galerie des prisonniers n'indique-t-il pas du reste, que certains prisonniers passaient là, bien avant la révolution, quand on les amenait de la Conciergerie à la Tournelle : et l'indication que l'on trouvera au plan I — *Traverse* — relevée sur le *terrier du roi* ne semble-t-il pas désigner l'endroit que ces prisonniers *traversaient*.

Une gravure très connue, contemporaine de l'époque révolutionnaire, représente les Girondins condamnés, sortant de la Grand'-Chambre, et traversant la salle des Pas perdus, suivis par le cadavre de Valazé porté sur un brancard. Où vont-ils ? On s'est posé la question : l'artiste les a représentés se dirigeant vers la porte de la salle des Pas perdus qui ouvre sur la galerie Mercière. Ce n'est point là le chemin de la Conciergerie ? Mais si, c'est très exact. On sait qu'ils passèrent dans la chapelle de la prison — qu'on appelle depuis lors *salle des Girondins*, — la nuit qui s'écoula entre leur condamnation et leur supplice. On les conduit donc, par la salle des Pas perdus et la galerie des prisonniers, à l'*escalier de la Chapelle*, qui, à cette époque, possédait, outre une porte sur le parloir, une autre porte ouvrant directement sur la chapelle même. On reconnaît très nettement, aujourd'hui encore les traces de cette, porte actuellement murée, en pénétrant sous la tribune dans l'angle nord-ouest de la chapelle. On comprend que cet itinéraire permettait de conduire au local qui leur était réserve, par la voie la plus directe et la plus sûre, ces condamnés turbulents qui avaient tenté de soulever le peuple et qui auraient pu ameuter les prisonniers.

Dans cette longue note, nous n'avons pas cité une seule fois l'escalier qui, de la Grand'Chambre, communiquait autrefois directe-

moutonnaient les têtes parquées, attentives à saisir sur le visage de la prisonnière le moindre signe de faiblesse. Elle était là, luttant toujours, se raidissant, malgré sa fatigue. A côté d'elle se tenait l'officier de gendarmerie De Busne, chargé de la surveiller. Comme elle se plaignit de la soif, ceux qui l'entouraient se regardèrent : aucun d'eux n'osait offrir un verre d'eau à celle qui avait été la reine de France. De Busne, à la fin, se risqua et ce léger service lui valut d'être emprisonné le lendemain.

La nuit, cependant, s'avançait : il faisait froid ; les curieux, peu à peu, se faisaient plus rares : renonçant à l'immobilité forcée du prétoire, beaucoup marchaient, par groupes, dans la salle des Pas perdus. Une voix, vers une heure du matin, annonça la fin des plaidoiries : bientôt une autre voix, « qui semblait partir d'une

ment avec la Conciergerie, le seul des trois escaliers de cette partie du palais encore existant, et auquel cette pérennité a valu d'hériter des souvenirs attachés aux deux autres : on l'appelle actuellement *escalier de la Reine*, et l'on assure volontiers que c'est par là que Marie-Antoinette monta au tribunal.

Il est bien certain que cet escalier, que cite aussi Nougaret, servit aux dégagements de la Grand'Chambre lorsque l'entrée de la Conciergerie, avant les constructions de 1786, se trouvait dans la petite cour par laquelle on pénètre encore actuellement dans la prison, et à laquelle on parvenait alors, de la cour du Mai, par un passage très fréquenté, pratiqué sous la salle des Pas perdus. Mais depuis la reconstruction du Palais, en 1786 il n'était plus utilisé ; peut-être même ne l'était-il plus depuis l'élévation du *Bâtiment neuf*. Tous les plans de ce bâtiment neuf (*Archives nationales*, H, 744-745) indiquent cet escalier comme étant condamné et transformé en passage de plain pied à chacun des étages. D'ailleurs, eût-il été praticable, on voit, par l'examen des plans, qu'on n'eut pu, du préau, y parvenir qu'en pénétrant dans de profonds cachots où il prenait naissance, et dont l'encombrement rendait son abord presque inaccessible. Nous nous réservons d'ailleurs, d'indiquer, au cours du récit qui va suivre, et chaque fois que l'occasion s'en présentera, le parcours précis effectué par les prévenus et les condamnés pour monter de la prison au tribunal et pour descendre du tribunal à la prison.

fenêtre entrebâillée[1] jeta dans l'espace : les Jurés délibèrent ».

La foule rentra dans la salle d'audience : le moment suprême approchait ; bien des gens, déjà, s'étaient répandus par la ville, annonçant que *la reine serait déportée*. C'était, à ce moment, l'opinion générale : les yeux de tous les assistants, muets, demeuraient fixés sur les portes par où les jurés allaient reparaître. A quatre heures et demie du matin, le coup de sonnette retentit, annonçant la fin de leur délibération. Ils rentrèrent : leur verdict était affirmatif : c'était la mort.

Herman, toujours impassible, d'un ton sec, ordonne de faire comparaître l'accusée : la voici : tous les regards convergent sur elle : interrogée si elle a quelque observation à présenter sur l'application de la peine, elle ne répond pas ; elle fait *non* d'un signe de tête. Elle écoute la sentence, sans émotion, « ni crainte, ni indignation, ni faiblesse[2] ». Mais elle reste anéantie par la surprise : l'espérance l'a soutenue tout le temps des débats, et c'est, figée d'étonnement, qu'elle écoute, jusqu'au bout, sans que son visage reflète rien que la stupeur, la voix du président bredouillant la formule accoutumée « ... déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués au profit de la République ; ordonne qu'à la requête de l'Accusateur public le présent jugement sera exécuté sur la place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République[3]... »

C'est fini ; les juges se retirent : on emmène la condamnée : « elle ne dit pas une parole, ne fait pas un geste »,

[1] Horace de Viel-Castel. *Marie-Antoinette et la Révolution française.*

[2] Souvenirs de Chauveau-Lagarde.

[3] *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, n° 32.

traverse la salle sans rien voir et sans rien entendre : en « approchant de la barrière derrière laquelle est parqué le peuple, elle relève la tête avec majesté[1] » et disparaît, suivi du lieutenant De Busne dans les dépendances du tribunal.

Tandis que, chapeau bas[2], le gendarme l'entraînait vers la Conciergerie par le long couloir qui mène à l'escalier de la prison, elle s'arrêta, hésitante.

— Je vois à peine à me conduire, dit-elle à de Busne.

Celui-ci lui offrit le bras et ne la quitta qu'à la porte de son cachot.

A cette même heure, pendant que le rappel roulait dans les rues et que les plus pressés se hâtaient déjà vers l'échafaud pour se réserver une bonne place, l'un des jurés, le menuisier Trinchard satisfait, adressait à son frère, ce court billet :

« Je t'aprans mon frerre que jé été un des jurés qui ont jugé la bête feroche qui a dévoré une grande partie de la République celle que l'on califiait si deven de raine[3]. »

[1] Souvenirs de Chauveau-Lagarde.

[2] Jourdeuil, gendarme des tribunaux, dénonça De Busne, pour ce fait. De Busne se justifia : « Quel délit m'impute ce citoyen?... d'avoir tenu mon chapeau à la main, faisant chaud, et pour ma commodité, et non par respect pour une femme condamnée dans mon opinion? »

[3] Outre le menuisier Trinchard avaient siégé : l'ancien député Antonelle, le luthier Renaudin, le chirurgien Souberbielle, le cafetier Chrétien, l'ex-commissaire-priseur Besnard, le perruquier Ganney, l'imprimeur Nicolas, le musicien Lumière, le sabotier Desboisseaux, le chapelier Baron, le charpentier Devèze, Fiévé dont la profession n'est pas indiquée et Thoumin, ex-procureur syndic de la Mayenne. Les juges étaient : Maire, Coffinhal, Donzé-Verteuil et Deliège.

Cette lettre a été souvent citée ; mais il n'est pas inutile de la reproduire une fois de plus : elle indique l'état d'esprit et le degré d'instruction des hommes auxquels Fouquier-Tinville avait livré la fille de Marie-Thérèse.



Le jugement de la reine inaugurait la série des grands procès politiques : durant six mois le tribunal va servir à débarrasser Robespierre de tous ceux dont l'éloquence ou les opinions font obstacle à ses nébuleuses ambitions. Fouquier s'y emploiera avec un zèle opiniâtre, un succès qui supposerait des talents et de l'habileté, si la docilité des jurés n'eût grandement facilité sa tâche. Tous les actes d'accusation qu'il rédigea sont vulgaires et déclamatoires : besogne manifestement hâtive d'un esprit médiocre, brouillon, n'ayant même pas la coquetterie d'un semblant d'éloquence ou d'argumentation : un tombereau d'invectives déversé au hasard sur les accusés. La brutalité de la loi et la grossièreté de l'auditoire n'exigeaient, à vrai dire, rien d'autre, et c'eut été peine perdue que de s'arrêter à de plus délicates arguties.

Il fait montre, en revanche, d'une activité toujours en éveil : *son* tribunal absorbe tous ses instants : pour plus d'exactitude, il a renoncé au logement qu'il occupait, rue Saint-Honoré, vis-à-vis l'Assomption, et s'est installé place Dauphine, à la porte même du Palais[1]. Sa sollicitude suit *ses* condamnés jusqu'à l'échafaud : c'est lui qui donne les

[1] « Quoique Fouquier demeurât sur la place Dauphine, il dînait ordinairement à la buvette du tribunal ». Proussinalle. *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire.* Les lettres adressées à Fouquier et conservées dans les cartons de la série W, aux *Archives nationales*, sont en effet adressées *Place Dauphine.*

ordres aux bourreau[1]; il s'informe, auprès des huissiers, sur la façon dont *ça s'est passé*[2]. Il a l'œil à tout, et considère comme un insuccès personnel le moindre retard dans l'exécution des jugements du tribunal. Pour la célérité des choses, Hanriot, le commandant général de la force armée parisienne, eût souhaité que la guillotine fonctionnât, pour les condamnés du tribunal révolutionnaire, sur la place de la maison commune (place de Grève) ainsi qu'il était de règle pour les condamnés du tribunal criminel : mais Fouquier repoussait cette assimilation rabaissante. Il souhaitait que ses condamnés, à lui, — *tous contre-révolutionnaires*, écrivait-il non sans une pointe de vanité, — effectuassent un long parcours dans Paris et fussent exécutés le plus près possible du Palais où siégeait la Convention nationale. C'était sans doute une sorte d'hommage qu'il croyait devoir à l'Assemblée[3].

[1] *Procès Fouquier*. Buchez et Roux XXXIV et XXXV, *passim*.

[2] « Les huissiers étaient dans l'usage de lui rendre compte des exécutions et s'il y était arrivé quelque événement. » *Déclaration de Fouquier lors de son procès*. Campardon, I, 428, note.

[3] Le 21 juillet 1793, à l'occasion de la condamnation à huit ans de fer de Antoine-François Legros. et de la condamnation à mort de Louis-Charles Malherbe, Fouquier-Tinville adressait à Hanriot la lettre que voici :

« Vous m'étonnez en m'apprenant que vous n'avez reçu que ce matin à huit heures la réquisition que je vous ay faite pour l'exécution du jugement des deux condamnés Legros et Malherbe ; car j'ay remis moy-même le paquet contenant cette réquisition au gendarme à deux heures du matin ; j'en ay usé de même relativement à tous les autres qui sont parvenus à leur destination : je ne pouvois vous faire cette réquisition plus tôt, parce que le jugement n'a été rendu qu'à une heure et obligé de faire exécuter d ns les vingt-quatre heures et même au bout de trois heures ; voilà la cause pour laquelle vous n'êtes pas souvent prévenu longtemps avant ; je recommande sans cesse aux gendarmes d'être exacts et d'après ce que vous me marquez, il me paraît qu'ils ne le sont guère : alors pour éviter à l'avenir cette inexactitude, je vais faire prendre avec

L'empressement que Fouquier apportait à exécuter, à devancer même les désirs de la Convention, à la solidariser, pour ainsi dire, avec lui, dut paraître quelquefois excessif à nombre de députés : peut-être eussent-ils souhaité un peu de temporisation. Le 3 octobre, les vingt et un Girondins sont décrétés d'accusation : aussitôt Fouquier les considère comme lui appartenant. Il reçoit, le 5, le texte du décret, et, tout de suite réclame les pièces et le rapport d'Amar qu'il veut utiliser en manière d'acte d'accusation ; il se fait fort de réunir tous les prévenus, à la Conciergerie, le jour même ; il témoigne son désir de procéder à l'instruction, aux interrogatoires, *sans aucun retard*. Il rappelle que Philippe-Égalité, compris dans le même décret, n'est pas sous sa main : il est détenu dans une prison de Marseille ; Fouquier réclame sa prompte translation ; d'ailleurs il prend tout sur lui, assure que rien n'arrêtera le jugement[1]. Déjà, le 7 octobre, il a expédié Gorsas ; c'était

soin les noms de ceux des gendarmes qui seront porteurs de paquets et l'heure à laquelle ils leur seront remis.

« Vous semblez désirer que les exécutions se fassent sur la place de la maison commune ; à cet égard je vous observeray que le tribunal n'ayant à juger que des contre-révolutionnaires venant de tous les points de la République, il importe, d'abord pour l'exemple, que ces conspirateurs soient vus le plus possible, en second lieu qu'ils soient exécutés à peu de distance de la Convention ; telles sont les raisons principales qui ont déterminé le tribunal à adopter la place de la Révolution pour l'exécution de ces jugements.

« Salut et fraternité.

« Fouquier-Tinville. »

« Le paquet à votre adresse a été remis, suivant le reçu qui vient de m'être représenté par le gendarme qui a été chargé de ce paquet, au citoyen Tuffin ; le même gendarme m'assure qu'il a remis ce paquet à deux heures un quart. »

Archives nationales, AFII, 48-370.

[1] « Paris le 5 octobre 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen président,

« J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'ayant reçu l'acte

le premier conventionnel qui paraissait en accusé devant le tribunal : Marat, lui, s'y est présenté en triomphateur.

Gorsas amené par les gendarmes à l'audience déclare ses noms et prénoms et subit l'interrogatoire habituel ; il s'assied : le président prononce l'arrêt de mort : l'accusé

d'accusation par elle porté contre les députés Brissot, Vergniaud et autres, je l'ay fait transcrire sur les registres du tribunal et j'ay requis et le tribunal a rendu ordonnance de prise de corps et leur translation et écrou à la maison de justice de la Conciergerie : le tout leur sera notifié dans le jour et la translation de ceux déjà détenus dans différentes maisons d'arrêt sera effectuée aussi dans le jour autant que je le pourrai ; mais pour faire procéder aux interrogatoires et à l'instruction de manière à pouvoir présenter en jugement cette importante affaire sans aucun retard, il devient indispensable que les pièces me soient transmises, ensemble le rapport : il ne m'a été remis jusqu'à ce jour qu'une partie des pièces concernant Lauze de Perret :

« Philippe-Egalité ci-devant duc d'Orléans étant compris dans le même acte, il me paraît indispensable, que la Convention rapporte le décret en vertu duquel il a été traduit à Marseille et qu'elle charge le ministre de prendre les mesures nécessaires pour opérer sa prompte translation dans la maison d'arrêt de la Conciergerie.

« J'ai l'honneur d'observer que le temps que demandera cette translation n'arrêtera en façon quelconque le jugement des détenus.

« L'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

« A.-Q. Fouquier. »

Archives nationales, C. 273.

Au citoyen Président de la Convention nationale.

La Convention accéda immédiatement au désir de Fouquier.

« Sur la demande de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire convertie en motion, la Convention nationale décrète que le rapport et les pièces à l'appui de l'acte d'accusation porté contre les députés envoyés à ce tribunal, seront remis incessamment à l'accusateur public ; rapporte le décret en vertu duquel le ci-devant duc d'Orléans a été traduit à Marseille et charge le ministre de la justice de prendre les mesures nécessaires pour opérer la prompte translation de cet accusé dans la maison d'arrêt de la Conciergerie de Paris.

« Bon à expédier, 5 octobre

« Pons de Verdun,
Secrétaire ».

Archives nationales, C. 273.

est *hors la loi;* la constatation d'identité suffit. Le malheureux reste stupéfait. Il demande à parler : mais la sentence est déjà rendue; les juges se retirent. Tandis qu'on entraîne le condamné, il se tourne vers l'auditoire — « Peuple, implore-t-il, c'est de vous que je réclame la parole. » La foule le hue et crie *A bas!* Dans le tumulte, le pauvre Gorsas, se débattant, déjà dehors, clame lamentablement : — « Je recommande à ceux qui m'entendent ma femme et mes enfants... »

Il ne fallait pas espérer que le procès des Girondins se passerait aussi allègrement; Fouquier se promettait de ne pas le laisser s'éterniser. Désireux que ce procès n'interrompît pas la besogne courante du tribunal, Herman réclama de nouveaux juges[1] : mais, avant même que sa

[1] « Paris, le 4me jour du 2me mois de l'an 2 de la République (24 octobre 1793) :

« Citoyen ministre,

« Les diverses sections du tribunal sont en activité. Nous avons besoin par conséquent du nombre de juges que nous a donnés la Convention nationale. Des juges, quatre paraissent n'avoir point accepté. Ce sont : *Bruslé*, *Lefetz* et deux autres dont je ne me rappelle pas. J'invite le citoyen ministre à donner connaissance de cette non-acceptation au Comité de salut public et de sûreté générale afin que l'on procède au remplacement.

« J'ai déjà donné la liste des juges présents au citoyen ministre. Je le préviens aussi que ce matin j'ai écrit pour le même objet à la Convention.

« Le président du tribunal révolutionnaire.

« Herman ».

Archives nationales, BB[30], 24.

Célestin Lefetz, ancien moine génovéfain, retenu à Arras, par ses fonctions d'Administrateur du district, refusa en effet; Bruslé avait accepté ; mais il démissionna le 23 octobre (*Archives nationales*, BB[30], 24). C'était un ancien procureur au Parlement. Il devint Préfet de l'Oise (1810) et de la Gironde (1814), Préfet de l'Aube et conseiller d'État pendant la Restauration. Il mourut officier de la Légion d'honneur et baron Bruslé du Val-Suzenay, en mars 1825 (A. Douarche, II, 871).

requête fût parvenue au ministre, le procès des Girondins était entamé.

De ces audiences célèbres, tout ce qu'on doit retenir ici, c'est l'attitude du public ordinaire du tribunal, manifestement désorienté en voyant s'asseoir sur les gradins, où, jusqu'à présent n'ont pris place que des *conspirateurs*, ces vingt et un jeunes gens dont il ne s'est pas déshabitué encore de citer les noms parmi ceux des plus fermes amis du peuple. C'est le défilé des témoins, au nombre desquels paraît le citoyen Destournelles, ministre des Contributions publiques, que le président interroge sur ses noms et prénoms.

— Est-il indispensable, demande piteusement le ministre, que je dise le prénom qui m'a été donné à ma naissance ?

— Oui.

— Je le profère à regret..., c'est *Louis!*

C'est Chabot, qui ricane en apercevant sur le fatal gradin le groupe de ses adversaires politiques et qui s'avance avec affectation à la barre des témoins, « vêtu d'une redingote déchirée, les cheveux gras, dégoutant de saleté[1] ». Sa déposition — il parla pendant onze heures ![2] — fut un réquisitoire. Des colloques s'engagèrent entre les témoins, le président, l'accusateur public et les accusés : de ceux-ci on ne discutait que les opinions et le public paraissait se désintéresser : il semblait mollir et prendre parti pour les prévenus ; les jurés, dans ces conditions, se laisseraient-ils convaincre ? Que pouvait-on attendre de l'effet des plaidoiries et de l'ensorcelante éloquence de Vergniaud défendant sa tête ? Fouquier commençait à redouter un acquittement. Le procès, d'ailleurs, menaçait de se

[1] Desessarts, *Procès fameux*.

[2] En voyant entrer Chabot, l'un des accusés, Ducos, dit en riant : — « De la patience ! Nous allons entendre un sermon du diable. » Desessarts, *Procès fameux*.

prolonger : il avait commencé le 24 octobre ; on était au 28, et aucun fait décisif n'était acquis à l'accusation.

Fouquier-Tinville, dans ce désarroi, appela à son secours la Convention : il se plaignait de la lenteur des formes, de la loquacité des prévenus, de l'abondance des témoins. D'ailleurs, ajoutait-il, *pourquoi des témoins*...? Et il demandait à l'assemblée de faire disparaître toutes les formalités qui entravent la marche du tribunal[1].

La même idée était venue au *Père Duchesne* : « *Braves bougres, qui composez le tribunal, écrivait-il, ne vous amusez donc pas à la moutarde. Faut-il tant de cérémonies pour raccourcir des scélérats que le peuple a déjà jugés?* » La même idée encore, — et cet accord est bien surprenant, — avait séduit grandement les Jacobins[2] : à la

[1] Voici cette lettre fameuse qui contient en germe tout l'esprit de la future loi du 22 prairial :

« La lenteur avec laquelle marchent les procédures instruites au tribunal criminel extraordinaire nous force à vous présenter quelques réflexions ; nous avons donné assez de preuves de notre zèle pour n'avoir pas à craindre d'être accusés de négligence : nous sommes arrêtés par les formes que prescrit la loi. Depuis cinq jours le procès des députés que vous avez accusés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus ; chacun, en faisant sa déposition, veut faire l'historique de la Révolution ; les accusés répondent ensuite aux témoins qui répliquent à leur tour. Il s'établit une discussion que la loquacité des prévenus rend très longue et, après ces débats particuliers chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale ? Ce procès sera donc interminable. D'ailleurs on se demande pourquoi des témoins ? La Convention, la France entière, accusent ceux dont le procès s'instruit ; les preuves de leurs crimes sont évidentes ; chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables ; le tribunal ne peut rien faire par lui-même, il est obligé de suivre la loi : c'est à la Convention à faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche. » *Moniteur* du 30 octobre, cité par Campardon et par Wallon.

[2] *Séance du 28 octobre*. Chaumette parla longuement des lenteurs néfastes du tribunal révolutionnaire, qui est, selon lui, devenu un tribunal ordinaire : « Il juge les conspirateurs comme il jugerait un voleur de portefeuille. » — Hébert prit, après Chaumette, la

séance du 29 ils se présentèrent à la Convention réclamant une loi qui débarrasserait le tribunal des formes « qui étouffent la conscience et empêchent la conviction ».

On a retrouvé plus tard, dans les papiers de Robespierre, et de son écriture, une proposition de décret, qu'il griffonna à la tribune en réponse au vœu de la société des Jacobins. La voici, avec ses lacunes et ses incorrections :

La Convention nationale,

Considérant qu'aucun chef de conspiration n'a encore été jugé, que des tentatives avaient été faites pour exciter des émeutes aristocratiques alarmantes pour la tranquillité publique.

. . . .

Considérant que le glaive de la loi ne paraît atteindre avec facilité que la tête des coupables obscurs, tandis que les jugements des grands criminels éprouvent des lenteurs qui donnent un libre cours à l'intrigue, à l'imposture, à l'audace contre-révolutionnaire ;

Considérant qu'il est également absurde et contraire à l'institution du tribunal révolutionnaire de soumettre à des procédures éternelles des crimes.....

parole : il demanda les têtes de Brissot, de Gensonné, de Fauchet, de Duchastel, de Vergniaud, de Ducos. « Celui-là, dit-il, les femmes l'ont pris sous leur protection, parce que, il faut en convenir, il est joli » ; puis il passa aux conspirateurs dont ce tribunal ne paraissait pas s'inquiéter : Mme Roland, Bailly, Manuel, La Fayette, Mme Elisabeth. Chaumette renchérit encore en proposant qu'on regarde comme mauvais citoyen tout homme qui se chargera de défendre un conspirateur. « Il faut que le jugement se fasse ainsi qu'à Rome, où, du Capitole, le coupable passait à la roche tarpéienne. » L'assemblee des Jacobins se sépara après avoir voté qu'une députation irait le lendemain à la Convention demander *le jugement des Girondins dans les vingt-quatre heures*. Aulard. *La société des Jacobins*, t. V.

où une nation entière est accusatrice et où l'univers est témoin.

Décrète ce qui suit :

S'il arrive que le jugement porté au tribunal révolutionnaire ait été prolongé trois jours, le président ouvrira la séance suivante en demandant aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée. Si les jurés répondent oui, il sera procédé au jugement.

Le président ne souffrira aucune espèce d'interpellation ni d'incident contraire aux dispositions de la présente [1].....

Le décret, voté immédiatement, fut porté, le jour même au tribunal : le lendemain, quand s'ouvrit l'audience, à neuf heures du matin, Fouquier-Tinville en requit la lecture et Herman, toujours esclave du devoir, demanda aussitôt aux jurés « si leur conscience était suffisamment éclairée ». Ils se retirèrent en leur chambre pour en délibérer et reparurent après une courte absence ; Antonelle, leur président, déclara que leur conviction n'était pas faite : les débats se poursuivirent donc, et l'on continua l'audition des témoins : à deux heures de l'après-midi l'audience fut suspendue jusqu'à six heures. Au moment où les juges reprenaient leurs places, les accusés n'étant pas encore introduits, Antonnelle se leva et, parlant au nom de ses collègues :

— Je déclare, dit-il, que la conscience des jurés est suffisamment éclairée.

Cette courte phrase, tombant dans l'effrayant silence, coupa court aux dépositions, supprima la fin des interro-

[1] *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*. Baudouin, 1828, t. II, p. 3.

gatoires, les plaidoiries, le résumé du président ; Herman n'eut qu'à poser les questions, ce dont il s'acquitta aussitôt. Les jurés se retirèrent pour délibérer.

Vers dix heures du soir, ils rentrent en séance : Antonelle a « la figure altérée ». Camille Desmoulins qui se trouve là, en spectateur, va à lui, anxieusement, n'osant l'interroger : — « Ah ! mon Dieu, dit-il, je te plains bien ; ce sont des fonctions bien terribles[1]... »

A l'unanimité la réponse est : « Oui, les accusés sont coupables » ; comme les jurés émettent chacun à son tour, ce *oui* tragique, l'un d'eux, Brochet, l'ancien laquais, celui qui avait divinisé Marat, croit devoir, — la loi l'y autorise — motiver son opinion : « le peuple de cette enceinte, a dû se convaincre, dit-il, qu'il réchauffait dans son sein des serpents venimeux, qui, après quatre années de constance et de zèle pour acquérir et conserver le plus précieux de tous les biens, la liberté et l'égalité, ont voulu, par des manœuvres ténébreuses, étouffer cette même liberté dans le lieu même qui l'avait créé. » Il parle de « l'*œil vigilant des patriotes*, des *repaires nocturnes et criminels*, de la *république universelle* et manifeste son désir de voir les têtes coupables d'autres mandataires du peuple tomber bientôt sous le glaive de la loi ». Les huissiers ouvrent la porte par laquelle on communique à la chambre où sont parqués les accusés : escortés de gendarmes, ils montent à leurs gradins : les sept défenseurs[2] se replacent à leur banc : tous s'attendent à la continuation des débats ; mais Herman se lève, fait lecture de la déclaration du jury et Fouquier, aussitôt, requiert la mort pour tous.

[1] Récit de Vilate, *Mystères de la mère de Dieu dévoilés*.

[2] Campardon donne leurs noms : Chauveau-Lagarde, Lafleuterie, Guillot, Tronson-Ducoudray, Julienne, Guinier et Lasalle. Ils n'eurent pas à prendre la parole.

Ils comprennent seulement l'escamotage dont ils sont victimes. Une grande émotion les secoue : tous crient à la fois, tous se lèvent, agitant les bras. Le vieux Sillery lui-même jette ses béquilles ; Gensonné, très pâle prononce des phrases que, dans le bruit, on ne distingue pas ; Boyer-Fonfrède se jette dans les bras de Ducos ; Brissot, les mains ballantes, baisse la tête et paraît consterné ; Fauchet lève les yeux vers le ciel, Vergniaud semble « ennuyé » ; il se tourne vers Valazé, qui chancelle et s'appuie contre un des gendarmes. — « Qu'as-tu donc ? As-tu peur ? — Je meurs, » répond Valazé. Il tombe : d'un stylet caché parmi les papiers préparés pour sa défense, il s'est percé le cœur. Et Vergniaud s'adressant au médecin Lehardy, l'un de ses compagnons, dit en souriant — « Docteur, voilà déjà un de vos malades guéri… »

Le public est resté immobile d'effroi et d'horreur : les condamnés l'interpellent, mais il demeure muet ; la Terreur passe, muselant les bouches. Les juges, dans le bruit, s'agitent ; Herman, debout commande. — « Emmenez-les ! » Les gendarmes tirent les condamnés au bas des gradins, les poussent, pêle-mêle vers la porte : eux se débattent, protestent, sont entraînés, jettent aux curieux, en passant devant la balustrade, des assignats et les feuillets de leur défense. — « A nous, mes amis ! Vive la République ! — Vive la République ! » riposte d'un cri la foule qui, tout à coup déchaînée, hue le groupe tumultueux que les soldats balayent. Sur la bousculade, la porte se referme. On les entend encore quand ils ne sont plus là : ils chantent : le bruit de leurs voix s'éloignant, décroît rapidement par le dédale des corridors.

A son siège, le président, resté debout, impose d'un geste le silence : l'arrêt de mort n'a pas été prononcé ; il va en donner lecture, formalité rendue plus tragique par l'heure tardive, — il est onze heures ; — par l'ombre qui

emplit la salle et que percent à peine les flammes vacillantes de quelques chandelles ; par l'aspect des gradins déserts, sur l'un desquels on distingue une masse immobile, écroulée : le cadavre de Valazé. Herman requiert les deux officiers de santé attachés au tribunal, Naury et Théry : ils avancent, montent aux gradins, examinent le corps, le palpent. Jusqu'au plus profond recoin de la Grand'Chambre, tout se tait et attend : au dehors la pluie tombe en ondées, avec un bruit monotone et désolant.

— « Il est mort », déclare un des médecins. Sur quoi le président, toujours empanaché et impassible, invite deux huissiers, Nappier et Deguainié à reconnaître le cadavre. Ceux-ci vont à lui, le nomment à voix haute : *Charles-Eléonor Dufriche-Valazé ;* et, sur-le-champ, Fouquier parle : son vœu est qu'on guillotine le mort avec les autres[1] ; mais le tribunal ne lui accorde qu'une demi-satisfaction : Herman prononce que le corps du dit Valazé sera porté dans une charrette «accompagnant celle de ses complices au lieu de leur supplice, pour, après leur exécution, être inhumé dans la même sépulture ».

L'audience est terminée : tandis que les magistrats et les jurés se retirent, les huissiers emportent ce mort qui vient d'être jugé et le déposent dans la salle où ses compagnons attendent d'être transférés, pour y passer leur dernière nuit, dans la ci-devant chapelle de la Conciergerie.

*
* *

De ce jour, les accusés de marque se succèdent presque sans intervalle : le 6 novembre c'est Philippe-Egalité qui paraît au fauteuil, hautain, superbe de flegme et d'insouciance, entre les six gendarmes qui l'escortent, le sabre

[1] Déposition du greffier Wolf. *Procès de Fouquier-Tinville.*

nu ; puis c'est Mme Roland entrée à la Conciergerie au moment même où l'on conduisait à l'échafaud ses amis de la Gironde : le jour de la Toussaint, au greffe du tribunal, le juge David [1] l'interrogea, en présence de Fleuriot-Lescot et du commis-greffier Derbey. On la garda plus de trois heures, la pressant de questions et l'obligeant à y répondre en peu de mots, ce à quoi elle ne consentait pas volontiers. Deux jours plus tard, nouvel interrogatoire dans la salle du Conseil « où se trouvait une table autour de laquelle étaient rangées plusieurs personnes qui paraissaient être là pour écrire et ne faisaient qu'écouter. Il y eut beaucoup d'allants et de venants et rien ne fut moins secret que cet interrogatoire [2] ». Le 8, enfin elle parut au tribunal. Dumas présidait et Lescot-Fleuriot suppléait Fouquier-Tinville. L'accusée commença la lecture d'un aperçu de sa conduite politique depuis le commencement de la Révolution : mais Dumas l'interrompit observant qu'elle ne pouvait abuser de la parole pour faire l'éloge de criminels dont le tribunal avait fait justice [3]. Elle protesta avec véhémence contre ce procédé et, se tournant vers l'auditoire.

— « Je vous demande acte, cria-t-elle, de la violence que l'on me fait. » A quoi le peuple répondit : *Vive la république ! A bas les traîtres !* [4].

Le procès de Bailly dura deux jours : ensuite on vit passer Manuel : les habitués du tribunal assistaient ainsi

[1] Alexandre-Edme-David Delisle, député suppléant de l'Aube à la Convention, nommé le 28 septembre juge au tribunal, qu'il quitta le 12 décembre suivant pour siéger à l'Assemblée. *Mémoires de Mme Roland*. Edition Cl. Perroud II, 314, note.

[2] *Mémoires de Mme Roland*. Édition Cl. Perroud II, 319.

[3] On trouvera le *projet de défense* de Mme Roland, à la suite de ses *Mémoires*. Edition Cl. Perroud II, 320. C'est sans doute au passage : « *J'ai vu ces hommes... républicains déclarés... etc.* » que la lecture en fut interrompue par le président.

[4] Wallon, II, 38-39.

au défilé tragique de toutes les idoles dont, depuis quatre ans, les noms avaient été acclamés : Duport-Dutertre, Barnave, les conventionnels Kersaint, Osselin, Noël, l'ancien ministre Lebrun, les généraux d'armée, Luckner, Custine, Biron, sans nommer les accusés plus obscurs, dont le nombre, insensiblement, augmentait. Le tribunal, pressant la besogne, parvenait à interroger et à juger quatre ou cinq prévenus par jour : les *fournées*, rares au début, étaient fréquentes, maintenant. C'était en quelque sorte, besogne courante, vite expédiée, sans incidents. Les juges, les jurés, les greffiers, semblaient remplir une formalité : le public insensiblement s'était blasé; il ne manifestait plus, d'ordinaire, l'intérêt modéré qu'il apportait aux audiences. Les accusés eux-mêmes prenaient place docilement aux gradins, répondaient aux questions, écoutaient l'acte d'accusation et le réquisitoire, sans protestation, avec une sorte de nonchalance résignée. C'est dans les couloirs du tribunal qu'était le spectacle : le va-et-vient continu des magistrats empanachés, au manteau noir flottant, des jurés se réunissant à la buvette, dînant là, fort gais, quand Fouquier est loin, plus silencieux et gourmés lorsqu'ils l'aperçoivent : lui est toujours en mouvement, bousculant ses commis, activant les expéditionnaires, courant de la salle de *la Liberté* à celle de *l'Égalité*, dictant à ses substituts les actes d'accusation, laissant toujours ouvertes les portes de son cabinet afin de tout surveiller et de tout entendre. S'il ne siège pas, il *consolide* les témoins attendant l'heure de paraître à la barre, il vient assister à un bout d'audience, court à un interrogatoire ; on travaille partout, dans la Chambre du Conseil, dans le greffe, dans le bureau de chacun des juges, au parquet, et partout il est à la fois. Lui aussi, pour ne pas perdre de temps, prend au restaurant du tribunal son déjeuner, que lui sert, à une heure et demie, sur une

petite table isolée, au fond de la salle [1], la femme Morisan, la buvetière [2]. Il plaisante quelquefois, à sa façon : rencontrant Joly, un des huissiers du tribunal du département, il dit : « Le peuple doit être content, la guillotine marche : elle marchera et çà ira encore mieux [3] ». A la femme de Gamache, le valet de chambre de Philippe Egalité, sollicitant la permission d'embrasser son mari qui arrive de Marseille avec le prince, il demande : « Quel âge as-tu ? — Vingt-deux ans. — A ton âge, ajoute-t-il, un mari de perdu, cent de retrouvés. » La jeune femme se met à fondre en larmes. Fouquier reste un instant songeur, prend la plume, écrit quelques lignes et ajoute — « Ecoute, d'Orléans mourra mercredi et je ferai ce que je pourrai pour te rendre ton mari ». Gamache fut mis en liberté au jour dit [4].

Parfois il s'emporte contre Dumas, quand celui-ci préside. Il lui reproche « de ne pas laisser parler les accusés. C'est un gueux [5] ! »

Dumas avait d'autres façons : il interrogeait avec insolence, souvent avec ironie. Il siégeait dans le procès du général Houchard [6], un vieux soldat de cinquante-trois ans qui avait conquis tous ses grades dans l'armée républicaine. Houchard parut à l'audience, d'une taille colossale, la démarche sauvage, le regard terrible : un coup de feu avait déplacé sa bouche en la renvoyant vers l'oreille gauche : sa lèvre supérieure était partagée en deux par un coup de sabre ; deux balafres parallèles coupaient sa

[1] Proussinale. *Histoire secrète,..* II, p. 173.
[2] Buchez et Roux. XXXV p. 21.
[3] *Idem*. p. 89.
[4] *Récit*... de Louis-François Gamache. 1827.
[5] Déposition de la fille Morisan au *Procès de Fouquier*.
[6] 15 novembre 1793.

joue droite. A ce guerrier, Dumas le rouge adressa entre autres cette stupide question : — « Pourquoi n'avez-vous pas fait prisonnière toute l'armée anglaise et autrichienne ? » Et ! comme l'accusé bougonnait, le président le traita de lâche. Houchard poussa un rugissement : il déchira ses vêtements, présenta sa poitrine labourée de cicatrices : — « Citoyens jurés, lisez ma réponse, c'est là qu'elle est écrite ! » Et il retomba sur son banc, « abîmé dans ses larmes... » les premières peut-être, qui s'échappaient de ses yeux. Il n'apercevait plus ce qui se passait autour de lui : il n'avait plus qu'un mot à la bouche : — « Le misérable ! il m'a traité de lâche ! » Lorsque, en descendant, on lui demanda le résultat de son affaire, il répétait : « Il m'a traité de lâche ! » Tout le reste n'était rien pour lui [1]. » Il en écuma jusqu'à l'échafaud.

Quelques jours plus tard d'autres cris, d'autres pleurs ; celle qu'on nomme *la Du Barry* est devant les juges ; elle a cinquante ans, mais peut plaire encore ; elle le sait : quoiqu'elle tremble de tous ses membres, la pauvre femme essaie de *minauder* [2] ; elle n'a qu'une arme à sa disposition, sa grâce fanée, elle l'utilise, répond avec sang-froid et prudence. Mais quand elle s'entend condamner à mort, terrassée d'abord, elle se révolte aussitôt, crie, sanglote, étouffe, demande grâce, râle des mots sans suite : les gendarmes la prennent sous les bras et l'emportent.

C'étaient là des aubaines pour les amateurs quotidiennement nombreux de ce genre d'émotions ; elles étaient

[1] *Mémoires de Beugnot*, I, 191-193.

[2] *Documents. Pièces annexes*. Ch. Vatel, *Histoire de Mme Du Barry*. Une lettre de l'accusée à Fouquier-Tinville qui se termine ainsi : « Tu trouveras dans ta justice et l'équité de ton cœur, apprécier et les circonstances où je me suis toujours trouvée, et mes liaisons connues et suivies avec le citoyen Brissac dont la correspondance est sous tes yeux, je compte sur ta justice, tu peux compter sur la reconnaissance éternelle de ta concitoyenne. Vaubernier du Barry ».

peu communes : un gendarme, condamné pour propos inciviques, sauta des gradins, se précipita vers les juges : les huissiers le saisirent : il fut aussitôt garotté[1]. Le fils de Custine après avoir entendu sa sentence, se contenta de hausser les épaules [2]. Lamourette, évêque de Lyon, fit un signe de croix : mais l'immense majorité des condamnés ne manifestait aucune émotion : ils écoutaient, la lecture du jugement, l'air très étonné, pour la plupart, répondaient placidement *non* au président leur demandant s'ils avaient quelque observation à formuler sur l'application de la peine, puis descendaient docilement des gradins, et suivaient les gendarmes sans mot dire.

Ce qu'était une comparution devant le tribunal, on le sait, d'ailleurs, très précisément, par le récit de Mme Vitasse qui, le 9 février 1794, y fut traduite avec sept autres femmes. Angélique-Françoise Vitasse avait trente-deux ans et appartenait à la communauté des Carmélites de la rue de Grenelle. Sortie de son couvent le 14 septembre 1792, elle s'était réfugiée, avec Mmes Biochaye, Carvoisin, Foubert, Lesnier, Crevel et Donon, dans une maison de la rue Cassette où les rejoignit une religieuse visitandine, Mme Chenet. Au mois d'août 1793 elles étaient allées se loger rue Neuve-Sainte-Geneviève ; arrêtées là, elles furent conduites à la prison de la Bourbe [3].

Deux mois après leur internement, le juge Maire, accompagné du commis-greffier, Raymond Josse, entreprit le voyage de la Bourbe, le 31 décembre, en pleine nuit, afin de les interroger. Mme Crevel, la première, fut appelée au greffe de la prison vers deux heures du matin, puis les autres,

[1] *Bulletin*, IIme partie n° 65.

[2] Desessarts. *Procès fameux*.

[3] Ou Port-Libre, l'ancienne maison de Port-Royal, rue de la Bourbe, aujourd'hui la Maternité.

individuellement descendirent. A cinq heures du soir vint le tour de Mme Vitasse ; un gendarme « d'un air terrible », lui ordonna de le suivre ; mais, parvenue au greffe, elle dut attendre jusqu'à sept heures « parce que ces messieurs dînaient. » Enfin on la conduisit dans une grande salle au milieu de laquelle était une table : Maire et son greffier étaient assis chacun d'un côté de cette table : une chaise attendait la prévenue, le juge l'invita à s'asseoir.

Maire-Savary[1] n'était pas un méchant homme : il affectait volontiers des allures farouches et un ton rude ; mais souvent, après qu'il avait opiné pour la mort d'un accusé, on l'avait vu passer vite, dans les couloirs, les yeux pleins de larmes. Comme il occupait au Palais un de ces cabinets ouvrant sur le couloir et donnant vue sur le préau de la Conciergerie, il y recevait parfois, sous prétexte d'interrogatoire, la fille d'un prisonnier afin de lui procurer l'occasion de voir son père par la fenêtre et de causer avec lui[2]. On lui reconnaissait « de la bonhomie et de la sensibilité[3] ».

C'est bien là l'homme que représente Mme Vitasse. Quand elle fut assise il mit ses lunettes et la dévisagea avec insistance.

— « Je suis, lui dit-il, juge au tribunal révolutionnaire ; il faut que vous sachiez que le tribunal est établi pour

[1] Antoine-Marie Maire-Savary, quarante sept ans en 1793, né à Versailles, fils d'un médecin du chenil de Louis XV, avocat au Parlement de Paris, homme de loi, quai Pelletier n° 48, membre de la Commune en 1790, juge au tribunal du 17 août 1792, administrateur provisoire du département de Paris (août 1792 à janvier 1793). juge au tribunal du 1er arrondissement. C'est là qu'était venu le chercher le décret du 26 septembre qui l'avait nommé juge au tribunal révolutionnaire. A. Douarche. II. 919.

[2] *Procès de Fouquier-Tinville*. Buchez et Roux XXXIV p. 485.

[3] *Procès*. Buchez et Roux XXXV p. 6.

juger et condamner à mort tous ceux qui seront contraires à la république, et lorsqu'elle sera bien établie, le tribunal n'existera plus et tous les juges rentreront dans la classe de leurs concitoyens. »

La carmélite fit un signe de tête « comme pour dire : « *c'est bon* » ; mais ne répondit rien.

Maire parut étonné ; il commença l'interrogatoire : « Avez-vous fait le serment ? — Non. — Pourquoi ? — Il est contraire à ma conscience et à mes vœux », répondit Mme Vitasse que le juge questionna tout aussitôt sur un écrit trouvé en possession de l'une de ses compagnes, et qui débutait ainsi : *C'est au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de la très sainte Vierge qu'un ministre du Seigneur*... Elle refusa d'en nommer l'auteur. Maire, brusquement lui demanda : « Est-il permis de mentir dans votre religion ? — Non. — Eh bien est-il venu des prêtres à la rue Cassette ? » Elle avoua qu'il en était venu quelquefois, mais s'obstina à ne pas les nommer. Le greffier, qui n'écrivait que le moins possible[1], lui remarqua que « si elle ne les nommait pas, il en résulterait du fâcheux pour elle. »

La discussion s'engage sur ce point ; le juge accumule les questions, s'impatiente, presse, maudit l'entêtement de la religieuse, lui tend des pièges, la force à répondre. Sans doute il la voit trembler, car tout à coup « avec un grand air de bonté » : « — Avez-vous froid ? dit-il. — Non. » Tout de suite il la harcèle de nouveau : « Ce sont vos prêtres qui vous montent la tête... Vous leur ressemblez ;

[1] Le dossier des Archives W 321 n° 491 contient le procès-verbal de cet interrogatoire, publié par Wallon, II, 418. Il est en parfaite concordance avec le récit précieux de Mme Vitasse qu'a publié intégralement M. Campardon, I, 460, mais il ne reproduit que très succinctement les questions et les réponses, et passe sous silence les insistances du juge ainsi que les réticences de la prévenue.

vous souhaitez de voir fondre sur nous tous les maux possibles... Vous êtes bien bonne de leur obéir... Faites le serment, nous ne vous demandons pas autre chose : que vous regardiez tous les hommes comme vos frères et que vous contribuiez autant que vous pourrez à leur procurer une liberté qui peut seule les rendre heureux. »

Elle s'obstine : il y revient : « Faites le serment. — Non. — Pourquoi ? —Parce qu'il est contraire à ma conscience et à mes vœux. — Par exemple ! Obéissez aux lois de la République, soyez-lui soumise et vous pratiquerez le vœu d'obéissance... Vous jouirez de votre pension ; mais vous pouvez vous mettre simplement ; n'achetez que les choses les plus communes ou les moins chères et vous pratiquerez ainsi votre vœu de pauvreté. Vous avez fait vœu de chasteté, qui vous empêche de rester vierge ? Vous avez la liberté de vous marier si vous voulez ; mais vous avez la liberté de ne pas le faire si vous ne voulez pas. Si vous demeuriez chez moi, je serais bien fâché de vous empêcher de vivre de la manière qui vous plairait ; moi je suis chaste aussi, et cela ne m'empêche pas de rendre service à la République ; cependant je n'ai pas renoncé au mariage... »

Le greffier intervient : — « Voyez avec quelle bonté il vous parle : il a pour vous l'affection et la tendresse d'un père, il voudrait vous voir bien heureuse. — J'en suis bien reconnaissante. — Allons, nommez-moi vos prêtres. — Non. » Le greffier pose la plume. — « Je ne puis me résoudre à écrire vos réponses, cela me fait trop de peine, car je vois que vous en serez victime et vous irez à la guillotine. — Tant mieux, j'irai plus tôt au ciel. — Au Ciel ! s'écrie Maire : oui, au ciel ! vous y serez bien accueillie ! Dieu le père ne voudra par vous recevoir, vous n'obéissez pas à la loi et vous ne suivez pas ce que son fils a dit de rendre à César ce qui appartient à César... Allons, nom-

mez-moi vos prêtres — Non. » Le juge se met à rire : « Si, vous me les nommerez — Non, non je ne vous les nommerai pas. »

Le commis du greffe se mêle encore à l'entretien : — « Dans quel abîme vous vous plongez ! Vous serez conduite au tribunal révolutionnaire et vous ne savez pas ce que c'est que de comparaître au tribunal ; vous serez assise dans une tribune très élevée devant tous les juges et une grande multitude de peuple qui auront tous les yeux sur vous. On vous fera les mêmes questions que nous et nous verrons si vous aurez le courage de répondre... — Et il avait l'air, ajoute Mme Vitasse, de retenir bien d'autres choses qu'il ne voulait pas dire. » Pourtant elle n'est pas ébranlée.

Au cours de l'interrogatoire, Maire, une seconde fois, s'informe : « Avez-vous froid ? — Non. » Lui touchant les mains, il s'assure qu'elle dit vrai. — « Et aux pieds ? — Un peu ». Il ordonne aussitôt qu'on apporte du bois, qu'on allume un grand feu, et il place, pour la prévenue, un fauteuil près du foyer. Il cause avec elle, presque affectueusement. « Vous ne ferez donc pas le serment ? — Non. » Le scribe interrompt encore : — « Vous serez cause de votre malheur ; pourquoi ne voulez-vous pas faire le serment ? — Parce qu'il est contraire à mes vœux. — Eh bien, fait le juge, je veux que vous me disiez si vos vœux sont contraires à la loi ? — *Apparemment*, répliqua-t-elle. » Il en rit longtemps de bon cœur ; se tournant vers son greffier : « Ah ! écris cela : *apparemment ;* écris aussi que, d'après l'aveu de la citoyenne, les prêtres sont cause qu'elle ne fait pas le serment. — Je vous ai toujours dit le contraire. — Ecris toujours ; moi j'en suis convaincu. — Ce n'est pas la vérité. — Je sais bien que vous ne l'avez pas dit, mais je crois que cela est. — Que vous le croyez ou que cela soit sont deux choses ; ainsi je ne con-

sens pas que cela soit écrit — Eh bien, dit Maire au greffier, ajoute qu'elle a refuté cela[1]. »

Mme Vitasse, certainement, était plus coupable, d'après les lois du temps, que la plupart des prévenus : et pourtant le magistrat est pour elle indulgent et attentionné ; le greffier ne se décide qu'avec peine à transcrire ses réponses, dans la crainte de la compromettre irrémédiablement. Est-ce là une modération particulière au juge Maire, ou faut-il penser que ses collègues procédaient avec la même bienveillance aux interrogatoires préalables ? D'autres, on l'a su depuis, étaient de braves gens : loin de la surveillance de Fouquier, ils se montraient pitoyables et faisaient effort pour sauver de la mort les accusés dont ils instruisaient les procès ; mais, à l'audience, sous l'œil du terrible maître, en présence de la foule acharnée, ils avaient peur, et ne se risquaient pas à témoigner leur compassion. Naulin était de ceux-là, Naulin qui, ancien commissaire national au tribunal du cinquième arrondissement[2], fut, pendant un temps, substitut de l'accusateur public, puis juge et vice-président du tribunal révolutionnaire. Dans les prisons, quand il arrivait pour procéder à quelqu'instruction, on disait : — « C'est Naulin, tant mieux ; il n'en ira pas tant à la boucherie[3]. » Il osait se plaindre

[1] Voici la fin du procès-verbal d'interrogatoire il est intéressant de le rapprocher du récit de Mme Vitasse : — « Vos vœux sont donc contraires à la loi ? — *Apparemment.* — Je vous invite, pour la dernière fois, à me nommer les prêtres qui, d'après votre propre aveu, vous ont mis dans le cas d'être réfractaire aux lois de la République. — Je persiste à ne pas vouloir les nommer. Mais je déclare que ce ne sont pas eux qui me rendent réfractaire aux lois de la République. » L'écrit de la religieuse est si merveilleusement sincère qu'en le comparant à ce procès-verbal, qu'elle n'a jamais connu, on retrouve très écourtées, il est vrai, par un greffier laconique et bienveillant, les phrases qu'elle rapporte ; on y retrouve même, on le voit, les mots qu'elle se rappelle avoir prononcés.

[2] A. Douarche, II, 929.

[3] Buchez et Roux, XXXIV p. 320-321.

à Dumas lui-même de la rapidité des procédures. — « On ne laisse pas parler les accusés ; c'est une infamie ; on ne peut y tenir; ce n'est plus un tribunal, c'est une boucherie[1].» Du temps où il siégeait au civil, un plaideur étant venu lui demander conseil, glissa furtivement sur son bureau un paquet cacheté contenant 3000 livres que Naulin déposa le lendemain au tribunal en requérant que la somme fût distribuée aux indigents[2]. Naulin, d'ailleurs, ne plaisait pas à Fouquier-Tinville, encore moins à Robespierre : il fut emprisonné, pour un mot, dit à la société des Jacobins, et resta sous les verroux des Carmes jusqu'au 10 thermidor[3].

Le juge Harni était également un homme estimable, désireux de démissionner, mais retenu, lui aussi, par la peur[4] : il faisait preuve, quand il l'osait, de sensibilité et d'humanité. En ce qui concerne Scellier, qui présida fréquemment en remplacement de Dumas, les renseignements sont contradictoires[5] : Toussaint-Gabriel Scellier était fils

[1] *Procès de Fouquier*. Déposition de Boucher, huissier.

[2] *Procès de Fouquier*. Déposition de J.-B. Tavernier, commis-greffier au tribunal.

[3] *Bulletin de la prison des Carmes :* du 14 au 15 messidor an II, entrée de Naulin (Claude), vice-président du tribunal révolutionnaire. Ordre des comités de salut public et de sûreté générale. Plus tard Naulin déclara qu'il avait déplu pour avoir, aux Jacobins « interpellé Robespierre et Couthon, parce qu'ils avaient dénoncé, sans les nommer, des hommes perfides existant dans le sein de la Convention. » *Archives nationales*, U, 1021.

[4] Buchez et Roux XXXV p. 8.

[5] Ils le sont pour tous, d'ailleurs, ce Naulin dont on vient de parler, se vantait, lorsqu'il fut en prison, « d'avoir fait périr deux à trois cents de ces scélérats »; c'est du moins ce qu'assure Wallon, (IV 564). Vilain d'Aubigny, très suspect témoin, il faut le dire, déclara, au contraire que, détenu avec Naulin » il l'a toujours entendu déplorer amèrement les crimes qui s'étaient commis au tribunal attribuables, selon lui, à l'asservissement de certains magistrats, aux volontés arbitraires des comités autant qu'à l'ignorance absolue des jurés.

d'un marchand drapier de Compiègne : son frère ainé était maire de cette ville à l'époque de la Révolution. D'homme de loi au baillage de Noyon, où, sans doute, Fouquier, qui était du pays, avait eu l'occasion de le rencontrer, Scellier était passé juge au district de Compiègne[1] et de là au tribunal révolutionnaire. Pour certains, sa dureté, son mépris des formes judiciaires, son insolence à l'égard des accusés, sa grossièreté étaient notoires et « l'avaient recommandé pour le poste de vice-président[2] ». Pour d'autres, au contraire, c'était un magistrat scrupuleux. On raconte qu'en février 1794, se trouvant à dîner avec douze ou quinze convives au nombre desquels était Robespierre, celui-ci se plaignait de la lenteur apportée par le tribunal au châtiment des conspirateurs : Scellier allégua que la loi imposait des formes; que ces formes étaient la sauvegarde de l'innocence et qu'il regarderait leur violation comme un crime odieux.

— « Bah ! Bah ! répliqua Robespierre : voilà comme vous êtes, vous autres, avec vos formes : attendez ; avant peu le comité fera rendre une loi qui en débarrassera le tribunal et nous verrons alors. »

Scellier, indigné, garda le silence[3].

Ils avaient, ces juges, l'audace de se taire, nulle autre.

[1] *Les seize Carmélites de Compiègne*, par Victor Pierre. p. 131.

[2] Victor Pierre. Ouv. cité.

[3] *Procès de Fouquier.* Déposition de Vilain d'Aubigny. Réal déclara, lui aussi que Scellier professait les sentiments de la plus sincère humanité : — « Pendant que j'étais détenu au Luxembourg, dit-il, Scellier eut occasion de voir mon fils dans une maison tierce : cet enfant y chanta avec énergie des couplets patriotiques ; j'ai su qu'en l'entendant Scellier versa des larmes ; qu'il donna à mon épouse d'excellents conseils, que, dans un temps où l'on fuyait les femmes des détenus comme des pestiférées, il l'a reçue toujours bien. Je veux, disait-il, conduire votre enfant dans des sociétés où il sera entendu ; je veux qu'il sauve son père. » *Buchez et Roux* XXXIV. 399.

et ils retournaient, les larmes aux yeux, à leur épouvantable mission; bien souvent on les a vu pleurer : ne doit-on pas manifester quelque pitié à ces malheureux, saisis par l'engrenage? Il leur eût fallu de l'héroïsme pour s'en arracher; et peut-on flétrir sans quelque rémission des hommes qui n'avaient le choix qu'entre leurs épouvantables fonctions ou la mort?

Ces sommaires indications ne seront point inutiles à la suite de l'histoire de Mme Vitasse et de ses compagnes : c'est à l'audience publique du 9 février 1794 que Fouquier-Tinville réclama leurs têtes. Le récit de la religieuse est trop précis pour qu'on s'abstienne de le citer intégralement :

A midi, on vint nous appeler pour monter au tribunal : un tremblement universel s'empara de moi. Le concierge nous ôta tout ce que nous avions dans nos poches, et une douzaine d'hommes conduisirent nos pas par beaucoup de petits chemins noirs très étroits et très sales : il y en avait d'autres très grands et très vastes [1]. Nous montâmes beaucoup. Pendant le chemin, j'éprouvai l'étendue de ma faiblesse; nous fûmes obligées de passer par une porte très basse, je ne m'aperçus point de sa petitesse et, ne

[1] C'est ici l'occasion de faire remarquer que, si l'on était monté au tribunal, comme on l'a cru jusqu'à présent, par l'escalier dit aujourd'hui *Escalier de la Reine*, les accusées n'auraient pas eu à parcourir « beaucoup de petits chemins noirs très étroits et très sales » et « d'autres très grands et très vastes, » puisque cet escalier aboutit directement dans la Grand'Chambre. » Nous montâmes beaucoup, » dit Mme Vitasse : il fallait en effet gravir l'escalier tortueux et fort irrégulier *de la Chapelle* : puis, après qu'on avait suivi la *galerie des Peintres*, on trouvait une dizaine de marches pour gagner le niveau du corridor, au bout duquel on descendait pour se retrouver de plain pied avec la Grand'Chambre

me baissant point pour passer, je me donnai un grand coup à la tête. Le gendarme, qui en fut très effrayé, fit ce qu'il put pour me procurer un verre d'eau, mais cela ne fut pas possible ; il me demanda si je souffrais beaucoup, je lui répondis sur place que je ne l'avais pas senti : effectivement, le trouble que je ressentais était si grand qu'il m'empêchait de rien sentir. Je fus effrayée de ma faiblesse et je priai Dieu d'avoir pitié de moi et d'être lui-même ma force. Les railleries que nous essuyâmes, le long du chemin, d'un grand nombre de personnes qui nous attendaient au passage me coûtaient singulièrement à entendre ; je m'unissais autant qu'il m'était possible à Jésus humilié dans sa Passion pour l'amour de moi. Nous entrons dans la salle au bruit de toute la populace, mais à ce moment une paix et un calme profond s'empara de moi ; je pensais tellement à Dieu que je voyais sans voir et que j'entendais sans entendre. Mes sœurs avaient reçu la même grâce et la même force sans avoir éprouvé la même faiblesse, parce que Dieu avait voulu me faire voir que la force et le courage dont je me trouverais revêtue ne viendraient que de lui seul : ce qui nous a bien prouvé que c'était véritablement pour sa cause que nous allions combattre ; sans cela, il n'eût pas fait en nous de si grandes choses, car ce que nous ressentions n'était point l'effet d'une tête montée, mais le calme et la paix qu'on éprouve au ciel. Paisibles entre les bras de notre Dieu, nous ne voulions que lui être fidèles, et nous lui abandonnions le reste.

Lorsque nous fûmes assises, l'accusateur public lut

nos chefs d'accusation, qui était tels que nous eussions dû aller à la guillotine, car nous eûmes cette ressemblance avec Jésus-Christ que nous fûmes accusées faussement. On fit ensuite prêter le serment à tous les juges qu'ils seraient intègres dans leur jugement, et à tous les témoins qu'ils ne diraient rien qui fût contraire à la vérité. On lut le papier trouvé chez ma sœur Victoire ; le peuple n'en parut pas beaucoup ému. On nous demanda à toutes nos noms, nos âges et notre demeure ; on nous interrogea toutes, les unes après les autres, selon le rang où nous étions assises, en commençant par celles qui étaient plus près des juges ; ce fut ma sœur Louise-Thérèse [qui fut interrogée la première]. Le président nous nomma un défenseur qui se trouva là et qui n'était point au fait de notre cause ; elle lui représenta cela, mais en vain. Le président lui demanda si elle voulait faire le serment : « J'aime tendrement ma patrie, je suis meilleure patriote que personne, mais je suis chrétienne, catholique et religieuse. — Si tu veux faire le serment, nous t'écouterons, mais si tu veux prêcher, tu n'as qu'à te taire ». Toutes les fois qu'elle a voulu parler ou simplement nier des faussetés, on l'a toujours fait taire ; elle avait écrit des moyens de défense très excellents, mais on ne les lui a pas laissé dire.

L'accusateur public avait demandé à une de mes sœurs si le prêtre réfractaire K... ne venait pas chez nous ; sur ce qu'elle avait répondu qu'oui, ma sœur Louise-Thérèse dit qu'il y venait pour lui donner des leçons de dessin, ce qui donna lieu à bien des propos.

Il dit que c'était un coureur de lièvres, qu'il s'introduisait chez toutes les religieuses, et qu'à l'aide d'un carton de dessin il savait faire des siennes. Ensuite le président demanda à ma sœur Chrétienne si elle voulait faire le serment. « Non ! — Avez-vous connaissance de cet écrit? — Je l'ai entendu lire à la section et ici ». Il voulait lui persuader qu'elle avait avoué dans son interrogatoire que ma sœur Victoire était pr... (*sic*) ; elle s'en défendit beaucoup ; mais, comme il voulait toujours lui soutenir qu'elle l'avait dit, elle lui répondit avec beaucoup de vivacité : — « Non, *mon père*, je le l'ai pas dit ». Ce qui nous fit beaucoup rire ainsi que tous les assistants, et le président lui-même fut obligé de perdre sa gravité. Ma sœur Victoire fut beaucoup questionnée sur l'auteur de l'écrit ; il disait qu'il n'était pas possible de croire qu'une religieuse eût la discrétion de ne pas demander le nom d'une personne dont on lui apportait un écrit. On lui a fait plusieurs questions sur la messe des prêtres, mais comme elle avait la voix très faible on ne l'entendait presque pas, et présentement son peu de mémoire les lui a fait oublier. Tout ce que je sais c'est qu'on avait l'air de lui en vouloir et à ma sœur Louise-Thérèse beaucoup plus qu'aux autres ; ce qui me fit croire qu'on ne les enverrait pas à la guillotine sans nous. Ils firent très peu de questions à ma sœur Rosalie ; ils lui demandèrent si elle voulait faire le serment ; sur son refus, ils passèrent à ma sœur Joséphine et ne lui en demandèrent pas davantage ; ils avaient l'air de se dépêcher comme si on les attendait. Ils passèrent à ma sœur Philippine. Le

président : — « Quel est votre confesseur ? — Il y a plusieurs mois qu'il est parti. — Quoi ! point de confesseur ? — Quand on n'en a point, on s'en passe. — Qui vous a suggéré de ne point faire le serment ? — Dieu et ma conscience. — Sont-ce vos compagnes ? — Il n'y avait qu'un mois que j'étais avec ces citoyennes, et j'étais parfaitement décidée à ne pas faire le serment avant de me réunir à elles. — Voulez-vous donc être rebelle à la loi ? — Je serai toujours soumise à la loi dans tout ce qui ne sera que civil, mais... — Celle-ci est théologienne, passons à une autre. » Et, voyant que M[me] Chenet était sourde, ils dirent [à la sœur Philippine] : — « Demandez à celle qui vous suit si elle veut faire le serment ? » Philippine : « Le président demande si vous voulez faire le serment, Madame Chenet ? — Je ne l'ai jamais fait et je ne le ferai jamais. » Il passe à moi, Angélique. Le président : — « Ne voulez-vous donc pas regarder tous les hommes comme vos frères ? — Oui. — Vous parlez plus raison que les autres ; pourquoi ne voulez-vous donc pas faire le serment ? — La liberté telle que vous la définissez anéantit tout engagement indissoluble ; j'ai fait des vœux qui m'engagent jusqu'à la mort, je ne puis pas faire le serment qui les anéantit. » Le président reste quelques instants en silence, et ensuite, très faiblement : — « Qui vous empêche de pratiquer vos vœux ? Ne voulez-vous pas être soumise à la loi ? — J'aime tous les hommes comme mes frères, je veux le bien de tous, je serai soumise à la République dans tout ce qui ne sera pas contraire à ma conscience et à

mes vœux; mais pour des serments je n'en ferai pas ».

Alors on donna au défenseur la permission de parler ; je ne sais pas s'il avait la volonté de prendre notre défense, mais il ne le fît pas. Il commença par dire aux juges qu'il n'y avait pas de lois assez rigoureuses pour nous; il leur fit entendre que, quand ils nous jugeraient selon toute la rigueur des lois, ce serait un acte de justice ; que cependant, à cause de notre vie retirée, qui donnait lieu de croire que nous n'avions fait aucune cabale, il serait grand de leur part de nous faire quelque grâce et de ne pas nous juger selon toute l'étendue de la sévérité des lois. Ensuite, il demanda la permission de nous faire un sermon républicain; il se retourna de notre côté et y mit une force et une véhémence extrêmes. Il avait mis dans sa tête de faire de nous ses prosélytes; mais malheureusement pour lui, Dieu nous parlait encore plus fortement au cœur; et nous n'entendîmes pas grand'chose de tout ce qu'il nous débitait. Son sermon fini, il monta à notre tribune avec quatre ou cinq autres pour nous engager à faire le serment; nous n'entendîmes de tous côtés que ces cris : — « Faites le serment, on veut bien vous en donner le temps; faites le serment, vous êtes les premières à qui l'on ait fait de semblables grâces; jamais au tribunal on n'a laissé les grâces dans les mains des accusés et vous voyez que les juges veulent bien faire cela pour vous; faites le serment, et l'on vous enverra chez vous; vous serez comblées d'honneurs et vous recevrez vos pensions. » Le gendarme qui

était à côté de moi me disait avec beaucoup de douceur : — « Faites le serment, vous le pouvez ». Je lui dis que, si j'avais pu, je n'aurais pas attendu à ce moment à le faire. Les juges et le président attendirent avec beaucoup de patience pour voir si nous ferions le serment ; mais, lorsqu'ils virent que tout cela était inutile et que nous persévérions toujours à le refuser, ils donnèrent le signal pour nous faire retirer. Les gendarmes nous conduisirent dans une petite chambre peu éloignée du tribunal. Pendant ce temps on détermina notre jugement. Toutes les personnes qui nous avaient suivies à la tribune nous suivirent et recommencèrent leurs exhortations. Plusieurs personnes s'attachèrent plus fortement à moi, et ils disaient que j'étais la plus jeune, que j'avais l'air moins entêtée que les autres, et qu'ils étaient bien sûrs que je ferais le serment si je ne craignais pas mes sœurs ; ils me dirent de ne point avoir peur de ces vieilles entêtées, qu'elles seraient la dupe de leur entêtement ; mais lorsqu'ils virent que cela ne m'ébranlait pas, ils voulurent aussi m'entreprendre et m'appelèrent fanatique ; mais le gendarme qui m'avait exhortée à faire le serment prit mon parti. Il vint me demander si c'est que je n'aimais pas tous les hommes ; je lui dis que oui et voudrais bien leur faire tout le bien qui me serait possible : il fut leur dire qu'une personne qui voudrait faire du bien à tout le monde n'était pas une personne dont il fallût tant se méfier ; que je ne ferais pas le serment, parce que je ne le pouvais pas, et il les fit tous sortir.

Peu de temps après on nous reconduisit dans la

salle du tribunal. Lorsque nous fûmes assises, l'accusateur public nous qualifia de vierges folles et lut notre jugement. Il commença par dire qu'il n'y avait pas de mort assez cruelle pour des fanatiques telles que nous ; que cependant, comme il était prouvé que nous étions fort retirées et tranquilles, nous n'aurions subi que la peine portée par la loi, qui était d'être renfermées jusqu'à la paix comme suspectes ; mais que, n'ayant pas voulu dire la demeure et le nom des prêtres réfractaires qui venaient chez nous, c'était comme si nous les eussions cachés ou recélés chez nous ; que la loi punissait de la déportation tous les prêtres réfractaires et ceux qui les avaient cachés et qu'ainsi nous méritions la même peine ; que nous étions condamnées à la déportation selon les termes prescrits par la loi ; que tous nos biens, si nous en avions, seraient confisqués au profit de la République avec les exceptions portées par la loi.

Les saintes femmes furent écrouées à la Salpêtrière en attendant l'heure de la déportation qui ne vint jamais ; la chute de Robespierre devait les rendre à la liberté, ou, pour mieux dire, au cloître, où toutes rentrèrent, après thermidor, pour n'en plus sortir.

***

En mars, le printemps de l'an II s'ouvrit par un jour charmant, ensoleillé et doux : Paris était joyeux comme il l'est au premier soleil : d'autant plus joyeux que ce jour-là commençait le procès d'Hébert. Le peuple comprenait si mal les événements, qu'en apprenant l'arrestation du

Père Duchesne, il se figura que, du même coup, tous les révolutionnaires allaient *y passer* en même temps, et que Robespierre était du nombre[1]. C'était d'ailleurs une joie générale : on en espérait l'immédiate cessation des troubles et de la disette : le public était même si peu au courant des choses que, trois jours avant l'ouverture des débats « une foule prodigieuse de citoyens affluait à la place de la Révolution pour voir mourir l'idole de la veille passée subitement au rang des monstres. C'est un indice de l'opinion que les badauds se faisaient du tribunal de Fouquier-Tinville : ils savaient qu'un homme pris était un homme mort et dès la nouvelle de l'arrestation on courait, sans délai, choisir une bonne place autour de la guillotine : hommage populaire à l'activité de l'accusateur public.

Les raffinés seuls étaient friands du spectacle des audiences. Le 21 mars, ils eurent la surprise de voir leur *Père Duchesne*, — qui si souvent avait insulté les victimes et s'était raillé *de leurs grimaces*, — monter aux gradins, blême de peur. « Dix mois de prison ne l'auraient pas plus changé[2]. » Dix-neuf accusés étaient à ses côtés, parmi lesquels une femme, la citoyenne Quétineau et un étudiant en médecine de quarante et un ans, J-B. Laboureau que nul ne connaissait et qui n'était qu'un espion de Robespierre placé là pour surprendre et rapporter les confidences qu'échangeaient les prévenus[3]. Celui-là était bien tranquille.

[1] Schmidt. *Tableaux de la révolution française*, cité par Wallon, III, 45.

[2] Schmidt. *Tableaux*... etc.

[3] Laboureau, membre du comité révolutionnaire de la section Marat se disait médecin, mais était *alchimiste*. Il cherchait la pierre philosophale. Il était né à Arnay-sur-Harroux (Côte-d'Or) et demeurait rue de la Harpe. *Archives nationales*. Il semble que les accusés n'aient eu aucun doute sur le rôle de Laboureau : dans les notes

Hébert occupait le fauteuil : il avait à peine la force de répondre par *oui* ou par *non* aux questions du président : on s'étonnait beaucoup « qu'il eut plutôt l'air d'un sot que d'un homme d'esprit ». Le bruit de sa mine piteuse s'était répandu et la foule accourait pour la contempler : mais l'affluence était si grande, l'après-midi surtout, que des gardes postés dans la cour et sur le perron du Palais repoussaient les curieux au delà des grilles : dans les rues, on lisait à haute voix la liste des chefs d'accusation portés contre les accusés.

Le quatrième jour du procès, le président Dumas, pressé d'en finir, eut un fougueux mouvement d'éloquence : en dépit de l'impartialité que lui commandaient ses fonctions il traita les accusés d'infâmes, de brigands, de traîtres, d'instruments méprisables, d'âmes viles, d'assassins, de bourreaux, de barbares, d'hypocrites, d'égorgeurs, de parricides, d'affameurs, de féroces esclaves, d'usurpateurs, d'agents du tyran, de valets de l'étranger, de faux patriotes et de royalistes. Les jurés se déclarèrent, aussitôt, suffisamment éclairés et les défenseurs furent dispensés de plaider : Dumas prononça la clôture des débats.

Quand, après un séjour de deux heures dans la salle de ses délibérations le jury rentra en séance, il apportait une réponse affirmative sur toutes les questions, sauf sur celle qui concernait l'espion Laboureau : on le fit rentrer isolément : le gendarme qui l'escortait, en entendant proclamer son acquittement se jeta dans ses bras. Le président, les juges, les jurés lui donnèrent avec émotion l'accolade fraternelle : Dumas le fit placer près de lui, sur l'estrade,

que ce personnage rédigea touchant le procès même où il figurait, notes qu'on retrouva dans les papiers de Robespierre, il écrit : — « Je n'ai pu tirer aucun renseignement de Vincent : il parlait souvent à l'oreille de Momoro et de Ronsin et fermait son papier lorsque je voulais y regarder, il s'est constamment méfié de moi. » Desessarts. *Procès fameux*.

et s'écria : — « La justice voit avec plaisir l'innocence s'asseoir à ses côtés[1]. » Puis il donna l'ordre d'introduire les autres accusés : en voyant Laboureau assis à la droite du président, ils comprirent qu'ils étaient perdus : la face d'Hébert devint livide, en même temps que la sueur perlait sur son front : pendant la lecture de l'arrêt il avait le regard fixe et les yeux pleins de larmes[2]. Les gendarmes l'emportèrent. L'athée Clootz, condamné avec lui, en appela « au genre humain » : Ronsin, Vincent et Momoro conservèrent une attitude très ferme. Mme Quétineau se déclara sur le point d'être mère et fut séparée des condamnés : son mari avait été condamné à mort, huit jours auparavant et on ne sait pourquoi on avait associé cette veuve au jugement des Hebertistes : elle avait été oubliée dans l'acte d'accusation[3].

La condamnation du *Père Duchesne* et de ses complices fut, en quelque sorte, une réjouissance populaire ; pourtant la rapidité du procès laissait quelques mécontents : pour la première fois on entendit des patriotes s'étonner des façons du tribunal : — « On ne laisse pas aux accusés le temps de se défendre, le président leur parle avec beaucoup de dureté : — *c'est oui ou non que je vous demande*, leur dit-il à chaque instant, *il n'est pas ici question de phrases*. « Le peuple, ajoutait l'*Observateur* de police qui rapporte ces propos, « le peuple voit avec peine, le tribunal suivre une marche aussi contraire aux lois de l'humanité et de la justice[4]. »

[1] Le surlendemain, à la société des Jacobins, Laboureau se présenta, fit un discours, qui débutait par ces mots : « Citoyens, vous voyez une nouvelle preuve de la justice du tribunal révolutionnaire... » Il reçut l'accolade du président, aux applaudissements de toute l'assistance. *La société des Jacobins*, Aulard, VI, p. 16 et 17.

[2] Desessarts. *Procès fameux*.

[3] Wallon III, 56.

[4] Schmidt. *Tableaux*.

En faveur des Dantonistes, huit jours plus tard, cette résistance s'affirma : Fouquier la prévoyait; il prit ses mesures : le 2 avril, au lieu de commencer l'audience, ainsi que d'ordinaire; à huit heures du matin, il traina en longueur le *triage* des jurés dans la Chambre du Conseil, opération dont fut exclu, contrairement à la procédure habituelle, le greffier Fabricius, protégé et ami de Danton : le choix de Fouquier tomba sur les *solides :* Trinchard, Dix-Août, Lumière[1], Desboisseaux, Ganney, Souberbielle, Renaudin : sept seulement. N'en trouva-t-il pas davantage dont il fût sûr ? Il *voulait* la condamnation de tous les accusés, elle lui était, sans nul doute ordonnée. Etait-ce, pour lui, une question de vie ou de mort ? Cela paraît probable. Savait-il que la veille, ou le matin même, l'ordre avait été donné de l'arrêter, lui et le président Herman ? Il paraît invraisemblable qu'il n'en fût pas informé. On retrouve dans les papiers du Comité, une note conçue ainsi :

[Corps de garde en face de la rue des Poulies][2], écrire à Henriot de mettre à l'ordre qu'on ne fasse point arrêter le président et l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

Faire signer par quatre membres.

13 germinal.

(La lettre a été envoyée, le même jour par un gendarme[3].)

[1] Après avoir été, pendant quelque temps, secrétaire de Fouquier (*Archives nationales,* U 1021), le musicien Lumière était passé au nombre des jurés. Décret du 26 septembre 1793.

[2] Cette ligne est raturée.

[3] *Archives nationales,* AF^{II**}174.

A quoi s'étaient engagés, pour détourner le coup, Fouquier et Herman? Le Comité sans doute laissait l'effrayante menace suspendue sur leurs deux têtes, afin de stimuler leur zèle[1] : de fait, ils se surpassèrent.

La première audience ne s'ouvrit donc qu'à onze heures : on espérait, en siégeant tard, remplir sans trop de malencontre, les *trois jours* après lesquels, seulement, le jury pouvait se déclarer pleinement éclairé. Quand la porte du prétoire s'ouvrit, Danton entra « comme le taureau furieux qui surgit dans l'arène, les cornes basses : il espérait, dès l'abord, soulever le peuple[2] » entassé depuis trois heures derrière les balustrades[3]. On dit que, comme il

[1] Dumas, de son côté, reçut cette invitation, datée du 12 germinal (1er avril) : « Le Comité de salut public invite le citoyen Dumas, vice-président du tribunal criminel (*sic*) à se rendre au lieu de ses séances, demain, à midi. » *Danton*, par G. Lennox, p. 339. Voulait-on offrir à Dumas la présidence retirée à Herman?

[2] *Hérault de Séchelles*, par Emile Dard.

[3] C'est une question de savoir dans laquelle des deux Chambres fut jugé Danton. La plupart des historiens placent le procès dans la salle Saint-Louis (Tournelle), et une tradition rapporte que la voix puissante du tribun, les fenêtres étant ouvertes, parvenait jusqu'au quai de la Mégisserie, situé de l'autre côté de la Seine. La chose, vraisemblable si les audiences eurent lieu à la Tournelle, ne pourrait être acceptée dans le cas où elles auraient eu la Grand' Chambre pour théâtre. Dauban dit expressément que le procès se déroula à la Tournelle ; mais on a vu qu'il faisait erreur en ce qui concerne le jugement de Charlotte Corday, et son affirmation aurait besoin d'être confirmée. Ce qui donnerait à penser que Danton fut jugé à la Grand'Chambre, c'est que l'un de ses co-accusés, auquel le président posait les questions d'usage, répondit : « Je me nomme Hérault de Séchelles... *je siégeais dans cette salle*, où j'étais détesté des parlementaires. » Il est vrai que, très jeune avocat général, Hérault dut siéger, aussi bien à la Tournelle qu'à la Grand'Chambre. Ces mots ne fournissent donc pas une preuve : mais ce qui semble en être une, décisive, c'est que, lors du procès de Fouquier-Tinville, qui, lui, fut, sans conteste, jugé dans la Grand'Chambre, l'un des témoins, Villain d'Aubigny, parlant de Danton et de ses amis, désigna les places qu'avaient occupées... « ces infortunés qui furent assassinés, il y a précisément un an, à pareille heure, à cette place,

gagnait le banc des accusés, Fabricus, le greffier, se leva de son siège, courut à lui, et, tout pleurant, l'embrassa[1].

Ce furent, pour Herman et Fouquier, de chaudes journées. Une foule, accourue de tous les points de Paris, déferlait contre les portes du tribunal. Le premier jour, la partie reste indécise : le 3 elle paraît se décider en faveur des accusés : le plus minime incident peut transformer leur procès en un triomphe : le peuple semble n'attendre qu'un signal pour porter les prévenus à la Convention, comme on y a porté naguère, l'Ami du peuple : quelle rentrée ! C'en est fait, dans ce cas, de Robespierre et du *triumvirat* : c'en est fait des comités et du régime de la Terreur. Le sort de la France se joue au tribunal et Fouquier le tient dans sa main ; mais c'en est fait aussi de lui et de ses fidèles s'il n'est pas le gagnant : lui ne l'ignore pas, eux, ils hésitent : entre deux peurs, car la peur est la carte maîtresse, ils ne savent à laquelle céder ni de quel côté le danger est le plus menaçant.

Aux couloirs, aux salles qui environnent le prétoire, une animation insolite : les audiences sont courtes, afin que les accusés parlent le moins possible : mais, dans les

ici, là, là... » (le témoin indique la place où ils étaient). Buchez et Roux, XXXIV, 404.

Il semble, d'ailleurs, que chacune des sections du tribunal n'avait pas un local attitré : elles siégeaient indifféremment à la Grand'-Chambre où à la Tournelle, suivant, sans doute, le nombre d'accusés qui leur incombait. Wallon, qui a dépouillé tous les dossiers du tribunal, note « *deuxième section, salle de la Liberté* » (Grand'Chambre) III 518. — « *Première section, salle de Liberté* », IV, 206. — « *Deuxième section, salle de l'Egalité* (Tournelle) », IV 206. — « *Deuxième section salle de la Liberté* », IV, 520 — « Parmi les condamnés de la *Première audience*, salle de la Liberté », III, 456, etc. On voit que, l'une et l'autre des deux sections occupaient alternativement les deux salles, sans attribution précise. Pour plus de clarté, nous continuerons à appeler ces deux salles de leurs anciens noms, *Grand'Chambre* et *Tournelle*.

[1] *Danton*, par G. Lennox.

coulisses, le spectacle est tragique : conciliabules animés entre les juges et les jurés. Que va-t-on faire ? Quatre députés à la Convention, Amar, Voulland, David et Vadier [1], sont là, allant de l'un à l'autre, propageant le souhait du Comité : il *faut* que tous les accusés soient déclarés coupables. Dans le corridor, dans les salles du bâtiment neuf, c'est un mouvement incessant : les commis escaladent les escaliers, courent du greffe au parquet, cherchant fièvreusement des pièces que Fouquier réclame impérieusement; les témoins se massent, indécis, discutant, très perplexes: la buvette est assiégée : l'attente, l'angoisse et le beau temps altèrent : un soleil d'été chauffe les vieux murs du Palais : on s'aborde, on s'interpelle, des querelles éclatent et le tumulte cesse, par instants. quand, provenant de l'audience, gronde le tonnerre de la voix de Danton que coupe le fracas des applaudissements.

Sur leur siège Herman et Fouquier, qu'assiste Fleuriot-Lescot, sont en désarroi : ils se passent des billets, griffonnés en hâte, minutant leur anxiété. — *A Fouquier*, écrit Herman ; *dans une demi-heure, je ferai suspendre la défense*[2] *de Danton ; il faudra prendre quelques mesures de détail*. Fouquier répond. *J'ai une* [*objection* mot rayé] *interpellation à faire à Danton, relativement à la Belgique, lorsque tu cesseras les tiennes.*

Et, sur un troisième chiffon, ces mots, de la main d'Herman :... *il faut avancer*[3].

On n'avançait pas : jamais l'ardente éloquence de Danton, auquel on ne parvenait pas à imposer silence, n'avait été plus secouante. Ni emphase ni grands mots ; mais la familiarité brutale du maître qui se sent chez soi, le dédain

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Paris-Fabricius.

[2] C'est-à-dire *l'interrogatoire*.

[3] Jules Claretie. *Camille Desmoulins, étude sur les Dantonistes*. 1re édition, 1875, p. 338 ; et Wallon, III, 168.

d'un géant que des nains cherchent à enlacer; ses phrases courtes, imagées, tenaillantes, serrent à la gorge ses adversaires : — « Danton aristocrate ! La France ne croira pas cela longtemps ! — Moi vendu ! Un homme de ma trempe est impayable ! — Le peuple déchirera par morceaux mes ennemis avant trois mois ! — C'est moi qui ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, ainsi je dois m'y connaître ! » Interpellant un témoin, Cambon : « Nous crois-tu conspirateurs ? Voyez, il rit, il ne le croit pas ; écrivez qu'il a ri[1] ! »

Le pâle Herman n'est pas de force : les juges et les jurés mollissent, anéantis devant de tels hommes; le public commence à s'enfièvrer. Fouquier flaire l'imminent danger; l'audience est suspendue. Les députés, Amar, David, Vadier, Voulland n'ont point quitté le tribunal : « ils vont, s'agitent, parlent aux jurés, aux juges, aux témoins, disant à tous que « les accusés sont des scélérats, et particulièrement Danton[2] ». Dumas, qui n'a rien à voir là, puisqu'il préside, en ce moment, l'autre section, chapitre à sa façon les récalcitrants. Mais Fouquier a d'autres moyens : à quoi bon convaincre quand on peut faire taire? Le temps passe ; les trois jours vont se terminer ; demain on posera aux jurés la question de savoir *s'ils sont suffisamment éclairés :* s'ils répondent négativement, tout est perdu. Alors, de son cabinet, il appelle à son aide le Comité : il écrit « qu'un orage horrible gronde sur le tri-

[1] M. Jules Claretie a publié dans son *Camille Desmoulins* les notes prises à l'audience, par l'un des jurés du tribunal, le peintre Topino-Lebrun. Celui-ci n'était sans doute là qu'en spectateur, comme le conventionnel Courtois et d'autres, car Wallon ne le cite pas au nombre des sept jurés inscrits au procès-verbal d'audience. Pourtant, au procès de Fouquier, Paris-Fabricius parla de Topino-Lebrun en termes qui feraient croire que ce juré siégeait à l'affaire Danton.

[2] *Procès Fouquier* Buchez et Roux, XXXIV, 472.

bunal..., les accusés réclament l'audition de témoins à décharge : ils en appellent au peuple tout entier ; le tribunal est décontenancé, et il sollicite un décret qui mette fin à cette agitation dangereuse[1]. » Il sait bien comment la perfidie de Robespierre utilisera ce perfide billet ; et il n'a pas longtemps à attendre : il est rentré à l'audience, il annonce aux accusés, pour les amadouer, qu'il vient de prendre les ordres de la Convention, et les malheureux, pleins d'illusion, manifestent la joie la plus sincère et la plus vive reconnaissance[2]. C'est, sans nul doute à ce mo-

[1] Il y a deux lettres de Fouquier adressées à la Convention : la première est ainsi conçue : — « Un orage horrible gronde depuis que la séance est terminée. Des voix effroyables réclament la comparution et l'audition des députés Simon, Gossuin, Legendre, Fréron, Panis, Lindet, Calon, Merlin de Douai, Courtois, Laignelot, Robert Lindet, Robin, Goupilleau de Montaigu, Lecointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville. Les accusés en appellent au peuple entier du refus qui lui (*sic* pour *leur*) serait fait de citer ces témoins ; il est impossible de vous tracer l'état d'agitation des esprits. Malgré la fermeté du tribunal, il est instant que vous vouliez bien nous indiquer notre règle de conduite et le seul moyen serait un décret à ce que nous prévoyons.

FOUQUIER. »

Herman, consulté, n'approuva pas complètement la teneur du billet, et Fouquier s'arrêta à cette autre version, que le président signa avec lui : — « Citoyens représentants : un orage terrible gronde depuis que la séance est commencée : les accusés, en forcenés, réclament l'audition des témoins à décharge, des citoyens députés Simon, Courtois, Laignelot, Fréron, Panis, Lindet, Calon, Merlin de Douai, Gossuin, Legendre, Robin, Goupilleau de Montaigu, Robert Lindet, Lecointre de Versailles, Brival et Merlin de Thionville ; ils en appellent au peuple des refus qu'ils prétendent éprouver. Malgré la fermeté du président et du tribunal entier, leurs réclamations multipliées troublent la séance et ils annoncent à haute voix qu'ils ne se tairont pas que leurs témoins ne soient entendus et sans un décret : nous vous invitons à nous tracer définitivement notre conduite sur cette réclamation, l'ordre judiciaire ne nous fournissant aucun moyen de motiver ce refus.

A.-Q. Fouquier. Herman. »

[2] « Grande et sincère gaieté de tous les députés accusés ». Notes de Topino-Lebrun. — J. Claretie, *loc. cit.*

ment, qu'il faut placer ce mot de Danton à Herman : — « Je te respecte, président, tu as l'âme honnête[1]. »

L'audience se poursuit, dans le calme jusqu'à cinq heures : à ce moment un huissier remet à Herman, un billet, un billet apporté de la Convention : c'est Collot d'Herbois qui l'a griffonné :

15 germinal[2]. *Au président du Tribunal révolutionnaire :*

Citoyen,

La Convention a rendu un décret dont tu recevras tout à l'heure l'expédition. Ce décret réprimera l'étrange désordre qui a eu lieu au tribunal et l'empêchera de se renouveler. On te portera aussi des pièces dont la Convention a ordonné la lecture qui éclaireront l'opinion publique sur toute la profondeur de la conspiration[3].

Quelques instants plus tard, l'huissier avertit Fouquier qui sort précipitamment de l'audience[4] : dans le couloir il se heurte à Amar et à Voulland, revenant des Tuileries. — « Eh bien? — Voilà ce que tu demandes : c'est le décret de mettre les accusés hors des débats... » Voulland ajoute : — « De quoi vous mettre à votre aise ». Fouquier rasséréné, réplique en souriant : — « Ma foi, nous en avions besoin[5] ! », et, « d'un air de satisfaction », il rentre à l'audience. Il tient à la main la réponse de la Convention au vœu des accusés : grand silence : il en donne lecture. Eh ! quoi ! c'est un arrêt de mort ! « Les juges, les jurés, le

[1] Déclaration d'Herman au *Procès Fouquier*. Buchez et Roux. XXXIV, p. 462.

[2] 4 avril.

[3] *Archives nationales*, AF^{II}**174.

[4] Déposition de Paris. *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXIV, p. 472.

[5] Déposition de Paris, *Procès Fouquier*.



Tour d'Argent. | Fenêtre de la Grand'Chambre. | Rampe de l'Escalier montant à la Buvette (plan 1 n° 10).

LA TOUR D'ARGENT

D'après une photographie prise en 1868, lors de la démolition du *Bâtiment vieux*.

(Bibliothèque de la Ville de Paris.)

peuple, les prévenus sont stupéfaits, ils se regardent et ne savent ce que cela veut dire[1]. » Danton se lève, terrifiant; il somme les magistrats, il adjure les spectateurs de déclarer s'il est vrai que les accusés se sont révoltés : les juges, les jurés, médusés, conviennent que c'est faux, que la Convention a été trompée : le public « crie à la trahison, il est attendri, il est ému, il s'agite.... »

Herman déclare l'audience terminée... Les trois jours sont enfin passés!

Le lendemain, qui était le 5 avril, dès huit heures et demie du matin, les députés Amar, David et les autres, rôdent déjà par les couloirs : ils montent à la buvette où les jurés se réunissent; Fouquier et Herman s'y rendent aussi : tous ensemble passent dans la salle du jury qui est toute voisine. Un employé, qui se trouvait au fond du greffe, entend tout à coup un grand bruit dans l'escalier qui conduit à la buvette : il accourt sur le palier, et voit descendre les jurés, à la tête desquels l'auvergnat Trinchart : ils avaient « l'air de forcenés, » fous de rage. Fouquier venait de leur communiquer une lettre « qu'il disait arrivée de l'étranger et adressée à Danton ». Trinchard agitait les bras, criant : — « Les scélérats vont périr »; et le député David, qui descendait avec les autres, répétait d'un air de joie féroce. — « Enfin, nous les tenons[2] ! » Tous s'engouffrèrent dans la salle d'audience : quelques instants plus tard, ils en ressortaient; Trinchard, chef du jury, venait de déclarer la conscience de ses collègues, ainsi que la sienne *suffisamment éclairée!* Tout le tribunal était terrifié : jusqu'au plus humble des copistes, chacun se terrait dans son bureau, redoutant d'être com-

[1] Déposition de Villain d'Aubigny, *Procès Fouquier*.

[2] Déposition de Paris, de Villain d'Aubigny et d'autres employés du tribunal, au *Procès de Fouquier*. Buchez et Roux XXXIV et XXXV, *Passim*.

promis dans ce grand crime : et l'on entendait la bousculade des gendarmes, arrachant les accusés des gradins auxquels ils se cramponnaient désespérément, les éclats de la voix de Danton, les cris aigus de Camille Desmoulins, que les soldats emportaient, se débattant...

On ne les revit plus. Fouquier crut prudent de ne pas rappeler les condamnés pour la lecture du jugement : le peuple, peut-être, indigné, ne se serait-il pas révolté? Danton et ses quinze compagnons n'apprirent leur sentence qu'à la Conciergerie, au moment où les aides du bourreau s'occupaient déjà des préparatifs de l'exécution.

Elle eut lieu le jour même, et, le soir venu, Fouquier put dormir tranquille : mais le lendemain, comme, de bonne heure, il était à la buvette, Paris-Fabricius, son greffier l'aborda. Fouquier tenait à la main une liste des jurés de la veille, qu'il annotait à l'aide d'un crayon. En regard de certains noms, il écrivait en marge, *un f* ; il disait, en même temps : — « *faible* ». Paris, qui avait refusé de signer la condamnation de Danton, son ami [1], et qui en avait gros sur le cœur, s'informa de ce que faisait l'accusateur public : celui-ci, continuant son travail, coula sur Paris un regard sournois, et, ricanant, de sa voix pateline, il dit, comme se parlant à lui-même :

— « C'est un petit raisonneur... Nous ne voulons pas des gens qui raisonnent; nous voulons que cela marche. »

Et le silence de l'autre l'offusquant comme un reproche, il posa son papier, regarda le greffier fixement. et ajouta :

— « Au surplus, c'est le Comité de salut public qui le veut ainsi ».

Le surlendemain Paris-Fabricius ne reparut pas : quelques-uns s'inquiétèrent, mais bien vite, on n'en parla plus : il était au secret à la prison du Luxembourg.

[1] C'est un commis-greffier, Durand, qui signa à sa place.

VI

MESSES ROUGES

MESSES ROUGES

Les récompenses, en revanche, ne tardèrent pas : Danton était mort le 5 avril, le 8, Herman était nommé ministre de l'Intérieur ; Dumas, qui avait pris, comme on l'a vu, bien de la peine, le remplaçait à la présidence du tribunal ; Coffinhal et Subleyras étaient promus vice-présidents. Le 10, Lescot-Fleuriot, en qualité de maire de Paris, s'installait, avec sa femme, dans le ci-devant hôtel du Premier Président, vaste et noble demeure, joignant le Palais, dont Boffrand avait, en 1711, orné les appartements [1]. Depuis plus d'un mois, déjà, l'ancien jésuite Donzé-Verteuil, le juge Ragmey, *l'ami* de la citoyenne Dumas, et le borgne Bonnet, avaient quitté Fouquier-Tinville : chargés de former un tribunal révolutionnaire à Brest, ils étaient partis, munis d'un viatique de 3000 livres pour subvenir aux frais de leur voyage [2]. L'accusateur public

[1] Thierry. *Guide du voyageur et de l'étranger*, 1787.

[2] *Archives nationales*, AF II 22 170. Ragmey, après avoir été président du tribunal révolutionnaire de Brest, où il se montra implacable, rentra dans l'obscurité ; il mourut en 1837, dans un faubourg de Paris. Berriat-Saint-Prix, *La justice révolutionnaire*, p. 253.

Quant à Bonnet, on jugera de ses relations avec Fouquier par une lettre qu'il lui adressait de Brest, le 9 messidor.

« Citoïen mon patron,

« Pas un mot de ta part ne m'est encore parvenu ici ; cependant je t'ai écrit plusieurs fois ainsi qu'à Coffinhal. Je vous ai même envoyé

gardait, comme premier secrétaire, Lelièvre, précédemment employé au parquet, auquel fut attribué un traitement de 4.000 livres [1].

Subleyras n'occupa point longtemps la vice-présidence : dès les premiers jours il se signala de telle sorte qu'un emploi de confiance lui fut réservé : le 14 avril, comme il présidait l'audience à la Tournelle, une ci-devant religieuse, qui se trouvait parmi les spectateurs pour assister au jugement de son frère le libraire Gattey, entendant prononcer la sentence de mort, cria, éperdue : *Vive le roi!* Les gendarmes se saisirent d'elle, Fouquier, sans désemparer, rédigea un acte d'accusation, Subleyras la questionna sommairement et la condamna à mort, sans même avoir posé aux jurés la question qui pouvait sauver la malheureuse, la question *d'intention criminelle*. Ce zèle sembla

par l'huissier Auvrai *six bouteilles de rhum*. Vous ont-elles été remises? Je les avais encaissées avec soin. Que vous ais-je donc fait à tous deux, pour me priver ainsi de vos nouvelles. etc. »

Papiers inédits de Liger de Verdigny, président du tribunal qui jugea Fouquier.

[1] *Archives nationales*, AF II 22. 170. 17 ventose an II. Fouquier-Tinville ne tarda pas à placer avantageusement Lelièvre et lui fit obtenir la place d'huissier près le tribunal révolutionnaire de Brest. Voici la lettre que, a cette occasion. il écrivit au Comité :

« Paris le 1er floréal de l'an second de la République une, indivisible.

« L'accusateur public près le tribunal révolutionaire.

« Au citoyen Aubaisson. l'un des secrétaires principaux du Comité de Salut public de la Convention.

« Le citoyen Lelièvre nommé huissier près le tribunal de Brest par le Comité ne peut partir sans qu'il lui soit délivré des fonds nécessaires pour sa route : la diligence part le trois, il s'y emballerait si les fonds lui sont assurés ; et d'après une lettre de l'accusateur public que je reçois, son arrivee devient indispensable : je t'invite à lui faire délivrer une ordonnance de la somme que le Comité jugera à propos. C'est un vray sans culotte qui n'est rien moins que riche.

« Salut et fraternité.

« A. Q. Fouquier. »

méritant : à quelque temps de là, Subleyras[1] était nommé président de la Commission populaire chargée de la recherche des suspects, et Scellier le remplaçait au siège du vice-président.

Fouquier-Tinville, sûr de son crédit désormais, poursuivait avec obstination un double but : augmenter son personnel et réduire au minimum les chances d'insuccès, c'est-à-dire, d'acquittement. Déjà, en mars, il avait réclamé deux assistants pour aider, lui et ses substituts, dans la rédaction des actes d'accusation[2] ; un peu plus tard il sol-

[1] Le 14 mai Subleyras, avant de faire partie du tribunal révolutionnaire, était greffier du tribunal du district d'Uzès. *Archives nationales* BB [4bis] 24. On le trouve, en 1816, avoué au tribunal de première instance de Montpellier : à cette époque il réclame un certificat attestant que, durant son passage au tribunal, il n'a siégé ni dans le procès de la reine, ni dans celui de Mme Elisabeth. *Archives nationales*, U 1021.

[2] « Paris le 16 ventose l'an second de la République une et indivisible.

« Aux représentants du peuple composant le comité de Salut public.

« L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire

« Citoyens.

« Les affaires se multiplient à un tel point que malgré le zèle des membres du tribunal, il est difficile et même impossible de faire frapper du glaive de la Loy les conspirateurs qui y sont traduits ainsyque le désirent et doivent le désirer tous les bons et vrays républicains. L'accusateur public a plusieurs citoyens employés au travail de détail indispensable pour l'ordre et la régularité ; mais il en a un, entre autres, employé particulièrement à la rédaction des actes d'accusation sous sa surveillance et sous sa responsabilité : ce citoyen quelque laborieux et intelligent qu'il soit ne peut suffire malgré le travail de l'accusateur public et de quelques substituts occupés de la rédaction comme lui ; il devient indispensable : 1° d'augmenter le traitement de ce citoyen qui est de 3.000 francs et de le porter à 4.000 francs. Si le Comité désiroit avoir à cet égard l'opinion du président et même de tous les membres du tribunal, j'ose lui observer qu'elle seroit unanime sur le compte de ce citoyen aussy patriote qu'intelligent et laborieux sans exemple.

2° « D'adjoindre à ce citoyen deux collaborateurs à raison de

licite de l'avancement pour un commis greffier et ses expéditionnaires, « dont le travail est extrêmement pénible » et auxquels « en raison de l'habileté qu'ils ont acquise sous sa direction », on offre d'autres places plus avantageuses, « qu'ils refusent d'ailleurs », en bons et vrais républicains », bien décidés à ne quitter le tribunal que lorsque *Fouquier n'existera plus* [1] ! . Le jour même où il obtenait

3000 francs chacun de traitement : j'invite en conséquence le Comité à prendre cette mesure en grande considération et je lui réponds que cette mesure adoptée, il sera impossible qu'un tribunal fasse le travail qui se fait et se fera par ce moyen.

« J'observe que ces deux nouveaux adjoints ne pourront rien par eux ; ce sont des citoyens qui seront uniquement employés à faire sous ma surveillance, direction et responsabilité le travail que je leur distribueray et de la manière que je leur prescriray. Et pour ne laisser aucun doute à cet égard j'observe qu'aucun acte d'accusation ne paroit qu'il n'ait été lu. verifié et signé par moy : cette mesure est la seule que je prévois pouvoir être prise pour que le tribunal aille conformément au vœu bien fondé de tous les bons patriotes.

« Salut et fraternité.

« A. Q. Fouquier »

« *Nota.* — Si le comité deffère à ma demande, il convient que son arrêté porte que l'augmentation demandée, ensemble le traitement des deux adjoints seront payés de la même manière usitée pour les autres employés par l'accusateur public. »

Archives nationales, AF II[**] registre 170, p. 57.

[1] « Paris ce 27 germinal de l'an second de la République une et indivisible.

« Aux Citoyens Députés composant le Comité de Salut public.

« L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

« Citoyens.

« Je crois devoir vous observer que le service des copistes du parquet et du greffe est extrêmement pénible et que dans le temps actuel leur traitement n'étant que de 1.500 francs par année, il est difficile qu'ils puissent se substanter d'autant mieux que la plupart sont des pères de famille : je vous invite en conséquence à peser dans votre sagesse s'il ne conviendrait pas de porter leur traitement à 2.000 francs à partir du premier germinal : car depuis longtemps je vois avec peine que beaucoup de ces employés ont besoin de secours pour arriver, au terme de recevoir leur traitement. Je dois vous observer de plus,

pour ses collaborateurs, ce subside, la Convention leur préparait un surcroît de besogne.

Que rêve donc Robespierre? Le saura-t-on jamais? C'est lui encore qui, par la voix de Saint-Just, parlant au nom des Comités, réclame, le 27 germinal (16 avril), de nouvelles rigueurs. Il estime que les tribunaux sont sans énergie, que « la faiblesse des juges enhardit les complots ». et il obtient de l'Assemblée, terrorisée, mais docile, que « les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la République, au tribunal révolutionnaire de Paris ; » un bureau spécial recevra les dénonciations et les transmettra sans désemparer à l'accusateur public [1].

Fouquier-Tinville devient ainsi le plus puissant et le plus redoutable de tous les magistrats de France. Jamais homme, n'eut semblables pouvoirs; trente millions d'êtres sont ses justiciables ; rien ne l'arrête ; rien ne l'effraie ; sa déplorable activité, en facilitant la besogne, accroît les exigences des Comités. Si, du moins, il avait temporisé ou demandé répit ; mais non : il n'a pas une objection ; il se contente de réclamer de nouveaux employés, « sans-culottes» mais bien payés, ce qu'on ne lui marchande pas,

citoyens, que les commis-greffiers ont un traitement de 3.000 francs mais dans le nombre de ces citoyens il en est trois sur qui roule le travail essentiel du greffe : ces citoyens sont tellement nécessaires au greffe que, s'ils quittaient, le service du tribunal en souffriroit beaucoup, de plus eux-mêmes ont été demandés et sollicités à raison de leur capacité connüe pour occuper d'autres places plus avantageuses quant à l'intérest : mais en vrays et bons républicains ils ont déclarés qu'attachés au tribunal ils ne l'abandonneroient que quand je n'existerai plus : je vous invite en conséquence, citoyens, à peser dans votre sagesse s'il ne conviendrait pas pour le bien du service public de porter leur traitement à partir de la même époque sur le pied de 4.000 francs :

« Salut et fraternité.

« A. Q. Fouquier. »

Archives nationales AF II[ss] registre 171. p. 12.

[1] *Moniteur du 27 et du 28 germinal.*

« vu la rapidité et l'accélération des affaires [1] » ; fier de son

[1] « Paris ce 14 floréal de l'an second de la République une et indivisible.

« Citoyens représentans, Je crois devoir vous rappeler que verbalement, et par écrit je vous ay exposé que les affaires devolües au tribunal notamment d'après le décret du 27 germinal dernier se multiplioient malgré la rapidité du travail du tribunal : et que pour les expédier avec la même rapidité il devenoit indispensable que les employés au parquet fussent augmentés de quatre, sçavoir : deux capables de rédiger et de suivre la correspondance, aussi active qu'étendue avec tous les départemens à raison de 3.000 francs, et les deux autres copistes et expéditionnaires des actes d'accusation et d'autres objets nécessaires à raison de 2.000 francs, pour le tout être payé comme il a arrêté pour tous les membres du tribunal.

« Il existe huit copistes et expéditionnaires au greffe, ce nombre est évidemment insuffisant pour l'expédition de tous les jugemens et des affaires vû la rapidité et l'accélération des affaires, il seroit à désirer que le nombre en fut porté à dix, car quatre sont perpétuellement occupés à reçevoir le dépôt des objets saisis sur tous les prévenus ; c'est un détail aussi important qu'inapprétiable. Et que les deux nouveaux fussent payés sur le pied de 2000 francs comme les autres.

« Quant aux secrétaires commis-greffiers tenant la plume, le nombre est aussi de huit ; mais il est insuffisant sinon qu'à raison de l'importançe de leurs fonctions et de l'intelligence et de l'exactitude qu'elles exigent, et de la cherté des vivres il seroit convenable de porter leur indemnité à 4.000 francs au lieu de 3.000 francs.

« Il n'y a que huit huissiers attachés au tribunal, le travail est si important et si multiplié, qu'il seroit nécessaire d'en porter le nombre à dix pour être payé sur le pied des autres : sans quoy le service en souffriroit.

« D'après l'assentiment de plusieurs membres du Comité a qui j'ay déjà fait part de la nécessité de l'augmentation d'employés au parquet, je n'ay pas balançé à en prendre deux le premier floréal de manière que si le Comité n'approuvoit pas ma demande ou ne déterminait pas le jour d'où courrera l'indemnité, je ne pourrois sans injustice, me refuser au payement des deux sans culottes employés, je vous invite en conséquence citoyens, à peser dans votre sagesse le mérite des demandes que je leurs (*sic*) soumets dans la vue seule d'accélérer les affaires soumises au tribunal.

« Salut et fraternité.

« A. Q. Fouquier. »

« Accusateur public près le tribunal révolutionnaire. »

Archives nationales AF II** registre 171, p. 36.

œuvre, il se porte garant qu'il est impossible » à aucun tribunal de faire « plus et mieux que le sien ».

Nous voulons que ça marche, a-t-il dit ; et ça marche. Depuis le 1er octobre 1793, le nombre des magistrats et des jurés n'a pas été augmenté ; moyennant le simple renfort de quelques copistes, Fouquier-Tinville est parvenu à décupler, et bien au delà, l'importance de son *rendement*. De douze ou quinze condamnations à mort portées à l'actif de vendémiaire, il est passé à 65 en brumaire ; ventôse en a fourni 116 ; germinal en compte 155 ; en floréal, qui commence, on en prononcera 354 [1]. Et ce qui établit, jusqu'à l'évidence, que cette effroyable progression est due à Fouquier-Tinville, à la rapidité de sa procédure, à la suppression des *formes*, à la brièveté forcée des audiences, trop chargées, où le temps manque pour interroger les accusés et écouter les plaidoiries, c'est que, pour la même période, le nombre des acquittements suit une proportion inverse : 91 en frimaire, 79 en ventose, 59 en germinal. En floréal il y en aura 155 sur 525 accusés : soit moins d'un tiers. Dans les premiers mois, alors qu'on prenait le temps d'entendre les témoins et de questionner les prévenus, le chiffre des mises en liberté surpassait celui des condamnations.

On a renoncé, maintenant, à toutes ces longueurs : puisque le peuple a accepté, sans mot dire, les grandes fournées de la Gironde et des Dantonistes, puisqu'il a vu, sans récrimination ni pitié, mourir la reine, Mme Roland, d'autres femmes telles que Mme Gattey ou Mme de Lavergne, coupables d'avoir poussé un cri en entendant la sentence de mort d'un mari ou d'un frère, que pourrait-on craindre ? On expédie l'ouvrage : le 13 avril, pour les débuts de

[1] Nous empruntons les relevés, si précis et si complets, donnés par M. Campardon, II, 220-221.

Dumas à la présidence, c'est Chaumette, Gobel, la veuve Hébert, Lucile Desmoulins et quinze autres, — à mort; le 18, dix-sept nobles, hommes ou femmes, et des domestiques, convaincus « de manœuvres pour... affamer le peuple, détruire la fortune publique, assassiner les patriotes et dissoudre la représentation nationale », à mort; deux jours plus tard, 20 avril (1er floréal), vingt-cinq ex-présidents ou conseillers, aux parlements de Paris et de Toulouse, Lepeletier de Rosambo, Pasquier, Bochard de Saron, Lefèvre d'Ormesson, Molé de Champlâtreux, Camus de Laguibourgère... une belle fournée, si belle que le menuisier auvergnat Trinchard, invita par ce billet, sa femme à venir le voir juger ces messieurs.

Si tu n'est pas toutte seulle et que le compagnion soit a travalier, tu peus ma chaire amie venir voir juger 24 mesieurs tous si deven president ou conselies au parlement de Paris et de Toulouse. Je t'ainvite a prendre quelque choge aven de venir parcheque nous naurons pas fini de 3 hures.

Je tembrase ma chaire amie et epouge

Ton mari

TRINCHARD[1].

L'ex-président d'Ormesson, dans cette Grand'Chambre où il avait siégé, l'hermine à l'épaule, fut apporté, malade, sur une civière, « empaqueté par les jambes et la tête, de manière qu'il ne pouvait être vu de personne[2] ». Coffinhal, qui présidait les débats, lui adressa trois questions auxquelles le moribond répondit en s'efforçant d'articuler

[1] Wallon, II, 287.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition du greffier Volff.

quelques mots qu'on ne put comprendre. Fouquier-Tinville ne s'était pas risqué à affronter le mépris de tous ces gens de robe que, par un revirement qu'il dut estimer grandiose, lui, le petit procureur, tenait sous sa griffe, dans ce lieu jadis auguste qui, quatre ans auparavant, était leur domaine : Liendon [1] son substitut le remplaçait ; mais Fouquier ne perdait pas son temps, cependant : tandis que l'audience durait encore, et avant que la sentence fût prononcée, il commandait les charrettes et l'escorte en prévision de la condamnation des vingt-cinq, qui ne manqua pas [2].

Le surlendemain, les gradins recevaient Lamoignon de Malesherbes, sa fille, de par l'échafaud veuve depuis l'avant-veille, le marquis et la marquise de Châteaubriand, d'Epremenil, Mme de Rochechouart-Ponville, la duchesse du Châtelet, la duchesse de Gramont, Mme de Choiseul, la princesse Lubomirska, d'autres encore, douze accusés, au total : le perruquier Ganney, le marchand de sabots Desboisseaux, l'ancien valet de chambre Brochet, Trinchard qui ne se lassait point, se déclarèrent convaincus que ces nobles gens n'étaient point partisans de la Révolution : tous furent condamnés à mort, on leur adjoignit même un des témoins, venu pour déposer au procès, et dont la déclaration parut suspecte [3].

[1] Gilbert Liendon était fils d'un cultivateur, maire de Créchy (Allier). Comme Fouquier, il avait été clerc de procureur, et *homme de loi* ; il s'était signalé à la prise de la Bastille, commissaire de police de la section Saint-Merry en 1790, juge de paix, puis juge au 2e arrondissement, il avait été, en septembre 1793, nommé substitut au tribunal révolutionnaire. Il reprit après thermidor ses fonctions de juge au 2e arrondissement, puis passa au tribunal de Chartres. Retraité en 1810, il mourut à Paris le 4 février 1826, à l'âge de soixante-sept ans.

A. Douarche, II, 917.

[2] Wallon a publié la lettre. III 296.

[3] Wallon, III, 303, et Campardon I,306.

Le surlendemain encore, paraissent au tribunal les trente-cinq habitants de Verdun, coupables d'avoir, deux ans auparavant, offert des dragées au roi de Prusse. Au nombre des prévenus étaient sept femmes et sept jeunes filles : les deux plus jeunes seulement, Barbe Henry et Claire Tabouillot qui avaient dix-sept ans, furent épargnées : Fouquier obtint la tête des trente-trois autres, parmi lesquelles cinq jeunes filles dont l'aînée n'avait pas vingt-six ans [1].

Trois jours plus tard, opulente chambrée : encore les plus beaux noms de France : Villeroy, d'Estaing, Lamoignon, Nicolaï, de Sourches, de Bussy, Latour-Dupin, Bethune-Charost : trente-trois accusés, dont six femmes ; trente-trois condamnations à mort. Angran d'Alleray, ex-lieutenant civil au Châtelet, qui avait protégé les débuts de Fouquier-Tinville, était du nombre : il avait soixante-quinze ans.

Puis, car on ne peut tout dire, ce sont treize officiers, sous-officiers et soldats du bataillon des Filles-Saint-Thomas et des Petits-Pères, condamnés pour avoir défendu les Tuileries, lors du 10 août ; — ce sont les vingt-huit fermiers généraux et leur trois adjoints : tous sont envoyés à la mort : ce jour-là Coffinhal *s'immortalisa* en répondant au grand Lavoisier, demandant un sursis pour terminer une expérience : — « La République n'a pas besoin de

[1] Claire Tabouillot et Barbe Henry furent condamnées à six heures d'exposition sur un échafaud situé en face de celui où avaient péri leurs parents. Elles subirent ce supplice le lendemain. L'écriteau placé au-dessus de leurs têtes annonçait que ces deux fillettes avaient « livré la ville de Verdun à l'ennemi en fournissant à celui-ci de l'argent, des vivres et des munitions de guerre ». Une foule énorme vint les voir sur l'échafaud ; mais nul ne les insulta. Beaucoup lisaient l'écriteau et passaient en haussant les épaules. — Cuvillier-Fleury. *Portraits politiques et révolutionnaires*. En 1815, le roi de Prusse adressa à l'une de ces deux jeunes filles une bonbonnière garnie de vingt magnifiques diamants. — Campardon, I. 311.

savants, ni de chimistes ; le cours de la justice ne peut être suspendu » ; — c'est la sœur du roi, Madame Élisabeth, avec vingt-trois autres, des prêtres, des soldats, des domestiques, condamnés après la déposition d'un seul témoin pour les vingt-quatre. Mme de Sérilly, l'une des victimes, déclara qu'elle était sur le point d'être mère, obtint un sursis et vit partir son mari pour l'échafaud ; — ce sont des fournées de provinciaux, de religieuses, de paysans, de soldats, de nobles, des ouvriers, beaucoup de domestiques et de *petites gens*. Quel qu'en fut le nombre, jamais l'audience n'occupait plus d'une journée, encore cette audience, fort écoutée, se terminait-elle ordinairement vers trois heures, Fouquier souhaitant que l'exécution eût lieu, autant que possible, le jour même du jugement [1].

[1] C'est Herman qui avait pris l'initiative de cette mesure : quand, en janvier, arrivèrent à Paris les cent dix bourgeois de Nantes que Carrier adressait à Fouquier-Tinville, Herman, se préoccupa, avant tout jugement, de l'exécution de ces malheureux qui d'ailleurs, ne furent jugés qu'après thermidor et furent mis en liberté. Voici la lettre qu'il écrivait, à leur sujet :

« Paris le 17 nivose an 2 de la République une et indivisible.

« Le président du tribunal révolutionnaire aux représentans du peuple composant le Comité de Salut public.

« Je viens d'être instruit que cent dix personnes de Nantes et environs viennent d'arriver au tribunal révolutionnaire comme prévenus de conspiration.

« Cette affaire étant par le nombre et le très grand nombre d'accusés d'une nature extraordinaire j'ai cru devoir vous en donner connaissance et vous communiquer à cet égard quelques réflexions. Ce n'est pas l'embarras de l'instruction que je redoute le plus ; avec du temps et de la patience elle finirait comme une autre, quoique l'on ne puisse se dissimuler que, tant pour le local que pour beaucoup d'autres détails, il se rencontrera un grand nombre d'inconvénients mais j'envisage le cas ou ces cent dix personnes ou du moins un grand nombre d'elles seraient condamnées. Il faudrait ou laisser les condamnés plus de vingt-quatre heures dans les ombres de la mort, ce qui est contre nos principes ou les exécuter le même jour, c'est

Une question, deux au plus, adressées aux accusés, l'audition de rares témoins à charge, les autres ne se hasardaient plus à paraître : une courte plaidoirie, toujours improvisée, jamais bien courageuse : rien de plus. Les actes d'accusation et les réquisitoires avaient seuls gardé toute leur amplitude. « Il faut, avait dit Robespierre, que le tribunal soit actif comme le crime, et finisse tout procès en vingt-quatre heures [1] ».

De ces plaidoiries, souvent fort piteuses on n'en connaît guère ; l'ordre des avocats était, on le sait, supprimé [2] : tous les citoyens avaient le droit de plaider en revêtant le titre de *défenseur officieux* : on vit ainsi, au tribunal criminel, un repris de justice se présenter à la barre pour défendre un de ses complices [3] ; un agent d'affaires traitait à forfait avec une bande de voleurs pour obtenir une clientèle assurée [4].

sous ce rapport purement politique que naissent mes doutes que vous apprécierez.

« N'aurait-on pas dû livrer ces cent dix personnes à une commission établie sur les lieux, surtout lorsqu'elles viennent d'un pays depuis longtemps en rebellion ? Est-ce bien avec les formes judiciaires ordinaires qu'un aussi grand nombre de prévenus doivent être jugés ? Est-ce bien par l'instrument ordinaire du supplice que ces coupables doivent finir leur vie criminelle lorsqu'ils sont en pareil nombre, en temps de révolution et habitants d'un pays rebelle ou du moins très voisin du théâtre principal de la rebellion.

« Je n'ai pas voulu entamer cette affaire sans l'assentiment de ceux qui savent si bien ce qui est utile ou dangereux à la chose publique.

« Herman. »

En marge : *On a du écrire à Carrier pour cet objet.*

Collection d'autographes de M. Georges Cain.

[1] *Le barreau pendant la Révolution*. Discours prononcé le 15 novembre 1886, à l'ouverture de la Conférence des Avocats par J. Delom de Mézerac, avocat à la Cour d'appel.

[2] Décrets des 2 septembre et 15 décembre 1790.

[3] Le tribunal refusa de l'entendre. *Le barreau pendant la Révolution*, p. 14.

[4] *Idem*, p. 15.

Au tribunal révolutionnaire parurent, cependant, quelques-uns des plus honorables membres de l'ancien barreau. Leurs noms ont été déjà cités : Chauveau-Lagarde, Tronson-Ducoudray, Vilain, Lavaux, Sezille, Grenier, bien d'autres encore. Mais tous n'avaient pas leur courage ni leur honnêteté : lorsque Mme Vitasse et ses compagnes parurent devant le tribunal, Lafleuterie fut désigné d'office pour les défendre : il descendit immédiatement à la Conciergerie, exigea deux cents livres payées d'avance et ne reparut plus. Comme les pauvres femmes étaient sans ressources, des prisonnières charitables se cotisèrent pour fournir la somme. Moyennant quoi Lafleuterie se montra à l'audience et prit la parole, attestant comme on l'a vu, « qu'il n'y avait pas de lois assez rigoureuses » pour punir des criminelles aussi coupables que ses clientes. Puis il adressa aux accusées stupéfaites *un sermon républicain*.

Ce n'est point là un fait isolé : l'abbé Goutte, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, mal servi par le hasard, fut défendu de la sorte par un *homme d'affaires* inconnu : — « J'ai vu, citoyens jurés, par la manière dont vous et le président avez interrogé l'accusé, que vous êtes plutôt ses défenseurs officieux que ses juges : je n'ai rien à ajouter aux réflexions et aux observations qui ont été faites. L'abbé Goutte a, d'ailleurs, beaucoup trop de moyens de se défendre lui-même et je ne dirai rien de mon chef pour sa défense[1]. »

Cela suffisait pour mettre la conscience des magistrats en repos envers la loi qui exigeait encore, à cette époque, que tout accusé fût assisté d'un défenseur. Cela suffisait, surtout, pour être condamné à mort ; ce qui arriva, est-il besoin de le dire, à l'abbé Goutte.

[1] *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXIV, p. 425.

Si nombre d'avocats de talent se virent obligés de renoncer à leur profession, c'est que la Commune de Paris interdit l'accès des tribunaux aux défenseurs non munis de cartes de civisme. Elle les faisait comparaître, leur demandait quels gages de dévouement ils avaient donnés aux idées nouvelles. Ceux qui n'étaient pas jugés dignes d'obtenir le certificat étaient immédiatement classés parmi les *suspects* et dénoncés au Comité de Sûreté générale. Le Conseil de la Commune considérait également comme suspects les défenseurs qui renonçaient à leur état, espérant ainsi se dérober à sa censure. « Ils doutent eux-mêmes de leur civisme, alléguait-on ; s'ils ne se présentent pas, c'est qu'ils ont concience de leurs crimes[1]. »

Pour se rendre compte des vicissitudes de ceux qui se résignaient à plaider dans ces conditions, il faut lire le recueil de Souvenirs, que rédigea à l'époque de la Restauration, l'un des défenseurs officieux, Me Lavaux : son récit a paru sous le titre : *Les campagnes d'un avocat ou anecdotes pour servir à l'histoire de la Révolution*[2]. Comme il contient nombre de traits utiles à la reconstition de la vie du tribunal et de la physionomie même de Fouquier-Tinville, il n'est pas superflu d'en citer textuellement les principaux passages :

Le tribunal révolutionnaire accordait des défenseurs aux accusés, mais leur ministère était sans objet réel, lorsque la victime se trouvait désignée par les Comités de la Convention, le Club des jacobins, les sociétés populaires ou les députés en mission. Les

[1] Conseil général de la Commune. Séance du 26 germinal an II. *Moniteur* du 28 germinal, cité par M. J. Delom de Mézerac, *Le barreau de Paris pendant la Révolution.*

[2] 1815, in-8°, de 56 pages.

défenseurs n'en agissaient pas moins de bonne foi ; ils n'étaient pas dans le secret des tyrans.

Pour être en règle, ils devaient être munis de certificats de civisme, et une loi célèbre déclarait suspects tous ceux auxquels de tels certificats seraient refusés.

Au commencement de chaque décade, le tribunal faisait afficher à la porte et dans l'intérieur de l'auditoire et de ses bureaux, un placard, pour interdire l'audience aux défenseurs qui n'avaient pas ce talisman. J'en étais privé, et je n'en plaidais pas moins. Souvent même le tribunal me nommait d'office. Il y avait lieu d'être inquiet ; on l'est quelquefois pour un sujet moins grave.

Voulant en finir, je pris le prétexte d'une de ces nominations pour m'expliquer avec Fouquier-Tinville ; je lui dis, d'un ton dégagé, que je n'avais point de certificat de civisme et que je ne voulais pas en demander ; « car, ajoutai-je, tu sais que la loi déclare « suspects ceux qui les demandent sans succès, et tu « sais bien aussi ce qu'on fait des suspects dans ce « tribunal ».

Voici sa réponse : — « Moque-toi de cela (J'adoucis « le premier mot). Va ton train. La loi veut qu'il y « ait des défenseurs ; or pour défendre des conspira- « teurs, il faut des aristocrates ; les patriotes ne s'en « chargeraient pas. — Mais ces placards ? — C'est « pour contenter le peuple. »

Tranquille sur la parole de l'accusateur public, autant qu'on pouvait l'être avec de tels hommes, je continuai mon ministère. J'avouerai cependant et l'on

n'aura pas de peine à croire, que je n'entrai jamais dans l'auditoire sans éprouver un frisson : que souvent réveillé à cinq heures du matin par le bruit de ma sonnette, j'ai cru voir mon dernier jour. C'était des actes d'accusation qu'un huissier du tribunal m'apportait, sur lesquels, je devais plaider à dix heures sans avoir encore vu l'accusé. Mes appréhensions étaient d'autant mieux fondées que les arrestations se multipliaient autour de mon domicile, et que, dès la pointe du jour, les coups de marteau frappés aux portes des maisons voisines, m'en envoyaient l'avis dans mon lit. Je savais d'ailleurs que des personnes prises chez elles à midi, avaient été traînées à l'échafaud à deux heures.

J'avais un sujet d'inquiétudes plus sérieux encore. Je voyais souvent des accusés, parmi ceux que je défendais, convaincus par des lettres écrites au commencement de la Révolution et trouvées sous les scellés des émigrés. Le tribunal réservait toujours ces pièces pour la fin des débats. J'avais moi-même écrit plus de cent lettres pareilles avec beaucoup de véhémence. Qui pouvait m'assurer qu'aucune de mes lettres n'avait été découverte, et que, lorsque j'aurais défendu un accusé, je ne me trouverais pas accusé moi-même et envoyé d'emblée au supplice! Je vis cet instant arrivé, à l'occasion de l'affaire de M. Gossin, ex-député à l'Assemblée constituante, à qui j'avais écrit vingt lettres, dont chaque ligne aurait pu motiver un arrêt de mort.

Retiré à Bar-le-Duc, sa patrie, il fut forcé d'avoir, en sa qualité de maire de la ville, des relations avec

l'armée prussienne. Cela suffit pour le faire décréter d'accusation par la Convention. Il se retira à Verdun où il resta caché chez un parent pendant une année.

Un député en mission fut cependant chargé de faire une enquête juridique sur sa conduite ; elle le justifiait complètement. Mme Gossin vint à Paris pour faire révoquer le décret d'accusation. Les membres des comités, en lui exposant la difficulté d'une telle demande, lui persuadèrent d'engager son mari à subir un jugement, et se rendirent, en quelque sorte, garants du succès. Barère fut seul d'un avis opposé et le soutint fortement. J'employai, de mon côté, tous mes efforts, tous les moyens de persuasion pour inspirer à Mme Gossin une juste défiance. Je m'appuyai surtout de l'autorité de Barère. Mais, ô aveuglement, ô fatalité ! les conseils de l'expérience, les prières de l'amitié n'ont pas d'accès dans le cœur de cette épouse trop tendre ; elle ne voit dans l'avenir que des images riantes ; un mari dans les bras de sa femme, un père dans ceux de ses enfants.

Elle part et va l'enlever de son impénétrable asile, pour l'amener en poste à Paris. Il se repose un jour dans un hôtel garni ; ce temps est employé à voir les protecteurs ; ils le visitent, le rassurent. Le lendemain accompagné de sa femme, il se présente à la Conciergerie ; le geôlier refuse de le recevoir, parce qu'il n'a pas connaissance du décret d'accusation. On sollicite un ordre de l'accusateur public, et le malheureux obtient enfin la faveur d'être écroué. Le procès-verbal de l'enquête qui justifie sa conduite est déposé au greffe. On demande un prompt jugement ;

il est fixé au cinquième jour; c'est une nouvelle faveur qui excite la reconnaissance des deux époux. Le jour, le moment est arrivé; l'accusé monte au tribunal rempli de confiance; mais elle l'abandonne quand il se voit associé à vingt autres accusés. Les débats sont courts; l'innocence de Gossin est prouvée jusqu'à l'évidence par le procès-verbal des députés; mais cette preuve se confond avec les moyens justificatifs des autres accusés, et tous sont condamnés, comme en masse, à perdre la vie[1].

Ma situation pendant le débat fut terrible. Le bureau était couvert de papiers, et Gossin n'avait pu me dire ce qu'étaient devenues mes lettres. Je lui avais indiqué un habile avocat, car j'aurais été inconsolable si je l'eusse défendu moi-même.

Sa mort fut précédée d'une circonstance déchirante. Debout dans la cour du palais de Justice, ayant les mains liées, et les charrettes étant remplies, il fut laissé à lui-même, perdu en quelque sorte dans la foule des curieux. Il se serait retiré librement, paisiblement, si un être sensible eût coupé ses liens; mais ceux qui étaient à ses côtés se contentèrent de fixer sur lui des regards stupides. Les charrettes étaient en marche et il les suivit machinalement jusqu'au lieu de l'exécution. Sa malheureuse épouse en perdit la raison et donna la vie à un cinquième enfant.

Fouquier-Tinville était secondé par plusieurs substituts. L...[2], l'un d'eux, en exposant les faits d'une

[1] Gossin, ancien constituant, fut englobé dans une des *fournées* du Luxembourg, le 4 thermidor.

[2] Liendon, sans doute.

cause dont j'étais chargé voulut *prouver* la conspiration d'un commissionnaire de roulage d'une des villes du nord de la France, âgé de quatre-vingt-deux ans, et complètement sourd. Ce vieillard dont l'établissement était dirigé par sa fille, veuve et mère de six jeunes enfants, impliquée dans le procès comme complice, était accusé d'avoir reçu chez lui, une malle remplie d'effets précieux appartenant à un prince du sang et de l'avoir expédiée pour Turin.

J'interrompis L..., en m'écriant que « ni lui, ni le « représentant du peuple qui avait envoyé cette hon- « nête famille au tribunal, n'avaient les premières « notions de la géographie, puisqu'ils supposaient « qu'une malle, envoyée du Nord, était destinée pour « le midi; que l'ignorance avait produit beaucoup « d'injustices; mais qu'étant dévoilée dans la cause « où je voulais bien ne pas voir autre chose, je croyais « pouvoir me reposer sur les lumières du tribunal ».

Ma saillie produisit un mouvement général d'indignation; les juges allèrent aux opinions pour décider de mon sort; je me crus perdu; car l'on m'accusait publiquement d'avoir voulu avilir une autorité constituée, la plus respectable de toutes, après la Convention. Ce crime était prévu par les lois révolutionnaires et déclaré digne de mort. J'en fus quitte cependant pour recevoir une mercuriale du président Dumas. Ceux qui ont connu ce tigre, peuvent seuls se faire une idée juste du risque que j'ai couru. Mon client et sa fille furent condamnés. Ce vieillard ne fut point instruit de son sort. Il avait passé tout le temps de la séance dans un sommeil profond : sa fille avait

répondu pour lui. Rentrés dans la geôle et ayant les mains liées, elle sut lui persuader par des signes de tête et en affectant un air satisfait qu'ils allaient être transférés dans une prison plus commode; hélas! elle ne le trompait pas. Il aurait été désabusé si il avait porté son attention sur les autres condamnés, mais il ne voyait que sa fille. Etant placé sur la charrette fatale, il se rendormit appuyé sur elle. Au lieu du supplice, elle obtint qu'il fut porté avec précautions à l'échafaud; et il passa, sans être informé de rien, du sommeil à la mort.

A quelque temps de là, Fouquier-Tinville m'étonna par un acte de sensibilité dont je fus l'objet. J'avais à défendre, conjointement avec Julienne, M. Boncerf,[1] ami de feu M. Turgot, et dont le Parlement de Paris avait fait brûler une brochure révolutionnaire plus de dix ans avant la Révolution.

Il était républicain dans toute la force du terme. Retiré dans un domaine national en Berri, il y fut arrêté comme conspirateur et envoyé à la Conciergerie, où il tomba malade. On le transféra à l'Archevêché dont on avait fait une infirmerie.

Ayant besoin de régler sa défense avec lui, j'en demandai la permission à Fouquier-Tinville. Sur son refus prononcé d'une voix brusque, je crus que j'étais tenu pour suspect; il s'en aperçut et reprit d'un ton plus doux : — « Je te refuse la permission, parce qu'il règne dans l'infirmerie une maladie contagieuse; tu es père de famille, je veux t'en préser-

[1] Pierre François Boncerf, ancien receveur des domaines de Bretagne.

ver. » J'insistai cependant et j'obtins l'ordre ; je vis mon client et je ne gagnai pas la maladie.

L'aventure de M. Boncerf est assez intéressante pour en continuer le récit. Dès les premiers jours de la Révolution, nous nous trouvâmes tellement divisés d'opinions, que nous cessâmes de nous voir, après une amitié de quinze années. Retiré en Berri, il défrichait des terres et desséchait des étangs. Ce dessèchement ordonné par un décret qu'il avait provoqué, lui avait fait autant d'ennemis qu'il existait de propriétaires dans une province où les étangs formaient une grande partie des richesses territoriales ; et ce fut la cause unique des dénonciations qui le conduisirent au tribunal révolutionnaire.

Les jurés étaient au nombre de douze. Après un délibéré de deux heures, il y eut partage ; six votèrent pour la mort et six pour la vie. Il fut donc acquitté à défaut de majorité.

L'exemple était unique dans les fastes de cette boucherie d'hommes.

Pour ne pas le laisser prospérer, la Convention rendit le lendemain un décret portant défense aux jurés de juger à l'avenir en nombre pair. M. Boncerf mourut six semaines après d'une fluxion de poitrine.

Puisque j'ai rapporté un trait d'humanité de Fouquier-Tinville, je ne dois pas oublier un acte de politesse non moins surprenant de Simon, président du comité révolutionnaire de la section de Marat. Mais je ne puis pas en faire connaître le mérite sans quelques détails préliminaires.

Les jugements du tribunal révolutionnaire étaient

tous motivés en ces termes : « Il a existé une conspi-
« ration contre le peuple français, tendant à renver-
« ser le gouvernement républicain et à rétablir la
« royauté. Un tel est convaincu d'être auteur ou com-
« plice de cette conspiration. »

Au moyen de cette formule simple et meurtrière. il n'y avait pas une action innocente à laquelle on ne pût prêter une intention criminelle.

Une des innombrables preuves de la conspiration était prise dans l'intention *d'affamer le peuple français* pour le porter à un soulèvement contre la Convention; et l'on était censé coupable de ce crime, soit que l'on eût chez soi ou ailleurs, des objets de première nécessité ou d'une consommation habituelle au delà des besoins du jour; soit qu'on en eût laissé perdre ou avarier. Ainsi un riche fermier, père de dix enfants, fut condamné à la peine de mort, parce qu'un de ses valets avait répandu devant la porte de sa grange des criblures de seigle, en nettoyant le grain avec un van.

Un ancien ministre d'État, octogénaire[1], le fut, sous prétexte que dans un bassin de son jardin, mis à sec, il avait fait pourir une quantité de froment. La supposition était fondée sur des brins de blé en herbe qui végétaient au fond de ce bassin[2].

Pareille condamnation fut prononcée contre un habitant de Paris, pour quelques croûtes de pain,

[1] Laverdy, ancien contrôleur des finances, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, condamné à mort le 23 novembre 1793.

[2] Dans le jardin de son château de Gambais, près de Montfort-l'Amaury.

entassées par sa servante au fond d'un buffet, et découvertes dans le cours d'une *visite domiciliaire*.

Ces visites étaient des perquisitions que les comités révolutionnaires et les *commissaires aux accaparements* faisaient, à volonté, chez les personnes soupçonnées d'*incivisme* sous prétexte d'y chercher des armes cachées, des munitions de guerre, et des provisions de bouche excédant les besoins journaliers, et enfin des preuves de la grande conspiration contre le peuple français.

Rarement les perquisiteurs se retiraient les mains vides. Lorsqu'ils ne trouvaient rien à prendre, selon les règles de leur mission, ils prenaient, soit individuellement et en secret, soit collectivement et sans précaution, les bijoux, montres, vaisselle d'or et d'argent, même l'or et l'argent monnayés.

Heureux encore les propriétaires, lorsqu'à raison de ces objets de luxe, ils n'étaient pas déclarés suspects et conduits en prison.

Il arrivait aussi que ceux de ces brigands privilégiés qui n'avaient pas été admis au partage du butin dénonçaient leurs confrères. Dans ce cas, le tribunal ne pouvait se dispenser d'en faire justice. Plusieurs commissaires de mon arrondissement ont subi la peine de mort, non comme voleurs, puisque le vol était l'objet spécial des *visites domiciliaires*, mais pour avoir compromis la dignité de fonctionnaires républicains, par leur maladresse dans la forme de l'exécution. L'un d'eux se nommait *Ducroquet*.

Informé qu'un de mes voisins, qui possédait deux pains de sucre, venait d'être arrêté et dévalisé par le

Comité révolutionnaire, je m'avisai comme par inspiration, de me trouver coupable du crime d'accaparement, à raison d'une certaine quantité de tabac en poudre que je tenais en réserve. J'allai sans délai en faire la déclaration au Comité révolutionnaire, en offrant d'abandonner ma provision au *peuple français*. Voici le dialogue qui eut lieu à ce sujet entre Simon et moi : — « Citoyen, ton tabac est-il bon? — Tiens, « citoyen président, goûtes-le. — Il est ma foi, « excellent ! Combien en as-tu ? — Environ cent « livres. — Je t'en fais mon compliment, et je te « conseille de le garder pour toi : tu n'en retrouve- « rais pas de pareil au *maximum*. »

L'amour de la vie, ce premier sentiment de tous les êtres, s'était généralement affaibli sous le régime de la Terreur. L'existence alors était un fardeau ; la preuve en est dans l'indifférence et même dans l'air de satisfaction qui accompagnaient un grand nombre de condamnés, jusqu'au supplice. D'autres, que les tyrans n'auraient peut-être jamais aperçus, provoquaient leur fureur pour obtenir la mort. J'ai vu condamner trois jeunes filles et un dragon, uniquement parce qu'ils voulaient mourir.

La première est Mlle Gattey, la sœur du libraire. Elle était dans la foule qui remplissait journellement l'auditoire, quand elle entendit prononcer la sentence de son frère ; elle cria : « Vive le Roi ! » On voulut lui imposer silence et la sauver, en lui ouvrant un passage pour s'enfuir; elle répéta dix fois son cri d'une voix plus ferme. Elle fut mise en jugement le lendemain, on me nomma d'office pour le simulacre

de la défense. Je n'espérais rien et cependant j'insistai sur cet axiome : *Volenti mori non creditur*. Je citai l'exemple d'un homme qui, s'accusant lui-même d'un crime capital, pour obtenir la mort, ne porterait pas la conviction dans l'âme de ses juges ; il leur faudrait d'autres preuves pour le condamner. Cette doctrine n'était pas à l'usage des révolutionnaires, et Mlle Gattey était bien loin de se prêter à mes efforts ; en irritant ses juges par des sarcasmes, elle obtint ce qu'elle désirait.

Les deux autres jeunes filles étaient assises à côté d'elle. On les avait arrêtées rue Saint-Honoré au moment où elles essayaient d'ameuter les passants par le cri de : « Vive le Roi ! »

Plus loin, sur le même siège était le dragon ; il avait été pris à l'armée, le lendemain d'une action où son régiment s'était distingué. Il avait dit, dans un accès de mauvaise humeur « qu'il était las de se battre « pour des coquins qui désolaient la France et lais« saient les dragons sans bottes et sans pain ».

Plusieurs défenseurs se trouvaient présents, et les accusés au nombre de douze ou quinze. Le dragon approuvait ou blâmait comme si il eût été placé là en qualité de censeur public : — « Bon, disait-il, cela est « juste, mais ça ne prendra pas. — Ceci ne vaut rien. « — A merveille ça ! — Celui-ci parle comme un « jacobin ; je plaiderais mieux, si je m'en mêlais. » Comme accusé rebelle, il avait les mains liées ; mais il fut impossible de lui lier la langue. Son défenseur d'office s'étant levé pour plaider, il lui imposa silence : — « Je ne reconnais, dit-il, de défenseur que

« le sabre, qu'on me rende le mien et qu'on en donne « si on veut, à toute cette canaille de jurés et de « juges; l'on verra beau jeu. Je consens à laisser « dépendre ma vie de la victoire. » Le président furieux le mit hors de débat; il fut reconduit en prison et condamné en son absence.

La conduite des deux jeunes filles fut plus mesurée. Une gaieté naturelle animait leurs traits et ne les abandonna pas un instant. Elles raillaient les juges et les jurés avec plus de finesse qu'on n'en trouve dans cette classe du peuple. Elles allèrent du même air, à la mort.

A cette séance étaient encore présens, comme accusés, deux jeunes gens, de dix-neuf à vingt ans défendus par M. Lafleutrie; ils étaient atteins et convaincus d'avoir, un an auparavant, étant à dîner le jour des Rois, crié : « Le roi boit! » Ils durent la vie à leur jeunesse et à l'éloquent plaidoyer de leur avocat. Le public regarda ce jugement comme un acte de clémence.

Cette séance sanglante qui coûta la vie à treize personnes, produisit néanmoins sur les spectateurs, habitués à voir ordonner des meurtres, l'effet d'une scène comique. Elle fit couler aussi quelques larmes de joie; mais l'on n'en donna aucune aux malheureux envoyés à la mort. C'est ainsi que la tyrannie, en donnant le change aux affections du cœur, corrompt les mœurs du peuple et dégrade la nature humaine.

M. Duparc ancien concierge du château des Tuileries, eut le bonheur d'échapper au massacre du

10 août. Neuf mois après, il fut reconnu sur le Pont-Neuf par un agent de la faction qui le conduisit au corps de garde ; de là il passa à la Conciergerie. Il fut accusé d'avoir distribué des cartes d'entrée au château, aux *aristocrates* qui devaient *assassiner le peuple*; car dès lors, les jacobins ne permettaient plus de douter que la cour n'ait elle-même provoqué le funeste événement qui avait renversé le trône. Un seul témoin fut entendu, c'était le dénonciateur.

Lorsqu'il eut expliqué la distribution des cartes, je le sommai, en qualité de défenseur, d'en indiquer la forme. Il répondit qu'elles étaient rondes. L'accusé lui donna un démenti formel et soutint que toutes les cartes dont on s'était servi depuis le séjour du roi à Paris, pour entrer au château étaient carrées. Le faux témoin resta confondu ; un murmure d'indignation se fit entendre dans l'auditoire, mais mon client n'en périt pas moins comme fidèle serviteur du Roi...

... Des accusés mis en jugement au tribunal révolutionnaire ne pouvaient être sauvés, parce qu'ils étaient désignés pour la mort. Que pouvaient en effet, la puissance de la parole et les preuves de l'innocence contre une proscription? M. Boncerf forme exception à la règle ; et le décret rendu le lendemain de son jugement, prouve qu'il ne devait pas être excepté. Si quelques autres furent acquittés, c'est parce qu'ils avaient été accusés pour en imposer au peuple par de faux exemples de justice. Il fallait donc circonvenir par des protecteurs pris dans la faction même, tantôt le Comité de salut public, tantôt celui de sûreté générale, tantôt Fouquier-Tinville.

J'usais avec toute la circonspection possible de l'une et l'autre voie. Je vais en rapporter encore quelques exemples. Santhonax, commissaire de la Convention au Cap-Français, fit embarquer le comte d'Esparbès, gouverneur, et les officiers composant l'état major du régiment du Cap, en leur disant : « Je vous « envoie en France pour y être jugés, parce que toute « la colonie vous accuse (il ne voyait la colonie que « dans les nègres révoltés) ; mais je ne veux pas la « mort du pécheur. Dès que vous serez à Paris, « adressez-vous à l'avocat L... ; il est plus aristocrate « qu'aucun de vous ; et s'il existe un moyen de vous « tirer d'affaire, il le trouvera, n'en doutez pas. »

Etrange confiance ! Les officiers de l'état-major suivirent le conseil de leur ennemi. M. d'Esparbès, octogénaire et plus circonspect, prit un défenseur de la main d'un ami.

Je passai trois jours et trois nuits dans la prison de l'Abbaye pour rédiger la justification de mes clients. Ils furent mis en liberté après six semaines de détention et sans jugement, avec défense de reparaître dans la colonie. La peine leur parut d'autant plus douce, qu'ils auraient acheté la permission de ne pas retourner à leur poste.

Le comte d'Esparbès fut retenu pendant neuf à dix mois tant à l'Abbaye qu'à la Conciergerie. Heureusement, il ne fut traduit au tribunal révolutionnaire qu'après le 9 thermidor.

Alors, il n'y avait plus de risque à courir ; il fut acquitté. Dégagé de ses fers, il prit la poste et se rendit dans un de ses domaines en Languedoc. Le jour

de son arrivée, il fit le vœu de ne plus voir un républicain en face, et, de peur des rencontres imprévues, il se mit au lit pour n'en plus sortir. Il y passa douze ans sans infirmités, sans maladie, sans incommodité quelconque, et s'éteignit, âgé de quatre-vingt-treize ans, comme un flambeau dont la substance est épuisée.

J'avais toujours à rassurer, à consoler plusieurs prisonniers ; je passais ma vie dans la Conciergerie ; j'y voyais d'un côté les condamnés faisant de tristes adieux à leurs femmes, leurs enfans, leurs parents, leurs amis au désespoir ; de l'autre, les tendres affections s'épanchaient autour des détenus à qui il restait encore de l'espérance. Ici on se faisait de plus douces caresses et l'on se quittait pour invoquer le secours du ciel, ou pour cacher des larmes qui auraient augmenté l'affliction réciproque.

Si j'ai quelquefois réussi à faire déclarer par la Chambre du Conseil qu'il n'y avait pas lieu à poursuivre, j'ai obtenu plus de succès par un autre expédient. J'engageais, je forçais Fouquier-Tinville à m'accorder des remises de cause, sous prétexte que j'attendais des pièces justificatives, des certificats d'autorités constituées, de comités révolutionnaires ou de sociétés populaires.

J'espérais toujours que ce régime atroce s'userait par ses propres fureurs ou qu'une révolution le renverserait. Mon système, ou plutôt ma marche, déplaisait à la plupart de mes clients. Ils écrivaient à l'accusateur public, m'accusaient de négligence, sollicitaient une prompte décision. Tout cela se

conçoit. Les prisonniers, jusqu'au dernier moment, croyaient à la justice, se reposaient sur leur innocence, se persuadaient que ceux qu'ils voyaient disparaître journellement étaient convaincus d'avoir trempé dans une conspiration. Quelques-uns préféraient la mort à une plus longue captivité. Fouquier-Tinville, en m'opposant ces lettres, disait naïvement. — « Tiens, lis; pourquoi t'obstiner à vouloir paralyser le tribunal révolutionnaire, lorsque tes clients sont pressés de se faire guillotiner? » Je répondais qu'ils avaient perdu la raison et ne pouvaient apprécier l'importance des preuves que j'attendais, que presser leur jugement sans ces preuves, c'était en effet vouloir être condamné et, ajoutais-je : *Volenti mori non creditur?* Fouquier aimait les citations latines ; il se rendait à la mienne et mettait les dossiers à part. Dès lors, ils étaient oubliés, car l'action meurtrière du tribunal était telle, qu'il suffisait à peine aux nouveaux objets qui se présentaient à chaque instant du jour.

Les accusés arrivaient en foule de tous les départements par ordre des députés en mission. De son côté, le Comité de Salut public envoyait ses listes avec une extrême régularité.

Le 9 thermidor fit remettre en liberté ceux de mes clients que j'avais fait placer dans la réserve. Doux souvenir! Mes cheveux ont blanchi depuis, et il fait encore palpiter mon cœur.

L'un d'eux était Ledru, surnommé Comus, physicien escamoteur célèbre sur le boulevard du Temple. Son arrestation avait eu pour cause une somme de

quatre-vingt mille francs trouvée chez lui, dans un coffre-fort où elle était ensevelie depuis la Régence. Il la tenait de sa mère qui l'avait héritée de son aïeul. Comus la destinait à former la dot de sa fille unique. Plein du bonheur de se voir libre, il eut encore, en rentrant dans sa maison, celui d'y retrouver son trésor.

J'ai souvent entendu dire qu'avec de l'argent, on pouvait s'affranchir de la proscription. Il y aurait donc eu peu de victimes; on n'économise point quand il y va de la vie.

MM. Gigot, d'Espagnac et D... furent accusés par un décret de la Convention, d'avoir fait manquer les subsistances aux armées. Le premier me chargea de sa défense. Tous trois réunirent leurs moyens pour faire une somme de trois cent mille francs, destinée à acheter leur liberté. On mit le tiers de la somme à ma disposition pour Gigot, mais je refusai d'entamer la négociation.

D'Espagnac et D... qui avaient offert et peut-être fait accepter deux cent mille francs, furent séparés de leur camarade et condamnés. Gigot redevint libre après six mois de prison. Pour être témoin de sa délivrance, j'allai au Palais : il sortait à l'instant même de la Conciergerie; m'ayant aperçu il fit éclater sa joie par des transports si vifs, que nous fîmes spectacle : — « Voilà mon sauveur! » s'écriait-il.

Les curieux accourent de tous côtés, et il leur raconte son histoire en me tenant par la main pour m'empêcher de m'échapper. Il mourut dans l'année.

Mon récit ne renfermant que des faits isolés, je ne

puis m'attacher à l'ordre chronologique, je les écris de mémoire, et je les enchaîne le mieux que je puis, pour en rendre la lecture supportable. M. de la Michodière, ancien prévôt des marchands et M. Tiroux, de Crosne, son gendre, ancien lieutenant de police, furent enfermés aux Madelonnettes. Beaucoup d'ouvriers y travaillaient pour disposer la maison à recevoir d'autres prisonniers. M'étant présenté pour les voir, Devaubertrand, concierge, me pria de les attendre dans son appartement. Il les amena et s'éloigna sans prendre aucune précaution pour s'assurer d'eux. Ma première pensée se porta sur la position où je les voyais : — « Vous êtes libres si vous voulez, leur dis-« je ; il y a un étage à descendre, et toutes les portes « sont ouvertes. » Ils déclarèrent sans hésiter qu'ils n'en voulaient pas profiter, pour ne point compromettre l'estimable Devaubertrand. Je m'y attendais. La question serait de savoir si j'ai blessé la délicatesse de ma profession en laissant échapper cette pensée ? Je réponds que je ne pris pas alors le temps de la réflexion, et qu'aujourd'hui, la solution n'aurait plus d'objet.

La noble résolution de mes clients profita à M. de la Michodière qui fut remis en liberté ; mais elle conduisit son gendre à l'échafaud. Depuis plus de vingt siècles l'univers admire dans Socrate un refus semblable et qui n'est pas sorti d'une source plus pure.

*
* *

Quelques sommaires et écourtées que fussent les plaidoiries, certains les estimaient trop longues encore : le

cafetier Chrétien n'appréciait pas ces sermons « que les accusés paient de leur or et le tribunal par sa patience[1] ». Fouquier-Tinville, pour sa part, avait une autre idée : quelqu'un le vit un jour « fort en colère », morigénant un de ses employés en ces termes : « Vous ne savez pas ce que vous faites ! Vous ne voyez donc pas où j'en veux venir... *je veux qu'on se passe de témoins*[2] ! » C'était avant la loi du 22 prairial ; quand elle fut promulgée elle modifia bien peu la façon d'agir du tribunal et ne fit, en réalité, que sanctionner — et légaliser un état de choses déjà existant.

Cependant, elle datera, dans l'histoire du monde, comme une monstruosité : peut-on croire qu'une assemblée de sept cent cinquante législateurs, dont l'immense majorité se composait d'honnêtes gens et d'ardents patriotes, fût terrorisée au point de voter, en feignant l'enthousiasme, que « tout citoyen a le droit de saisir et de conduire devant les magistrats, les conspirateurs et les contre-révolutionnaires : il est tenu de les dénoncer dès qu'il les connaît[3] » ; — que « la formalité de l'interrogatoire préa-

[1] *Archives nationales*, U. 1021.

[2] *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXV, 98. Déposition de Laplace, secrétaire au parquet du tribunal criminel du département. — Fouquier répliqua à cette déposition : « C'est en syncopant une phrase qu'on envenime tout. Je nie le propos. »

Dans les papiers saisis chez Robespierre, on découvrit une lettre d'Herman à Robespierre qui semble établir que la nouvelle loi était depuis longtemps à l'étude, — la lettre est datée du 18 brumaire an II — et que Dumas n'y était pas étranger : « Autre chose, Dumas m'a dit vous avoir présenté un projet d'organisation pour ce tribunal ; je l'ai lu en entier, il m'a paru bon en général. J'ai eu néanmoins quelques observations à faire : je les ai mises en marge de la minute qu'il m'a communiquée. Lorsque vous serez dans le cas de vous occuper de ce projet, je vous prie de jeter les yeux sur ces mêmes observations pour les apprécier. »

[3] Article IX.

lable est supprimée comme superflue[1] » ; — que « s'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales..., il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire pour découvrir des complices[2] » ; — peut-on croire que la lecture, faite par Couthon, de chacun de ces articles fut saluée des applaudissements de ceux-là même qui, consternés et le cœur déchiré, savaient bien qu'une telle loi était une souillure à l'honneur de la Convention et un coup mortel porté à la République ? Mais ils étaient à bout de résistance et s'abandonnaient ; ils ne croyaient plus au lendemain : « Je parlais dans ce temps, écrit Baudot, à quelques conventionnels de mes amis d'un calcul personnel qui embrassait l'avenir d'un mois. Ils se moquèrent beaucoup de ma présomption de compter sur un mois de vie dans ces temps orageux[3] ».

La loi passa donc tout entière, établissant pour unique règle des jugements *la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie*[4], supprimant la défense[5] et n'admettant qu'une seule peine : la mort[6].

A la lecture du projet, il y eut bien, dans l'Assemblée, quelques hésitations : Ruamps s'écria : — « S'il est adopté, je me brûle la cervelle ! » Bourdon de l'Oise demanda *l'ajournement* ; mais Robespierre étant descendu de son siège de président pour déclarer que la loi était parfaite et que tous ses articles étaient *fondés sur la justice et la raison*, les Conventionnels se turent ; Bourdon présenta

[1] Article XII.

[2] Article XIII.

[3] *Notes historiques* de Baudot, ex-membre de la Convention nationale.

[4] Article VIII.

[5] Article XVI : La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes : elle n'en accorde point aux conspirateurs.

[6] Article VII.

des excuses et l'inique décret fut voté au bruit des applaudissements.

Il indiquait la nouvelle composition du tribunal : sauf que le juge Naulin était promu, comme Scellier et Coffinhal, vice-président[1], le personnel de magistrats se trouvait peu modifié : cependant l'épicier Lohier, de juré, devient juge ; Masson et Dobsen, sont renvoyés : on les remplace par un ancien avocat, Garnier-Launay, par Julien Paillet, professeur de rhétorique à Châlons[2]; auxquels on adjoint Laporte et Félix, membres de la commission militaire de Tours.

Des jurés, tous les *faibles* sont exclus[3] : l'expérience

[1] La loi du 22 prairial nommait un quatrième vice-président, Givois, agent national du district de Cusset ; mais il ne semble pas qu'il siégeât.

[2] Le texte de la loi l'indique ainsi. M. Campardon, I, 343, dit : « professeur de rhétorique *à Tours* ».

[3] Aux *Archives nationales* (U 1021) se trouve cette note de la main de Fouquier :

« *Liste des jurés* [*et des juges*] *qui ont été rejettés par Robespierre à l'époque du renouvellement du Tribunal révolutionnaire, décrété le* 22 *prairial, an* 2e.

Fauvel.

Thoumin. — On prétend que ce citoyen a été dénoncé au Comité de Sûreté générale, vers la fin de prairial.

Chrétien.

Baron. — Est indiqué comme ayant reçu, à l'époque où les droits de l'homme ont été voilés, aux Cordeliers, les abonnements pour le journal intitulé : *Continuation du journal de Marat*, ensemble les notes et renseignements.

Klispis.

Auvrest.

Garnier.

Lohier.

Campagne. — A été nommé à une place de directeur dans les armées.

Mercier. — Etait regardé comme un juré faible, mais d'ailleurs connu pour un excellent patriote et d'une probité reconnue.

Martin.

Servière.

avait fait connaître que, des soixante nommés en septembre, la moitié seulement présentait ce caractère de *solidité* que recherchait Fouquier-Tinville. Cette fois le Comité n'en désigna que cinquante, mais *de choix* : vingt-neuf sont conservés : Lumière, Châtelet, Prieur, Didier, Leroy-Dix-Août, Ganney, Desboisseaux, Duplay, Brochet, Trinchard, tous ceux qui ont fait leurs preuves. Comme la la loi exige « des esprits justes et raisonnables », des hommes « éclairés[1] », à ceux-là Robespierre ajoute Pigeot, son coiffeur, le dénonciateur émérite de la section Marat[2];

Antonelle.
Souberbielle a été nommé depuis officier de santé au camp de l'Ecole de Mars.
Camus.
Sambat.
Dufour } l'observation faite plus haut relativement au citoyen
Maupin } Mercier est commune à ces deux citoyens.
Le citoyen Fiefve et autres sont morts.
Dobsen.
Denizot.
Masson.
Ardouin, ce citoyen a été maire de Parthenay; il y était notaire. Il a été dépouillé d'une partie de ses effets pour les brigands.

« J'atteste que j'ai fait ce relevé le 14 thermidor d'après la demande du Comité de Salut public, et j'en ai fourni, le même jour, le double au citoyen Thuriot, et le motif de ce relevé était pour connaître ceux des juges et jurés qui avaient été rejettés le 22 prairial, par le décret du même jour, pour qu'il fût procédé à la nomination d'aucun d'eux.

« A.-Q. Fouquier. »

[1] Article VIII : la preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple est toute espèce de documents, soit matérielle, soit morale, soit verbale, soit écrite, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable : la règle des jugements est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie : leur but, le triomphe de la République et la ruine de ses ennemis ; la procédure, les moyens simples que le bons sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine.

[2] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny, président du tribunal révolutionnaire à l'époque du procès de Fouquier-Tinville.

Masson, un cordonnier lyonnais qui s'est distingué lors du siège de la ville; Emery, un chapelier, lyonnais lui aussi, dont les titres sont les mêmes; Fillon, un lyonnais encore, qui s'offrit à Chalier comme bourreau[1], lors des grandes fournées de *Commune affranchie*; Jean Moulin, un perruquier du faubourg Honoré, dont la Révolution a dispersé les pratiques et qui, depuis huit mois, est l'espion de sa section [2]; grand « poseur de scellés » sur les appartements d'aristocrates condamnés, prévenu « de soustraction et de dilapidation d'effets saisis par la loi[3] ».

Duplay, Pigeot, Masson, Nicolas, Emery, Fillon, Fauvety[4], Desboisseaux sont des créatures, des amis du moins, et, pour la plupart, des intimes même de Robespierre;

[1] Campardon, I, 343.

[2] La lettre suivante, écrite par Moulin après le 9 thermidor, alors qu'il était en prison comme Robespierriste, fera juger de son degré d'instruction :

« De la maison de force ce jourd'hui 22 nivose lan 3... ayans perdue mon Etat de peruquier je suis étée forcée dantrée au comité de survelliance de ma section pour pouvoir supsister jai gerée lespasse de huitte mois et je me suis conduy comme un Calan homme... par le decret du 22 préréalle je suis été nommée jurée du tribunalle révolutionaire jai geré ce trop lontan jusquaux neuf thermidor et je ne suis jamais sortie du tribunal qu'a vec les larme au yeux je n ais jamais eu aucune relaction avec robespierre ni avec personne jai parlée trois ou quatre fois au represantan le Bas a la sortie des jacobin et je lui ai remie quellque declaration pour les remetre au Comité de Suretée generalle illevrais je le croiyet les amies de la libertée et les celerat nous preparet des fer. Voilà bientôt six mois que je languis dans un malheureux cachot... vous aitte juste citoyen représantan autée moi de ce maudy cachot vous sauverée la vie a un malhereux qu'il n'a jamais eu de mauvaise intantion si j'ai comie quellque legere faute il son involontaire.

« Moulin.

demeure rue faubourg Honorée n° 77 section de la république détenue an la maison de force au secret. » *Archives nationales*, F⁷4774.⁶⁴

[3] *Archives nationales*, F⁷474⁶⁴.

[4] « Fauvety me charge de te faire ses amitiés... » lettre de Ferney, juge de la commission d'Orange, à Robespierre l'aîné. *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, I, 191.

Villers, un des nouveaux jurés, est secrétaire de Saint-Just[1] Didier, autre juré, a été celui de l'*Incorruptible*[2]. Celui-ci tient encore le tribunal par Coffinhal, par Dumas, par le juge Garnier-Launay, un avocat, pur *sans-culotte*, qui lui écrit : « Je t'embrasse comme je t'aime, cher frère républicain, de tout mon cœur. » Il le tient encore par Gravier qui lui a servi d'espion, dont la singulière physionomie se reflète dans une correspondance dont il faut citer quelques extraits.

Juré depuis huit mois déjà, le vinaigrier Gravier a vu arriver avec grand plaisir ses amis Fillon, Emery et Masson, avec lesquels il a lutté à Lyon pour le triomphe de la cause révolutionnaire : mais ils ont laissé, là-bas, de bons camarades qui leur envoient des nouvelles du pays. Parmi eux, est Pilot, le directeur des postes à Lyon, « cette infâme ville, écrit-il, dont on ne peut répéter le nom sans être armé du poignard de la vengeance ». Il donne, à son ami, le tribunal lyonnais comme modèle : « Qu'il est grand ! Qu'il est sublime ! Tu serais émerveillé de lui voir déployer le caractère républicain ; qu'il condamne ou qu'il innocente, tous ses jugements sont rendus à la face du peuple. Point d'intermédiaire entre lui que le peuple et le ciel... » Passant du lyrisme au pratique, Pilot ajoute en post-scriptum : « Je me ferai un plaisir de te faire passer, comme tu le dis bien, des débris du compagnon de saint Antoine ; mais un peu de patience, il n'est pas encore assez salé. Je t'enverrai un gros jambon, un gros, gras saucisson et tout ce que tu voudras. Embrasse bien

[1] « Maubeuge, 14 messidor, an II. Villers me charge de te dire que les représentants du peuple... Saint-Just, désirent le conserver quelque temps auprès d'eux. » *Archives nationales* BB[3]58.

[2] Interrogatoire de Charlotte Robespierre. — « D'après cela il fut nommé juré au tribunal révolutionnaire de Paris. » *Archives nationales*, F[7]. Dossier *Charlotte Robespierre*.

ta femme et la mienne et dis-lui qu'il n'y a rien de nouveau pour son oncle, sauf qu'il est transféré de Saint-Joseph à la Gare[1] : cela sent mauvais. Je m'occupe de sa commission de mouchoirs ainsi que des bas. » Et il signe : « Ton ami sans-culotte, C. Pilot. »

Post-scriptum d'une autre lettre : — « Tu diras à ma femme que le citoyen Pelou de la rue Buisson a été guillotiné hier, et je crois que son vieux aristocrate d'oncle ne tardera pas... Enfin, tous les jours il en passe, tant fusillés que guillotinés, au moins une cinquantaine. »

Pilot vient d'être malade ; mais il va mieux : — « Ma santé se rétablit chaque jour par l'effet de la destruction des ennemis de notre commune patrie. Mon ami je t'assure que cela va on ne peut mieux ; tous les jours il s'en expédie une douzaine ; l'on vient même de trouver cet expédient trop long. Tu apprendras, sous peu de jours, des expéditions de deux ou trois cents à la fois : les maisons se démolissent à force. »

On a compris que la femme de Pilot est à Paris, chez l'ami Gravier : elle y est arrivée chargée « d'objets de commission pour le citoyen Duplay » ; car cet aimable monde fraternise « Embrasse bien ma femme pour moi et pour toi, si tu veux... La guillotine, la fusillade ne va pas mal ; soixante, quatre-vingts, deux cents à la fois fusillés ; et tous les jours on a le plus grand soin d'en mettre de suite en état d'arrestation, pour ne pas laisser de vide aux prisons. » — « Du moment où j'aurai pu me procurer les bas pour Robespierre, je les ferai passer. » — « Je t'ai fait passer un jambon, je souhaite que tu le manges en bonne santé. Tu diras à ma citoyenne que je me dispose à la faire revenir ; j'ai chargé Saulnier de la conduire à la Convention nationale, pour qu'elle soit témoin des grands

[1] Prison de Lyon.

principes de notre Révolution. Tâche qu'elle voie *les jacobins* le plus souvent qu'elle pourra avant que de partir. C'est surtout dans ce lieu où une mère peut se procurer les grandes dispositions qui doivent servir de base à l'éducation de ses enfants. Mon ami, je sais bien que les occupations importantes dont tu es chargé, ont privé ma femme de beaucoup de choses intéressantes que tu te serais empressé de lui faire connaître ; le salut de la patrie passe avant tout... Bien mes civilités à Renaudin. »

On serait tenté de croire à une mystification : mais non; c'est ainsi qu'ils étaient, à Lyon, en l'an II. Un autre, le sans-culotte Achard, écrit aux deux jurés Emery et Fillon : « Amis, patriotes, continuez l'honorable carrière où vos sentiments républicains vous ont conduits ; vous n'aurez rien laissé à faire à ceux qui vous succéderont. Votre absence ne fait qu'accroître notre zèle ; nous nous préparons à vous tailler de la besogne : il faut espérer que sous peu vous recevrez le complément de ce que votre cœur désire. Je travaille à ramasser toutes les preuves, et il ne tiendra pas à moi que vous n'ayez la douce satisfaction de prononcer sur des individus qui n'ont eu de patriotisme que le masque. »

Le chapelier Emery n'est sans doute pas un mari modèle, car Achard le sermonne. « Emery, ta femme mérite quelques égards : il vient un temps où l'âme juste, reprenant son équilibre, se sent déchirée de remords. Crains ce moment, il sera terrible : le mal que l'on a fait ne vaut pas le bien que l'on aurait dû faire et l'on est souvent coupable pour avoir été injuste, même envers soi-même. Un bon citoyen réunit toutes les qualités morales et physiques; l'amitié en est une, elle est une dette bien chère à acquitter envers un second soi-même. Souviens-toi de ce que tu répondis lorsque notre président te demanda si tu étais bon père, bon mari ? Le patriote a toujours la vérité dans le

cœur, sa bouche ne peut mentir. » « Le bonjour à Gravier, à la famille Duplay, à Robespierre, Couthon, Renaudin, à tous les amis de la République. » Un autre conseil, en passant : « *point de pitié, du sang, du sang* ».

Achard redoute, ceci paraît évident, la comparaison entre les opérations du tribunal de Lyon et celles du tribunal de Paris : il est fier pour sa province, quand il peut annoncer de beaux chiffres ; malgré cela, si loin de la capitale, on travaille mollement. « Le tribunal... aurait certainement besoin de bons renseignements, mais il ne se donne pas la peine de les rechercher ou demander à ceux en qu'il peut se confier : néanmoins, hier, dix-sept ont mis la tête à la chatière et aujourd'hui huit y passent et vingt-cinq reçoivent le feu de la foudre. » On sait que la Convention avait décrété que Lyon serait détruit, en punition de sa rebellion : on y travaille ; mais Achard n'est pas satisfait : ce Lyonnais estime que la suppression de sa ville tarde beaucoup : « Quatre cent mille livres se dépensent par décade pour démolitions et quelques autres objets... Encore si l'ouvrage paraissait ! Mais l'indolence des démolisseurs démontre clairement que leurs bras ne sont pas propres à bâtir une République... Le bonjour ainsi qu'à Robespierre, Collot, Duplay, Renaudin, Nicolas, ta femme et tous les amis. »

Pourtant le 17 frimaire, Achard est content : « Frère et ami, encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent ! Quelles délices tu aurais goutées si tu eusses vu, avant-hier, cette justice nationale de deux cent neuf scélérats ! Quelle majesté ! quel ton imposant ! Tout édifiait. Combien de grands coquins ont, ce jour-là, mordu la poussière dans l'arène des Broteaux ! Quel ciment pour la République !... Billemaz a payé le tribut ; une infinité d'autres que tu connais... en ont fait tout autant... quel spectacle

digne de la liberté ! En voilà cependant déjà plus de cinq cents ; encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis, ça ira... Bonjour à Robespierre, Duplay et Nicolas. »

Cet Achard qui burine des phrases telles que celle-ci, à l'adresse des *bourreaux de la vérité* : « de votre front ignominieux va couler cette sueur froide qui naît de la honte et du remords, avec laquelle l'éponge du républicanisme lavera votre visage encroûté de la crasse de l'hypocrisie, de la perfidie et de la trahison... », cet Achard ne manque jamais de terminer ses lettres à Gravier par une mention amicale pour Robespierre, la maison Duplay, Renaudin, Nicolas... etc [1].

Comment était née cette camaraderie entre des hommes si distants par l'éducation, sortis des points les plus éloignés de la France et qui formaient, c'est manifeste, une sorte de coterie dont Robespierre était le pontife ! On ne le sait pas; ce qu'il importe d'établir, c'est qu'ils se connaissaient, se tenaient, échangeaient des idées et des mots d'ordre. Un autre intérêt de ces lettres c'est qu'elles nous révèlent le phénoménal état d'esprit de ces énergumènes : nous ne connaissons pas les réponses que Gravier, Emery et Fillon adressaient à leurs compatriotes ; mais il n'est pas téméraire de les imaginer montées au diapason des billets qu'on vient de lire. L'on juge de ce que peuvent être les dispositions de ces gens, prenant place au banc des jurés, et dont les pensées ne roulent que mort, sang, tueries, guillotine et fusillades ; ils en sont arrivés à considérer leur épouvantable métier comme le plus noble des apostolats : ils s'en glorifient avec une ferveur d'artistes et une dévotion d'amoureux : ils vivent à l'aise dans cette

[1] *Papiers inédits trouvés chez Robespierre.* Paris, Baudouin, 1828, t. II, p. 194 à 239.

atmosphère d'horreur, comme un poète vit dans son rêve : ils y sont accoutumés, ils s'y plaisent ; leur excuse, — si c'en est une, — c'est qu'ils ne sont plus hommes, ils sont monstres, et le grand sculpteur David d'Angers s'illusionnait lorsqu'il écrivait dans l'*Almanach du peuple :* « Le tribunal révolutionnaire de Paris eut pour jurés les citoyens les plus purs, les plus justes, les plus ardents amis de l'humanité. J'en ai connu plusieurs : rien n'égalait la candeur de leur âme, la stoïque vertu de ces excellents vieillards [1]. »

Tous, il est vrai, ne réussirent pas à se *déshumaniser :* Duplay, Naulin, Harny, Prieur auraient désiré se retirer quand fut promulgée la loi du 22 prairial ; mais il leur eût fallu, pour oser le faire, être des héros, car ils n'avaient le choix, on l'a dit, qu'entre leurs fonctions ou la mort [2]. Scellier, qui pourtant avait rempli sa tâche, essaya timidement, lui aussi, de critiquer la loi : Dumas le menaça de la guillotine [3] ; pourtant, un jour qu'il flânait avec Saint-Just au jardin des Tuileries, Scellier eut le courage de réitérer ses doléances : mais Saint-Just « du ton le plus dur, lui répliqua « qu'il n'y avait qu'un lâche pour abandonner un poste où il avait été appelé par la Convention et que, s'il faisait part au Comité de l'intention de démissionner, il serait arrêté sur-le-champ [4]. »

Ils restaient, prêts à tout, pour tâcher de vivre. Ce qu'ils

[1] Campardon, II, 195, note.

[2] « Je déclare que le citoyen Harny a manifesté en plusieurs circonstances le désir qu'il avait de donner sa démission, s'il *était possible de la faire accepter.* » *Procès Fouquier.* Déposition de Joseph Noirot. Buchez et Roux, XXXV, p. 8.

[3] *Procès Fouquier.* Buchez et Roux, XXXV, p. 301.

[4] *Idem.* XXXV p. 411. Le conventionnel Baudot a écrit : « Je ne serais pas étonné qu'à l'aide de beaucoup de sophismes la mémoire de Robespierre ne fût un jour réhabilitée : quant à celle de Saint-Just, elle ne saurait se relever, il subira le surnom d'Exterminateur. » *Notes historiques*, p. 113.

durent éprouver, ce qu'ils virent, ne pourra jamais être raconté : eux seuls auraient pu le dire et nul n'en a eu l'audace rétrospective. D'ailleurs ils affectaient l'impassibilité, la sérénité même ; « il fallait, a écrit un régicide[1], montrer une espèce de joie, si l'on ne voulait s'exposer à périr soi-même ; il fallait du moins avoir un air de contentement, un air ouvert et calme... » C'est ainsi que quand le juge Laporte[2] vint prendre séance au tribunal, et entra pour la première fois dans la Grand'Chambre pour y prêter le serment, il put apercevoir sur les gradins, son frère, qui, ce même jour, était condamné à mort[3]. Laporte jura, se retira sans mot dire, et le lendemain il entrait en fonctions.

***

Depuis un mois, déjà, Fouquier-Tinville a quitté son logement de la place Dauphine et occupe avec sa femme, et ses deux jumeaux, un appartement au Palais même, dans la Tournelle[4] : on y monte par l'escalier de la tour

[1] Le même Baudot.

[2] Ou Delaporte.

[3] « Suivant procès-verbal d'audience du 21 messidor an II, n° 942, F.-C.-M. Laporte prête serment et est reçu comme juge au tribunal. » *Archives nationales* U. 1021. Laporte avait recueilli dans son appartement de la rue de la Réunion, la sœur des deux Robespierre, qui ne se croyait plus en sécurité dans la maison Duplay. Peut-être était-il chargé par eux de la surveiller et de parer à toute esclandre. *Archives nationales*, F7. Dossier Charlotte Robespierre.

« Paris, 25 floréal an II.

« Le Comité de Salut public,

« Arrête que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire aura son logement à la maison de justice ci-devant le palais.

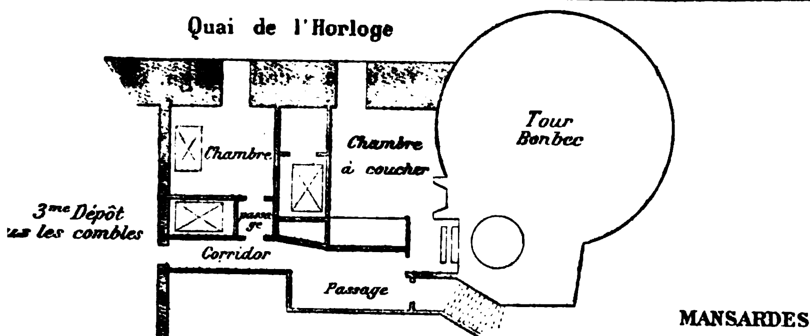
« La Commission des administrations civiles police et tribunaux est chargée de l'exécution du présent arrêt.

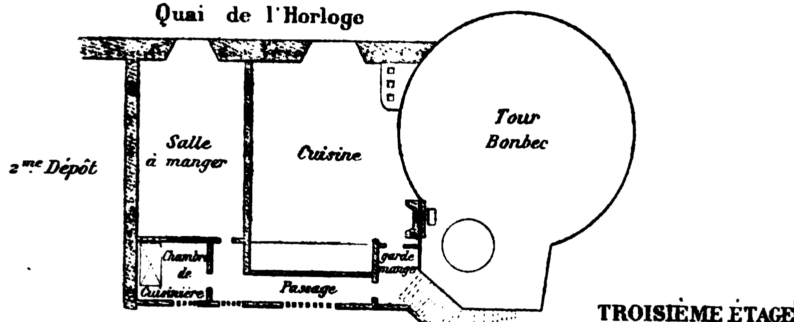
« BARÈRE. ROBESPIERRE. BILLAUD-VARENNE. »

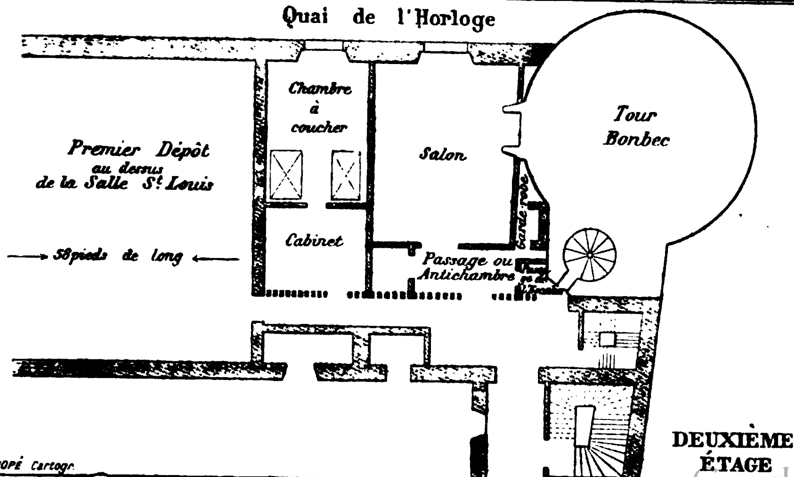
Archives nationales, AFII**171, p. 34.

PLAN IV

APPARTEMENT DE FOUQUIER-TINVILLE (ARCHIVES NATIONALE H744-45)







Bonbec[1]; quand on est parvenu au second étage, on se trouve dans un corridor prenant jour par deux fenêtres sur les toits des bâtiments qui enserrent la cour de Lamoignon. Au fond de ce corridor est une porte scellée, au-dessus de laquelle sont écrits ces mots : *Grand Criminel*. Derrière cette porte, ainsi qu'à l'étage supérieur, sont conservées les minutes et registres criminels depuis 1312[2].

L'appartement concédé à Fouquier[3] ouvre sur le corridor : il comprend une antichambre, éclairée seulement par le couloir au moyen d'une cloison vitrée garnie de barreaux : on pénètre de là dans un salon, donnant vue sur la Seine[4], contre la Tour ; une chambre à coucher est à côté ; la cuisine et la salle à manger sont à l'étage supérieur, et au-dessus encore, dans les mansardes, se trouvent trois petites chambres à coucher, dont l'une sans jour[5].

[1] Et aussi par un escalier plus large qui s'ouvrait à l'angle formé par la rencontre de la galerie des Peintres et du vestibule de la Tournelle. Voir le plan B.

[2] *Archives nationales*, U. 1005. Apposition des scellés sur les locaux du Parlement.

[3] Il a été précédemment occupé par le sieur Martin, Jean-Baptiste, *serviteur* de la ci-devant cour du Parlement, et par le citoyen Lemoine. Jean-Guillaume, buvetier, concierge de la ci-devant Grand'Chambre. *Archives nationales*, U. 1005.

[4] La fenêtre de ce salon était la première à l'ouest de la tour Bonbec.

[5] Dans les papiers conservés par la famille de Liger de Verdigny, lequel présida le procès de Fouquier-Tinville. se trouvent un croquis et une note qui ne laissent aucun doute sur la situation de cet appartement. La note, due à un magistrat du temps de Louis-Philippe, est ainsi conçue : « Le parquet (de la cour de Cassation) auquel on accédait par un escalier situé au bout de la galerie Saint-Louis, à gauche, occupait le deuxième étage donnant sur la Seine. Le parquet où etaient les attachés était adossé à la Tour. C'était une grande pièce où il y avait une grande alcôve munie de portes grillées. On disait que c'était l'ancienne chambre de Fouquier-Tinville. » — Ce que les attachés du parquet prenaient, en 1845, pour une alcôve, avait été, en réalité, l'antichambre du salon de l'ac-

Fouquier est, de la sorte, chez lui, au tribunal ; à l'aube, il rôde dans les corridors, il va au greffe, au parquet, à son cabinet, dont les portes sont toujours ouvertes, surveille l'arrivée des employés, monte à la buvette, où, dès sept heures et demie du matin les jurés arrivent, *à l'ordre*. C'est le moment des facéties : on cause du travail du jour : — « Voilà des bougres qui seront bien travaillés[1]. » L'accusateur conseille les magistrats : au sujet d'une fournée où doit être compris l'huissier Damiens, un beau parleur, — quand il était quelque part, personne ne pouvait plus s'entendre, disait Fouquier qui le connaissait bien — il recommande à Coffinhal : — « Il y a parmi ces accusés des bavards ; il faut leur serrer la botte ; tu ne les laisseras pas parler longtemps ; surtout ce bavard Damiens, tu lui fermeras la bouche[2]. » Aux bons jours, il se félicite : — « Les têtes tombent comme des ardoises ». Il aime à vanter la façon dont il congédie les importuns : — « Tu vois cette femme qui sort de chez moi ? Elle ne cesse depuis longtemps de me tourmenter pour faire juger son mari : eh bien ! il sera dans la fournée d'aujourd'hui ; et voilà comment je sais me débarrasser des personnes qui

cusateur public : les *portes grillées* étaient celles garnies de barreaux qui, par le corridor. donnaient du jour à cette antichambre. La note continue : « A côté de cette pièce, il y avait une tourelle adossée à la grosse Tour qui renfermait un petit escalier par lequel on pouvait monter jusqu'aux combles du Palais ou descendre jusqu'à la Conciergerie. L'escalier était muré de notre temps ; on ne pouvait pas descendre plus bas. » Cet escalier existe encore ; mais toujours muré.

Guidés par cette indication et par le croquis très précis qui y est joint, nous avons facilemement retrouvé, aux Archives nationales, les plans des trois étages composant cet appartement : tracés à une très grande échelle ils sont conservés dans le carton H. 744.45.

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de J.-B.-B. Auvray, huissier du tribunal.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Duchâteau, ex-secrétaire du parquet.

16

sollicitent[1]. » Un autre matin, il raconte que, la veille, il a amadoué dans son cabinet, jusqu'à deux ou trois heures, un homme dont il a tiré des dénonciations et que, à peine était-il sorti il l'a fait arrêter, traduire au tribunal : « à quatre heures, ce particulier *était parti* avec les autres[2] ». Les jurés admirent et font chorus : Châtelet ne se déclare satisfait que si on lui donne 80.000 têtes[3] ; Prieur professe : — « Peu importe que les accusés soient convaincus des faits qu'on leur reproche, si, d'ailleurs, ils sont nobles, prêtres, si enfin ils ne sont pas bons républicains ; c'est un moyen de s'en débarrasser[4]. » Un naïf s'informant de ce que deviennent les condamnés à la déportation et regrettant qu'on expose pour eux des vaisseaux de la République à être pris par l'ennemi, tous éclatent de rire : — « Il est bon ! Exposer des vaisseaux !... On embarquera les déportés aux îles Sainte-Marguerite, et puis, à une demie-lieue de là... *ils boiront*[5]. »

Plusieurs jurés n'arrivent au tribunal, que vers dix heures ; ce sont *les gardes du corps* de Robespierre, ceux qui, chaque matin, vont le chercher à la maison Duplay, rue Saint-Honoré, y déjeunent quelquefois[6], et, redoutant un attentat, accompagnent l'*Incorruptible* jusqu'à la Convention[7]. L'escorte habituelle se compose des amis Fillon et Emery, logés, près de là, cour des Jacobins, de

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Senar.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Thiriet-Grand-Pré.

[3] Wallon, IV, 116.

[4] *Procès Fouquier*. Déposition de Masson, greffier.

[5] *Procès Fouquier*. Déposition de Duchâteau, ex-secrétaire du parquet.

[6] Le 9 thermidor le juré Didier, serrurier à Choisy, y prend une tasse de café. *Archives nationales*. W. 501. Il était venu, ce jour-là, à neuf heures, au tribunal.

[7] Voir *Papiers inédits trouvés chez Robespierre*, t. I, p. 57, note et *Pièces justificatives* du rapport de Courtois, n° LIX.

Gravier, qui habite rue Saint-Honoré, n° 355, à quelques pas de chez Duplay, de Garnier-Launay, Didier, Girard, Nicolas, de tous les *solides* du tribunal de Fouquier-Tinville, et aussi de l'épicier Lohier, qui demeure rue Saint-André-des-Arts, mais qui *fournit* la maison Duplay[1] : la bonne qualité de ses marchandises lui a valu de passer juge à l'époque du 22 prairial. Le luthier Renaudin est du cortège[2] et quelquefois Brochet, logé, lui aussi, rue Saint-André-des-Arts, dans la maison qu'occupe Billaud-Varenne[3]. Ainsi, toujours, on constate, entre ces hommes, inconnus l'un de l'autre il y a quelques semaines, un groupement, une étroite union, et encore l'inféodation au maître, à qui leurs façons d'agir ne déplaît point, puisqu'il supporte de se montrer en leur compagnie et accepte le secours de leur bras. On a beaucoup admiré un mot de Duplay à Robespierre, interrogeant son hôte sur ce qui se passait au tribunal : — « Maximilien, riposta l'intègre menuisier, je n'ai jamais cherché à connaître ce que vous faites au Comité de Salut public. » Robespierre, sans répliquer, lui serra affectueusement la main[4]; mais n'est-il pas mieux renseigné par son ancien secrétaire Didier, ou par son épicier Lohier, ou par son coiffeur Pigeot, ou par l'ancien

[1] « Je fournissais en marchandises de mon commerce le citoyen Duplay chez lequel Robespierre demeurait. » *Archives nationales*, W. 500.

[2] Renaudin, quoique luthier de valeur, paraît-il, était peu lettré. M. Campardon a cité deux lettres de lui, I, 198. En voici une qui est une dénonciation : « Un sieur Corberon de Saint-Morise demeurant rue Vienne et qui avet une trégrand maison puise qu'il avet 22 domestiques. Cost homme tenet cheluie une caise qui étète a limenté par les aristocrate et ces font étète destiné a anvoyé ausémigré... etc. »

[3] *Archives nationales*, W. 500. Il accompagna quelquefois Robespierre dans ses promenades au bois de Boulogne. *Procès Fouquier*, déposition de Jourdeuil.

[4] Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*.

bourreau Fillon, puisque ceux-là ne le quittent guère et que l'un d'eux affirme « qu'il le voit tous les jours[1] ».

La camaraderie, entre tous, est si manifeste, leur influence si envahissante, qu'ils s'entr'aident l'un l'autre et placent leurs protégés. Quand Souberbielle, l'un des jurés du procès de la reine, de Philippe-Egalité, de Danton, est nommé chirurgien en chef de l'Ecole de Mars, il écrit à Fouquier-Tinville, le 4 messidor an II.

Citoyen et ami,

J'ai le plaisir de t'apprendre que le Comité de salut public vient de nommer le citoyen Fouquier, ton cousin, élève de santé à l'hôpital de l'école de Mars; je te ferai passer sa lettre de nomination. Si tu as occasion de voir les citoyens Lumière et Ganney, je te prie de leur dire que les citoyens qu'ils m'avaient désignés pour infirmiers sont aussi nommés[2].

De cette affiliation est né un compérage constant : les jurés ne se contraignent plus; ils vont à l'audience comme à une partie entre intimes, où chacun est à l'aise et sait n'être pas épluché : dès qu'on lui remet la liste des malheureux qui composent la fournée du jour, Châtelet griffonne un *F* en marge des noms, — ce qui signifie *Foutu*[3]; il passe le reste de l'audience à tracer sur son sous-main la caricature des accusés[4]. Prieur des-

[1] C'est Didier. Il signe *Didiée* (Jean-Baptiste, né à Coutant, Marne), serrurier à Choisy, où Robespierre alla, une ou deux fois, se promener (Déclaration de Duplay). *Archives nationales*, W. 501.

[2] *Archives nationales*, W. 501.

[3] *Procès Fouquier*. Déposition de Didier-Jourdeuil.

[4] *Procès Fouquier*. Déposition de Tavernier, huissier.

sine aussi, « des cochonneries, des petites bêtises[1]. » Un autre assimile, d'après leur tournure, ceux qu'il juge à des cruchons de liqueurs : — « Celui-ci c'est de l'anisette de Bordeaux ; celui-là du parfait de Mme Amphoux[2]. » Ils interpellent les accusés en ricanant, s'emportent s'ils répondent. « Tu as un frère aristocrate, dit le juge Girard à un prévenu. — Je n'ai point de frère. — Eh bien, répliqua Girard furieux, si ce n'est toi, ni ton frère, c'est au moins ton père ! »

Lorsqu'ils se retirent dans leur chambre, pour délibérer, ils affectent l'insouciance la plus inattentive ; on n'est plus au temps où ils s'effaraient d'avoir à prononcer un verdict de mort. — « Moi, je suis convaincu d'avance », affirme Chrétien[3]. — L'huissier Leclerc, chargé de disposer, sur la table, les pièces à la décharge des accusés, est accueilli par ces mots : « Remporte çà, c'est tout vu[4] ! » Beaucoup, d'ailleurs, ne se donnent pas la peine de monter à leur salle ; ils attendent, en se promenant dans le corridor, pour rentrer à l'audience et voter la mort, que les accusés soient reconduits à la Conciergerie[5]. Le jouvenceau Sempronius Gracchus, — de son vrai nom Vilate, — nommé juré quoiqu'il n'ait pas vingt-cinq ans[6], — est particulièrement facétieux. Cet élégant sybarite, bien *en cour*, — il occupe aux Tuileries l'ancien appartement de la princesse de Lamballe, — rôde par les couloirs du

[1] *Procès Fouquier*. Réponse de Prieur à la déposition de Goureau, homme de loi ; il ajoute : « Quand j'avais acquitté quelqu'un, je faisais son portrait ».

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Tavernier, huissier.

[3] *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXIV, 485.

[4] *Procès Fouquier*. Déposition de Leclerc, huissier.

[5] *Procès Fouquier*. Déposition de Noirot, commis greffier.

[6] Vilate (Joachim) avait été dans les ordres et était l'auteur d'un *Traité sur l'éducation*.

tribunal, un cure-dent à la bouche, sans daigner prendre part aux délibérations : un jour que l'audience s'est prolongée, il lance ce mot : — « Les accusés sont doublement convaincus ; voilà quatre heures et je n'ai pas dîné : ils conspirent contre mon ventre. » Il est, du reste, *sensible* et déclare « ne pouvoir se résoudre à tuer une mouche[1] ». Les plaisanteries, d'ordinaire sont bien reçues, — il faut rire : à la fin d'une audience, quatre jurés entrent dans le cabinet de Fouquier, dont les portes ne sont jamais fermées, et annoncent qu'ils viennent d'expédier une nombreuse fournée. » Fouquier demande de quoi les condamnés sont coupables. Cela égaye beaucoup : — « Ma foi, disent les jurés, nous n'en savons rien ; mais si tu es curieux de l'apprendre, tu peux courir après eux, les charrettes les emmènent[2]. »

Après l'audience on se réunit à la buvette, au second étage du bâtiment neuf. Le tenancier du restaurant se nomme Morisan : il est assisté de sa femme et de sa fille. Fouquier déjeune là, chaque jour, vers une heure et demie, seul, à une petite table, dans le fond de la salle[3] ; rarement il s'assied avec les juges et les jurés ; ceux-ci déjeunent à la buvette, le matin, et y reviennent dîner vers quatre heures. Ils sont sobres pour la plupart ; Dumas et Coffinhal, ainsi que Girard sont quelqufois, il est vrai, ivres dès le matin[4] ; les autres boivent au déjeuner une carafe et le soir une bouteille de vin. Prieur ne veut que de l'eau, Vilate se fait servir du lait et Trinchard du café ou du chocolat[5]. Parfois, quand la presse est grande, des accusés,

[1] Beugnot. *Mémoires*. Cités par Wallon, IV, 117.

[2] *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXV, p. 105.

[3] *Procès Fouquier*, déposition de Morisan.

[4] Buchez et Roux, XXXIV, 420 et 468.

[5] *Procès Fouquier*. Déposition de Morisan. D'après une tradition très affirmative, les tables de la buvette — ou du greffe ? — du

escortés de gendarmes, prennent leur repas aux tables voisines de celles où mangent les magistrats ; leur dépense est portée au compte du tribunal[1].

*
* *

Fouquier ne s'enivre pas[2] ; mais il vient souvent à la buvette, non pour y séjourner longtemps, car il ne tient pas en place. A la première heure il est debout, arpente son domaine : du haut de la tour Bonbec, contre laquelle il habite, il descend à la Tournelle, court au parquet, avant que les employés soient arrivés, ouvre les cartons, prépare le travail, passe à son cabinet, houspille les huissiers[3], active les gendarmes ; dès qu'il est en mouvement le tribunal s'anime, chacun s'empresse à la besogne, formidable : au greffe où les commis, souvent, passent la nuit[4], il faut copier les actes d'accusation en autant d'expéditions qu'il y a de juges et de jurés ; un peintre, Lécrivain, a succédé

tribunal seraient aujourd'hui aux Archives nationales : ce sont de solides tables rondes, en bois noirci, dont deux sont placées dans les embrasures des fenêtres de la salle de travail. Une autre petite table carrée, également conservée aux Archives, et qu'on voit dans l'une des salles du musée, provient certainement de la buvette du tribunal. L'a-t-on conservée parce qu'elle était la table habituelle de Fouquier-Tinville ? Elle est très dissemblable des autres et ne peut recevoir qu'un seul dîneur.

[1] Cela, sans doute, n'eut lieu que pour des prévenus amenés à l'instruction d'une autre prison que la Conciergerie. *Procès Fouquier*, Déposition de la fille Morisan.

[2] Des témoins déposèrent l'avoir vu ivre « dès sept heures du matin ». Fouquier protesta. « Je n'ai jamais été ivre », dit-il, Morisan déclara qu'il ne l'avait jamais vu pris de boisson. *Procès Fouquier. Passim.*

[3] « Dans le bureau des huissiers, Fouquier se livrait souvent à des emportements ». *Procès*. Déposition de Simonet.

[4] « On passait souvent la nuit au travail ». *Procès Fouquier*, déposition de Wolf.

à Paris-Fabricius, dans l'emploi de greffier en chef[1]. Il a sous ses ordres un monde de commis et d'expéditionnaires: Wolf, Ducret, Tavernier, Ardouin, Goujon, Derbez, Filleul, Durand, Legris, Hervé, Contat, Hurot, Pesme, Jean Fabre, Noirot. — Ducret est le loustic de la bande; il aime à « faire ses farces » et *singe* Dumas lui-même[2]; Legris est un neveu du vice-président Naulin qui lui a procuré cet emploi au tribunal[3]. C'est un garçon peu bruyant, travailleur, modéré d'opinions; marié d'ailleurs et très rangé.

Un matin, vers huit heures, comme Wolf arrive au tribunal il rencontre, dans le couloir, le juge Foucault, exultant de joie : — « Sais-tu la nouvelle? dit Foucault. — Non, de quoi s'agit-il ? — Legris vient d'être arrêté; il aura le cou coupé aujourd'hui. » Wolf court au bureau : c'est vrai. Legris qui a quitté le tribunal, la veille, à dix heures du soir, a été arrêté chez lui, à minuit il est à la Conciergerie et ses camarades sont occupés à copier son acte d'accusation, pour lequel Fouquier ne s'est pas mis en frais, se contentant d'ajouter, dans la marge, quelques lignes à l'acte, déjà prêt, concernant les autres accusés qui doivent *monter* ce jour-là : Legris y est inculpé « d'avoir surpris la confiance d'un tribunal qui punit les conspirateurs, sans distinction », d'avoir « *prodigué* dans les mois de mars, avril et mai 1792 », — c'est-à-dire sous l'ancien régime, — « les titres de duc et de duchesse à des infâmes conspirateurs »... etc. Prétextes : mais Fouquier s'ingénie de la sorte à stimuler le zèle de ses employés, et Naulin, d'ailleurs, emprisonné, comme on l'a vu, n'est

[1] Lécrivain de la section de la Cité, nommé le 22 germinal an II. *Archives nationales*, AF II 22 171.

[2] Buchez et Roux, XXXIV, 485-486 et XXXV, 6.

[3] Charles-Adrien Legris avait prêté serment comme commis-greffier, le 18 ventôse an II. *Archives nationales*, U. 1021.

plus là pour prendre la défense de son protégé. On signifie à celui-ci, à neuf heures, son acte d'accusation ; à dix il paraît sur les gradins ; à deux heures il est condamné ; à quatre heures il n'existe plus. Les jurés en sont ravis : Prieur, en se frottant les mains, parcourt les bureaux du greffe, où, le nez sur leurs copies, travaillent sans relâche les employés terrorisés : — « Eh bien, dit-il, ça marche. Allons ! voici enfin le greffe entamé : le premier chaînon est dénoué ; ça ira de suite... [1] » Et Fouquier se promène à grands pas dans la salle, frappant sur les tables, criant à Hurot, en manière de réprimande : — « J'ai déjà fait guillotiner l'un de vous : vous y passerez tous si la besogne ne va pas mieux [2] . »

Quand il a, de la sorte, réconforté ses collaborateurs, l'accusateur public donne un coup d'œil à ses audiences ; les deux sections fonctionnent, maintenant, quotidiennement ; il n'y siège qu'irrégulièrement, laissant la besogne à ses substituts Grébeauval et Liendon : mais il les surveille, dit son mot, rentre à son cabinet, écrit des lettres — il en part, de son officine, plus de quatre-vingt par jour [3], — passe chez son secrétaire Lelièvre, auquel sont attachés deux commis en chef, Château et Boutron [4], et qui occupe encore un expéditionnaire, Grillier [5].

La correspondance du jour mise en train, Fouquier descend à son parquet [6] où dix copistes, sous la direction

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Tavernier, commis-greffier.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Hurot. Et *Archives nationalse*. W. 500, 501.

[3] *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXIV, p. 310.

[4] Ces deux commis avaient été laissés au choix de Fouquier. Ils touchaient 3.000 livres chacun. Lelièvre en avait 4.000. *Archives nationales*, AF II [22] 170 et 171.

[5] Ou Gillier. AF II [22] 171. L'expéditionnaire touchait 2.400 livres.

[6] A l'entresol au-dessous de la salle du conseil et du greffe. On appelait ces bureaux le *Bas Parquet* pour les distinguer de ceux du même service installés au deuxième étage du même bâtiment.

du secrétaire, Poinquarré, rédigent les assignations du lendemain, en laissant en blanc les noms des accusés, non encore désignés. Puis il passe aux huissiers, dont les commis préparent les procès-verbaux d'exécutions, formules imprimées, rangées en piles sur leur bureau. Ils sont là neuf encore, Simon, Ch.-N. Tavernier, Tirard, Boucher, J.-B. Auvray, Eustache Nappier, Degaignié, Tripier, Simonet, chargés du service des audiences, de l'appel des accusés, de la distribution des actes d'accusation dans la prison : c'est Degaignié qui, habituellement, remplit cet office ; il appelle cela : *le journal du soir*. Les huissiers accompagnent encore les condamnés jusqu'à l'échafaud, et parachèvent, au retour, les procès-verbaux d'exécution. Des ordres au bourreau, pour les charrettes, les aides, le matériel nécessaire au supplice, Fouquier ne laisse le soin à personne. On voit, dès midi, Sanson flâner dans les couloirs, attendant les instructions du jour : l'accusateur public sait que celui-là est l'homme indispensable, et il est, pour lui, plein d'attentions ; il sait aussi que Sanson a tant d'ouvrage qu'il se ruine, menace de renoncer à une place si chargée et si peu lucrative[1] : car l'exécuteur n'a pas ici, comme en province, droit à la dépouille des suppliciés : on lui a laissé, dans les premiers temps, les *dessous*, mouchoirs, bottes et souliers qu'il abandonnait à ses aides ; mais, vu l'importance grandissante de ce revenu, la République confisque le tout : aussi les *commis* du bourreau, les deux Demorets, Le Gros et le Vasseur, s'adressent-ils à Fouquier-Tinville, faisant valoir que « leurs habits se trouvent détruits en très peu de temps, malgré toutes les précautions, par le genre de tra-

[1] « ... Si l'on peut faire ce service à meilleur marché, qu'un autre en soit chargé, attendu qu'il ne peut plus y tenir, qu'il ne peut faire autrement de tout abandonner... s'il n'obtient justice. » *Archives nationales*, BB[3] 208.

vail qu'ils font ». C'est alors que Fouquier sollicite le Comité de Salut public, en faveur de la guillotine : « cette partie, écrit-il avec un dégoût assez inexplicable et qui touche à l'ingratitude, cette partie, toute désagréable qu'elle soit, méritant de ne pas être négligée à raison de son utilité[1] ». A sa requête, le Comité se montre généreux et accorde 20.000 livres au bourreau pour solde *d'avances*

[1] « Paris ce 9 floréal de l'an second de la république une et indivisible.

« Aux Citoyens députés composant le Comité de Salut public.
« L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

« Citoyens,

« Des réclamations multipliées et la justice m'obligent de vous entretenir un moment de l'Exécuteur des jugemens criminels : par un décret comme Exécuteur des jugemons du tribunal criminel du département de Paris il lui est accordé une somme annuellement, mais lors de ce décret le cas arrivant chaque jour n'a été prévu ny ne pouvoit se prévoir : C'est qu'il executeroit tous les jugemens multipliés qui seroient rendus par le tribunal révolutionnaire; de sorte que par ce moyen il est véritablement l'executeur des jugemens qui intéressent essentiellement toute la République.

« Suivant les mémoires fournis par le rèclamant, c'est lui qui est chargé de pourvoir à tous les ustensiles nécessaires aux exécutions tels que charrettes, chevaux, etc. ; depuis un an et plus qu'il est chargé de l'execution des jugemens du tribunal révolutionnaire, il ne lui a encore été alloué aucune indemnité.

« Il convient vous observer, citoyens, que les individus qu'il employe Lui coutent fort cher d'après son rapport : cette partie toute, desagreable qu'il soit de s'en occuper, mérite de n'être pas négligée à raison de son utilité :

« J'appelle en conséquence votre attention, citoyens, sur l'indemnité provisoire et par forme d'acompte que l'éxécuteur reclame : peut-être relativement aux frais et depenses qu'entraînent ces sortes d'opérations de tous genres, une indemnité provisoire de 15000 livres à 20000 livres seroit-elle susceptible d'être accordée : je me borne à vous présenter les reclamations qui me sont faites chaque jour, que vous ne manquerez pas de peser dans votre sagesse :

« Salut et fraternité,

« A. Q. FOUQUIER. »

Archives nationales, AFII[22], 171, p. 24.

faites en fournitures, depuis l'installation du tribunal révolutionnaire [1].

Sa tournée terminée, Fouquier monte à la buvette : c'est l'heure où les audiences finissent : les jurés reparaissent, et l'accusateur public s'informe des résultats du jour. Si la fournée n'est pas satisfaisante, il tempête : — « Vous n'êtes point au pas : il m'en faut deux cents à deux cent cinquante par semaine [2] ! » Un jour que six ou sept accusés, sur quinze jugés à la salle Saint-Louis, viennent d'être acquittés, il éclate : — « F... ! Quels sont ces bougres de jurés-là : donnez-moi la liste de leurs noms [3]. » Et il répète : — « Qu'on me donne les noms de ces bougres-là : on ne peut compter sur rien avec ces gens-là ; voilà des affaires sûres qui nous pettent dans la main [4] ! » D'autres fois, quand les audiences sont *bonnes,* il s'amadoue : — « La dernière décade n'a pas mal rendu, il faut que celle-ci aille à quatre cents, quatre cent cinquante ; allons, mes bou-

[1] « Tribunal Révolutionnaire établi à Paris, au Palais, par la loi du 10 mars 1793, l'an 2e de la *République*.

« ACCUSATEUR PUBLIC

« Je reconnais avoir reçu du citoyen Fouquier, accusateur public près le Tribunal révolutionnaire un arrêté du Comité de Salut public portant qu'il me sera paié la somme de vingt mille livres pour m'indemniser des avances en fourniture que j'ai faite, depuis treize mois pour l'exécution des jugements dudit tribunal, ledit arrêté en date du dixième jour de floréal ; à Paris ce treize floréal l'an second de la République une et indivisible.

« SANSON,

« *exécuteur des jugements criminels à Paris.* »

Archives nationales, U. 1021.

[2] *Procès Fouquier.* Déposition de Boucher, huissier.

[3] *Procès Fouquier.* Déposition de Boucher, huissier.

[4] *Procès Fouquier.* Déposition de Paris-Fabricius.

gres, il faut que cela marche [1]. » — « La semaine prochaine, j'en *déculotterai* trois à quatre cents [2]. »

Et, sans s'attarder à la besogne acquise, il cause de celle du lendemain, annotant ses listes, pointant des noms. — « Ce sera une tête de moins [3]. » Il parle de tuer comme d'une insignifiante formalité, qu'il est indispensable de remplir : un huissier auquel il commande d'amener au tribunal la duchesse de Biron, revient de la prison en faisant remarquer qu'il y a deux détenues de ce nom : — « C'est bon, répliqua Fouquier tranquillement, elles y monteront toutes les deux [4]. » Le lendemain, en effet, elles sont toutes les deux exécutées.

Vers la fin de l'après-midi le mouvement, dans les salles et les dépendances du tribunal devient intense : le public, admis aux audiences [5], est toujours nombreux à l'heure des jugements : l'accès de la galerie des Peintres [6] lui est ouvert et il circule librement dans les dépendances de la Tournelle, au moins jusqu'au corps de garde des gendarmes, installé dans la salle ronde de la tour Bonbec, ancienne buvette du Parlement [7], au bas des quelques marches qui montent au corridor du bâtiment vieux.

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de J.-B. Tavernier, commis-greffier.

[2] *Les crimes de plusieurs de nos législateurs et de leurs agents*, Histoire des Prisons, I, 264.

[3] *Procès Fouquier*. Déposition de P. Retz, négociant.

[4] *Procès Fouquier*. Déposition de Boucher, huissier.

[5] *Almanach national*, pour l'an II.

[6] On appelait cette galerie (aujourd'hui galerie Saint-Louis), le *corridor des prisonniers*; *Archives nationales*, F[13] 1280. Nous continuerons à la désigner sous son ancien nom de *Galerie des Peintres*, pour éviter la confusion avec la Galerie des Prisonniers.

[7] Apposition des scellés sur les locaux du Parlement. — « Dans une pièce appelée la Buvette, *destinée à recevoir un corps de garde*, le scellé est apposé sur une porte de communication avec la petite Tournelle ». *Archives nationales*, U. 1005.

Tous les locaux ouvrant sur la galerie des Peintres, les pièces desservies par le corridor qui lui fait suite, aussi bien que l'étage supérieur du vieux bâtiment et de la tour Bonbec[1], sont occupés par les services du tribunal, cabinets de juges, bureaux des secrétaires, bureaux des huissiers, des assignations, des témoins, des copistes, dépôts d'objets saisis sur les prisonniers[2]; plus loin, enserrant la Grand'Chambre, sont les nombreux cabinets du greffe, du parquet, du président, des vice-présidents, de l'accusateur public, des substituts, des attachés, des expéditionnaires, des secrétaires, des copistes; la buvette, les huissiers, les gardiens, tous ceux qu'on appelle *les officiers* du tribunal : ce nombreux personnel va et vient sans cesse dans le corridor, seule artère de cet immense local, où l'on pénètre uniquement par la galerie des Peintres, puisque, sur la salle des Pas perdus ne se trouve d'autre issue que la porte réservée au public de la Grand'Chambre. A ce mouvement enfiévré, s'ajoute celui des gendarmes des deux compagnies spéciales attachées au service du tribunal[3], dont, continuellement, on aperçoit, dans les couloirs, parmi les manteaux et les chapeaux noirs des juges, les habits bleus, les buffleteries jaunes et les bicornes à pompons. Ils amènent de la Conciergerie, à l'audience, les accusés, qui passent, les

[1] Auprès de cette salle (Saint-Louis) sont divers cabinets particuliers pour chaque juge et, dans le corridor dit *des prisonniers* (galerie des Peintres), pour la sûreté, on en a supprimé plusieurs; mais il en a été reconstruit de nouveaux *dans l'étage au-dessus et dans la Tour* ». *Archives nationales*, F[13] 1280.

[2] « 24 floréal an II. On supprime trois barres d'appui des croisées de *la ci-devant chambre de la Connétablie où l'on a fait le dépôt du tribunal révolutionnaire.* » *Archives nationales*, F[13] 1280. C'est l'endroit où, dans la galerie Saint-Louis, se trouve aujourd'hui la Chambre criminelle de la Cour de Cassation.

[3] Noms et demeures des officiers des 2 compagnies de gendarmerie

uns, très animés, les joues en feu, les yeux brillants, causant haut, affectant la fanfaronade, les autres déjà moribonds, le front bas, les joues blêmes, le regard fixe d'épouvante; des femmes âgées qui, soutenues par deux soldats, marchent en priant, les mains jointes ; des jeunes filles en larmes, des nonnes placides, des ci-devant encore hautaines, des magistrats à cheveux blancs toujours dignes. On se range pour faire place à la « longue traînée[1] » que les habitués accueillent par des quolibets et des invectives[2]. C'est un spectacle dont ils ne se las-

nationale faisant le service près des Tribunaux et chargés de la garde des prisons de Paris. Ire division.

Le Citoyen Botot-Dumesnil, lieutenant-colonel-commandant, rue de la Calandre, n° 14.

Première compagnie. Citoyens

Adnet, capitaine, rue de la Harpe, n° 20.
Lebrasse, lieutenant, rue Saint-Jacques, n° 27.
Leclerc, lieutenant, rue de Bûcy, maison des anciens mousquetaires.
Caillet, lieutenant, rue des Noyers.
Bernard, lieutenant, quai des Ormes.

Deuxième compagnie. Citoyens

Sanson, capitaine, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 37.
Boutelou, lieutenant, rue Sainte-Hyacinthe, vis-à-vis le jeu de paume.
Charton, lieutenant, cloître des Bernardins.
De Busne, lieutenant, cul-de-sac de la fosse aux Chiens, rue des Bourdonnais.
Fribourg, lieutenant, rue de la Vieille-Draperie.
Degesne, lieutenant, rue Beaubourg, n° 66.
Jeannin, maréchal de logis, chargé des détails du service, rue Montdétour, près le cloître Saint-Jeacques-la-Boucherie.
Ursanne (Thomas), place de la Maison-Commune, n° 33.

Almanach national, l'an II, p. 217.

[1] *Histoire des prisons*, I, 234. — *Mémoires d'un détenu*, par Riouffe.

[2] Voir, ci-dessus, le récit de Mme Vitasse : — « Les railleries que nous essuyâmes le long du chemin d'un grand nombre de personnes qui nous attendaient au passage, me coûtaient singulièrement à entendre. »

sent pas, plus attirant peut-être, quand les malheureux passent de nouveau, condamnés maintenant, l'air hébété, ne comprenant pas, se laissant conduire par les gendarmes[1], sans protestations, sans plainte. A peine un gémissement, un sanglot, tandis que le lamentable groupe disparaît dans la noire spirale de pierre de la tour Bonbec, redescendant vers la Conciergerie, où les bourreaux attendent. Et déjà le couloir a repris son animation coutumière ; les jurés rient à la buvette, les juges regagnent leurs cabinets où ils vont interroger *ceux du lendemain*[2] : ils marchent vite, l'air soucieux ; souvent ils ont aux yeux des larmes qu'ils s'efforcent de rentrer, parfois surprises cependant[3].

Les prévenus que les gendarmes amènent individuellement à l'interrogatoire, sortis de la Conciergerie, sont affaiblis par le régime de la prison ; ils ont la barbe longue et sale, les vêtements couverts de brindilles de paille hachée dont se compose leur lit[4]. Cette comparution devant le juge, est une aubaine, qui, pour une heure ou deux, soustrait le détenu au grouillement de la geôle. Ce vaste préau des hommes qu'enserrent tous les bâtiments du tribunal, et que cerne la belle ordonnance du cloître gothique de

[1] « Tous ces jeunes militaires, si forts, si vigoureux, qu'on entourait d'une armée de gendarmes... leur jugement semblait avoir fait sur eux l'effet d'un enchantement qui les rendait immobiles. » Riouffe.

[2] Même après la promulgation de la loi du 22 prairial, un juge était délégué pour interroger le prévenu. V. Wallon, IV, 199. D'ailleurs l'article XII de la loi autorisait cet interrogatoire secret, dans les circonstances particulières où il serait jugé utile à la connaissance de la vérité. Ce n'était pas, comme on le pourrait croire, dans un autre but que celui de *découvrir des complices* ainsi qu'il est dit à l'article XIII.

[3] Les juges Harni, Maire, Scellier, Naulin ont été vus par plusieurs témoins, sortant de l'audience en pleurant. *Pocès Fouquier, passim*,

[4] *Mémoires d'un détenu*. Riouffe.



Premier étage : extrémité de la galerie des Peintres (aujourd'hui Saint-Louis).

Entrée de l'escalier Bonbec.

Bâtiment vieux.

LE PRÉAU DES HOMMES A LA CONCIERGERIE

(Cabinet des Estampes.)

saint Louis, ce vaste préau, vu de haut, ressemble à une fosse de fauves. Il y a, au premier étage, à la rencontre du corridor et de la galerie des Peintres, une petite fenêtre par laquelle le regard plonge à l'aise dans cette cuve d'agonisants. C'est par cette fenêtre que les huissiers appellent les prévenus à l'instruction[1]. C'est par là aussi que Fouquier, qui ne se risque jamais à descendre dans la Conciergerie, va explorer des yeux son domaine et épier ses prisonniers[2]. Ils sont bien à lui et rien qu'à lui; il est parvenu à exclure de la Conciergerie tous les prévenus de droit commun, pour n'y garder que ses justiciables[3]. Ceux-ci la remplissent, d'ailleurs, au point que la place lui manque. De tous les points de la République, les comités révolution-

[1] « Pour la croisée, au bas de l'escalier (c'est-à-dire au bas des quelques marches qui descendent du corridor à la galerie des Peintres, avant le tournant de la tour Bonbec), au fond du corridor, pour appeler les prisonniers. » Mémoire de Cordonnier, serrurier, année 1793. *Archives nationales*, F^{16}580.

[2] « Il allait ensuite examiner furtivement, par une petite croisée, les prisonniers qui se promenaient dans les cours de la prison... ». Proussinale, *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire*, II 173.

[3] Jusqu'au commencement de l'année 1794, les détenus politiques étaient entassés pêle-mêle avec les voleurs et les assassins, attendant leur comparution devant le tribunal criminel. On sait en quelle compagnie se trouva Riouffe lors de son arrivée à la prison. « Peu de mois après, ajoute-t-il, Fouquier-Tinville exila tous les voleurs de la Conciergerie, leur ancien domicile, et ne voulut plus y souffrir que la probité, les talents et les lumières; mon cachot fut supprimé comme trop malsain. » Cette expulsion des détenus de droit commun dut commencer en ventose an II, car à la date du 8 de ce mois, on trouve un arrêté du Comité de Salut public, ainsi conçu: « Urgent de transférer les détenus de la Conciergerie dans un autre local pour faire les réparations nécessaires à la salubrité de cette prison et de changer les matelas. Le ministre de l'Intérieur est chargé de donner sur-le-champ ordre pour quatre voitures, de se transporter à Marly, à l'effet d'y prendre tous les matelas qui y sont déposés provenant de l'ameublement du ci-devant château, pour être transportés à Paris et servir au nouveau local... etc... » *Archives nationales*, AF, II^{22} 170-55.

naires et les représentants en missions expédient à Fouquier de nouveaux pensionnaires. L'entassement est tel qu'on ne sait où les loger. Tous les cachots, dont les noms ont des relents d'argot, sont encombrés : la *Paillerie*, *Belair*, le *Grand César*[1], la *Gaillote*, le *Paradis*, la *Chambre du Noviciat*, la *Morgue*, la *Chambre des Mouchards*, la *Petite Anglaise*... L'un des plus redoutés est *Bonbec*[2], ne recevant l'air que par « le dessous d'une galerie qui éloigne son entrée du jour direct » ; les prisonniers y sont couchés « dans des lits en forme de cercueil, dont tous les pieds tendent à un même centre commun[3] ».

Dans ces caveaux rampe une population étrange, dont une partie semble y être oubliée depuis plusieurs mois, tandis que l'autre se renouvelle presque quotidiennement. Beaucoup de nobles, d'ecclésiastiques, de militaires ; les parisiens, qui sont nombreux, se retrouvent et fraternisent ; mais il y a aussi des provinciaux, des villageois même, harassés par un long voyage et qui ont l'allure de naufragés. Un groupe de paysans du Mont-Blanc après vingt-deux jours de marche n'y séjourne guère ; Fouquier le réclame pour l'échafaud ; vingt pauvres femmes du Poitou sont étendues à côté de leur maigre bagage et dorment sur le pavé. « Leurs regards, dit un prisonnier qui les vit là, leurs regards où ne se peint aucune intelligence du sort qui les menace, ressemblent à ceux des bœufs entassés dans les marchés[4]. » Au moment où on les appelle pour le supplice, il faut arracher à l'une d'elles un enfant qu'elle nourrit et la mère pousse des cris aigus qui épouvantent toute la prison.

[1] Le rez-de-chaussée de la tour César, probablement.

[2] Le rez-de-chaussée de la tour Bonbec.

[3] *Archives nationales*, F^{13} 1280.

[4] Riouffe. *Mémoires d'un détenu*.

Le désordre est tel que des témoins, amenés de province, par la gendarmerie, en compagnie des prévenus contre lesquels ils doivent déposer, sont écroués avec eux, à la prison ; longtemps après que les accusés ont comparu devant le tribunal, ces témoins qu'on a négligé d'entendre sont encore sous les verrous et réclament leur liberté[1].

Le spectacle qu'il ne faut point manquer, c'est le passage des condamnés, descendant du tribunal et traversant le préau pour gagner le greffe où les bourreaux attendent. Des fenêtres de la buvette, où les jurés se groupent pour voir, on n'en perd pas un incident[2] ; dès que les gendarmes apparaissent aux grilles qui ferment, sur la cour, l'escalier Bonbec[3], les prisonniers se massent « avec une avidité sans pareille[4] », anxieux de connaître le nombre de ceux qui vont mourir. Les voilà : les uns graves, marchent les yeux baissés ; on en voit d'autres qui, essayant de rire, se passent la main sur le cou[5], pantomime expressive et rapide. Ceux qui restent, font escorte, en double haie, à ceux qui partent : on se serre les mains, on s'embrasse ; malgré les gendarmes qui activent le défilé, les condamnés vident leurs poches entre les mains des détenus, réclamant de leur obligeance un dernier service : une dette à payer, une lettre à faire parvenir, un adieu aux êtres aimés ; ce sont des noms, des adresses indiqués à tout hasard, une dernière confidence dont on charge un ami de trois jours ou même un

[1] Wallon, III, 396.

[2] *Procès-Fouquier*. Déposition de Paris.

[3] « Pour l'escalier de la tour qui descend à la Conciergerie, fourni 8 barreaux pesant 83 livres. » Mémoire de Cordonnier, serrurier ; *Archives nationales*, F^{16}580. Grille pour l'*escalier Bonbec*. *Archives nationales*, F^{13}1528. On distingue ces grilles sur les gravures placées en regard des pages 54 et 256.

[4] Riouffe. *Mémoires d'un détenu*.

[5] C'est le « signe démonstratif » que fit Mme Roland pour instruire ses compagnons qu'elle était condamnée. Riouffe.

inconnu; ce sont des exhortations à ne pas faiblir, des gémissements : « Adieu! Courage! »

Un jour, ces embrassements sont interrompus par des cris, que jette un homme posté à l'une des fenêtres du greffe. C'est Fouquier : cette scène le met hors de lui : il trépigne, il montre du doigt un détenu qui a serré la main du condamné Nicolaï, le fils d'un ci-devant président de chambre au Parlement : — c'est à ceux-là, surtout, qu'il garde rancune. — « Là, là, cet homme habillé de noir. Renfermez-le ! » ordonne-t-il aux guichetiers. Le prisonnier est mis au cachot de la tour Bonbec : Fouquier fait prendre son nom : il s'appelle Louvatière : le lendemain il est guillotiné[1].

Peu à peu, après cette tragédie quotidienne, le préau reprend son calme habituel : dans les longs jours de l'été, les détenus s'y promènent jusqu'à huit heures : chacun y vit à sa guise : du greffe, où les employés préparent les actes d'accusations du jour suivant, on perçoit le bourdonnement de ces vivants voués à la mort imminente : les uns se recueillent pour prier[2] ; d'autres chantent : on chante beaucoup à la Conciergerie. Les nouveaux venus sont « ébahis de se trouver à pareille fête[3] ». Tant d'insouciance, tant de résignation, tant de gaîté même déconcertent ceux qui débarquent de leur province : ces rires en présence de

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Cornil, guichetier à la Conciergerie, Nicolaï fils, ex-noble, exécuté le 21 messidor an II ; Louvatière, ex-liquidateur de la ferme générale, exécuté le 22 messidor. *Tables* de Wallon.

[2] « J'ai vu des cultivateurs dire leurs prières matin et soir, se recommander à la bonne Vierge Marie, faire le signe de la croix lorsqu'il tonnait... O Voltaire, Rousseau ! mes divins maîtres ! Vous ne les auriez pas fait guillotiner, vous leur eussiez fait un catéchisme de la raison, et ils eussent été bons citoyens. » *Histoire des Prisons*, II, 40.

[3] *Histoire des prisons*, II, 25.

la mort leur semblent plus sinistres peut-être que les larmes.

Le jour tombe : la voix des huissiers de Fouquier crie : *le journal du soir*; c'est la distribution des actes d'accusation à ceux qui doivent *monter* demain. Les chansons cessent, car chacun écoute si son nom est prononcé : dès qu'un prisonnier entend le sien, il va à la grille de l'escalier Bonbec, derrière laquelle se tiennent les appeleurs; ils n'entrent pas dans le préau et présentent, à travers les barreaux[1], l'imprimé, en l'accompagnant d'une facétie : — « Tiens, voilà ta feuille de route — Ton extrait mortuaire. » Tous les subalternes ont pris, dans la maison, le ton du maître. C'est encore une scène qui vaut d'être vue. De la buvette, où il remonte, le soir, Fouquier la guette, sans mot dire : il voit les malheureux parcourir avidement le feuillet pour connaître de quel crime ils sont accusés. Beaucoup se montrent rassurés : l'inculpation est, la plupart du temps, si vague et si ridicule ! Quels jurés oseraient prononcer, sur de telles bases, une condamnation ? — « Si encore cela avait le sens commun ! » dit le vieux Malesherbes en recevant sa feuille. Certains, aveuglés jusqu'au dernier moment sur la *justice* du tribunal, gardent confiance, exposent à leurs camarades de cachot ce qu'ils diront pour leur défense : un magistrat invoque le *droit romain !* Un autre, récemment arrivé de Toulouse ricane « qu'il ne voudrait pas être à la place des juges et qu'il les embarrassera bien[2] ». Pauvres gens ! Demain, dès qu'ils auront répondu à l'appel de leur nom, le classique *Tu n'as pas la parole*, de Dumas, ou le traditionnel *Assez causé !* de Coffinhal les aura vite désillusionnés.

[1] Les guichetiers recueillaient les actes d'accusation dont les titulaires ne s'étaient pas présentés à la grille, et les colportaient de chambre en chambre, quand les prisonniers étaient rentrés à leurs cellules. Riouffe.

[2] Riouffe. *Mémoires d'un détenu.*

En attendant, on se reprend à chanter : du fond des cachots où, sur un signal de la cloche du préau[1], les détenus sont renfermés quand la nuit est close, le bruit de leurs rires, assourdis par l'épaisseur des murs, met encore une rumeur dans la cour déserte : la tradition exige que les habitants d'une même cellule *régalent* celui d'entre eux qui doit les quitter le lendemain pour paraître devant la tribunal : il est bien rare que celui-là ne chante pas, au dessert, quelques vers de sa composition[2] ; on boit sec, on entonne le refrain, on discute, on se grise de paroles. Les guichetiers circulent faisant la ronde, portant des flambeaux[3] ; de gros chiens à l'attache hurlent lugubrement[4], et l'on entend le gémissement régulier de la pompe du préau, où, bien avant le jour, remplit des seaux, Bergerat, le porteur d'eau de la prison[5].

Au greffe, au parquet, on travaille, car l'accusateur public ne dort pas. Les locaux du tribunal sont éclairés durant toute la nuit : le lampiste, Lenfumé, entretient dans les couloirs et bureaux du Palais, deux cent vingt *becs* dont vingt seulement sont éteints à dix heures du soir : les deux cents autres brûlent jusqu'à l'aube[6].

[1] *Archives nationales*, F[13] 1528. Pose d'une cloche dans le préau des hommes à la Conciergerie, 1793.

[2] Beaucoup de ces couplets sont reproduits dans l'*Histoire* et dans les *Almanachs des Prisons* : nous ne citerons que ces quatre vers d'une chanson improvisée le 24 ventôse par Ducourneau qui fut guillotiné le 26.

Nos reconnaissantes ombres,
Planant au milieu de vous,
Rempliront ces voûtes sombres
De frémissements bien doux.

[3] Riouffe, *Mémoires d'un détenu.*

[4] Riouffe, *Mémoires d'un détenu.*

[5] *Archives nationales*, F[16] 580.

[6] *Mémoire de Lenfumé, lampiste*, du 1er vendémiaire de l'an III

Dans le silence des hautes salles et des escaliers déserts, Fouquier continue à rôder, furetant dans les dossiers, notant un nom, donnant un ordre aux commis fourbus. Par moments, un dégoût l'oppresse : il se plaint « de succomber à la tâche[1] ». Il confie à la buvetière qu'il est las de ses fonctions ; depuis le 22 prairial il n'a pas de répit[2]. « Il aimerait mieux labourer la terre[3] » ; et sans doute, en parlant ainsi, revoyait-il dans le grand lointain, les champs d'Hérouël et la ferme paternelle où la vie était si ordonnée et si digne. Quand il allait, naguère aux Jacobins, la foule et le bruit l'empêchaient de penser ; maintenant, le temps lui manque[4]. Il faut que chaque soir il se rende aux Tuileries, afin de prendre les ordres des Comités de la Convention : il quitte le Palais vers dix heures, toujours escorté d'un ou de deux gendarmes[5]. Bien

au 30 frimaire. Tribunal révolutionnaire : toute la nuit : 4.683 becs. Le palais éclairé par 18.093 becs brûlant toute la nuit, dix jusqu'à une heure du matin, 1.712 jusqu'à dix heures du soir. Total 19.815 becs (*en trois mois*),

Mémoire du citoyen Blois, ferblantier, entrepreneur de l'allumage des deux salles du tribunal révolutionnaire, à compter du 1er avril 1793 jusqu'au 14 germinal de l'an III, montant à 11.469 livres 4 sols. En frimaire an III, Blois n'avait encore rien reçu : il réclamait, à cette époque, un acompte de 7.000 livres. *Archives nationales* F13 1279.

[1] Wallon, II, 465.

[2] Il se plaignit souvent de la loi de prairial. Voir Buchez et Roux. XXXIV, 240 et XXXV, 19 et 20.

[3] *Procès Fouquier*. Déposition de la fille Morisan, buvetière.

[4] « Je n'ai pas vu Robespierre aux Jacobins, puisque, au 9 thermidor, il y avait plus de deux mois que je n'avais pu y aller, » *Mémoire pour Antoine-Quentin Fouquier*.

[5] « Il est facile de prouver, par les gendarmes près des tribunaux, que je me rendais directement avec quelqu'un d'eux au Comité de Salut public, chaque soir, en sortant du Palais, et, de là, au Comité de Sûreté générale. » *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*.

qu'il ait maintenant voiture, il préfère marcher et n'emploie que très rarement François, le cocher du tribunal[1] Sa fatigue pourtant est telle qu'il a des hallucinations : un soir, qu'il passe sur le Pont-Neuf, encadré de ses deux soldats, et suivi de Sénar, employé au Comité de Sûreté générale, il s'arrête prêt à s'évanouir. — « Je ne suis pas bien, gémit-il, je crois voir les ombres des morts qui me poursuivent..., surtout celles des patriotes que j'ai fait guillottiner[2]. » Sénar essaye de profiter de ce malaise pour risquer « quelques observations » ; mais déjà Fouquier s'est ressaisi : il traite son compagnon d'*indulgent* et le menace : — « J'aurai soin de toi ! » Plus tard, sous le guichet des Tuileries, il aperçoit trois hommes mal vêtus, qui semblent embusqués le long d'un mur : — « Si j'avais été seul, dit-il. il me serait arrivé quelque malheur[3]. »

Au Comité de Salut public, — là aussi on veille jusqu'au jour, — l'accusateur public est reçu, privilège unique[4], dans la salle même des séances[5], la salle à *deux colonnes*,

[1] Déclaration de François Baudelot, cocher du tribunal. *Papiers inédits* de Liger de Verdigny. « François déclare qu'il a conduit quatre ou cinq fois Fouquier, place du Carrousel, à la porte des Comités de la Convention. Une fois il l'a mené, en compagnie de Coffinhal, à une maison de la rue Neuve-Saint-Laurent ; arrivé là. Fouquier le renvoya ». Baudelot était également employé à conduire les prisonniers à la Conciergerie. Voir Buchez et Roux, XXXV, 136.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Sénar.

[3] *Procès Fouquier*. Déposition de Sénar.

[4] Dès la constitution du Comité de Salut public, Robespierre avait, de sa main, rédigé une note, ou, entre autres prescriptions, se trouvent celles-ci : « Il faut que le Comité soit fermé et inaccessible, hors les cas très extraordinaires et qu'il ait des agents pour maintenir cette partie de sa police, que le Comité ne délibère jamais en présence d'aucun étranger. » *Archives nationales*, AF II 186-191, 23 A.

[5] « Il m'est également facile de prouver, par les secrétaires du Comité de Salut public, que j'étais introduit dans le lieu des séances du Comité, et jamais dans aucun lieu séparé du Comité. » *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*.

qui a été la Chambre de la Reine. Depuis un arrêté des 24 et 25 floréal, c'est le Comité qui discute et rédige la liste des accusés : la loi du 22 prairial a rendu à l'accusateur public le droit de traduire directement, lui donnant en cela, un pouvoir égal à celui de la Convention elle-même ; néanmoins le Comité fournit une liste ; mais il est permis à Fouquier de *faire le plein,* c'est-à-dire de remplacer, par un autre accusé, celui qui, porté sur la liste du Comité, manquerait à l'appel pour une raison quelconque. Il n'est pas facile de découvrir, dans les vingt ou vingt-cinq maisons d'arrêts de Paris, parmi les huit à dix mille suspects qui s'y trouvent entassés, un prévenu distingué par le Comité : la recherche occupe plusieurs jours : heureusement la Conciergerie est là, où l'on peut puiser, pour faire nombre. C'est ce qui explique qu'un jour quelqu'un racontant avoir vu la veille, à la prison des Oiseaux, la ci-devant princesse de Chimay, qu'on croyait émigrée. — « Aux Oiseaux ! s'écrie Fouquier, il y a trois mois que je la cherche[1] ! » Et la princesse est guillotinée.

Du Comité de Salut public, Fouquier passe au Comité de Sûreté générale [2] : car si le premier lui a remis des noms, le second lui fournit des éléments d'accusation. C'est là, en effet, que, depuis le 17 octobre 1792, s'accumulent les dénonciations émanées de tous les points de la France : cent mille suspects, plus peut-être, y ont leur dossier, et cet innombrable répertoire est une mine qu'il est indispensable d'exploiter.

S'il faut en croire Fouquier-Tinville, ses entrevues avec les membres du Comité de Sûreté générale n'ont rien eu

[1] *Procès Fouquier*. Déposition d'Anne Ducret.

[2] « ... Je me rendais directement au Comité de Salut public, chaque soir, en sortant du Palais, et, de là, au Comité de Sûreté générale. » *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*.

que de correct et d'administratif : mais une nuit[1] qu'on l'y attend à une heure du matin, il arrive, fort ému, et très en retard, se plaignant d'avoir été « maltraité dans un corps de garde[2] ». Un détenu de la Force, Ferrière-Sauvebœuf est là, où on l'a amené, de sa prison, pour l'interroger : il voit Fouquier entrer dans un cabinet voisin de la salle où, lui, Ferrière, est gardé par un gendarme, et il l'entend dire : — « J'en ai aujourd'hui trente-neuf qui vont à la Barrière renversée pour les complots de Bicêtre ; demain j'en mettrai soixante ». Et des voix s'exclament « Bravo ! ». Sur quoi on appelle Ferrière-Sauvebœuf, on lui annonce qu'il va être reconduit à la prison de la Force et Fouquier, l'interpellant — : « Tu devrais, insinue-t-il, nous faire connaître les complots de la Force ». C'était l'époque, où, l'on venait d'entreprendre les prétendues conspirations des prisons d'où résultèrent de si terribles hécatombes : — « Allons, tu les connais, ces complots », disent à Sauvebœuf les membres du Comité. Comme il se défend d'en rien savoir, l'un des conventionnels insiste : — « Tiens, il y a une chose toute simple : tu es un ci-devant ; tu connais donc tous les ci-devant ; ils sont tous contre-révolutionnaires : par conséquent, ou tu les fréquentes, et alors tu dois être leur complice, ou tu les fuis, et, dans ce cas, tu dois nous dire pourquoi .» Malgré cette menace insidieuse, le prisonnier persiste à ne rien révéler[3].

On le voit, Fouquier n'hésite pas, du moins quand il est en présence de ses chefs, à se tailler à lui-même de la

[1] La nuit du 27 au 28 prairial an II.

[2] Dans la collection de A. Bégis se trouvait, à ce que m'a dit cet obligeant érudit, un procès-verbal d'arrestation de Fouquier, rencontré ivre, la nuit, dans la rue, en compagnie de son fils, et conduit au corps de garde. Je n'ai pas vu cette pièce, mais peut-être est-ce au même incident qu'il est fait ici allusion.

[3] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny.

besogne. Il ne marchande pas sa peine. A deux ou trois heures du matin seulement, souvent plus tard, quand il fait grand jour, il regagne, toujours accompagné de ses gendarmes, la maison de justice [1] : ses scribes travaillent encore. Il ne prend pas le temps de monter à son logement de la Tournelle, où dorment sa femme et ses deux enfants jumeaux : il s'étend tout habillé sur un matelas, jeté dans son cabinet, y reste deux ou trois heures, essayant de sommeiller ; mais au petit jour, Dancel, le balayeur du tribunal [2], le réveille, et l'écrasant labeur recommence.

Un seul sentiment semblait rattacher Fouquier-Tinville à l'humanité : celui de la confraternité envers ses anciens camarades de la Société des Procureurs. Il en avait sauvé deux, Lot et Berthereau, dont un Comité révolutionnaire avait ordonné l'arrestation [3]. Berthereau avait rendu, à Fouquier, lorsque celui-ci était à ses débuts, d'importants services ; il était l'oncle de Lot.

Au plus fort de la Terreur, alors que trente ou quarante têtes tombaient journellement, Berthereau, qui n'avait plus d'autre souci que celui de se faire oublier, se prome-

[1] Le jour du jugement de Mme Elisabeth, Fouquier ne revint des Comités qu'à cinq heures du matin. Buchez et Roux, XXXIV, p. 421.

[2] *Archives nationales*, F[13], 1280.

[3] « Fouquier-Tinville lui-même se souvint des bienfaits reçus : le Comité révolutionnaire avait donné l'ordre d'arrêter Lot et Berthereau ; Fouquier l'apprend ; son rôle terrible ne lui permet pas d'agir par lui-même ; mais il emploie un de ses acolytes, Decaisne, jacobin farouche, à la taille d'athlète, à la voix altière et retentissante. Cet homme, d'une exaltation notoire, entre brusquement au Comité révolutionnaire et, frappant de son gourdin la table : — « Qu'est-ce que j'apprends ? On a donné l'ordre d'arrêter le citoyen Berthereau ? Qui donc a pu conseiller une pareille bévue ? C'est un patriote dont je réponds. Le premier qui le touchera aura affaire à moi et j'entends que son nom soit rayé de la liste des arrestations. » Les noms de Lot et de Berthereau disparurent de la liste des proscriptions. » Bataillard. *Histoire des Procureurs et des avoués*, t. II, p. 338.

nait un jour mélancoliquement sur le Port au blé [1] : il vit venir à lui, dans ce lieu désert, l'accusateur public qui errait, le front soucieux, l'œil aux aguets. Berthereau s'efforce de l'éviter ; mais Fouquier-Tinville, l'aborde et la conversation s'engage :

— « Fouquier, toi qui fus un homme de loi, peux-tu concevoir qu'on juge cent personnes par jour ?

— Ne m'en parle pas ! réplique Fouquier en portant ses mains à son front. Ces bougres-là veulent me perdre; mais ils ne me tiennent pas encore : il n'est pas tombé sur l'échafaud une seule tête que je n'en aie un ordre écrit.

— Mais comment obéis-tu à de pareils ordres ?

— Si une de ces têtes-là ne fût pas tombée, c'eût été la mienne qui eût roulé sur l'échafaud ; mais j'ai tous les ordres signés du Comité, bien en règle, dans mes cartons. S'ils me font un jour mon procès, je les entraînerai tous avec moi ; je ne périrai pas seul [2] .»

Fouquier mentait, d'ailleurs : il n'avait pas, dans ses cartons, *tous les ordres signés* ; mais c'était l'excuse qu'il alléguait auprès de ses anciens collègues, non point pour se laver du sang versé, mais plutôt pour parer, en quelque façon, au discrédit qui pouvait rejaillir sur lui, *ancien homme de loi*, du mépris des procédures et de la suppression des formes judiciaires. Scrupule d'autant plus singulier qu'il subsistait seul dans cette âme dévoyée.

Il conservait quelques relations avec un autre procureur, Bligny, celui-là même auquel, dix ans auparavant, il avait cédé sa charge; Bligny allait voir, parfois, Fouquier, dans son cabinet, au Palais : il entrait là « comme un belluaire dans la fosse d'un tigre ». S'il consentait à s'y

[1] C'est aujourd'hui la berge du quai de l'Hôtel-de-Ville.

[2] Bataillard. *Histoire des Procureurs et des avoués*. D'après les souvenirs de Me Lot, qui fut présent à l'entretien.

risquer, c'était dans l'espoir de sauver quelque vie humaine : il causait familièrement avec son redoutable confrère, lui parlait de sa famille, de ses enfants, évoquant les vieux souvenirs du Châtelet, certain d'intéresser ainsi Fouquier, qui s'en montrait toujours friand. Bligny glissait alors le nom du malheureux qu'il désirait arracher à la mort; mais l'accusateur public résistait : — « J'ai des ordres », disait-il. L'autre revenait à la charge : — « Voyons Fouquier, fais cela pour moi, un vieux camarade, le seul de tous les anciens du Châtelet qui ait conservé des relations avec toi .»

Et Fouquier faiblissait parfois : il sortait le dossier, le mettait à l'écart et renvoyait Bligny en bougonnant[1].

Il eut un jour l'audace... Mais l'anecdote est si pittoresque qu'elle perdrait à ne point être citée dans son texte original : la voici telle qu'elle fut écrite d'après les souvenirs de ceux-là même qui furent, bien malgré eux, les témoins de ce fait étrange :

Fouquier-Tinville avait été procureur au Châtelet; mais, homme de mauvaises mœurs, dissipateur, hantant les tripots, il avait dû vendre son office sur l'injonction des chefs de sa compagnie. Avant la Révolution de 1789, il existait déjà, depuis plusieurs années, une société composée de procureurs au Châtelet de Paris qui se réunissaient à un jour donné de chaque mois pour dîner chez un restaurateur. Cette réunion était connue sous le nom de *Société du Châtelet*. Le nombre de ses membres était de 20 à 24. Lorsqu'une place devenait vacante, on proposait le procureur qui désirait entrer dans la Société, et le mois suivant, il

[1] Bataillard. *Histoire des Procureurs et des avoués*, II, 342.

était admis, si dans l'intervalle il ne s'était manifesté aucune opposition; celle d'un seul membre suffisait. La suppression du Châtelet, les premiers orages de la Révolution, les événements de 1791 et de 1792, le règne de la Terreur même, ne suspendirent pas la réunion mensuelle de la Société du Châtelet; on serra les rangs, et l'excès même des malheurs du temps, des habitudes de confraternité, expliquent comment il se fit que ces réunions ne furent jamais interrompues. En 1790, la société comptait parmi ses membres MM. Germain Garnier (qui fut au temps de l'Empire préfet et président du Sénat), de Vauvert, plus tard juge au tribunal de la Seine, Usquin, Lacan aîné, Candon de Sarry, etc., etc., noms dont le souvenir s'est conservé parmi les doyens du Palais.

Un jour de l'année 1794, la Société du Châtelet était réunie chez le traiteur Legacque. L'entrée de ce restaurant se trouvait sur l'emplacement actuel de la rue de Rivoli, en face de la rue du Dauphin. Les fenêtres du côté opposé s'ouvraient sur la terrasse des Feuillans. Les membres de la Société venaient de se mettre à table lorsqu'un garçon de service ouvre la porte et place un couvert. A l'instant paraît Fouquier-Tinville. Tous les convives sont frappés de stupeur. — « Il est déjà tard, dit Fouquier, je n'avais pas dîné, « je me suis rappelé que c'était votre jour de réunion, « et j'ai pensé à vous demander à dîner. » — Un silence glacial est la seule réponse, et les deux voisins de Fouquier s'écartent de lui. — « Ah ! il paraît « que je vous gêne... Je suis de trop ici ? » — Même silence. Il y avait dans le regard des convives et dans

leur mutisme solennel quelque chose de si énergiquement réprobatif que Fouquier, comme s'il y eût été provoqué par son juge, se sentit obligé de se défendre. — « Voyons, dit-il, qu'avez-vous à me reprocher? Nul de vous n'a à se plaindre de moi ; c'est moi plutôt qui aurais à me plaindre de vous. J'étais votre confrère, vous m'avez renvoyé et forcé de vendre ma charge. J'étais sans ressources; la Révolution a éclaté, et je m'y suis jeté sans prévoir où cela me conduirait; plus tard, on m'a nommé accusateur public, et j'ai accepté avec la même imprévoyance... J'aurais dû sortir de là. Le courage m'a manqué, et il n'était plus temps. » — Il s'arrête, sa voix tremble, il pleure. Alors toutes ces bouches, muettes jusque-là, font explosion ; un concert de malédictions s'élève contre lui. On lui reproche la mort des malheureux que chaque jour il envoie du tribunal à l'échafaud. Il essaie quelques explications, mais les interpellations partent de tous côtés. Les noms des plus illustres victimes lui sont jetés à la face. — « Et M. Angran d'Alleray, lui crie une voix, M. Angran d'Alleray, qui t'avait protégé si longtemps ; qui, dans sa trop grande bonté te soutenait contre tes confrères lorsqu'ils voulaient te chasser de leur sein, celui-là aussi, tu l'as assassiné. — J'ai voulu le sauver, s'écria Fouquier, et il m'a repoussé... » Mais à ce nom d'un magistrat qui avait laissé parmi les hommes de Palais la mémoire la plus chère et la plus vénérée, les imprécations redoublent. M. de Vauvert, emporté par un mouvement d'indignation furieuse, d'une main prend Fouquier-Tinville au collet, et de l'autre saisis-

sant un couteau : — « Je veux délivrer la France d'un monstre tel que toi. » On se précipite sur M. de Vauvert et on le désarme.

A cette scène violente succède le silence glacial qui l'avait précédée... quelques minutes se passent ; puis Fouquier se lève et dit en se retirant : — « Pardonnez-moi d'avoir troublé votre réunion ! J'ai eu tort de venir ici ! » A peine fut-il sorti, que chacun, tremblant pour M. de Vauvert, le supplia de veiller à sa sûreté, et l'engagea à ne pas coucher chez lui. Mais M. de Vauvert, sous des manières simples, cachait un caractère ferme et énergique. « — Fouquier, dit-il, n'osera pas me faire arrêter. » Et il refusa de quitter son domicile. Ni M. de Vauvert ni les autres membres de la Société du Châtelet ne furent inquiétés. Peut-être le faut-il attribuer à un reste de cet esprit de confraternité qui, dans l'ancien Barreau surtout, exerçait une puissance singulière.

En 1806, la Société du Châtelet comptait encore dans son sein M. de Vauvert et plusieurs des témoins de la scène que nous venons de raconter, c'est de leur bouche que les détails en furent alors recueillis[1].

Pourtant quelqu'un avait envié la place de ce paria. Dumas cabalait pour se faire nommer accusateur public : Fouquier, avisé[2], obtint pour Dumas la présidence, et, depuis lors, les deux compères restèrent en apparence

[1] *Gazette des tribunaux*, 28 octobre 1846.

[2] Par Dobsen, *Procès Fouquier*. Déposition de Dobsen. « Je prévins Tinville des menées de Dumas ; huit jours après Dumas fut nommé président. »

très unis. Au fond, ils étaient des « ennemis mortels[1] ». C'est Fouquier, maintenant, dont le Comité de Salut public cherche à se débarrasser : dans les papiers d'Herman, devenu, comme on le sait, commissaire des Administrations civiles, polices et tribunaux, se retrouve ce billet, adressé à Desvieux[2], un des fidèles de Robespierre :

8 messidor an II. Je te crois bon patriote et éclairé. Je m'adresse à toi pour que, dans ta conscience républicaine, tu m'indiques un citoyen propre à remplir les fonctions d'accusateur public que le Comité de Salut public m'a chargé de chercher. Prompte réponse. Salut et fraternité[3].

Fouquier prend cependant bien de la peine; chaque jour accroît son souci. La Conciergerie ne suffisant plus à lui fournir des victimes, on lui a concédé les immenses collèges du Plessis et Louis-le-Grand, rue Jacques, où il entasse des prisonniers et qu'on appelle le *magasin de Fouquier* : il possède l'Archevêché, devenu l'hospice national du tribunal révolutionnaire[4]; malgré ces annexes, la place manque encore ; il lui faut une nouvelle prison et l'on a fait choix de l'ancien collège des Quatre-Nations[5], dont il hâte les travaux d'aménagement. Pour tant de jus-

[1] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier-Tinville.*

[2] Marc-Louis Desvieux, président du tribunal du troisième arrondissement, guillotiné le 11 thermidor.

[3] Archives de la Chancellerie. Fonds nouvellement versé aux *Archives nationales.*

[4] Sur l'*Hospice national du tribunal révolutionnaire,* voir l'étude si complète et si documentée qu'a publiée M. Léon Le Grand, archiviste aux *Archives nationales,* dans la *Revue des questions historiques* de juillet 1890.

[5] Le palais actuel de l'Institut.

ticiables, les salles d'audiences sont bien étroites. Dumas rêverait, a-t-on dit, de transformer la salle des Pas perdus en un colossal prétoire, où l'on pourrait juger à la fois, en *feu de file*, c'est son mot, trois cents accusés ; mais le temps fait défaut et l'on se contente d'agrandir démesurément les gradins de la Grand'Chambre[1].

Pour satisfaire aux « commandes », il faut que redoublent d'activité les employés de cette manufacture nationale d'assassinats. Danton avait coutume de dire que « en révolution *il faut bâcler et non régler*[2] ». On bâcle donc. Les actes d'accusation, — simples formules toujours les

[1] Sur ces différents travaux et projets.

« 23 germinal an II.

« La police de la prison de la Conciergerie, de la maison d'arrêt de la rue Jacques ainsi que de l'hospice établi dans les bâtiments du ci-devant évêché appartiendra au tribunal révolutionnaire et à l'accusateur public de ce tribunal. »

Archives nationales, AFII[22], 171.

« 2 messidor an II.

Une lettre de Fouquier à la Commission des travaux publics : « Le citoyen Duhameau, nouvel architecte de la Conciergerie et du tribunal s'est présenté à l'accusateur public et au président. Ils lui ont montré une partie des changements à faire relatifs à la salubrité et à l'augmentation de la salle. Il prie qu'on hâte les travaux de la nouvelle maison des Quatre-Nations, suspendus par la difficulté de se procurer des ouvriers. »

Archives nationales, F[13], 1280.

« Lors de la construction des gradins destinés à recevoir les cent-cinquante-huit victimes du Luxembourg, on fit disparaître le fauteuil fatal ; on enleva les tables qui sont au pourtour de l'intérieur de l'enceinte du tribunal. Ces gradins commençaient où sont les tables, s'élevaient jusqu'à la corniche du plafond, et se prolongeaient depuis le milieu de la fenêtre qui est près du tribunal jusqu'à celle qui est en face de la barrière. Malgré la longueur et la multiplicité de ces gradins, on avait mis aux extrémités, pour pierres d'attente, des poutrelles. Cet énorme échafaudage remplissait une partie de l'enceinte, ce qui obligea l'accusateur public à se placer à l'est de la salle. » *Procès Fouquier*, Buchez et Roux, XXXIV, p. 487.

[2] Notes historiques du conventionnel Baudot, p. 246.

mêmes, — sont remis incomplets aux secrétaires du parquets qui les copient *par morceaux*. Souvent, à huit heures et même neuf heures du soir, ils ne les ont pas encore. Il leur arrive d'être si pressés qu'ils ne peuvent prendre les noms des prévenus, laissés en blanc sur les minutes, qu'au moment de l'ouverture de l'audience, dans le bureau des huissiers [1]. Ordinairement, on attend pour remplir ces blancs, qu'on ait découvert les accusés dans les diverses prisons : « on a un homme payé pour les rechercher et, à mesure qu'on les trouve, on remplit leurs noms dans les actes [2] ». Un jour on avait mis en jugement, sur l'ordre du Comité, cent-cinquante-huit prévenus. L'acte d'accusation était dressé ; Fouquier, contrairement à ce que pensait Dumas, estima que *c'était trop*. On divisa donc la fournée en trois, dont la première fut de soixante ; l'affaire alla si vite que Anne Ducret, le commis-greffier, n'eut pas le temps de recopier la pièce et les juges signèrent ainsi l'arrêt de mort de cent-cinquante-huit personnes dont soixante seulement avaient été jugées : la nuit suivante, on bâtonna, sur l'acte, les noms qui n'y devaient pas figurer [3].

Soixante, le 10 messidor ; cinquante, le 21 ; quarante-six, le 22 ; ces chiffres semblent maintenant normaux. Outre les grandes fournées des conspirations de prison, on juge des isolés, des *petits* groupes de sept, de dix, de douze accusés, — des *misères*, dit le juré Vilate [4]. Dumas, souvent ivre, ne pose à chacun qu'une seule question, celle de son nom; il siège en furieux, ayant sur sa table deux

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Duchâteau, ex-secrétaire du parquet.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Wolf.

[3] *Procès Fouquier*. Déposition de Anne Ducret, commis-greffier.

[4] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny.

pistolets[1], car il a peur : chez lui, rue de Seine, il vit tapi avec sa femme et son enfant ; sa porte est percée d'un judas au moyen duquel il observe les visiteurs[2], Coffinhal, le vice-président, s'enivre également : il va boire chez Morisan ou au cabaret[3]. Sous la direction de ces deux hommes, les débats simplifiés, comme on l'a vu, allégés des interrogatoires, de l'audition des témoins, des plaidoiries, sont devenus une des formalités de l'exécution, une sorte de première toilette, qui n'a pas même pour résultat d'assurer l'identité des condamnés.

Et, chaque jour, sauf le décadi, l'usine de Fouquier fonctionne de la sorte : le public, fidèle au spectacle, s'en désintéresse, tant la chose est écourtée : il n'applaudit plus aux condamnations : en revanche, il manifeste hautement « sa joie et sa satisfaction » quand survient, par hasard, un verdict d'acquittement[4]. Les amateurs d'émotions fortes préfèrent à ces audiences toujours les mêmes, le chargement des charrettes qui, bien avant midi, attendent dans la cour du Mai[5] : la guillotine a ses habitués, ses enthousiastes, ses dévots. On connaît le mot du Conventionnel Amar : — « Allons au pied du grand autel voir célébrer la *Messe Rouge* », allusion aux cérémonies de jadis, alors que, le lendemain de la Saint-Martin, les cours du Parlement, en grand costume, assistaient à l'office de réouverture, devant la chapelle des Procureurs, dans la salle des Pas perdus. Fouquier, resté l'homme des traditions, s'offrit une de ces fêtes, lors de l'exécution des cinquante-quatre accusés de tentatives criminelles sur Collot d'Herbois et

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Sénar.

[2] Campardon, I, 286.

[3] Déclaration de Renaudin, juré, l'un des accusés au *Procès Fouquier*. Buchez et Roux, XXXIV, 420.

[4] Buchez et Roux, XXXIV, 488.

[5] Buchez et Roux, XXXV, p. 11.

sur Robespierre. Le jugement n'avait pas prononcé que les condamnés seraient revêtus de la chemise rouge des assassins[1]; l'accusateur public exigea, néanmoins, qu'on procédât à leur travestissement : il fallut attendre longtemps avant qu'on pût se procurer, dans les magasins du voisinage, assez d'étoffe pour en revêtir toutes les victimes : encore se contenta-t-on d'une *bigarrure ;* et c'est de coupons de serge amarante ou d'autres nuances du rouge, qu'on enroula les moribonds au moment de les hisser sur les charrettes[2].

Ce qui rendait les audiences monotones, c'est que, depuis les *amalgames,* la sentence était prononcée en l'absence des accusés ; l'interrogatoire terminé, le président clôturait les débats et l'on reconduisait les comparants à la Conciergerie où les huissiers venaient donner lecture du jugement[3]. Cette innovation supprimait les chances d'incident. L'aspect des immenses gradins, qui occupaient maintenant tout un côté de la Grand'Chambre et s'élevaient jusqu'à la corniche du plafond[4], n'en était pas moins épouvantable, tant en raison de la stupeur résignée de ceux qui y figuraient, que par l'étonnante diversité de leur âge et de leur condition. Le 1er thermidor c'est Saint-

[1] — « J'observe que le jugement ne l'a pas prononcé. Je témoignai même mon étonnement lorsque j'entendis donner l'ordre de faire des chemises rouges ; mais on me répondit que cela ne me regardait pas. » Déclaration du juge Harni, l'un des accusés au procès de Fouquier-Tinville. Il faut dire que la loi du 19 septembre 1791 portait : « Quiconque aura été condamné à mort pour crime d'assassinat ou poison, sera conduit au lieu de l'exécution revêtu d'une chemise rouge : le parricide aura la tête et le visage voilés d'une étoffe noire ; il ne sera découvert qu'au moment même de l'exécution. »

[2] Souvenirs d'un sténographe. *Gazette des tribunaux,* 4 décembre 1845.

[3] Campardon, I, 396-397.

[4] Voir la note page 273.

Pern, un enfant de dix-sept ans, appelé au tribunal par erreur, qui n'est pas compris dans l'acte d'accusation, mais qui n'en est pas moins condamné à mort : pendant le réquisitoire, il tient la main du gendarme placé près de lui, pour montrer à cet homme *qu'il n'a pas peur* ; c'est le soldat qui retire sa main parce qu'elle tremble[1]. Le 4 on amenait les *femmes Noailles,* la maréchale, qui avait soixante-dix-neuf ans et sa fille, la vicomtesse Anne-Dominique : toutes deux étaient sourdes ; il fallut pour leur demander leurs noms que le président les fît approcher de son bureau ; la maréchale, toute cassée de vieillesse descendit des gradins au bras d'un gendarme. C'est tout ce qu'elles surent du procès [2].

Un autre septuagénaire, Puy de Vérine, ex-maître des comptes, y comprit moins encore : il était non seulement sourd, mais aveugle depuis trois ans, tombé en enfance, et, dans la prison, on s'était vu obligé, par crainte d'infection, de le changer de linge plusieurs fois par jour. On eut dit un témoin, toutes les peines du monde à lui faire entendre « ce dont il s'agissait ». Quand on crut l'avoir mis au courant, on l'envoya à l'échafaud[3]. Certain jour, on vit rouler des gradins une accusée « qui avait le corps et la langue paralysés ». Fouquier à qui on expliquait les causes de la chute, dit : — « ce n'est pas la langue, c'est la tête qu'il nous faut[4] ». Il y avait plus lamentable encore : bien des femmes affolées par l'idée de mourir, se déclaraient sur le point d'être mères et obtenaient ainsi un sursis : les médecins du tribunal décidaient de leur sort : il leur eût été facile de sauver, par un mensonge, bien des existences ;

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de A.-L.-M.-C. Saint-Pern, veuve Cornuilhière.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de D.-M. Julien, négociant.

[3] *Procès Fouquier*. Déclaration du médecin Geoffroy.

[4] *Procès Fouquier*. Déposition de P. Retz, négociant.

mais ces gens-là ne mentaient pas : eux aussi, sans doute, étaient esclaves de leur impitoyable devoir et la plupart du temps leur diagnostic concluait à l'exécution immédiate. Dans certains cas, pourtant, la femme était expédiée à l'hospice de l'Évêché, en attendant le terme fatal. Pour quelques-unes ce fut le salut : thermidor survint avant qu'elles fussent mères, c'est à leur enfant qu'elles furent redevables de la vie. L'une d'elles, Mme de Blamont, condamnée à mort et échappée ainsi à la guillotine, vécut jusqu'en 1870. De toutes les personnes ayant comparu devant le tribunal révolutionnaire, c'est vraisemblablement elle qui disparut la dernière[1]. Quelques-unes avaient été moins chanceuses : tout autre que Fouquier-Tinville eût *oublié* ces malheureuses dans leur prison ; sa responsabilité était couverte par le certificat des médecins. Mais il ne perdait pas de vue les futures mamans ; il se faisait rendre compte de leur état, guettait son heure : hélas ! elle sonnait, inéluctable. La fin du siècle de Voltaire connut ces choses monstrueuses : des femmes, voyant approcher, dans l'angoisse et dans l'épouvante, le moment de la maternité : il se trouvait des bourreaux pour arracher de leurs bras l'enfant à peine dans ses langes, et, toutes chancelantes encore, elles étaient traînées à l'échafaud[2]. La Terreur atteignait là son apogée : les collaborateurs de Fouquier, eux-mêmes, quelque blasés qu'ils fussent, bronchaient devant l'horrible besogne. Un jour, l'un d'eux, terrifié, entrant au greffe osa dire à ses camarades : — « C'est fini ;

[1] *Un groupe d'habitants de la région de Rochechouart devant le tribunal révolutionnaire*, par Pierre Gaumy. Rochechouart, 1903. Mme de Blamont, dit M. P. Gaumy mourut « presque centenaire, vers la fin du second empire, un peu avant 1870. »

[2] La femme Rogé, ayant obtenu un sursis, est exécutée après la naissance de son enfant. Wallon, III, 235 note. La femme Quétineau, après un *accident*, eut le même sort. Wallon, III, 65.

on ne juge plus; nous y passerons tous, nous sommes tous perdus [1] ! » Et l'on vit, au parquet, un portier de prison, Blanchard, fondant en larmes, déclarant, à travers ses sanglots, qu'il en avait assez, qu'il démissionnait, « qu'il n'était pas fait pour occuper une pareille place et que cela le rendait malade [2] ».

Le 9 thermidor on jugeait à la Grand'Chambre vingt-trois accusés : Mme de Maillé était du nombre : elle aurait dû *passer* l'avant-veille avec son fils. Le jeune homme fit partie de la fournée ; mais quand on appela sa mère au quartier des femmes de la Conciergerie, les huissiers se trompèrent et amenèrent au tribunal, à sa place, une dame Mayet ; on reconnut l'erreur, et on passa outre. Mme Mayet fut condamnée, « puisqu'elle était là [3] », et le surlendemain Mme de Maillé retrouva son tour. En apercevant les gradins sur lesquels s'était assis son fils, un enfant de dix-sept ans, elle fut prise de convulsions nerveuses si violentes, que quatre hommes réussirent avec peine à la maintenir et à l'emporter dans la salle des témoins. Elle resta là, sans soins, exposée aux regards des passants, tant que dura l'audience ; on ne la reconduisait pas à l'infirmerie parce que le président Scellier attendait qu'un moment de calme permît de la mettre en jugement. Mais la crise fut plus longue que les débats, et il fallut bien renvoyer Mme de Maillé au lendemain [4].

A la salle Saint-Louis [5], le même jour, autre incident : Dumas préside, entouré des juges Maire, Deliége et Félix.

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Gomel, employé.

[2] *Procès Fouquier*. Déposition de Gomel.

[3] Wallon, V, III.

[4] Le lendemain était le 10 thermidor : Mme de Maillé eut la vie sauve.

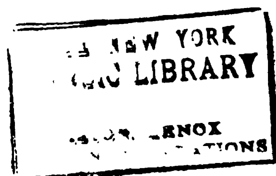
[5] Buchez et Roux, XXXIV, 449. La salle Saint-Louis s'appelait, on ne l'a pas oublié, salle de l'Egalité.



LIGER DE VERDIGNY

Président du tribunal, lors du Procès de Fouquier-Tinville.

(D'après un tableau appartenant à la famille.)


NEW YORK
LIBRARY
LENOX
ATIONS

Fouquier est à son siège : vingt-quatre accusés ont pris place sur les bancs. Vers trois heures, des agents du Comité de Salut public se présentent à l'audience, et interrompent les débats. Qu'y a-t-il ? Ordre de la Convention d'arrêter le président Dumas. Très pâle, celui-ci se lève de son siège et dit — : « Je suis perdu ! » Dumas, en effet, n'a pas la conscience tranquille : il sait que, depuis cinq jours, on l'a signalé au Comité de Sûreté générale comme ayant fait acquitter à prix d'argent, un accusé traduit au tribunal révolutionnaire [1]. C'est à cette dénonciation que, dans sa pensée, il attribue son arrestation [2]. Il suit les agents qui l'emmènent. Les gens d'alors vivaient dans l'inattendu et dans l'incroyable : ils y étaient faits : aussi le départ de Dumas ne causa point d'émoi. Maire prit sa place au fauteuil, et prononça la condamnation de tous les accusés, moins un. Comme Fouquier sortait de l'audience, à trois heures et demie il rencontra, dans le corridor, l'huissier Simonet. Celui-ci l'avertit qu'on battait la générale dans la rue Saint-Antoine et qu'il y avait peut-être danger à faire sortir les condamnés pour les conduire au supplice. Fouquier qui était pressé, car il allait dîner à l'île Saint-Louis, répondit que ce n'était rien, qu'il fallait procéder comme à l'ordinaire.

Il quittait donc son cabinet où il avait déposé son manteau d'audience et son chapeau à plumes, quand il fut abordé par Comtat, employé au greffe qu'accompagnait Sanson, l'exécuteur, fort perplexe. Constat, lui encore,

[1] Le texte de la dénonciation a été publié par M. Campardon, I, 420.

[2] On ne savait encore au Palais rien de ce qui se passait à la Convention : « Le 9, à trois heures, j'ignorais ce qui se passait à Paris. Robespierre, à cette heure-là, n'était pas encore arrêté, et la *générale* n'avait pas encore été battue dans ce quartier-ci. » Déclaration de Fouquier, lors de son procès.

représenta qu'il y avait des mouvements dans Paris et qu'il serait prudent de remettre au lendemain l'exécution. Fouquier s'adressant au bourreau, repliqua : — « Va ton train, il faut que la justice ait son cours[1] ».

Puis il s'éloigna. La dernière tête qu'il avait obtenue, ce jour-là était celle de la veuve du paralytique aveugle, Puy de Vérine. C'était, depuis un mois, la millième que lui accordait le jury. La millième !

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Simonet, huissier et de Comtat, employé au tribunal.

VII

L'ÉCROULEMENT

L'ÉCROULEMENT

Le citoyen Vergne[1], chez qui Fouquier allait dîner et qui habitait l'île Saint-Louis, « en face du Pont rouge », n'était pas un ami de l'accusateur public.

Ils s'étaient rencontrés pour la première fois, trois jours auparavant, le 6 thermidor, dans un dîner offert par Tampon la Jarriette, qui fêtait sa récente nomination à la présidence du tribunal du troisième arrondissement[2].

A ce dîner du 6, chez la Jarriette, rue Meslée, où s'étaient trouvés Coffinhal, et trois députés, Cochon, Goupilleau de Fontenay et Mauriceau, Vergne avait proposé de recommencer la partie prochainement, chez lui, et invité Fouquier, en lui laissant le choix du jour. Celui-ci avait indiqué le 9 ; le tribunal ne siégeant pas aux jours de décades, il pouvait prendre, les nonidis, quelques heures de distraction.

On se mit donc à table, chez Vergne, à quatre heures, et le dîner commença tranquillement. Les convives étaient

[1] « Vergne, demeurant Ile de la Fraternité » (Saint-Louis). C'était un ami de Coffinhal et un assidu du tribunal. Buchez et Roux, XXXIV, 241. Coffinhal habitait, comme Vergne, l'île Saint-Louis, rue Le Regrattier.

[2] Philippe-Marie Tampon, dit La Jarriette, né en 1767, mort en 1814. Il avait été nommé, le 30 juin 1794, président du tribunal du III[e] arrondissement, en remplacement de Jean-Jacques-Joseph Millet de Gravelle. A. Douarche, II, 943.

à table depuis une heure, lorsqu'on entendit un rappel de tambour battu dans le lointain. Le domestique, envoyé aux informations, rapporta que « c'était à cause du rassemblement des ouvriers sur le port, relativement au maximum[1] ».

On poursuivit le repas, sans trouble, et la conversation n'aborda point la politique. Coffinhal, qui avait eu, le matin même, une entrevue avec Robespierre, n'en dit mot : la présence des citoyennes Vergne et la Jarriette interdisait les confidences compromettantes. Un peu avant six heures, le bruit des tambours se rapprochant, Fouquier s'en inquiéta de nouveau, et presque aussitôt on apprit que les frères Robespierre, Couthon, Saint-Just et Lebas, étaient en arrestation et que de très graves événements se passaient à l'Assemblée.

Le dîner fut en désarroi ; Fouquier se leva de table aussitôt, prit congé de ses hôtes et regagna le Palais par le plus court chemin[2]. Sur le quai aux Ormes, il rencontra Oudart, président du tribunal criminel ordinaire, qui se rendait, lui aussi, au Palais : ils firent route ensemble, traversèrent la Cour du Mai, montèrent le grand perron, et suivirent, de compagnie, la galerie des prisonniers. Arrivés au pied de l'escalier de l'ancienne Chambre des Requêtes, ils se séparèrent « pour se rendre chacun à leur

[1] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier.*

[2] Le *Pont rouge* qui unissait la pointe de la Cité à la pointe de l'île Saint-Louis, n'était pas utilisé à cette époque et sa démolition était déjà, sinon terminée, du moins entreprise. Le fait est que les piétons n'y passaient plus. Il n'est pas indiqué sur le plan de Verniquet, terminé en 1792 : Fouquier dit lui-même, dans son *Mémoire* : *le ci-devant pont rouge*. Son itinéraire d'ailleurs, pour revenir de chez Vergne au Palais, marque que ce moyen de communication était aboli ; car il passa sur le quai aux Ormes. Il sortit donc de l'île Saint-Louis par le Pont Marie, longea la rive droite de la Seine et revint au Palais, soit par le Pont Notre-Dame, soit par le Pont au Change.

tribunal » : Oudart prit à gauche ; Fouquier, à droite, s'engagea dans la galerie des Peintres (actuellement galerie Saint-Louis) et courut à son cabinet [1].

Il fut mis sur-le-champ au courant de ce qui s'était passé pendant son absence : peu après quatre heures, on avait appris que Botot-Duménil, le commandant de la gendarmerie des tribunaux était arrêté par ordre de la Commune ; une demi-heure plus tard, la nouvelle du trouble qui régnait à la Convention était parvenue au tribunal, mais sans précision et les bruits s'étaient succédé, très contradictoires, jusqu'à cinq heures et demie du soir. Lescot-Fleuriot, maire de Paris, s'était présenté, à ce moment, réclamant l'accusateur public, son intime, ainsi qu'on s'en souvient. Sur la réponse que Fouquier était absent, Fleuriot avait instammant recommandé qu'on enjoignit, à celui-ci, d'aller, dès son retour, à l'Hôtel de ville où sa présence était vivement désirée [2].

A peine Fleuriot avait-il quitté le tribunal, que Fouquier y rentrait, revenant de chez Vergne. Il dépêcha sur-le-champ un des secrétaires de son parquet, Malarme, vers le Comité de Salut public pour en informer les membres « qu'il était à son poste et prêt à exécuter tels ordres qui lui seraient transmis [3] ».

[1] «... Oudart... avec lequel je suis revenu jusqu'à la galerie des Prisonniers, au Palais, que nous nous sommes séparés pour nous rendre chacun à notre tribunal. » *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*. C'est encore là un indice certain que personne, si ce n'est le public, qui se rendait aux audiences de la Grand'Chambre, n'entrait au tribunal révolutionnaire par la salle des Pas perdus. Tous ceux qui y avaient affaire : témoins, jurés, magistrats, employés, n'y pénétraient que par la galerie des Prisonniers, la galerie des Peintres (actuelle galerie Saint-Louis) et le corridor du bâtiment vieux qui lui faisait suite.

[2] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*.

[3] *Etude sur Fouché*, par M. le Comte de Martel, II, 387.

Puis il monta à son logement de la tour Bonbec pour attendre les événements.

Il s'y trouvait avec Scellier, le vice-président, et Grébeauval, son substitut, quand le lieutenant Debusne, qui avait accompagné les condamnés du jour jusqu'au lieu du supplice, vint rendre compte, vers huit heures du soir, que « l'exécution avait eu lieu avec le calme ordinaire[1] ». Fouquier, vers dix heures, se montra à la buvette; c'est là que le rencontrèrent, au cours de la soirée, les émissaires de la Commune accourus à diverses reprises pour l'informer que « toutes les autorités constituées se réunissaient à l'Hôtel de ville, et l'y convoquaient lui et les membres du tribunal[2] », mais à chacune de ces démarches, Fouquier renvoyait Malarme au Comité, tant pour être informé des nouvelles, que pour protester de son dévouement à la Convention. Il avait installé chez Morisan, le buvetier, son quartier général; on venait là lui rendre compte des bruits qui circulaient.

A tous les arrivants il déclarait « qu'il resterait à son poste, quoi qu'il advînt ». Botot-Duménil, après trois heures d'arrestation, reparut au Palais vers onze heures du soir, annonçant que la guerre civile était dans Paris; que le pouvoir exécutif siégeait, en la personne de Robespierre et de ses amis, à la Maison commune, et que la nuit ne se passerait probablement pas sans que la Convention, privée de défenseurs, ne fût réduite à merci. A lui aussi Fouquier déclara qu'il demeurerait fidèle à sa mission.

Pourtant, comme il était fort perplexe, il se résolut à quitter le Palais pour voir par lui-même où en étaient les choses. A minuit et demi, accompagné de l'huissier Degaignié et de plusieurs gendarmes, il se risqua par les rues.

[1] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*,

[2] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny.

L'air était orageux, le ciel chargé de nuages : les sections armées occupaient les quais et le Pont-Neuf : un député, à cheval, escorté de citoyens portant des torches allumées, lisait, à haute voix, une proclamation de l'Assemblée au peuple de Paris, et, docilement, les groupes armés, sans ordre, traînant des canons, se repliaient vers leurs sections ; exode de bataillons débandés, sans entrain, se perdant par les rues noires.

Au Carrousel, d'autres, en masses compactes, gardaient les Tuileries, les canons pointés vers le débouché de la rue Saint-Nicaise, déserte et silencieuse. Manifestement le conflit attendu ne se produirait pas. Quand Fouquier parvint aux Tuileries, le triomphe de la Convention était assuré : il pouvait être une heure du matin ; d'une extrémité du château à l'autre, du Comité de Salut public dont les locaux touchaient au pavillon de Flore jusqu'à la salle où siégeait l'Assemblée, voisine du pavillon de Marsan, on restait en grande rumeur. La Convention avait résolu, en cas d'attaque, de gagner, par le cours la Reine et la route de Sèvres, les coteaux de Bellevue et de s'y cantonner comme en une forteresse inexpugnable [1] ; mais l'assaut redouté ne s'était pas produit et c'étaient, maintenant, au contraire, les troupes de la Convention qui, sous la conduite de Barras, de Bourdon de l'Oise et de Merlin de Thionville, marchaient en tumulte vers l'Hôtel de ville.

Au moment où s'opère cette manœuvre décisive, Fouquier-Tinville pénètre au Comité de Salut public. Barère, Collot d'Herbois, Prieur, Carnot sont là ; Billaud-Varenne a dormi sur un matelas jeté à terre ; sur la table sont les reliefs d'un repas sommaire, du vin, des fruits, des côtelettes [2] ; certains membres du Comité de Sûreté géné-

[1] Ch. d'Héricault. *La révolution de thermidor.*

[2] *Archives nationales* AF II 32.

rale se sont réunis à leurs collègues : Vadier, Lavicomterie, Amar, Voulland, Louis du Bas-Rhin. David n'a pas depuis paru le matin : il se cache. Des députés, à chaque instant, surviennent, apportant ou cherchant des nouvelles ; Fouquier reconnaît Thuriot et Merlin de Thionville, ce qui donne à croire qu'il resta longtemps au Comité, car Merlin dut n'y reparaître qu'après la défaite de la Commune : il est probable que c'est par lui qu'on apprit aux Tuileries la prise de l'Hôtel de ville et l'arrestation, définitive cette fois, des rebelles.

Pourtant Fouquier-Tinville devait avoir déjà regagné le Palais, lorsque, à trois heures et demie du matin, des pompiers apportèrent à la Convention sur une planche Robespierre, blessé ; Barras assure, en effet, que, à ce moment, les membres du Comité étaient allés prendre du repos et qu'aucun d'eux ne fut mis en présence du collègue vaincu [1]. On l'étendit sur une table dans le vestibule voisin du Pavillon de Flore.

Au tribunal la besogne ne chômait guère quoiqu'on fût au décadi, jour de vacances, la liste des accusés du lendemain avait été dressée et leur acte d'accusation se trouvait prêt : il englobait quinze noms, un amalgame d'aristocrates, d'hommes de loi, de marchands de vins et de domestiques [2]. Mais un travail plus urgent réclamait les soins de Fouquier : d'abord il s'agissait de se prononcer, nettement, en faveur des triomphateurs, et, dès dix heures du matin, il prit le chemin de la Convention en compagnie de son personnel, déjà réduit par les événements de la nuit, car quelques-uns de ses juges et de ses jurés, membres ou partisans de la Commune, étaient mis hors la loi avec

[1] *Mémoires de Barras*, I, 196, note.

[2] M. Campardon a publié la liste de ces quinze accusés auxquels le 9 thermidor sauva la vie, I, 42.

elle. Dumas arrêté le 9, puis délivré, avait été découvert, à moitié évanoui sous une table de l'Hôtel de ville et tenant à la main un flacon d'eau de mélisse. Coffinhal, autre séide de Robespierre, avait disparu. Lumière, Besnard, Nicolas étaient arrêtés.

Néanmoins le tribunal révolutionnaire, quoique entamé, se présenta à la barre de l'Assemblée : il félicita les Conventionnels de leur triomphe, les assura de son absolu dévouement, renia les traîtres « qui s'étaient glissés dans son sein » et sollicita les ordres pour le jugement des conspirateurs[1]. On applaudit ce petit discours qui semble être de la manière de Fouquier et que le vice-président Scellier prononça, sans doute. Fouquier prit ensuite la parole : il était bien aise de faire connaître aux députés combien étaient grands ses scrupules d'homme de loi, méticuleux et strict observateur des formes : il signala donc une difficulté qui se présentait relativement à Robespierre et ses complices : comme ils étaient *hors la loi*, il suffisait pour rendre la condamnation valable de constater leur identité, encore fallait-il que cette constatation fût faite par deux officiers de la Commune : or la Commune tout entière était *hors la loi;* quelle marche suivre? La Convention tomba d'accord sur un point : c'est que rien ne devait retarder le supplice des rebelles : Robespierre quoique blessé et prisonnier, faisait peur encore. Le tribunal fut donc, par décret, dispensé de l'assistance des municipaux et l'on ordonna que, pour la circonstance, la guillotine serait reportée à la place de la Révolution; on l'en avait retirée, depuis six semaines, pour la dresser en permanence à la barrière de Vincennes.

Le premier soin de Fouquier, en rentrant au Palais, fut de donner des ordres au *charpentier du domaine*,

[1] Wallon, V, 250.

pour le transport et le remontage de l'instrument des supplices, cette opération devant exiger beaucoup plus de temps que la condamnation à mort des maîtres de la veille. De tous les points de Paris, des gendarmes les amenaient, depuis le matin, à la Conciergerie; Robespierre et Couthon venaient d'y être apportés, après un séjour de quelques heures dans l'antichambre du Comité du Salut public. Saint-Just les accompagnait. Le Comité de Sûreté générale y avait expédié Dumas, Hanriot, Robespierre le jeune, Payan, Lescot-Fleuriot, le cordonnier Simon; d'autres y étaient venus directement de l'Hôtel de ville. Au total vingt-deux, qui devaient composer la première fournée. Il semble bien qu'aucun de ceux-là ne pénétra dans la prison proprement dite : ils furent placés dans le *Côté des Douze,* joignant le quartier des femmes. D'après une tradition, Robespierre occupa un cachot voisin de celui qu'avait habité la reine. A peine l'y eut-on déposé, car il ne pouvait se tenir debout, on le vit, par signe, — sa tête blessée était entourée d'un bandage, — réclamer une plume et du papier; mais les comités avaient commandé qu'on lui refusât toute occasion d'écrire. Dumas hurlait de fureur dans sa cellule : voyant passer Hanriot, il cria : — « Si ce drôle ne s'était pas saoulé hier, nous serions aujourd'hui à l'ordre du jour [1]. »

Tandis que ces éminentes recrues s'entassaient dans son *réservoir,* Fouquier, à la pensée de la cérémomie qui se préparait, était « dans une agitation qu'on peut difficilement se représenter [2] ». Condamner ceux, dont l'avant-veille, il prenait les ordres, c'était là un de ces revirements inquiétants dont s'émeuvent les plus endurcis. Il montrait pourtant son zèle accoutumé, car Barras, le maître

[1] Proussinalle. *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire.*

[2] Barras. *Mémoires,* I, 197.

du jour, était au tribunal, afin de hâter les choses. Fouquier, humble, obséquieux, déférent, l'entretenait d'un ton de confiance intime : il cherchait à excuser sa subite volte-face.

— « Je sais bien, disait-il, que ce n'est pas moi qui condamne *ces messieurs* » : il se reprit : — « *les citoyens*, puisqu'ils sont *hors la loi* et qu'ici le tribunal n'est qu'applicateur : je sais bien que c'est mon devoir et même mon droit de donner l'impulsion et la direction à la justice ; que ce que je fais aujourd'hui est moins, sous un rapport, que ce que je faisais hier, puisque, hier, nous rendions des jugements de propre mouvement, et qu'aujourd'hui nous ne faisons qu'exécuter celui de la Convention nationale... mais enfin [1]... »

Barras le réconforte, lui recommande de faire vite ; Fouquier court aussitôt à son parquet, « met son petit manteau, son chapeau relevé à la Henri IV, appelle les juges, leur donne le mot d'ordre [2] », et monte à l'audience.

Il faut faire gravir, au brancard de Robespierre, l'étroit escalier de la tour Bonbec. Le blessé passe maintenant, dans ce couloir qui conduit à la Grand'Chambre : pour la première fois, sans doute, il pénètre dans ce tribunal auquel il envoya, en pâture, tous ses rivaux. Il ne semble pas, en effet, qu'il ait jamais eu la curiosité ou le loisir de voir fonctionner cette usine de mort dont il fut si longtemps le principal fournisseur. Un autre brancard suit le sien : Couthon y est étendu ; un troisième encore où gît Robespierre le jeune ; puis viennent, entre les gendarmes, Lescot-Fleuriot, auquel le local est si familier, Dumas qui, la veille encore, y siégeait tout-puissant. Ils prennent place, dans la Grand'Chambre, aux gradins des

[1] Barras. *Mémoires*, I, 198.
[2] Barras. *Mémoires*, I, 199.

accusés, où ils ont vu trembler, au son de leurs voix, tant et tant de malheureux. Il y a Saint-Just, Hanriot, Payan, Gobeau, Cochefer, Vivier, la Valette, ceux qui faisaient la Terreur, et aussi le cordonnier Simon, qui est venu là, déposer contre la reine...

Afin de compromettre avec soi tout son monde, Fouquier a requis huit magistrats, au lieu de trois qui lui suffisaient d'ordinaire, lorsqu'il n'avait à juger que des contre-révolutionnaires. Scellier préside, ayant pour assesseurs Foucault, Bravet, Félix, Laporte, Harny, Maire, Deliège et Garnier-Launay [1].

Il est une heure de l'après-midi quand les premiers accusés sont introduits à l'audience, où on ne les fait paraître que par petits groupes. A Robespierre, Scellier pose la question :

— « Es-tu Maximilien Robespierre ? »

Mais l'accusé, pour réponse, montre du doigt sa mâchoire brisée, entourée de linges sanglants, indiquant ainsi qu'il ne peut parler.

— « Es-tu Maximilien Robespierre ? » répète le président. Robespierre remue la tête en manière d'affirmation [2]. Deux témoins s'approchent et certifient son identité : ce sont Lecoin, un employé de la commission des Relations et Fabre, employé au greffe.

La même formalité est remplie pour les autres. Quand arrive le tour de Lescot-Fleuriot, qui a été son ami, Fouquier se lève, dépose sur sa table son manteau et son chapeau à plumes et sort du prétoire. Le substitut Liendon qui l'assiste, requiert à sa place.

Les vingt-deux furent ainsi, en une demi-heure [3], condamnés à mort. On les redescendit à la Conciergerie :

[1] Campardon, I, 424.
[2] Proussinalle. *Histoire secrète*.
[3] Barras. *Mémoires*, I, 199.

lorsque, « les bottes graissées[1] », ils traversèrent, en longue file, le préau de la prison, cinq cents détenus exultant de joie, faisaient la haie sur leur passage.

— « Place à l'Incorruptible ! » cria un guichetier[2].

La foule s'écarta, stupéfaite de voir, en cet appareil lamentable, passer ces quelques hommes, dont la plupart étaient inconnus, et qui étaient toute la Terreur. Ceux auxquels allaient les regards étaient les chefs, anéantis, sanglants, les vêtements en lambeaux, sordides, hideux, étendus déjà comme des cadavres : les autres suivaient, piteux, atterrés.

Barras cependant, resté au tribunal, pressait les préparatifs de l'exécution : Fouquier, respectueux, incliné, ne quittait pas *le général*. Quand celui-ci indiqua le parcours que devaient suivre les charrettes, — la rue Saint-Honoré, dans toute sa longueur —, afin qu'elles passassent devant la maison Duplay, et que fût accomplie la prédiction de Danton mourant[3].

— « Pauvre Danton, gémit Fouquier d'un air attendri : c'était là un patriote[4] ! »

[1] Barras. *Mémoires*, I, 199.

[2] Ch. d'Héricault. *La révolution de thermidor*, 506. Cette traversée du préau est un nouvel et sûr indice que c'était par l'escalier Bonbec que les condamnés descendaient du tribunal, pour gagner le greffe de la prison.

[3] Passant devant la maison Duplay, dans la charrette qui le conduisait à l'échafaud, Danton avait crié : *Tu nous suivras !*

[4] Il y a bien des inexactitudes dans le récit de Barras. Il a, par exemple, assure-t-il, ordonné que l'exécution de Robespierre et de ses complices aurait lieu sur la place de la Révolution. Or la Convention l'avait décrété la veille. Fouquier, en outre, lui aurait dit que, *depuis huit jours*, les exécutions s'opéraient à la place du Trône : et il y avait six semaines que la guillotine s'y trouvait à demeure. Enfin je ne crois pas que les corps des Robespierristes furent portés au cimetière de la Madeleine (Barras, I, 200) : la tradition assure qu'ils furent jetés à la fosse commune des Errancis, en haut de la rue du Rocher.

*
* *

Le 11, en deux audiences furent envoyés à la mort soixante-dix membres, commissaires, officiers ou partisans de la Commune de Paris ; le jour suivant on en fit *passer* douze encore : au nombre des condamnés étaient quatre jurés, Besnard, devenu administrateur des Etablissements publics, l'imprimeur Nicolas, le sabotier Desboisseaux, et le musicien Lumière qui avait été le secrétaire de Fouquier. Celui-ci, on doit le dire, apporta, à remplir sa tâche, une impassibilité antique. Ceux qu'il donnait ainsi à l'échafaud, c'étaient ses amis, ses soutiens, ses prôneurs, et il les expédia aussi allègrement qu'il le faisait, la décade précédente, des aristocrates.

Mais il gardait un gros souci. Son ami Coffinhal, disparu lors de l'invasion de l'Hôtel de ville par les agents de la Convention, son ami Coffinhal s'était échappé et, malgré toutes les recherches, on avait perdu sa trace. Fouquier ne s'en cachait point : cette évasion « lui pesait extrêmement sur le cœur [1] ». Il témoignait « hautement le désir le plus ardent » que ce vieux camarade fût retrouvé.

Ce n'était point là sa seule inquiétude. Le 10 thermidor, un député avait proposé une réorganisation du tribunal, — « ouvrage de Couthon et de Robespierre » ; — mais la motion s'était perdue dans la joie causée par l'annonce de la mort des conspirateurs. Le 11 la proposition fut reprise et l'Assemblée vota *l'épuration* des magistrats et des jurés.

Le 12, Fouquier fonctionna cependant, ainsi qu'on l'a dit ; mais, ce jour-là Barère soumit à ses collègues une liste *de bons citoyens,* destinés à former le tribunal régénéré. Quand, à la séance du 14 thermidor, cette liste est

[1] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier.*

mise en discussion, nombre de députés s'étonnent d'y voir Fouquier-Tinville désigné comme devant conserver ses fonctions. Fréron, en quelques paroles indignées, établit que l'accusateur public partage la culpabilité de Dumas, envoyé, avec Robespierre, à l'échafaud. — « Je demande, dit-il, que Fouquier aille expier dans les enfers le sang qu'il a versé. Je demande contre lui le décret d'accusation. » Et, comme le décret d'accusation est mis aux voix, Turreau interrompt, criant : — « Je m'oppose au décret d'accusation. Ce serait faire trop d'honneur à ce scélérat! Je demande qu'il soit mis simplement en arrestation et en jugement, traduit au tribunal révolutionnaire. » Le décret, ainsi formulé, est voté d'acclamation, au bruit des applaudissements [1].

Fouquier, depuis la veille, n'a pas quitté le Palais : il rôde, suivant son habitude, par les corridors et les bureaux : mais que tout cela semble vide! Les employés inoccupés, les salles d'audience désertes, les couloirs sans animation, les gendarmes oisifs; plus de bourreau, d'huissiers empressés ; plus de costumes ni de panaches : des fronts soucieux, des mines préoccupées ; les jurés ne se montrent plus, les *solides* eux-mêmes se terrent. Du tribunal silencieux l'entrain a passé au préau de la Conciergerie, d'où montent des clameurs de joie et des bravades ironiques. Les commis, eux aussi, prennent de l'audace : trois d'entre eux devisent, dans la Chambre du Conseil, sur la rédaction des jugements rendus les 10, 11 et 12 thermidor, qu'on n'a pu compléter, l'accusateur public ayant négligé de fournir les pièces. Fouquier entre à ce moment dans la salle, accompagné de Grébeauval et de Scellier. Il s'emporte : frappant sur la table, à son ordinaire, et l'un des commis, Wolf, sort en haussant les épaules.

[1] Wallon, V, 264-265.

— « Comme les circonstances les rendent insolents », gronde Fouquier consterné.

« Je n'étais pas insolent, remarquait Wolf : seulement je n'avais plus peur de mourir[1]. » Ce mot d'un subalterne résume toute l'histoire du tribunal révolutionnaire.

Or, ce 14 thermidor, vers deux heures et demie de l'après-midi, un adjudicateur aux ventes de l'encan national, François Cauchois[2], vint au tribunal, où il se montrait assez souvent : Poinquarré, secrétaire du Parquet, était son neveu. Cauchois arrivait de la Convention ; il rencontra Poinquarré dans la chambre des témoins, l'informa du décret rendu contre Fouquier-Tinville. Un petit bossu, employé au Parquet, et qui se nommait Jean Feuillet, surprit la confidence et fit remarquer qu'il était urgent d'aviser l'accusateur public.

— « Je ne me charge pas d'annoncer une pareille nouvelle », répliqua Cauchois[3].

Mais le bossu, empoignant l'autre par la manche, insiste : Fouquier est là, à la buvette, il faut l'avertir. Cauchois, bien malgré lui, le suit : Fouquier se trouve à la buvette, en effet ; il boit tranquillement un verre d'eau-de-vie en compagnie du vice-président Deliège : le bossu le tire à part, lui glisse la nouvelle et de qui il la tient.

— « Voilà un citoyen qui vient de la Convention et qui a été témoin de ce qui s'y est passé. »

Cauchois, fort embarrassé de sa contenance, rapporte, de mémoire, le texte du décret.

— « L'as-tu entendu ? fait Fouquier.

[1] *Procès Fouquier*. Déposition de Robert Wolf.

[2] Demeurant rue Neuve-de-l'Egalité.

[3] *Procès-verbal de l'arrestation de Fouquier-Tinville, par les commissaires de la Section révolutionnaire*. Campardon, I, 432.

— Oui[1]. »

Sur quoi, sans émoi apparent, l'accusateur public lampe son eau-de-vie.

— « Je suis tranquille, dit-il, je ne suis point coupable, j'attends qu'on vienne m'arrêter. »

Un instant après il est à son cabinet, annonce à ses attachés le décret, ajoute qu'il ne craint rien, qu'il va monter chez lui et que, de là, il ira à la Convention.

Au logement de la Tournelle habite, comme en un ermitage, Henriette Gérard d'Aucourt, la femme de Fouquier-Tinville, si indifférente, semble-t-il, aux fonctions qu'occupe son mari, si effacée, si obscure, qu'on ne l'a pas vue apparaître une seule fois dans cette longue histoire. Elle n'est pas recluse, pourtant; elle sort de chez elle, et, pour gagner la rue, il faut qu'elle traverse cette galerie des Peintres, toujours pleine de rumeurs, encombrée du va-et-vient des soldats et des condamnés. Son logement n'a pas de fenêtres ouvrant sur le préau de la prison; mais elle ne peut ignorer, cependant, le grouillement des détenus, si voisins; elle entend leurs chants, le bruit de leurs pas traînant dans l'escalier de la tour, le fracas des grilles, le sinistre appel du soir; de son salon, elle a vu quelquefois passer sur le pont et suivre le quai, de l'autre côté de la rivière, les longues files de charrettes allant vers l'échafaud : mais non, elle n'a rien surpris, elle ne s'est émue de rien; elle reste la bonne ménagère, toute à ses deux jumeaux, un garçon et une fille de vingt et un mois[2]. Les enfants du premier mariage de Fouquier ne sont point là : le fils est à l'armée du Nord, les filles habitent Saint-

[1] Ce dialogue est, comme bien on pense, extrait textuellement du procès-verbal.

[2] Probablement *Henriette Fouquier*, qui épousa, plus tard, un certain Pinel et qui mourut d'une façon subite et inexpliquée, à Bourges, après 1814 et *Antoine-Henri Fouquier* qui mourut jeune.

Quentin ; mais Mme Fouquier a recueilli chez elle une de ses tantes, sa marraine probablement, Henriette Gérard d'Aucourt[1] ; elles vivent là, isolées, à l'abri du tourbillon, respectueuses même des pieux usages de l'ancien temps, s'il est vrai que, dans l'alcôve où le lit de Fouquier voisine avec celui de sa femme, sont pendus au mur un reliquaire et une image bénite, qui restèrent là tant que dura la Terreur[2].

Fouquier informe donc sa femme et sa tante de son arrestation imminente ; puis il se sépare d'elles pour se rendre à la Convention. A peine a-t-il quitté le Palais, qu'un commissaire de police, assisté de deux agents du Comité de Sûreté générale et de six membres de la section, se présente porteur du mandat d'arrêt. Il monte d'abord au logement de la tour Bonbec et interroge Mme Fouquier qui ne sait rien, sinon que son mari est à l'Assemblée et que les garçons de bureau diront peut-être l'heure à laquelle il reviendra.

Le commissaire, suivi de son escorte, redescend donc au tribunal : le gardien de bureau, Malparty, le pilote : il trouve à la buvette Cauchois et le bossu, les interroge, recueille leurs réponses et les envoie sous bonne garde à la Conciergerie, comme prévenus d'avoir contribué à l'évasion de l'accusateur public. Il fait comparaître Bernard, le lieutenant de gendarmerie de service, pose des factionnaires à toutes les portes, s'assure que les dossiers du greffe sont à l'abri d'un pillage, questionne les substituts Grébeauval et Liendon, qui déclinent, en sous-ordres, toute responsabilité ; le commissaire remonte enfin chez Mme Fouquier, qu'il oblige à vider ses poches ; la tante

[1] Elle mourut à la maison Dubois en l'an XIV. *Renseignements particuliers.*

[2] *Notes et documents sur Fouquier-Tinville*, publiés par Georges Lecocq.

Henriette est soumise au même traitement[1]; puis on place sous scellés tous les papiers en « une armoire de la salle d'entrée, à droite de la porte, dans une encoignure[2] », y compris six feuillets qu'un gendarme avise sur une petite terrasse surplombant le quai de l'Horloge et qui semblent y avoir été jetés à dessein[3].

En redescendant au tribunal, le commissaire apprit, des officiers de gendarmerie, que Fouquier-Tinville, rentré de la Convention, venait de se rendre, de son plein gré, à la Conciergerie, et s'était lui-même constitué prisonnier. Quand, après avoir donné son nom au greffe, il pénétra dans le préau, tous les prisonniers s'ameutèrent. L'homme qui, de sa fenêtre, là-haut, les avait nargués si souvent, était maintenant parmi eux : il fut accueilli par des invectives : les geôliers accoururent, l'entraînèrent : on l'enferma dans un cachot sans jour pour le soustraire aux fureurs, on lui donna, pour gardien, le gendarme Robiquet. Alors seulement, dans l'ombre, réduit à l'immobilité, passant d'une fièvre intense de seize mois à une inaction forcée, il retomba sur lui-même et se mit à penser.

Il pensa qu'il était, pour tout être humain un objet d'horreur; si l'idée de fuir ne s'était pas présentée à son esprit, c'est parce qu'il avait compris qu'aucun homme sur terre ne lui donnerait asile. Et peut-être se prit-il à envier ceux qu'il avait immolés, et qui eux,

[1] « Les citoyennes Fouquier *mère et fille* », dit le procès-verbal : il semble bien que la citoyenne *Fouquier mère*, désignée par les commissaires, soit la tante Henriette Gérard d'Aucourt.

[2] On voit cette armoire figurée dans le plan du deuxième étage, p. 239.

[3] Cette terrasse pouvait être le toit plat d'une des barraques accolées aux bâtiments du Palais, et qui, du côté du quai, l'enserraient dans toute sa longueur. Voir sur ces vieilles masures et sur les doléances de leurs locataires : A. Tuetey, *Répertoire général*, t. VI, introduction.

du moins, étaient morts innocents, regrettés sans doute.

Il fallait lutter pourtant, sinon pour la vie, du moins pour la posture à prendre devant l'avenir : et, tout de suite, il lutta. La première lettre qu'il écrivit de sa prison est bien humble : elle est adressée à l'un des membres du Comité de Sûreté générale, Louis du Bas-Rhin.

Citoyen représentant,

Moyennant les nouvelles précautions prises par le concierge pour éviter que je sois attaqué par les contre-révolutionnaires détenus à la Conciergerie, le gendarme mis près de moi devient inutile; mais je jouirais d'un peu d'air si le Comité voulait autoriser le concierge à me mettre dans une pièce contiguë à son logement : cette pièce n'a aucun rapport avec les pièces nécessaires pour le service. Je vous invite à donner des ordres pour cet objet, comme pour retirer le gendarme. Salut et fraternité.

Le 17 thermidor A.-Q. FOUQUIER[1].

Le même jour, amorçant sa justification il insinue : « Moi qui ne trouverais dans aucun pays un pouce de terre pour y poser ma tête, moi, l'ennemi né des contre-révolutionnaires qui me hacheraient s'ils pouvaient... devais-je m'attendre à un pareil sort, moi qui, depuis seize mois, n'ai pas fréquemment dormi trois heures par nuit?... »

Durant ces premiers jours de captivité, il écrit, écrit sans cesse : l'homme de loi a pris le dessus : il chicane ; ne sachant l'heure où il montera au tribunal, il veut être

[1] *Archives nationales*, W. 500. Citée par Wallon, V, 265.

prêt, et, ignorant encore de quoi il sera accusé, d'après ce qu'il a entendu, ce qu'il prévoit, il ébauche, en hâte ce long mémoire explicatif de ses actes, qu'on a plusieurs fois reproduit : son thème est celui-ci : « Je n'étais pas le complice de Robespierre » et « je n'ai fait qu'obéir[1] ».

Dans un cachot voisin du sien était détenu Coffinhal, écroué durant la nuit du 17 au 18, vers deux heures du matin. L'ex-vice-président du tribunal s'était échappé, on s'en souvient, de l'Hôtel de ville au moment où les agents de la Convention envahissaient la salle du Conseil général. Pendant six jours on l'avait inutilement cherché : déguisé en batelier, il s'était réfugié dans l'île des Cygnes et avait vécu là en Robinson : quelques planches, par lui disposées en abri, le protégeaient mal contre la pluie : après être resté cinquante heures sans manger, la faim l'avait poussé à ronger des écorces d'arbres et des morceaux de bois. Enfin, défaillant, transi, anéanti par le besoin et par le froid, il se résolut à rentrer dans Paris et alla demander à l'un de ses amis « du pain, des vêtements et un peu d'argent ». L'ami le fit entrer, le mit sous clef et courut avertir la police[2].

En arrivant à la Conciergerie, le colosse, réduit à l'état le plus misérable, demanda à manger : « Rien ne peut peindre, disait-il, les tortures que j'ai subies ; la mort que l'on me prépare est un bienfait et une douceur en comparaison de ce que j'ai souffert. » De sa cellule, distante de dix pas à peine[3], Fouquier entendait geindre son ancien acolyte : celui-ci déblatérait contre les conjurés du 9,

[1] L'original de la première justification se trouve aux *Archives nationales*, AFII 47-368. La pièce est datée du 20 thermidor.

[2] Désessarts. *Procès fameux*.

[3] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier*.

contre leur ineptie et leur manque de résolution, se vantant d'avoir eu, à sa disposition, dix-sept compagnies de canonniers : l'ivresse d'Hanriot avait tout perdu [1]. On lui apprit que Fouquier était son voisin, mais il ne l'associa pas à Dumas et à Robespierre dans ses récriminations.

Coffinhal était hors la loi ; par suite il suffisait de la constatation de son identité pour l'envoyer à l'échafaud ; mais le tribunal révolutionnaire n'était pas reconstitué : un décret de la Convention autorisa le tribunal criminel du département à procéder contre le proscrit et, le 18 thermidor, Oudart, président de ce tribunal, sur le témoignage d'un commissaire de police et de trois anciens commis de Fouquier [2], condamna, sans autre forme, à mort son ci-devant collègue. Ceci laissait à Fouquier quelque espoir : du moment que la Convention n'agissait pas envers lui avec cette brutalité, c'est qu'elle ne le considérait pas coupable au même titre que les conspirateurs. Cette mansuétude lui permettait de *gagner du temps*, d'émouvoir des amis, peut-être : mais avait-il encore des amis ?

Il s'imaginait alors, semble-t-il, et non sans raison, que le gouvernement redoutait certaines révélations sur un passé trop récent; tous les membres des Comités n'avaient pas été emportés par l'ouragan de thermidor, et ceux qui restaient au pouvoir étaient, tout autant que les disparus, responsables des atrocités ordonnées. Manifestement ils ménageaient Fouquier ; comme il avait sollicité d'être admis à la barre de la Convention, l'Assemblée consentit

[1] *Mémoire pour A.-Q. Fouquier.*

[2] Etienne Lacroix et Bernard Lefebvre, garçons de bureau au tribunal révolutionnaire, Anne Ducret, commis-greffier. *Archives de la Seine.* Fonds des Domaines. Le même dossier contient un procès-verbal de la vente des effets de Coffinhal, rue Régratière, n° 5. On y voit: « une carmagnole, une épée, deux pistolets, un pot à tabac... etc. »

à le recevoir. Il y fut amené, par les gendarmes, le 21 thermidor, y plaida adroitement sa cause, alléguant les ordres reçus, faisant retraite derrière les comités, auxquels il a obéi, non sans quelque velléité de résistance, et se représentant comme une victime du despotisme de Robespierre : quelques députés lui adressèrent des interpellations ; il y répondit ; après quoi le président ordonna qu'il fût reconduit à sa prison. Il y rentra persuadé que la journée n'avait pas été mauvaise et se remit aussitôt à la rédaction de ses justifications.

*
* *

La Convention fixa, le 23 thermidor, la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire : la loi du 22 prairial était définitivement abolie ; la procédure restait telle que l'avaient fixée les décrets antérieurs, mais, à la fin des débats publics, la *question intentionnelle* devenait d'obligation : c'était donner grande part à la clémence du jury.

Le choix du personnel fut laissé à la Convention : à la séance du 22 thermidor, un imprimé ainsi conçu avait été distribué à tous les députés.

NOTE IMPORTANTE

Chaque représentant du peuple est invité à écrire au bas du présent billet les noms des citoyens de son département ou de Paris qu'il croit propres aux fonctions de juges et de jurés du tribunal révolutionnaire avec le lieu de sa naissance, le nom et les qualités civiques des citoyens indiqués. Il voudra bien ren-

voyer au Comité de Sûreté générale, dans le jour, la présente note avec sa réponse.

Signé les membres des Comités de Sûreté générale et de Salut public :

B. BARÈRE, M. BAYLE, COLLOT D'HERBOIS, VOULLAND, BRÉARD, MERLIN DE THIONVILLE, THURIOT, LALOI, LEGENDRE, BILLAUD-VARENNE, ELIE LACOSTE.

Le résultat de ce scrutin fournit le personnel du tribunal régénéré. Dobsen était nommé président ; il avait figuré comme directeur du jury au tribunal du 17 août, il avait été juge au tribunal de Fouquier-Tinville ; mais son exclusion à l'époque du 22 prairial lui valait cette réintégration inespérée [1]. On retrouvait également le nom de Bravet, qui de juge passait vice-président : Deliège conservait sa place ainsi que Maire, Ardouin et Denizot. L'ancien greffier Paris-Fabricius, arrêté, comme on l'a vu, après le procès de Danton succédait à son successeur Lécrivain, mis en arrestation à son tour.

Parmi les jurés on ne retrouvait que Sambat, Topino-Lebrun et Presselin, dantonistes avérés : le parquet était entièrement renouvelé : Leblois, accusateur public au département des Deux-Sèvres, remplaçait Fouquier-Tinville, ayant pour substituts cinq magistrats : Bordet, de la Moselle, Couturier, de l'Isère, Granger, du Nord, Petit du cinquième tribunal de Paris, et Sembauzel de Lot-et-Garonne. Les jurés étaient au nombre de cinquante-neuf, administrateurs de départements, juges de districts, cultivateurs ou commerçants.

[1] Dobsen devint procureur général impérial près le tribunal d'appel de Trèves. A. Douarche, II, 884.

Le 29 thermidor[1], dès la fin de la première audience, on augura bien de l'esprit qui animait les nouveaux venus : tous n'étaient pas encore arrivés, il est vrai, et ceux habitant Paris assuraient seuls, en attendant l'installation des provinciaux, toute la besogne ; apprenant que, dans leurs rangs, se trouvait un ex-prêtre, nommé Mattey, naguère condamné aux galères pour assassinats, ils refusèrent de siéger. Mattey essaya de plaider sa cause ; le tribunal ne consentit pas à entendre ses explications : le président annula les débats de l'affaire dans laquelle le juré indigne avait opiné, et soumit le cas à la Convention, qui prononça sur-le-champ la radiation du défroqué.

Les choses, on le voit, étaient grandement changées.

La métamorphose était complète, en effet ; jugeant d'après les mêmes lois qu'avait appliquées antérieurement au 22 prairial, Fouquier-Tinville, le nouveau tribunal, sur neuf cent quarante-deux affaires qu'il étudia, en quatre mois[2], prononça quarante-six condamnations capitales, — quarante six *seulement*, serait-on tenté d'écrire ; et cette proportion fournit la mesure de la responsabilité qui incombe au tribunal de Robespierre. On envoie encore à l'échafaud les prêtres *obstinés*, les royalistes incorrigibles, même les auteurs de propos contre-révolutionnaires ou liberticides, mais on ne tue plus, comme auparavant, les simples suspects, les ivrognes, les *malintentionnés*, les détenus traduits là par caprice ou pour faire nombre.

De ces divers jugements on n'en mentionnera ici que deux : celui de Montané, l'ancien président du tribunal, incarcéré depuis plus d'un an. A cette occasion Fouquier-Tinville revit la Grand'Chambre : il y fut amené comme

[1] 16 août 1794.

[2] Du 24 thermidor an II au 28 frimaire an III.

témoin et reconduit aussitôt à sa prison. Montané fut acquitté[1]. L'autre cause passionna tout Paris durant trois mois[2], celle de Carrier et du Comité révolutionnaire de Nantes. Il serait hors de propos de conter ici ce long procès qui se termina par la condamnation du proconsul de la Loire-Inférieure[3], et par l'acquittement de vingt-sept, de ses complices, convaincus, mais sans intention criminelle, d'assassinats, de noyades, d'exactions, et de crimes de tous genres : pour cette fois, le sentiment populaire se révolta, mais contre l'indulgence du tribunal ; la Convention décréta que les complices de Carrier, acquittés par le jury, seraient sur-le-champ réincarcérés. Le jour où elle rendait ce décret, — c'était le 18 décembre 1794 — un nouveau procès s'engageait : celui de Fouquier-Tinville. Il venait de prendre place sur les gradins, lorsqu'un huissier de la Convention entra dans la Grand'Chambre et remit un pli au président : c'était le décret de suppression du tribunal : le président Dobsen en donna aussitôt lecture et leva la séance. Fouquier, une fois de plus, reprit le chemin de son cachot,

Depuis bientôt cinq mois qu'il est incarcéré il a connu bien des prisons : pendant vingt jours on l'a laissé à la Conciergerie, puis il a passé deux mois à Sainte-Pélagie[4], d'où on le transfère au collège du Plessis, — le Plessis d'où il tira tant de victimes et qu'on appelait jadis, au temps de son omnipotence, le *magasin de Fouquier*. — Partout on est obligé de le soustraire aux regards, de le cacher. Un jour les détenus du Plessis, se promenant dans la cour, aperçoivent la face de l'ex-accusateur public collée

[1] Le 27 fructidor, 13 septembre 1794.

[2] Du 22 fructidor an II au 26 frimaire an III.

[3] Avec lui périrent Pinard et Grandmaison.

[4] *Procès Fouquier*. Déposition de Villain d'Aubigny.

aux barreaux d'une fenêtre : le malheureux prend l'air. Souffleté par une bordée d'invectives et de huées[1], il plonge derrière ses grilles et disparaît. On le transporte à la prison de l'Archevêché : c'est là qu'il a incarcéré tant de jeunes femmes, sur le point d'être mères : il semble que le destin veut l'amener au châtiment, par tous les endroits où son nom a été exécré, où ont été appelées sur lui les malédictions du ciel.

L'avant-veille de sa comparution devant les juges, ramené à la Conciergerie, il compte que l'heure enfin est venue : la suppression du tribunal la retarde encore et il continue sa misérable existence, sans espoir désormais, se sachant honni de tous, et voué au supplice. Il ne dort plus[2], il mange à peine ; sa femme, réfugiée avec ses enfants et sa tante dans un petit logement rue de la Harpe, lui envoie chaque jour un repas tout préparé ; il remet à la servante qui le lui apporte, son linge et de courts billets : quelques-uns ont été conservés ; ils fournissent certains détails sur sa lamentable agonie : — « Continue à m'envoyer ce que tu estimeras le mieux : tu sais que je ne suis pas difficile pour le mangé. Je mange parce qu'il le faut. Envoie-moi du sel, du poivre et débouche la bouteille, car je n'ai ni couteau, ni ciseaux, ni tire-bouchon. Je te fais passer des bas de soie, deux torchons, une chemise, un mouchoir, une bouteille. Je garde l'écuelle pour la fricassée. »

Un autre jour, il écrit : « Je n'ai plus de bougie que pour aujourd'hui, les soirées deviennent très longues. »

Et encore — « Les épinards étaient bons; je les ai mangés tout de suite, au moins la plus grande partie.

[1] *La Vedette*, citée par Campardon, II, 138.

[2] *Notes et documents sur Fouquier-Tinville*, par Georges Lecoq, p. 42.

Envoie demain deux serviettes, moins de raisin, un petit fromage et point de pois. — Le poulet me servira aujourd'hui et demain.— Je voudrais avoir une bouteille d'eau-de-vie, car on ne se soutient qu'en en prenant un peu[1] ».

Depuis longtemps il a adressé ses adieux à sa femme et à ses enfants ; la lettre est touchante et vaut d'être citée :

De la maison d'arrêt du Plessis, dite l'Égalité, ce 22 brumaire de l'an III de la République une et indivisible.

Quoique non interrogé, je dois m'attendre, ma bonne amie, à être bientôt mis en jugement. Dans un temps différent, fort de mon innocence, je n'aurais nullement à redouter l'approche de ce jugement. Mais dans les circonstances fâcheuses où nous nous trouvons, et après les horribles diatribes, les calomnies et les vociférations de tout genre qui sont accumulées sur ma tête, depuis ma détention, par Fréron et ses lieutenants, intimes amis de Danton et de Camille Desmoulins, et ceux de Dumouriez et d'Arthur Dillon, dois-je me flatter de faire entendre une défense, quelque juste et quelque légitime et quelque fondée qu'elle soit? Non!

Il est inutile de se livrer à l'illusion : toutes ces effroyables vociférations et odieuses qualifications d'exécrable, de conspirateur et de tigre altéré de sang sans être étayées d'aucun fait, sont le prélude de mon jugement. C'est une tactique de la part de cette faction liberticide pour me perdre avec plus de certitude.

[1] Lecocq, *passim*.

Aussi, ma bonne amie, je ne peux te dissimuler que, dans cet état de choses, je m'attends à une fin prochaine. Ma conscience me dit que je ne l'ai pas méritée. Je sais, que si les jurés, que je ne connais pas, sont des hommes probes, mon innocence doit triompher. Mais cette foule d'aristocrates, mis en liberté depuis le 9 thermidor, les parents et amis de ceux qui ont été frappés du glaive de la loi sont répandus dans Paris ; ils ne manquent pas d'émettre sur mon compte une opinion semblable à celle des vils journalistes, opinion qui produit d'autant plus d'effet sur la partie du peuple crédule que la qualité et les intérêts de ces émetteurs d'opinion ne leur sont pas connus. Ainsi je m'attends à être sacrifié à l'opinion publique, soulevée et excitée contre moi par toutes sortes de moyens, et non à être jugé. C'est un parti pris que je calcule depuis longtemps et que je t'ay toujours voulu taire pour t'épargner, le plus tard possible, le coup que cet événement peut te porter. Je mourrai donc pour avoir servi mon pays avec trop de zèle et d'activité, et m'être conformé au vœu du gouvernement, les mains et le cœur nets.

Mais, ma bonne amie, que vas-tu devenir, toy et mes pauvres enfants ? Vous allez être livrés aux horreurs de la plus affreuse misère, ce sera au moins la preuve parlante que j'ay servi mon pays avec le désintéressement d'un vray républicain. Enfin que deviendrez-vous les uns et les autres ? Voilà les sinistres idées qui m'accablent et me tourmentent le jour et la nuit.

J'étais donc né pour le malheur. Quelle affreuse

idée ! Mourir comme un conspirateur, moi qui n'ai cessé de leur faire la guerre. Voilà donc la récompense de mon zèle patriotique ! Si, à travers tous ces événements funestes, il me reste encore un rayon de satisfaction ou plutôt de consolation, c'est de savoir que tu as la conviction de mon innocence ; du moins cette conviction me donne l'espoir que tu ne manqueras pas de répéter à nos enfants que leur père est mort malheureux mais innocent, et qu'il a toujours eu ta confiance et ton estime.

Je te recommande bien de ne pas t'abandonner au chagrin et de ménager ta santé pour toi et nos pauvres enfants. Oublies les petits différends que nous pouvons avoir eus : ils ont été l'effet de ma vivacité, mon cœur n'y est pour rien, et il n'a jamais cessé de t'être attaché, sois-en bien persuadée, comme je sais que le tien n'a jamais cessé de m'être attaché. Hélas ! ma bonne amie, qui aurait jamais dit que j'aurais une pareille fin ? moi qui n'ai jamais connu l'intrigue et n'ai jamais été tourmenté de la soif des richesses !

Il est dur, ma bonne amie, de t'entretenir d'idées aussi sinistres ; j'ai beaucoup balancé ; mais considérant qu'une fois en jugement il ne me serait pas possible de te faire passer aucune lettre, je me suis déterminé à te transmettre mes derniers sentiments pour toi, et mes remerciements de toutes les peines que tu t'es données depuis ma détention. Je te réitère à ne te point laisser gagner par le chagrin, et je t'engage à ne point rejeter les occasions qui pourraient te procurer un sort plus heureux. Les larmes aux yeux et le cœur serré, je te dis adieu pour la dernière

fois, à ta tante et à nos pauvres enfants. Je vous embrasse tous, je t'embrasse mille fois. Hélas! quelle douce satisfaction n'éprouverais-je pas de pouvoir te revoir et de te presser dans mes bras! Mais, ma bonne amie, c'en est fait, il n'y faut plus penser! Adieu, mille fois adieu, et au peu d'amis qui nous sont restés, et surtout à la bonne par excellence. Embrasses bien nos enfants et ta tante pour moi; sers de mère à mes enfants que j'exhorte à la sagesse et à t'écouter. Adieu, adieu, ton fidèle mari jusqu'au dernier soupir,

A. Q. FOUQUIER[1].

De ceux qu'il a connus, seul l'ex-procureur Bligny ne l'a pas oublié : il vient parfois le voir dans sa prison, comme il allait jadis dans son cabinet, au tribunal[2]; tous les autres le renient : son frère Fouquier de Foreste, honteux du nom qu'il porte, s'est retiré « dans une province éloignée[3] »; ses deux filles aînées, réfugiées aux environs de Saint-Quentin « refusent de revoir leur père[4] »; son fils, qui est au service, jure « de ne jamais rentrer sous le toit paternel[5] »; ses beaux-frères Depille se rangent au nombre

[1] Lecocq. *Notes et documents sur Fouquier-Tinville.*

[2] Bataillard. *Histoire des Procureurs et des avoués*, II, 361.

[3] Proussinalle, II, 296.

[4] Sur ses vieux jours, Emilie Fouquier conservait de son père un souvenir attendri. *Bulletin des sociétés archéologiques de Vervins et de Château-Thierry.*

[5] Concernant Pierre-Quentin Fouquier, qui servait, comme nous l'avons dit, à l'armée du Nord, se trouve, aux *Archives nationales*, C. 269, la pièce suivante :

« La Convention décrète que le Citoyen *Fouquet* de Tinville, nommé illégalement par le Conseil exécutif à une sous-lieutenance dans le quatrième régiment de chasseurs à cheval et révoqué par les commissaires à l'armée du Nord, sera définitivement destitué de son emploi;

de ses pires ennemis ; sa vieille mère, elle-même, accablée de douleur quitte le village d'Hérouël qu'elle habite depuis cinquante ans et va cacher son déshonneur dans une bourgade voisine[1].

Fouquier se résigne à être exécré : il n'a qu'une pensée, sa justification : elle est maintenant imprimée, répandue dans Paris, par les soins de sa femme ; il sait que, bientôt, il va comparaître devant le tribunal, pour la cinquième fois remanié.

Dans les derniers jours de 1795[2] la Convention en a voté la réorganisation ; mais celle-ci a été soigneusement étudiée ; un délai d'un mois fut accordé aux magistrats et aux jurés pour rejoindre leur nouveau poste : ils ont été choisis parmi des citoyens appartenant, pour la plupart, à la bourgeoisie, et présentant toutes garanties. De l'ancien personnel, le greffier Paris seul est conservé : — il avait, pour jamais, renoncé au surnom de *Fabricius*. — Le président, Agier[3] ancien avocat au Parlement et député[4] de Paris aux Etats généraux, puis juge au tribunal du deuxième arrondissement, avait abandonné ses fonctions au 10 août 1792 pour ne les reprendre qu'après le 9 thermidor. Jadis, même, on avait prononcé son nom, lorsque l'Assem-

que le sous-officier qui devait avoir cette place sera maintenu et que le citoyen Xavier Andouin sera mandé à la barre séance tenante pour rendre compte de cette nomination arbitraire et des ordres vexatoires qu'il a donnés pour la maintenir. 13 septembre (1793). »

[1] Elle se retira à Ham. C'est là qu'elle mourut le 4 juillet 1801, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. On rapporta sa dépouille à Hérouël et on l'inhuma dans l'église du village. *Etat civil de la commune de Foreste.*

[2] Le 28 décembre, 8 nivôse an III.

[3] En remplacement de Mouricault, commissaire national du troisième arrondissement, qui n'accepta pas, Agier mourut à Paris, en 1818 ; il était président de chambre à la Cour d'appel.

[4] Suppléant.

blée constituante cherchait pour le dauphin, fils de Louis XVI, un précepteur.

L'un des vice-présidents était Liger de Verdigny, ancien conseiller du roi, lieutenant de l'élection de Montargis, Juge à la Haute Cour d'Orléans en 1791 et nommé, depuis lors, président du tribunal criminel du Loiret[1]. Judicis, le président du tribunal criminel du Lot était désigné pour remplir les fonctions d'accusateur public ; presque tous les juges nommés, le 8 nivôse, et un grand nombre de jurés étaient également magistrats de carrière. On le voit, le nouveau tribunal n'avait plus de révolutionnaire que le nom.

Dans les trois mois qui suivirent son installation, le 27 janvier 1795, il ne prononça qu'une seule condamnation capitale ; mais il se préparait posément à accomplir une besogne vengeresse.

Le 1er mars Fouquier amené au Palais fut conduit par les gendarmes dans cette vaste salle, voisine de la Grand'-Chambre, qui avait été, au temps du Parlement, la quatrième Chambre des Enquêtes ; elle avait servi au tribunal révolutionnaire de salle du Conseil, en attendant que Fouquier y aménageât son cabinet[3]. Depuis le 9 thermidor, le

[1] Liger de Verdigny, né à Chatillon-Coligny, le 8 janvier 1754, était le fils d'un avocat au Parlement. Il fut nommé en 1797, juge au tribunal de Cassation. Chevalier de la Légion d'honneur en 1804, chevalier de l'Empire en 1808. Il est mort du choléra, rue Ventadour, n° 1, le 31 août 1832, conseiller à la Cour de Cassation ; il était resté célibataire.

[2] Il se logea dans l'appartement au deuxième étage de la Tournelle, vacant depuis l'arrestation de Fouquier. *Archives nationales*, T 28[2].

[3] Ce qui nous fait croire que Fouquier-Tinville installa, pour un temps, son cabinet dans l'ancienne *Quatrième des Enquêtes*, c'est précisément le procès-verbal de cette comparution du 1er mars. On introduisit en effet l'accusé dans *un cabinet, occupé par le président*,

président Dobsen, et, après lui, Agier s'y étaient installés[1]. C'est là que, par Gaillart-Locart, l'un des nouveaux juges[2], Judicis, l'accusateur public et Jacques Moniac, commissaire des domaines nationaux, fut opérée en présence de Fouquier la levée des scellés sur les armoires contenant certains dossiers et les bijoux saisis sur les condamnés. L'inventaire ne se passa point sans que l'accusé protestât : si peu soucieux, jadis, du respect des *formes* lorsqu'il s'agissait des autres, il s'en montrait fort jaloux, aujourd'hui que sa propre tête était en jeu. Il déclara « ne donner

et donnant sur la salle d'audience, à l'effet de procéder à la levée des scellés. Or une seule pièce donne sur la salle d'audience, c'est l'ancienne Quatrième des Enquêtes. Il paraît évident, en outre. que si l'on amenait Fouquier dans cette salle, c'est parce qu'elle avait été son cabinet, puisqu'il déclare que *le jour de son arrestation, la pièce dans laquelle nous sommes a été gardée par deux gendarmes et les clefs remises à l'officier de garde.* Il ajoute que, le 24 ou 25 thermidor il *a déjà été conduit dans cette même pièce pour y voir procéder à l'inventaire de ses papiers.*

On objectera que si Fouquier occupa pendant quelque temps la Quatrième des Enquêtes, dont les fenêtres ouvraient sur la Conciergerie : il n'avait pas besoin d'aller *à la fenêtre du corridor*, pour y guetter les promenades des prisonniers. Mais on peut répondre que les fenêtres de cette salle, comme toutes celles du bâtiment neuf, étaient et sont encore munies, à la base, d'une cloison de bois, qui intercepte la vue du préau. Toutes les fenêtres de l'étage, y compris celles du greffe, étaient lambrissées de la sorte jusqu'à une certaine hauteur. « Vilate vint un jour au bureau des huissiers, il monta sur un fauteuil *pour voir par-dessus la cloison* les malheureux qu'il allait dévouer à la mort », dit un témoin au procès. Buchez et Roux, XXXV, p. 87. L'ancienne *Quatrième des Enquêtes* est aujourd'hui *la Chambre des sections supplémentaires.* Les salles occupées jadis par le greffe du tribunal révolutionnaire sont devenues *la Chambre des criées.* Le *greffe des criées* et des *salle d'enquêtes* occupent l'étage supérieur, remplaçant ainsi la buvette du tribunal révolutionnaire, la salle des jurés et les bureaux du parquet.

[1] *Archives nationales,* T 28[2] : « lorsque le citoyen Dobsen, alors président du tribunal, *a pris possession de la pièce où nous sommes...* » etc.

[2] Ou Gaillard-Lécart, René-Victor, président du tribunal criminel de l'Aisne.

son approbation ni ne prendre aucune part à l'inventaire », attendu que « les scellés avaient été apposés hors de sa présence, et les clefs remises aux employés du tribunal ». On passa outre à ses réclamations : des armoires furent extraites les dépouilles arrachées aux suppliciés : « un couteau et un cachet liés d'une jarretière, — un paquet de lettres noué d'un ruban de cheveux, — une boîte d'écaille brisée sur laquelle sont un portrait de femme et un portrait d'enfant, — une chaîne d'encensoir de cuivre argenté — un sac contenant vingt-cinq fleurs de lis et un Christ en argent, — une boîte de sapin renfermant une paire de bracelets à portraits d'hommes, montés en or, entourés de diamants, — un calice et sa patène, — des bagues, des tabatières, des boucles de col, un fichu de linon brodé de fleurs de lis et armorié, un paquet de hardes roulées dans un mouchoir [1]... », reliques intimes d'aristocrates, de nobles femmes, de prêtres, de paysans, tout un déballage de pieux souvenirs, adressés à des êtres chers, et jamais transmis, d'héritages brutalement interceptés, dont l'aspect faisait revivre, aux yeux de Fouquier, la cohue des grandes fournées, et défiler, dans sa mémoire hésitante, la longue liste de ses victimes.

Le 26 mars on lui délivra copie de son acte d'accusation, le substitut Cambon [2] l'interrogea ; ces formalités présageaient l'imminence du procès public : sans doute Fouquier s'imaginait-il que les débats seraient courts, et qu'une seule audience suffirait à éclairer la conscience des jurés, ainsi qu'il était d'usage au temps où il requérait, car, ce jour-là, ou le lendemain, il adressait à sa femme ses suprêmes recommandations :

Tu savais, ma bonne amie, l'arrestation qui

[1] *Archives nationales*, T. 28[2].

[2] Juge au tribunal du district de Pont-sur-Rhône.

s'était faite et qui se faisait des juges nommés par la loi du 22 prairial, et tu ne m'en as rien dit ; pourquoi me taire les mauvaises nouvelles ; comment veux-tu qu'en me les cachant je puisse me préparer à répondre à l'attaque ? Tu crains sans doute de m'affecter, tu te trompes, car je m'attends à tout et j'y suis décidé. Je présume que tu as été très surprise en apprenant cette arrestation, et moi je suis surpris qu'elle n'ait pas eu lieu plus tôt, parce que Granger m'ayant dit, lors de mon interrogatoire, que, s'il avait voulu déférer à différens désirs, j'aurais vu bien autre chose, en lui repondant que je m'attendais à tout, il me répliqua que cela ne me concernait pas personnellement, réplique qui m'a fait soupçonner que le plan dès lors était d'aller beaucoup plus loin ; ensuite, me rappelant que Clauzel avait demandé le changement de tous les juges, il ne m'est plus resté de doute que ce soit le plan qui s'exécute en ce moment, lequel a été conçu d'après la dénonciation mensongère du monstre de Pâris, que les juges et les jurés se rendaient dans mon cabinet et que là on y marquait ceux des individus que l'on jugeait coupables et encore d'après le jugement du 8 thermidor, qui ordonne l'exécution du jugement de mort de la femme Monaco et autres. Au fond, ces arrestations ne nuiraient nullement à mon affaire si d'un côté elles ne me privaient de témoins nécessaires, et, de l'autre, si dans ce nombre il ne s'y trouve pas quelque peureux. Dans tous les cas, si justice était rendue, il n'y aurait rien à craindre pour les uns ny pour les autres.

Mais aussi je t'affectes, ne pouvant te transmettre mes pensées que de mon vivant, je te déclare qu'au point où en sont les choses, il est évident que ce procès se fait et se fera à tous les patriotes énergiques qui ont occupé des places dans la Révolution et que par là on fera le procès à tous les actes de la Révolution, et que ce qui était vertu il y a six mois et un an, est aujourd'hui un crime irrémissible; ainsi je n'ai aucun espoir que mon innocence triomphe. Je regarderais, comme un miracle cet événement, s'il arrive : il faut donc se résoudre à une séparation éternelle, elle me coûtera autant qu'il m'en coûte de te le dire. J'aurais encore gardé le silence si je ne savais qu'il est nécessaire que tu prennes des précautions avant l'événement, pour qu'au moins pendant un temps tu ne meures pas de faim et que tu aies le temps de te retourner. As-tu vendu le Moniteur? Si cela n'est pas, transfères-le dans un autre endroit, le tout de côté; car les scellés seront mis. Il est vrai qu'au terme d'un dernier décret, les meubles et les effets seront rendus à toi et aux enfants; mais*** est créancier, c'est le seul; il peut t'inquiéter. Garantis ton linge surtout et quelques hardes; fais pour le mieux et tâche de ne point rester au dépourvu, toi et la petite. Quant à Sophie et Emilie, et Tinville, ils ont des droits à excercer sur la succession de Mme Saugnier. Les papiers sont chez Hacquart, et leurs oncles, sans doute, ne les délaisseront pas. Suis mes conseils, et dis à mes enfants de ma part qu'à moins qu'ils n'aient ny cœur ni âme ils ne peuvent jamais voir Depille et sa femme, qui ont déjà fait

mourir leur mère de chagrin et qui, par leurs propos malins et méchans auprès de Pâris, ont contribué à m'assassiner. Je désire bien sincèrement me tromper dans mes sinistres conjectures; j'en aurois plus de plaisir à te revoir et à t'embrasser mille fois, mais, hélas ! dans un moment où la Convention vient de décréter que la statue de la Liberté, tenant une massue pour assommer le fédéraliste, sera abattue, est-il permis à un véritable républicain d'avoir un rayon d'espoir ? Dis bien des choses pour moi à ta tante et aux enfants, embrasses-les et ta petite que je regrette bien de ne pouvoir voir; mais le temps et les circonstances s'y opposent.

Je suis à concevoir pourquoi, d'une part, tu as été si longtemps à aller chez M. et pourquoi, en y allant, tu t'es arrêtée chez la Foucault et tu n'as pas continué ta route. Est-ce qu'il t'aurait mal reçue ? Quel est cet ouvrage qui parle de lui, de Foucault et de moi ? Il en est paru un hier de Barère; mais on m'a assuré qu'il n'y était pas question de moi, tu n'auras pas trouvé Pâris au Châtelet, parce que les juges changent tous les mois. François, Simon Leclerc sont-ils conservés ? On dit que je dois paraître le 9. Je n'ai encore vu personne ; si ce mauvais temps te permet de t'en informer, tâches de le savoir. *L'ami du Peuple* n'a pas paru hier, tu ne me l'as pas envoyé. Serait-il arrêté aussi ? Je te donne bien de la besogne, amie. Salut, bonne santé, mille baisers[1]. »

Fouquier se sent perdu : il sait sa femme et ses enfants

[1] Lecocq. *Notes et documents sur Fouquier-Tinville.*

privés de ressources ; de tout ce qu'il a possédé, il ne lui reste qu'une collection du *Moniteur* ; c'est le seul héritage qu'il va léguer aux siens, inexorablement voués à la misère.

Le lendemain, 28 mars, à dix heures et demie du matin [1], il montait au tribunal.

[1] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny.

VIII

LE PROCÈS DU TRIBUNAL

LE PROCÈS DU TRIBUNAL

S'il prévoyait que son jugement serait *expédié* en un après-midi, Fouquier dut être rassuré, dès qu'il eut gravi l'escalier de la tour Bonbec, et qu'il se retrouva dans les couloirs du tribunal : ils avaient, en effet, leur animation des grands jours. Une foule de témoins, — plus de quatre cents, — attendaient l'ouverture de l'audience ; les gendarmes amenaient continuellement des accusés, sortis de la Conciergerie, et qui en composaient, presque seuls, toute la population[1] ; les commis, empressés, distribuaient les assignations, les greffiers procédaient aux appels ; de cette foule en rumeur, Fouquier pouvait mettre un nom sur chaque visage : c'étaient, pour la plupart, ses anciens acolytes, les habitués de la buvette, ses flatteurs de jadis, ceux qui riaient de ses facéties[2], venus là pour déposer maintenant contre lui, évitant ses regards et se détour-

[1] Au commencement de Floréal an III, il ne restait plus à la Conciergerie que trente et un détenus. *Courrier républicain* du 4 floréal. Dans ces trente et un détenus comptaient Fouquier-Tinville et ses vingt-trois co-accusés.

[2] Nous n'avons pas eu souvent l'occasion de citer les bons mots de Fouquier. il paraît qu'il en était prodigue. Laurent Pichat racontait l'anecdote suivante qu'il tenait directement de Lamartine.

« Pendant que le grand poète préparait son *Histoire des Girondins*, il apprit un jour qu'un vieux curé des environs de Saint-Point avait beaucoup connu l' « abominable » pourvoyeur de la guillotine. Il

nant à son passage : il serait précieux de savoir combien peu, ce jour-là, l'ex-accusateur public reçut de saluts ou de poignées de mains.

Dans la chambre des accusés, sont entassés tous ceux qui, naguère, l'assistaient dans sa besogne : ils sont là, réunis de nouveau, les juges Deliège, Delaporte, Foucault, Maire, Scellier, Harny, Garnier-Launay, Naulin, les jurés Lohier, Trinchard, Leroy *Dix-Août*, Renaudin, Pigeot, Aubry, Vilate, Duplay, Prieur, Châtelet, Brochet, Chrétien, Girard, Tray et Ganney, au total vingt-quatre accusés. Le substitut Liendon[1], les juges Bravet, Félix et Barbier, les jurés Didier[2] et Gauthier, également décrétés d'accusation étaient en fuite.

Ensemble les vingt-quatre furent introduits dans la Grand'Chambre et prirent place sur les gradins : Fouquier-Tinville avait, comme bien on pense, les honneurs du *fauteuil* — on disait le *pot*, de son temps ; — devant lui avait été aménagée une tablette pour poser les dossiers qu'il estimait indispensables à sa défense. Au bas

court aussitôt chez le précieux témoin, et, au premier mot d'interrogation, le bon curé de répondre :

— « Ah ! oui, ce pauvre Fouquier, je l'ai bien regretté, c'était mon vieil ami ! Quel homme gai ! Voyez-vous, monsieur de Lamartine, vous n'avez jamais connu un homme aussi gai ! »

« Ce furent là tous les renseignements que l'historien put obtenir du vieux curé, qui ne sortit jamais de son refrain. » Le *Figaro*, 11 novembre 1896.

[1] Liendon termina sa carrière comme juge au tribunal de Chartres : il fut retraité en 1810. A. Douarche, II, 917.

[2] Didier avait été arrêté cependant. Aux *Archives nationales*, W 500, se trouve une lettre de Louise Aubert, sa femme : elle expose que son mari est détenu au Plessis : elle est mère de quatre enfants dont l'aîné à huit ans et le plus jeune quinze mois. Ils sont presque sans vêtements comme sans pain, « réduite à vendre de mes effets, tous les jours pour pourvoir à leurs besoins les plus pressants... pour moi, depuis cinq mois que je verse des larmes amères, elles forment en partie ma nourriture. »

des gradins s'assirent les défenseurs, Gaillard de la Ferrière, Cressend, Villain, Boutrou, Gobert et Domangé. Les juges prirent place au prétoire : Liger de Verdigny présidait, ayant comme assesseur Bertrand d'Aubagne[1], Godard, Gaillard-Locart et Grand[2]. Les substituts Cambon et Ardenne occupaient le siège de l'accusateur public Judicis ; quatorze jurés se rangèrent en face des accusés : le décor depuis les grandes fournées de prairial et de messidor n'avait aucunement changé ; les prévenus pouvaient voir les places qu'ils avaient occupées, leurs tables à pied de griffon. Derrière la barrière la foule entassée semblait être la même, elle aussi ; mais combien différente, cependant.

Le président Liger déclara les débats ouverts, et, tout de suite, interrogea les accusés qui déclinèrent leurs nom, prénoms, âge, demeure et professions, avant et depuis la Révolution. Puis le greffier[3] donna lecture de l'acte d'accusation, ainsi que de la loi sur le faux témoignage. L'appel des témoins terminés, Fouquier demanda la parole pour une profession de foi générale : il « se plaignit amèrement de la loi du 22 prairial », affirmant qu'il avait osé représenter aux Comités, à Robespierre même, que cette loi « était injuste et meurtrière » ; mais que Robespierre l'avait éconduit en « le traitant de contre-révolutionnaire[4] ». Tous les accusés firent chorus ; assurant qu'ils avaient offert leurs démissions ; s'ils s'étaient résignés à appliquer la loi, ils y avaient été contraints par des menaces.

[1] Précédemment juge au district de Nyons.

[2] Président du tribunal criminel à Briançon.

[3] Le greffier du tribunal était Paris-Fabricius, mais je ne sais s'il siégea durant toutes les audiences, ni si c'est lui qui prit la parole ce jour-là. Il était d'ailleurs témoin au procès.

[4] *Papiers inédits*. Notes d'audience du président Liger de Verdigny.

Fouquier très agité reprend la parole : il accuse son ex-greffier Paris, inscrit au nombre des témoins à charge, d'être l'instigateur du procès : mais, ici, le président lui impose le silence : les reproches et accusations contre les témoins ne devant être formulés que « lors de leur comparution et audition[1] »,

Fouquier-Tinville a pour défenseur Gaillard de la Ferrière, désigné d'*office* : il avait sollicité l'assistance de Lafleuterie, qui refusa ; puis il s'était adressé à La Varenne[2], lequel déclina également cette lourde tâche : obligé de déclarer « qu'il ne connaît plus personne qu'il puisse charger de sa défense », — aveu pénible pour un homme qui, depuis vingt ans vit du Palais, — il avait accepté Gaillard nommé par le tribunal[3].

Après quelques pourparlers entre la défense et le président, l'audience fut remise au lendemain : il était trois heures et demie de l'après-midi[4].

Le 9 germinal (29 mars), à neuf heures, commença l'audition des témoins : c'était, au vrai, tout le procès. Les gardiens de prisons paraissent les premiers à la barre : Lesenne, porte-clefs du Luxembourg, Brocherieux, Stral, guichetiers ou hommes de peine ; c'est la préface : puis défilent les *moutons*, c'est-à-dire les mouchards, qui, emprisonnés avec les suspects, dénonçaient, soit pour sauver leur vie, soit par *sans-culottisme*, les malheureux sans défiance avec lesquels ils vivaient : c'étaient les *faiseurs de listes*, les pourvoyeurs de l'échafaud : ils avaient noms Boyenval, Benoît, Verney, Guyard, Dupaumier, Valagnos, et Beausire, personnage louche qui, lors de l'affaire du

[1] Papiers Liger : notes d'audience.

[2] Proussinale. *Histoire secrète du tribunal révolutionnaire.*

[3] Interrogatoire de Fouquier-Tinville. Campardon, II, 395.

[4] Papiers Liger : notes d'audience.

collier, avait dressé sa maîtresse, la fille Oliva, à jouer le personnage de la reine, afin de duper le cardinal de Rohan. De tous, la déposition est embarrassée, confuse, pleine de réticences. Pépin-Desgrouettes par exemple, ancien collègue de Fouquier au tribunal du 17 août, a dressé les listes de Saint-Lazare : il déclare que « les méchants l'ont calomnié » ; qu'il fut, en effet, appelé au tribunal, lors de la fournée du 8 thermidor qui comprenait trente-trois de ses co-détenus ; et qu'il remit à Fouquier « une liste accompagnée de notes » ; on l'avait, d'ailleurs, bien traité et fait dîner trois fois à la buvette. Pour conclure il innocente tous les accusés présents et déplore l'acharnement de ceux qui ne sont pas là, Dumas, Coffinhal, Liendon...

Ces révélations, enveloppées, sont pour le public absolument inattendues. Le peuple de Paris imaginait bien que le tribunal de Fouquier-Tinville avait une louche et sanglante histoire ; mais ce déballage d'horreurs, à peine entrevues, permet de présager le drame ténébreux dont on ne connaît rien encore. L'impression s'impose que ces magistrats n'ont été que des bourreaux, que le sanctuaire de la justice, fut, durant leur proconsulat, le théâtre de crimes effroyables, et que la Révolution est venue échouer dans cette salle où les plus éloquents amis du peuple n'ont pas trouvé une voix pour prendre leur défense. Dès cet instant le branle est donné ; on veut tout savoir : on pressent que le procès entamé est le procès de la Terreur, et que ce qu'on va apprendre vengera tous les morts calomniés.

Qu'il paraît mesquin, le pauvre homme qui est là, au premier gradin du tribunal, et sur lequel se concentrent tous les regards et toutes les indignations : la planchette qui lui sert de table est encombrée de deux gros cartons dont il se fait un pupitre : il écrit, sans cesse, fébrilement ; Quand il va parler, il fronce les sourcils, il plisse le front :

sa voix est haute, rude et menaçante, ou bien, tout à coup, il pose une question du ton le plus insinuant en s'écoutant parler[1]. Il est maigri par huit mois de détention[2], il est misérable, vaincu déjà, quoiqu'il lutte encore, le contraste est angoissant entre sa pitoyable mimique, ses yeux plissés, ses lèvres mielleuses, son agitation contenue, le mal qu'il se donne, et le formidable entassement de crimes qui l'écrase.

Au début de la sixième audience, le président Liger demande aux jurés si leur conscience est suffisamment éclairée : leur réponse est négative ; vingt-quatre témoins seulement ont été entendus, il en reste quatre cents encore, et l'on veut que toute la vérité soit connue : l'émouvant défilé se poursuit : chacun des témoins qui, à l'appel de son nom, pénètre dans la salle et s'avance à la barre porte aux accusés un coup qui semble être décisif ; mais celui qui vient après frappe plus rudement encore ; et le suivant de même, et ainsi toujours. On ne croit pas pouvoir aller plus avant dans l'épouvante et pourtant elle grandit sans cesse.

Un employé à la commission d'instruction publique, raconte que, de visite un jour au tribunal, il vit apporter à Dumas un billet ainsi libellé :

« *Homme de sang, égorgeur, homme abominable ! Cannibale infâme ! Monstre, scélérat, vil et lâche assassin, tu as fait périr ma famille, tu vas envoyer à l'échafaud ceux qui paraissent aujourd'hui au tribunal; tu peux me faire subir le même sort; car je te déclare que je partage leurs opinions et leurs sentiments.*

Signée : Le comte DE FLEURY. »

[1] Mercier. *Le Nouveau Paris.*

[2] *Procès Fouquier.* Déposition de Gastres, employé à la Commission d'instruction publique.

Fouquier entra dans le cabinet. Dumas lui dit : — « Voici un petit billet doux, lis-le. — Ce monsieur-là me paraît pressé, répliqua Fouquier, je vais l'envoyer chercher. » — « J'arrivai, ajoute le témoin, dans la salle d'audience : quarante-neuf accusés étaient déjà sur ces gradins ; le substitut requit que cinq autres accusés leur fussent adjoints. Je vis arriver le ci-devant comte Fleury... On lui demanda ses nom et qualités, voilà tous les débats ; Fleury fut condamné à mort avec les autres ; il marcha au supplice avec une robe rouge comme complice de l'assassinat de Robespierre[1] ! »

Une huée unanime accueille ce récit : Fouquier, pendant que la foule gronde, feuillette rapidement ses dossiers. Quand le tumulte a cessé, on l'entend grommeler :

— « Je ne me rappelle plus ce jugement. »

Tandis qu'on appelle un autre témoin, il continue à chercher, le nez dans ses cartons.

Voici à la barre un huissier du tribunal, Tripier : il dépose que la citoyenne Feuquières accusée « d'avoir calomnié les municipaux de Chatou, en 1791 », amenée à l'audience, demanda qu'on lui permît d'extraire des scellés, apposés à sa maison de campagne, une lettre, une pièce indispensable à sa défense : les juges lui accordèrent cette faveur et Tripier fut envoyé, séance tenante, à Chatou : il leva les scellés, découvrit la justification et la rapportait au tribunal, quand, passant vers sept heures du soir à la place de la Révolution, il vit défaire la guillotine et apprit, du bourreau, que la marquise de Feuquières venait d'être exécutée...

— « Je demande, interrompt Fouquier, la représentation des pièces pour répondre.

— Les voici, réplique le substitut Ardenne : elles ne

[1] Déposition de Gastres.

constatent à la charge de la condamnée aucun délit contre-révolutionnaire. Cette affaire fut présentée deux fois à l'audience : elle fut remise la première fois, faute de comparution des témoins; la seconde fois ils ne parurent pas davantage.

— Si on attaque les procès, je ne puis plus répondre.

— On ne fait pas ici la revision des procès : on vous dit que vous avez prévariqué dans vos fonctions en ne représentant pas cette lettre. Votre précipitation est un crime. »

Mais Fouquier ne capitule pas.

— « Cette femme, dit-il, a été traduite au tribunal; les débats se sont engagés; elle a avoué, il n'y a plus de débats. On fait ici le procès au tribunal, comme si un tribunal révolutionnaire était un tribunal ordinaire! On devrait se reporter aux époques des lois révolutionnaires.

— Quelque impérieuses que fussent alors les circonstances, explique le substitut, quelque sévères que fussent ces lois, vous ne deviez pas ajouter à leur cruauté, vous deviez plutôt porter votre tête sur l'échafaud[1]. »

Toute l'assistance éclate en bravos : dans le bruit des applaudissements et des acclamations, on voit Fouquier se démener : il gesticule : en présence des faits péremptoires, il entre en fureur, et « pousse d'épouvantables rugissements[2] ». Quand le silence est rétabli, il répète, opiniâtre :

— « Vous me rendez responsable des jugements ! »

C'est là son grand argument; il s'y cramponne : vieil homme de loi, il sait le respect que professent les magistrats pour la chose jugée; il l'exploite de son mieux, discutant pied à pied, tantôt doucereux, tantôt rageur, avec des *effets* de plaidoirie. — « Il n'y a qu'à annuler tous

[1] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny, et *Procès Fouquier*.

[2] Mercier, *Le Nouveau Paris*.

les actes, je suis prêt ! — On me fait ici le procès comme accusateur public, comme président, comme huissier, comme garçon de bureau ! — Ce n'est pas pour moi que je me défends, c'est pour la postérité ! — Ce sera plus tôt fait, il faut nous condamner : condamnez-nous [1] ! »

La plupart du temps il se retranche derrière la délimitation des compétences, cherchant à alarmer l'équité des jurés et des magistrats. Les déclassés pénètrent à fond la claire conscience des honnêtes gens : ils la devinent comme le fauve évente une proie ; et Fouquier se rend compte que l'étalage de sa justice expéditive rend plus méticuleux et plus craintifs encore les scrupules de ses juges.

Les autres, moins rompus aux roueries de la chicane, se défendent sans arguties : ils nient grossement. « Je ne me rappelle rien », dit Deliège ; — « Je n'ai jamais été acharné contre les accusés », affirme Gérard ; — « Je me conformais à la loi du 22 prairial », allègue Scellier [2] : rien ne les excuse, que la Terreur peut-être : ils ne l'ignorent pas et l'invoquent assez maladroitement : — « Les juges étaient ici comme des bûches ! » crie Scellier ; — « A cette époque tout le monde aurait voté comme nous », insinue Renaudin. Et comme de violents murmures accueillent ses paroles, il reprend : — « Je sais bien que l'auditoire est différemment composé de ce qu'il était alors et que l'opinion publique est bien changée. — Oui ! Oui ! » clame-t-on de toutes parts.

Le substitut Cambon intervient : — « Comment les exjurés pourront-ils se justifier d'avoir condamné trente, quarante, cinquante, soixante personnes en une demiheure. Vous êtes en jugement depuis un mois : eh bien !

[1] *Procès. Passim.*

[2] *Procès. Passim.*

je vous le demande, citoyens jurés, êtes-vous en état d- prononcer sur les accusés ? »

Les jurés répondent négativement.

— « Ce n'est pas la même chose, fait Renaudin ; nous jugions d'après la loi du 22 prairial. »

Et le cafetier Chrétien, jadis grand délateur de sa section, a l'inconscience d'ajouter : — « On met de l'acharnement dans cette affaire ! » Fouquier que submerge le flot montant des dépositions vengeresses, déclare : — « Je sais qu'il y a un bureau ouvert dans chaque section pour recevoir contre nous des dépositions. »

Le président Liger, qui, durant ces longues audiences. demeure admirable de patience et d'impartialité, abrège le colloque en invitant les accusés *à la méditation* et à s'en rapporter à la justice du tribunal.

— « Je demande la même chose pour l'auditoire », ricane Fouquier qui veut avoir le dernier mot.

Et les récits tragiques, sans cesse, se succèdent :

— « Le 22 messidor, Scellier présidait ; il demande à Deselle, l'un des accusés, s'il connaissait la conspiration des prisons : Deselle répondit que *non*. « Je m'attendais à cette réponse, repartit Scellier. Etais-tu noble ? ne portais-tu pas le nom de vicomte ? — On me donnait autrefois ce titre, réplique l'accusé. — Passons à un autre », fit le président. Ce fut tout le jugement, à trois heures Deselle était guillotiné [1]. »

— « Un homme d'affaires était *sur le pot ;* il s'appelait Balthazar Cart. On ne lui posa qu'une question : « N'as-tu pas été l'intendant de l'ex-princesse de Marsan dont les enfants sont émigrés ? » — Cart répondit qu'il s'était occupé des intérêts d'une dame *Morsan* et non *Marsan,* laquelle

[1] *Procès*. Déposition de Baraguay d'Hilliers.

n'avait aucun enfant. Mais on ne l'écoutait plus : Cart fut exécuté le jour même [1]. »

— « Bénière, ex-curé de Chaillot, était accusé d'avoir fréquenté *madame la comtesse*, *madame la vicomtesse*, *madame la baronne une telle* : pas un nom ne fut prononcé. Le curé, connu par sa charité et son civisme, allégua que son ministère l'obligeait à voir tout le monde, surtout les riches, afin d'en tirer des secours pour les pauvres. — « Voilà, remarqua le juré Girard, voilà ce qu'on appelle *des ruses aristocratiques*. » Et sur ce mot Bénière fut envoyé à l'échafaud. »

— « On avilit l'institution des jurés ! » clame Leroy-Dix-Août, jouant l'indignation. Des rires et des rumeurs lui répondent du fond de la salle.

Ces vingt-quatre accusés, auxquels furent livrées, durant de si longs mois, tant d'existences et tant de fortunes, semblent stupéfaits de ce qu'ils entendent : ces révélations sont aussi nouvelles pour eux que pour le public : à vrai dire, ils ignorent ce qu'ils ont fait, ils ont requis, prononcé ou voté la mort de deux mille six cents accusés et cela paraît n'avoir laissé dans leur esprit, non pas un remords, non pas même un souci, mais aucun souvenir. Ils n'ont rien raisonné, rien pesé : Fouquier leur présentait la tâche ; ils l'expédiaient, en bureaucrates soucieux d'avoir vite fini, et s'il leur reste une impression quelconque, c'est celle de leur activité, qu'ils persistent à déclarer méritante. — « Nous étions plus de cent, nous n'avons aucune connaissance de ces faits », déclarent plusieurs ex-jurés, montrant par là qu'ils n'étaient même pas renseignés sur leur nombre qui ne dépassa jamais soixante. Ganney n'a qu'un mot, mais qui revient souvent : — « Je ne me rappelle pas ! » Prieur ébahi

[1] *Procès*. Déposition de Baraguay d'Hilliers.

d'entendre rapporter certaines de ses phrases, se l'explique ainsi : — « On empoisonne tout ce que j'ai dit ! »

Fouquier lui-même, qui se prétend impeccable, n'est pas mieux informé de ce qui se passait à son parquet. On lui reproche des irrégularités, des ratures, des noms estropiés, des actes d'accusations rédigés *en blanc*, sans qu'on sût à quels accusés on les appliquerait. Il nie. Mais le substitut Cambon a de l'ordre : prompt à la riposte :

« — Voici, dit-il, un acte d'accusation où se trouve une demi-page en blanc. »

Fouquier hausse les épaules, furieux de la *négligence* de ses employés. Ah ! s'il les tenait !

Car s'il éprouve un regret, c'est celui d'avoir ménagé tous ceux qui l'accusent aujourd'hui ; on en a laissé vivre trop qui savent les choses. En réponse à la déposition d'un témoin parlant de la hâtive condamnation des Dantonistes, ce mot lui échappe : — « C'est le jugement de Danton qui nous conduit ici : *voilà la récompense de la conservation de ces gens-là.* »

Toute la salle frémit de ce rugissement de tigre enchaîné : l'accusé, ravalant sa rage et subitement doucereux, répare :

—« J'entends par là, fait-il, que j'ai empêché leur arrestation [1]. »

De fait, le souvenir torturant du procès tronqué de Danton, le brutal encagement du lion traîtreusement poussé au piège, plane sur toutes les audiences, réclamant vengeance. On le voit apparaître en une minute de suprême émotion, quand, le 5 avril, qui était, cette année-là, le jour de Pâques, Villain d'Aubigny, déposant à la barre des témoins, raconte, après tant d'autres, la perfide machina-

[1] *Procès. passim*, et *Papiers inédits* de Liger de Verdigny. Notes d'audience.

tion d'Herman et de Fouquier. — « Il est important, dit-il en terminant, qu'on connaisse le machiavélisme infernal employé par quelques lâches ambitieux pour égorger ces infortunés, qui furent assassinés. » Puis, s'avançant vers les gradins où se tenaient les accusés, muets, il avança le bras et désignant les bancs : — « Il y a précisément aujourd'hui un an, à pareille heure, à cette place,... là... là... »

Il y avait un an déjà, jour pour jour, en effet.

— « Quoi! poursuivit le témoin, en s'adressant à Fouquier, vous étiez convaincu, par la lecture du décret, de la trahison épouvantable exercée envers la Convention, par quelques-uns de ses membres, pour faire assassiner plusieurs de leurs collègues, et vous avez souffert que cet assassinat se consommât! Quoi! dans tout le tribunal, parmi les juges et les jurés, une seule voix ne s'est pas fait entendre en faveur de l'innocence !...

Fouquier, piteusement, gémit.

— « Que pouvais-je faire que je n'aie fait pour les sauver ?

— Ce que vous pouviez faire! Requérir les juges, les jurés, le peuple de se transporter avec vous à l'instant même à la Convention pour l'éclairer sur la surprise horrible qui venait de lui être faite... »

Dans le solennel silence de toute l'assistance, Fouquier se sent pris à la gorge par le spectre de sa grande victime, il tente de se débattre encore :

— « Je n'aurais pu tenter cette démarche sans danger.

— Sans danger ! Eh bien ! Quand vous eussiez dû mourir à l'instant même, être déchiré en pièces, vous eussiez fait votre devoir; vous eussiez donné un grand exemple de justice et de courage; vous eussiez dès lors démasqué les traîtres, sauvé votre patrie et empêché des torrents de larmes et de sang!... »

Cette fois Fouquier reste sans réplique : sans même plonger derrière ses cartons, son maintien habituel dans les cas embarrassants, il demeure immobile, les yeux fixes, une grimace aux lèvres, songeant sans doute à des choses glorieuses, vaguement entrevues, qui auraient été possibles peut-être avec plus de courage et moins de servilité[1].

* * *

C'est le seul moment, semble-t-il, où il comprend l'horreur épique de sa situation. Le reste du temps, il ergote, en vieux procédurier discutant une affaire de mur mitoyen : il imagine qu'*il gagnera* peut-être en réduisant les moyens de la partie adverse : il a, d'abord, récusé tout juré ayant eu un parent, un ami, un client même, condamné par le tribunal révolutionnaire [2]. Puis il cherche à détourner les responsabilités : à l'en croire, les juges seuls sont répréhensibles ; lui n'était rien ; peut-on le punir de quelques *négligences ?* Un jour il lui échappa de dire : « — Dumas dont on connaît la férocité... » Il s'arrête, interrompu par les rires et les murmures de la foule.

Le président Liger dirige d'ailleurs les débats, avec calme et mansuétude ; avec courage aussi, car il en faut pour ouvrir l'écluse à un tel torrent d'incriminations contre un parti, naguère tout-puissant, et qui peut demain reprendre le pouvoir. Quelques incidents du procès sont à noter : à l'audience du 18 germinal, deux des accusés, les ex-jurés Pigeot et Aubry, gravement malades, sont mis hors les débats. Est-ce une indication pour Fouquier ? Espère-t-il apitoyer sur son sort en se déclarant souffrant

[1] *Procès Fouquier.* Déposition de Villain d'Aubigny, et *Papiers inédits* de Liger de Verdigny.

[2] Campardon, II, 296.

lui aussi ; le même jour il se dit *un peu fatigué*, enrhumé d'ailleurs et incapable de répliquer aux dépositions, et, sur sa demande, le président lève l'audience à deux heures et demie de l'après-midi [1]. Où est le temps des paralytiques, amenés à son tribunal sur un brancard et des impotents condamnés sans avoir prononcé un mot ni ouvert les yeux ? L'un des témoins fait défaut [2], Carnot. Il adresse à Liger de Verdigny un certificat médical

[1] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny. Nous donnons, d'après cette source, le fac-similé du billet de Fouquier qu'avait conservé le président et qui se retrouve parmi ses notes d'audiences.

[2] « Le 11 floréal an 3 de la République une et indivisible.

« Carnot, représentant du peuple, au président du tribunal révolutionnaire.

« Citoyen président,

« Je vous ai prévenu le 8 de ce mois, qu'ayant reçu une assignation pour comparaître comme témoin au tribunal révolutionnaire le 7, je n'avais pu m'y rendre pour cause de maladie, je vous adresse le certificat qui le constate.

« Salut et fraternité,

« Carnot. »

« Je soussigné, membre du Comité de santé de la section des Piques, certifie donner mes soins au citoyen Carnot, représentant du Peuple, demeurant rue Florentin, n° 2, section des Thuileries, pour une maladie très grave dont il est atteint depuis environ un mois et qui ne lui permet pas de quitter l'appartement.

« En foi de quoi je lui ai délivré le présent pour lui servir et valoir ce que de raison.

« A Paris, le 8 floréal, l'an 3e de la republique une et indivisible.

« J. Lacaze, officier de santé, rue Honoré, n° 52. »

« Vue et certifié Part nous, Membres Du Commités Civil de la Section des Piques, la Signature cy Dessus Lacaze être véritable et attestons que foi doit y être ajouttée. A Paris, le 8 floréal lan 3e Républicaine.

« Girard.

« Secrétaire greffier. »

Papiers inédits de Liger de Verdigny.

constatant qu'une grave maladie l'empêche de quitter la chambre; c'est pour Fouquier un déboire : de tous les membres des anciens comités, auxquels il a obéi, aucun ne consent à venir partager l'anathème sous lequel il succombe : il est renié par ceux-la même qu'il a si dévotement servis.

Le 25 germinal (14 avril) un coup de théâtre : sous la pousséede l'indignation publique, passent de la barre des témoins au banc des accusés, les personnages entrevus aux premières audiences et qui avaient servi à Fouquier d'espions dans les prisons, les *moutons* Boyenval, Beausire, Benoît, Verney, Guyard, Dupaumier et Valagnos, auxquels on adjoint Herman, l'ancien président du tribunal et l'ex-juge Lanne, son secrétaire général à la Commission des administrations civiles, police et tribunaux.

De ce renfort de prévenus, le procès devient plus actif : les témoins, un peu craintifs au début, n'hésitent plus à parler, à mesure qu'augmente leur confiance en la justice du tribunal : chacun, maintenant, veut dire son mot, se vider de ce qu'il connaît de l'odieuse bande qui a tyrannisé la France, et d'heure en heure l'épouvante grandit au récit de ces forfaits encore ignorés. L'acteur Beaulieu raconte l'histoire d'un riche commerçant nommé Bézard, « le plus vertueux des hommes ». C'est lui que le juré Gérard a interrompu dans sa justification en lui disant : — « Si ce n'est toi qui es coupable, c'est au moins ton frère ou ton père. — « J'étais si convaincu, poursuit Beaulieu, de l'innocence de l'homme que je connaissais depuis douze ans, que, pendant que les jurés étaient aux opinions, ayant consulté le président, l'accusateur public, les juges, tous me dirent : « *Ton ami est sauvé ; il ne devait pas même être mis en jugement.* » Je commis une imprudence que je me reprocherai toute ma vie : j'écrivis du tribunal à l'épouse, à l'infortunée fille de Bézard : *Calmez vos dou-*

Citoyen président

je vous observe qu'attaqué d'un Rhume et ayant beaucoup parlé sur la déclaration de Wolf, je me trouve un peu fatigué et suivrai difficilement les débats, je m'en rapporte entièrement à la prudence du citoyen président :

A. Q. Fouquier

FAC-SIMILÉ D'UN AUTOGRAPHE DE FOUQUIER-TINVILLE (18 Germinal an III).

leurs, essuyez vos larmes, dans une demi-heure je vous reconduirai mon ami dans vos bras... Les jurés rentrent, Bézard essuie *le feu de file*. Je dis que Gérard a influencé ce jugement et je l'accuse de l'assassinat de Bézard. »

Une clameur d'effroi et de malédictions emplit la Grand'-Chambre et Beaulieu s'adressant à Gérard, affaissé sur son gradin : « — Vous ne pouvez, dit-il, nier aucun de ces faits, ils doivent être présents à votre mémoire. Votre châtiment commence, car, par un hasard particulier, vous vous trouvez assis précisément à la même place, où vous avez égorgé le meilleur de mes amis[1]. »

L'ancien commis-greffier Wolf dépose longuement : il dit la hâte brouillonne de Fouquier, l'insouciance des juges, le cynisme des jurés, les révoltes muettes de ses collègues terrorisés, son épouvante du cauchemar dans lequel il a vécu : — « J'ai vu, pendant six semaines au moins, assassiner publiquement dans ce tribunal. Si l'on veut en avoir la preuve qu'on donne aux jurés, pour salles de délibération, la chambre du greffe où sont conservées les pièces des procès. Que l'un d'eux, les yeux bandés, prenne le premier carton qui lui tombera sous la main : il y trouvera les jugements de quarante, de cinquante personnes, envoyées à la mort après une demi-heure de débats : il eût fallu plus que ce temps-là pour lire seulement la nomenclature des accusés; il eût fallu plusieurs jours pour prendre connaissance des pièces. J'ai dit qu'on prenne le premier carton : et si l'on n'y trouve pas la preuve de crimes dont les pareils n'avaient jamais souillé la terre, je consens à monter sur ces gradins à la place des accusés[2] ! »

Une jeune femme de vingt-deux ans, vêtue de deuil, est

[1] *Procès*. Déposition de Beaulieu.

[2] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny, et *Procès*. Déposition de Robert Wolf.

à la barre : c'est l'une des condamnées du 1er thermidor ; Amélie-Laurence-Céleste Saint-Pern, femme du citoyen Cornuillier. Elle a figuré, comme ayant été exécutée, sur la *Liste générale et très exacte des conspirateurs*, au nº 2322. Pourtant elle est là. Sur le point d'être mère, un certificat des officiers de santé lui a sauvé la vie. Elle expose que, mise en jugement avec son mari, sa mère et son frère, âgé de dix-sept ans, tous quatre ont été condamnés à mort : l'enfant contre lequel n'existait aucun acte d'accusation a été « pris pour son père, âgé de cinquante-cinq ans ».

Le substitut Ardenne donne lecture des pièces de ce procès, aussi confuses que sommaires, et remarque : — « Les juges et les jurés devaient s'apercevoir que le fils, âgé de dix-sept ans, n'avait pas pour femme, sa mère, âgée de quarante-huit ans : le tribunal a condamné le fils pour le père. » — Quels jurés siégeaient ce jour-là ? On ne sait : leurs noms ne sont même pas inscrits au procès-verbal d'audience. Mais la jeune femme les désignera, elle : elle n'a pas oublié Renaudin, Châtelet, Prieur, qu'elle dévisage et qu'elle reconnaît. Vont-ils nier ? Non ! elle a contre eux une preuve accablante.

— « Je me suis, dit-elle, rappelé leurs noms, parce que mon mari, allant au supplice me remit ses cheveux roulés dans le papier qui contenait la liste des jurés. »

— Là elle étouffe de sanglots : — « J'offre de représenter ce feuillet, il est chez moi. » Tout l'auditoire est en larmes ; la scène, note le compte rendu, « est déchirante » ; un citoyen de bonne volonté s'offre à aller chercher la liste : il reparaît bientôt, tout courant, et Ardenne donne lecture du document : les souvenirs du témoin sont exacts, Châtelet, Prieur, Renaudin siégeaient ce jour-là[1].

[1] *Procès* et Wallon, V, 34.

Voici maintenant, une autre femme en deuil. C'est Mme de Maillé, celle qu'une crise nerveuse sauva de l'échafaud le 9 thermidor : — « Je fus, dit-elle, conduite à la maison d'arrêt de Saint-Lazare ; mon fils âgé de seize ans, et qui n'avait pas été arrêté, voulut m'y accompagner ; il fut. le 6, conduit au tribunal ; j'ai appris que si je ne l'y suivis pas, ce jour-là, c'est qu'une dame Mayet y fut amenée à ma place, et qu'on lui dit après son jugement : — « Ce n'est pas vous qu'on voulait condamner ; mais c'est autant de fait ; autant vaut aujourd'hui que demain ! » Quand vint mon tour, en entrant dans cette salle et voyant ces gradins sur lesquels mon fils avait péri, je tombai évanouie : le peuple indigné, voyant le triste état où j'étais, m'a fait sortir de l'audience. ».

— « Je siégeais ce jour-là, interrompt du banc des accusés, l'ex-juge Lohier ; ce n'est pas le peuple, c'est moi qui fit retirer la citoyenne Maillé... » Mais le témoin rectifie : — « C'est au peuple que je dois de n'avoir pas été jugée : je restai toute la journée couchée sur des chaises dans la salle des témoins, sans connaissance.

— « Avez-vous la preuve, demande Ardenne, que votre fils n'avait que seize ans ?

— Voici son acte de naissance : il est né en 1777, le 25 août... Tout son délit était d'avoir jeté un hareng pourri au nez d'un garçon traiteur qui le lui avait servi... il a été condamné à mort. »

Elle pleure : dans l'auditoire, des femmes gémissent et s'exclament ; Fouquier chicane : — « Si le jeune Maillé est compris dans l'acte d'accusation, c'est qu'il a été traduit par arrêté du Comité de Salut public. — Il ne se trouve dans le dossier, réplique Ardenne, aucun arrêté du Comité. — Il doit s'y trouver une liste, insiste Fouquier, une liste avec ces mots : *à envoyer à l'accusateur public*, et signée de trois noms. — Il n'y a aucune liste. — Si c'est ainsi,

on a soustrait des pièces, je n'ai plus à répondre. »

Dans ces moments où il sent « la terre se dérober sous lui », il est effrayant à voir : son regard fait malgré soi baisser les yeux : il nie avec une assurance rageuse : « l'imposture, l'audace, l'opiniâtreté, la colère, sont les seules armes qu'il oppose à la puissance de la vérité : toutes les passions criminelles s'échappent à la fois du fond de sa conscience et le mettent pour ainsi dire à jour aux yeux des spectateurs [1] ». Le tribunal, dès le 18 avril (29 germinal) s'est déclaré en permanence : il siège maintenant le décadi : à partir du 21 il tient deux audiences par jour [2] ; et le lamentable défilé ne s'arrête pas. C'est encore une femme, voilée de noir ; elle tient à la main un feuillet de papier : elle s'appelle Mme de Sérilly, elle est veuve : — « Le 21 floréal, dit-elle, mon mari, moi et vingt autres personnes, avons été ici condamnés à mort : on se borna à demander nos noms, nos âges et nos qualités, tels furent les débats : aucun accusé ne fut entendu. Je n'ai conservé la vie que parce que j'allais être mère et que les chirurgiens en fournirent l'attestation. » Et, déployant le papier qu'elle tient à la main : — « Voici, ajoute-t-elle, mon extrait mortuaire : il m'a été délivré par la police administrative de Paris. »

Le substitut Ardenne reçoit la feuille, la lit : — « Fouquier, interroge-t-il, pourquoi la citoyenne Sérilly se trouve-t-elle inscrite sur les registres des décès de la municipalité de Paris [2]. » Fouquier répond avec insouciance : — « Je l'ignore : c'étaient les huissiers qui constataient les exécutions. » Mais *la morte* s'est placée en face des gradins : « J'ai vu là mon mari, fait-elle, j'y vois aujourd'hui ses assassins et ses bourreaux [3] !... »

[1] Mercier. *Le Nouveau Paris.*

[2] Papiers Liger.

[3] *Procès Fouquier.* A.-M.-L. Thomas, veuve Maigret de Sérilly.

Il semblait que l'effet causé par cette apparition ne pût pas être surpassé : il le fut cependant : à l'audience du 2 floréal parut un jeune homme de vingt-deux ans, François-Simon Loizerolles : il avait été emprisonné avec son père et sa mère, à Saint-Lazare : le 7 thermidor, à l'heure où les pourvoyeurs faisaient pour Fouquier la *provision* du lendemain, il entendit crier son nom : c'était la mort : il courut à la chambre de son père pour lui faire ses adieux et trouva un guichetier qui entraînait le vieillard : c'est donc celui-ci qu'on a appelé ? Le jeune homme voulut se jeter dans ses bras ; mais le guichetier le repoussa : — « Tu fais l'enfant, dit-il demain, ce sera ton tour. »

En arrivant à la Conciergerie, Loizerolles père reçut son accusation : quelle surprise ! Ce n'est pas son nom que porte l'acte, mais celui de son fils : il ne dit mot, met la pièce en poche et attend l'audience : les juges, les jurés s'apercevront-ils de l'erreur ? Mais non, pas un d'eux n'a lu même les noms de trente malheureux qu'ils condamnent à mort : pas un n'a réclamé, quand, à l'appel du nom de *François-Simon Loizerolles, âgé de vingt-deux ans*, bredouillé par le greffier, un vieillard à cheveux blancs [1] répondit : *C'est moi*. Il fut expédié avec les autres. Avant de monter dans la charrette du bourreau il se confia à l'un des détenus de la Conciergerie, nommé Pranville : — « Ces gens-là sont si bêtes, lui dit-il, ils vont si vite en besogne, qu'ils n'ont pas le temps de regarder derrière eux, il ne leur faut que des têtes, peu importe lesquelles : au surplus je ne fais pas de tort à mon fils, tout le bien est à sa mère : si au milieu de ce tourbillon d'orage arrive un jour serein, mon fils est jeune, il en profitera. » Et il alla résolument à la mort.

Lorsque, après le 9 thermidor, sorti de prison, le jeune

[1] Loizerolles père avait soixante-deux ans. *Procès Fouquier*.

Loizerolles tenta de recueillir quelques renseignements sur les derniers moments de son père, il fit la rencontre de Pranville qui lui conta l'héroïque sacrifice dont il avait reçu la confidence : Loizerolles épouvanté courut aux comités, au tribunal se fit délivrer une expédition du jugement... C'était vrai..! Son père était censé vivant et lui-même était déclaré mort ! Le voici maintenant à la barre, il est accompagné de Pranville ; il dit l'héroïsme de son père, en un récit que coupent les sanglots et les cris ; il suffoque ; l'assistance entière pleure avec lui ; les juges, les jurés, s'essuient les yeux : l'audience est interrompue, et, tandis que Fouquier, du ton d'un homme qu'on tracasse pour des vétilles, explique que *l'huissier chargé d'amener les détenus aura pris le père pour le fils* et rejette tout sur son substitut Liendon, le président Liger, très ému, se hâte de fermer les débats.

L'audition des témoins se termina le 1er mai, à deux heures après midi ; à la reprise de l'audience, le même jour, le substitut Cambon commença aussitôt son résumé. Tandis qu'il parlait, Fouquier feignait de dormir [1] : à huit heures du soir il se levait à son tour et entamait sa défense. Jamais, au temps où il avait à requérir contre cinquante ou soixante accusés, il n'avait parlé avec tant de prolixité : d'une voix haute, menaçante encore, et sur le ton de la colère, il plaida deux heures sans aucune pose. A dix heures du soir le président l'interrompit et remit au lendemain la suite des plaidoiries. Le 2 mai, Fouquier reprit la parole à neuf heures du matin et la garda encore durant quatre heures [2]. Chacun des autres accusés prononça quelques mots et ces diverses déclarations occu-

[1] Mercier. *Le Nouveau Paris.*

[2] Campardon, II, 209.

pèrent l'après-midi du 3 et la journée du 4. Fouquier crut utile de revenir à la charge : il insista sur ce point « qu'il manquait un complément à sa défense : la comparution des anciens membres des Comités. — « Ce n'est pas moi, ajouta-t-il, qui devrais être traduit ici ; mais les chefs dont j'ai exécuté les ordres. Je n'ai agi qu'en vertu des lois portées par une Convention investie de tous les pouvoirs ; par l'absence de ses membres je me trouve le chef d'une conspiration que je n'ai jamais connue ; me voilà en butte à la calomnie, à un peuple toujours avide de trouver des coupables..... »

Une explosion de murmures l'interrompit : de son regard terrible il parcourut l'assemblée : — « Il n'y a que des malveillants, termina-t-il, qui puissent trouver mauvais ce que je dis. »

Un de ses co-accusés, au cours des débats, avait donné à la même idée beaucoup plus de relief : — « Nous n'étions que la hache, avait-il dit. Fait-on le procès à une hache ? » L'argument n'était d'ailleurs qu'à demi boiteux : les vrais coupables étaient bien là, seulement ils n'y étaient pas tous.

C'est ce que tenta d'établir l'avocat de Fouquier-Tinville, Gaillard de la Ferrière ; on ne possède pas le texte de sa plaidoirie; mais les notes prises à l'audience par le président Liger permettent de la reconstituer dans ses grandes lignes.

Gaillard commence d'abord par remercier le tribunal de sa patience : « Ce procès, dit-il, fera époque dans les fastes de la Révolution. En lui consacrant quarante-cinq audiences vous avez comblé la mesure de la justice ». Il apostrophe ensuite Loizerolles, « fils malheureux pour la vie, toi qui la dois une seconde fois à ton père ! » Puis il aborde aussitôt son sujet : les jugements en blanc, les irrégularités, les erreurs... tout cela est étranger à Fouquier : il n'était que partie requérante : il ne reste contre lui *que des*

propos : il y a victorieusement répondu. Deux questions seulement méritent d'être étudiées : 1° Fouquier fut-il le complice des tyrans ? 2° Fouquier a-t-il agi sciemment?

Touchant le premier point, le défenseur assure que Fouquier n'a jamais rendu visite à Robespierre : il a paru aux Comités; mais ses fonctions l'y obligeaient. Et Gaillard énumère les lois draconiennes auxquelles le tribunal dut sa naissance et ses diverses extensions. Arrivé aux conspirations des prisons, il affirme qu'on ne peut nier au moins l'existence de celle du Luxembourg : obligé de requérir, Fourquier obéit; le surplus lui est étranger. Du reste, il est à remarquer que tant que le gouvernement fut modéré, l'accusé le fut également.

Si le 9 thermidor Robespierre eût vaincu, Fouquier aurait porté sa tête sur l'échafaud : on lui eût reproché d'être resté à son poste le jour de la lutte. « Et si, aujourd'hui encore, — cette supposition est un sacrilège ! — si les amis des conspirateurs triomphaient, pardonneraient-ils à Fouquier d'avoir requis l'application de la loi contre Couthon, Saint-Just, et leurs complices[1] » ?

Cressend parla ensuite pour Boyenval, Verney et Dupaumier ; Villain pour Benoît et Valagnos ; Boutrou pour les juges et les jurés en masse ; Gobert pour Herman, Lanne et Beausire; ces divers plaidoyers occupèrent les séances du 5 mai ; avant que, dans l'après-midi de ce jour-là, le substitut Cambon prononçât son réquisitoire, quelques-uns des accusés implorèrent, en peu de mots, la clémence du jury; Renaudin sanglota au point d'émouvoir l'assistance, faisant valoir qu'il était père de famille, et qu'il se repentait.

Le président Liger les laissa parler : puis il présenta le

[1] *Papiers inédits* de Liger de Verdigny. Notes d'audience.

résumé de l'affaire : à sept heures du soir le jury se retira dans la salle de ses délibérations.

Un cas singulier embarrassait grandement le tribunal : il devait obligatoirement poser la question d'intention *contre-révolutionnaire*. Or il ne pouvait pas se trouver un juré honnête pour déclarer que Fouquier et ses complices avaient agi dans un but anti-révolutionnaire. C'était pour tous l'acquittement assuré. Le président en référa au comité, lequel répondit que, aux termes de la loi, « l'accusé, après avoir été convaincu, ne peut être acquitté que si le jury déclare en même temps que le fait a été commis involontairement ou sans mauvaise intention ».

Les jurés restèrent dix-sept heures en délibération : le 6, à midi, ils rentrèrent en séance. Liger recueillit les réponses, formalité qui se prolongea jusqu'à trois heures : ce n'est qu'à cinq heures du soir que le président ordonna d'introduire les ex-juges Maire, Deliège, Harny, Naulin, Lohier, les ci-devants jurés Delaporte, Duplay, Trinchard, Brochet, Chrétien, Ganney, Trey, ainsi que Guyard, Beausire et Valagnos accusés de délation. Il leur signifia le verdict qui les acquittait. Puis on rouvrit les portes et les seize autres, escortés de gendarmes, reprirent place sur les gradins.

Liger commença alors la longue lecture, fixant individuellement chacun d'eux sur son sort : — « En ce qui concerne Fouquier-Tinville la déclaration du jury le reconnaît auteur et complice des faits du procès et déclare qu'il a agi avec mauvaise intention... »

Fouquier ne dit mot.

« ... Scellier est complice et a agi avec mauvaise intention.

— Ils en ont menti ! hurle Scellier.

— Oui ! Oui ! nous pensons tous de même », crient quelques autres.

Dans son émoi, Scellier s'est couvert ; le gendarme qui l'escorte l'invite à plus de respect; mais Scellier prend son chapeau et le lance rageusement par la fenêtre ouverte, dans la petite cour de la Conciergerie.

Herman, nommé à son tour, saisit une brochure qui se trouve sous sa main et la jette à la tête du président[1].

— « C'est Herman ! » dénoncent aussitôt ses voisins.

Mais Scellier, quoique affaibli par un état continuel de maladie, continue à se débattre : il étrangle de colère et sa gorge serrée n'émet que des cris inarticulés : pourtant on distingue celui-ci : « Votre tour viendra, f..... et ce ne sera pas long! »

Garnier-Launay clame *Vive la République !*

Foucault, en entendant la sentence qui le condamne, crie également *Vive la République!* et, se tournant vers l'auditoire en rumeur : — « Je lègue aux vrais patriotes ma femme et mes six enfants ! »

Renaudin, déclaré coupable, se remet à sangloter : — « Je péris innocent, gémit-il ; jamais je n'ai eu aucune mauvaise intention. »

Au prononcé de son nom, le beau Vilate s'emporte : « — Il est bien inconcevable qu'on soit assez injuste pour me confondre avec un individu tel qu'un Fouquier! » Puis ses idées se brouillent : il divague, lance, en gesticulant, quelques phrases inintelligibles.

Le président, cependant, poursuit, imperturbable, sa lecture; mais on ne l'entend plus : c'est dans le bruit croissant, les cris des condamnés, les murmures du public, que Leroy-Dix-Août, Prieur, Châtelet, Girard, Lanne, Boyenval, Benoit, Dupaumier et Verney sont, eux aussi, nommés parmi ceux que le verdict atteint. Quand l'accusateur

[1] Telle est la version du *Moniteur*. D'après le *Courrier républicain* du 19 floréal, Herman jeta son chapeau par la fenêtre et Scellier lança la brochure au président.

public réclame la confiscation de leurs biens au profit de la République, Scellier, toujours écumant, râle :

— « Elle n'aura f....! rien de moi! »

— « C'est dans quarante jours, prophétise un autre; encore quarante jours et Ninive sera détruite[1]. »

Fouquier demande et obtient la parole sur l'application de la peine :

— « Après une procédure dans laquelle les seuls auteurs des crimes qu'on nous imputait n'ont point paru, dit-il, on prononce contre nous la mort..... Où est la justice? Mais la postérité jugera. Je n'ai plus qu'un mot à dire : je demande que l'on me fasse mourir sur-le-champ et que vous montriez autant de courage que j'en ai. »

Il se tait : L'ex-juré Girard parle à son tour : — « Je meurs à la place de ceux qui ont causé les maux de ma patrie. Je souhaite que ceux qui nous survivent soient plus heureux que nous! »

Et, tandis que la sentence, enfin, est lue, Scellier, auquel on n'a pu imposer silence, invective encore le président, dont la voix est mal assurée :

— « Apprends donc à lire! »

— « Eh! Châtelet, fais un peu ta caricature, » ricane quelqu'un à l'aspect de la mine livide du peintre écoutant son arrêt de mort. On se souvient qu'il avait pour habitude de crayonner la tête des accusés sur le sort desquels il allait prononcer. Châtelet se redresse sous l'insulte : — « Si je faisais la vôtre, en ce moment, Monsieur, je ferais celle d'un lâche! »

Au moment où le nom de Foucault est prononcé, un cri sort de la foule, un cri poussé par une voix d'enfant : « Scélérats, rendez-moi mon père! » Et l'on voit se débat-

[1] *Courrier républicain*, 19 floréal. Les autres incidents sont rapportés par le *Moniteur*.

tre un garçonnet d'une dizaine d'années, que des spectateurs charitables entraînent[1], tandis que les condamnés sont poussés par les gendarmes hors de cette Grand'Chambre qui, si longtemps, a été leur domaine.

Une dernière fois, en troupe tumultueuse, ils suivirent le long couloir de la Tournelle; par l'escalier de la tour Bonbec, ils regagnèrent le préau vide de la Conciergerie et furent aussitôt dirigés vers le greffe de la prison où l'on devait procéder aux préparatifs.

Fouquier-Tinville avait en effet sollicité une dernière grâce : celle de la mort immédiate et, par humanité, l'accusateur public Judicis avait décidé que l'exécution aurait lieu le soir même. On a l'ordre donné par lui au *charpentier du domaine* de faire dresser *à l'instant* l'échafaud sur la place de Grève.

Que se passa-t-il entre les condamnés lorsqu'ils se retrouvèrent à la Conciergerie[2]? Une vive discussion, sans doute, entre eux, s'engagea : quelques-uns espéraient encore sauver leurs têtes; car ils firent demander à Judicis un sursis jusqu'au lendemain, et comme l'ordre à l'exécuteur n'était point encore expédié, l'accusateur public se laissa fléchir, raya, sur sa réquisition, les mots *à l'instant* et les remplaça par ceux-ci : *demain, dix-huit floréal, à neuf heures du matin*[3].

Il restait donc, aux condamnés, quatorze ou quinze heures à vivre; huit d'entre eux, se raccrochant en déses-

[1] *Courrier républicain.*

[2] Bataillard, *Histoire des Procureurs et des avoués*, II, 361, assure que Bligny, l'acquéreur de l'ancienne charge de Fouquier, n'abandonna pas celui-ci et *soulagea ses derniers instants*.

[3] Voir l'*Amateur d'autographes*, avril 1908. La pièce a été publiée en fac-similé par Lecocq : *Notes et documents sur Fouquier-Tinville*. Le *Courrier républicain* du 19 floréal note que si le supplice fut différé, c'est parce que « on ne trouva pas l'exécuteur ».

pérés à une fragile et dernière chance, rédigèrent en hâte cette supplique, que Garnier-Launay, fébrilement griffonna :

Aux citoyens représentants du peuple composant le Comité de Législation.

Citoyens représentants, Pierre-François Girard, Pierre-Joseph Boyenval (*sic*), Etienne Foucault, Pierre-Guillaume Benoit, François Garnier-Launay, Claude-Louis Châtelet, François du Pommier, Joseph Verney, que (*sic*) par jugement d'aujourd'hui 17 floréal les susnommés ont été condamnés avec autres à la peine de mort comme complices de la conspiration de Robespierre, Collot, Billaud et Barrère (*sic*).

Ces trois derniers quoiqu'ils ont été condamnés à la déportation, est-il juste que des complices supposés soient condamnés à une peine capitale tandis que les chefs[1] ne sont condamnés qu'à la déportation ; c'est une question que les susnommés ont cru devoir vous inviter à soumettre à la justice de la Convention nationale.

GARNIER-LAUNAY, VERNEY, CHATELET,
BOYAVAL (*sic*), DUPAUMIER, GIRARD, BENOIST,
FOUCAULT ayant femme et six enfants[2].

Il est émotionnant l'original de ce court billet, tracé dans l'angoisse, par ces mourants dont les minutes sont comptées et qui mettent là leur suprême espoir. On se

[1] C'est-à-dire Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, Barère, dont la Convention avait décidé la deportation, les 12-13 germinal.

[2] L'original de cette lettre fait partie des collections d'autographes du Musée Carnavalet.

les représente, groupés autour de ce papier, discutant ce qu'on y va écrire, vite, vite; le temps manque pour chercher des arguments : le plus frappant sera cet appel de détresse que Foucault joint à son nom, apposé le dernier. Et les autres, pourquoi ne signent-ils pas? S'abandonnent-ils? Ou plutôt ceux-là, s'imaginant être les moins avilis, ne consentent-ils point à ce que Scellier, Dix-Août, Renaudin, les fameux, Herman qui a condamné la reine et Vergniaud et Danton, Fouquier-Tinville surtout, compromettent, en s'y associant, ce dernier recours à la pitié de la Convention. A quelles altercations donna lieu le choix des signataires? Quelles vérités, quels reproches, quelles injures durent échanger ces hommes violents, éperdus à la pensée de la mort imminente? Et que dut être pour eux la nuit suprême, dans cette prison vide, hantée d'innombrables spectres, acharnés comme des remords?

Quand l'aube éclaire le ciel, une fraîche aube de mai, ensoleillée et riante, qui dore les toits des vieilles tours laissant dans l'ombre le préau sinistre autour duquel rôdent les moribonds, aucune réponse du Comité de Législation n'est encore parvenue : faut-il désespérer? Déjà ils entendent le Palais s'animer du grand mouvement qui précède les importantes fournées et dont ils connaissent si bien tous les bruits : vers huit heures la rumeur de la rue et des cours leur arrive, comme une première bouffée de l'exécration universelle; presque aussitôt les grilles s'ouvrent, les gendarmes paraissent, les geôliers, les aides du bourreau : l'heure est venue.

Fouquier-Tinville, avant de se livrer à l'exécuteur, demanda qu'il lui fût permis de tracer quelques lignes; voici ce qu'il écrivit : c'est son testament, sa protestation dernière à l'adresse de la postérité :

Je n'ay rien à me reprocher; je me suis toujours

conformé aux lois ; je n'ay jamais été créature de Robespierre ny de Saint-Just ; au contraire, j'ay été sur le point d'être arresté quatre fois ; je meurs pour ma patrie sans reproche, je suis satisfait ; plus tard, on reconnaîtra mon innocence.

A. Q. Fouquier[1].

Le greffe de la prison était divisé en deux pièces par une grille de bois ; tandis que dans la première, le greffe proprement dit, les huissiers s'occupaient à la levée des écrous, dans l'autre, les *commis* de l'exécuteur procédaient à *la toilette* des condamnés : ceux-ci l'un après l'autre s'asseyaient sur un escabeau : un aide ramenait leurs bras derrière le dos, liait les mains et, tout de suite, celui qui allait mourir sentait sur sa nuque, comme un avant-goût du couperet, le froid des ciseaux, tailladant les cheveux. On ignore tout des réflexions, des fanfaronnades, des malédictions, des railleries forcées, échangées entre ceux qui étaient déjà prêts et ceux qui attendaient leur tour ; mais la réunion, dans cette antichambre de la guillotine, de tous ces hommes qui l'avaient si longtemps repue, dut être pour les guichetiers, les gendarmes, les bourreaux même, leurs anciens sous-ordres, un de ces spectacles qui ne s'oublient jamais. Il semble certain que quelques-uns des condamnés espéraient encore et cherchaient à gagner du temps, car le départ, indiqué pour huit heures et demie, n'eut lieu qu'après que dix heures furent sonnées. Sans doute attendait-on une réponse du Comité de Législation : rien ne vint ; il fallut se résigner. Trois charrettes étaient dans la cour du Mai : les seize y montèrent, Fouquier prit place sur la dernière[2], et le cortège s'ébranlait

[1] *Archives nationales*, W. 479. Cité par Wallon.

[2] Aulard. *Paris pendant la réaction thermidorienne*, I, 707.

à peine qu'une formidable clameur *Vive la justice* s'éleva de la foule entassée contre les grilles... Fouquier-Tinville songea peut-être au jour lointain où, pour la première fois, basochien ambitieux et rêvant d'avenir, il avait pénétré, inconnu, dans ce Palais, qu'il quittait maintenant, souffleté par les huées de Paris tout entier.

La grille franchie, les charrettes tournèrent à gauche dans la rue de la Barillerie, se dirigeant vers le Pont-au-Change.

La veille déjà, 6 mai, à l'annonce du supplice prochain, une innombrable poussée de curieux avait envahi, vers sept heures du soir, les quais, les ponts et la Grève. « L'esprit qui semblait animer cette multitude, conte un espion de police, n'était point cette joie féroce des cannibales, jadis spectateurs journaliers des boucheries révolutionnaires ; la curiosité qui nous porte à voir des monstres extraordinaires paraissait être le seul sentiment de cette foule d'individus de toute fortune, de tout âge et de tout sexe : dans tous les rangs, dans tous les groupes, dans tous les rassemblements, une seule voix se faisait entendre : — *Il ne l'a pas volé ! On lui a laissé tout le temps et tout les moyens de se défendre !* L'un racontait comment le monstre l'avait privé d'un ami ; l'autre, comment il avait égorgé son père ; celui-là exposait que, trois jours plus tard, il aurait péri sa victime ; quelques-uns même se félicitaient d'avoir échappé par miracle à ses nombreuses charretées. Enfin on ne rencontrait personne qui n'eût un parent, un ami à redemander à cet anthropophage [1] », et quand on apprit que le supplice était différé jusqu'au lendemain, on se promit bien de revenir, en nombre, maudire le monstre au passage.

[1] Aulard. *Paris pendant la réaction thermidorienne*. I, 707.

Pourtant, dans les cafés, quelques parleurs qui se prétendaient bien informés, avaient colporté que la Convention ne permettrait pas l'exécution ; Fouquier serait déporté ; la mesure s'imposait « pour ne pas exposer cet homme aux regards du public, auquel il ne manquerait pas de révéler beaucoup d'horreurs que le gouvernement avait intérêt de tenir secrètes[1] ».

Néanmoins, le 7 mai[2], dès huit heures du matin, la population presque entière dévalait vers les quais et la Grève : « les rues ne pouvaient contenir le flot immense du peuple ; toutes les croisées qui se trouvaient sur le chemin des charrettes étaient garnies d'une foule de curieux et de curieuses, sur le visage desquels on lisait cette satisfaction que procure à la vertu la destruction du crime[3] ». Quelle inédite et torturante sensation : mourir et voir tout ce qui vous entoure en proie à l'allégresse !

A Fouquier allaient tous les regards et toutes les apostrophes : *On va t'ôter la parole !* criait l'un. L'autre : *Dans deux minutes tu seras hors des débats !* Ou bien : *Ta conscience est-elle assez éclairée ?* Et encore : *Le peuple va faire* feu de file *à son tour !* Et de lamentables ensembles montaient : « *Va rejoindre tes victimes, scélérat ! — Rends-moi mon frère, rends-moi mon ami, mon père, ma femme, ma sœur, mon époux, ma mère, rends-moi mes enfants !* » Une femme, belle et jeune, s'était accrochée aux ridelles de la charrette et, malgré l'effrayant remous de la foule, malgré sa fatigue et son désespoir, elle ne cessa, à moitié folle, d'accabler de ses malédictions l'assassin de son mari[4].

[1] Aulard, p. 702.

[2] 18 floréal an III.

[3] Aulard. *Paris pendant la réaction thermidorienne*, I. 707.

[4] Récit du *Moniteur*.

Fouquier, cahoté par le mouvement heurté des roues qu'arrêtait souvent et longtemps l'entassement compact des curieux, était pâle et déjà cadavérique : ses yeux, injectés de sang, au regard très vif, brillaient de colère, ou semblaient, par moments, égarés, cherchant où se fixer : tous ses muscles étaient contractés : aux fureurs de la foule, il répondait des injures qu'on ne distinguait pas : toutefois on perçut ces mots : *Vile canaille ! va chercher du pain !* Car Paris mourait de misère à cette époque : les suicides causés par la faim étaient fréquents et l'on achetait un louis d'or pour quinze cents livres d'assignats[1]. N'importe, on était content de voir périr celui auquel on attribuait la plus grande part des malheurs présents, celui, du moins, qui avait été, sinon l'instigateur, du moins l'instrument de la Terreur.

Sur la place de Grève, au pied de l'échafaud, les charrettes se vidèrent : tout aussitôt on vit l'un des condamnés émerger du cercle des soldats et basculer sur la planche ; un autre suivit, puis un autre... Quinze montèrent ainsi ; debout, renversés, poussés sous le couteau, qui tombait à intervalles réguliers. Chaque fois que le tas des corps tronqués se grossissait d'un cadavre, la foule immense haletait de soulagement : cela dura environ vingt minutes, vingt minutes de piétinement défaillant pour le dernier qui voyait cela, de ses yeux fous, et qui attendait. C'était Fouquier : il parut enfin, bascula à son tour ; le puissant triangle tomba, et comme le public réclamait *la tête,* l'un des exécuteurs, plongeant le bras dans l'horrible sac de cuir, la poursuivit parmi les autres, la saisit par les cheveux et la tenant dans ses doigts crispés, l'éleva, bien en vue. On applaudit.

Deux heures plus tard, aux Tuileries, comme la Conven-

[1] Aulard. *Réaction thermidorienne*. I. 716.

tion est entrée en séance et que l'un des secrétaires donne lecture de la correspondance, on entend un bruit de sanglots qui vient de la barre : grand émoi : un enfant de onze à douze ans, repoussant les huissiers, s'ouvrant un chemin dans les groupes, se précipite vers le bureau, criant : *mon pauvre père !* On l'entoure, on s'efforce à le calmer : tout en pleurs, il présente une lettre au secrétaire : tandis que, dans l'émotion, la lettre est lue à la tribune : chacun s'informe : elle est de lui, le petit Foucault, fils de l'un des condamnés : il demande un sursis à l'exécution de son papa qui « a pu commettre des erreurs, mais qui n'est point criminel » et dont la malheureuse femme va rester veuve avec six enfants ! Le président, — c'est Vernier, — attire à lui le pauvre petit qui fond en larmes, le console, et, pour couper court à l'incident, prononce aussitôt le renvoi au Comité de Législation. Le jeune Foucault est remis à un huissier, qui l'emmène[1]...

*
* *

Des quinze acquittés, sept seulement furent remis en liberté : Maire[2] Deliège, Harny, Delaporte, Ganney, Guyard et Beausire. Les autres, c'est-à-dire Naulin, Lohier, Duplay, Trinchard, Brochet, Chrétien, Trey et Valagnos furent, « à la diligence de l'accusateur public », réintégrés dans les

[1] *Courrier républicain* du 19 floréal an III.

[2] Maire s'installa, en 1803, à Vitteaux, Côte-d'Or, et y mourut, d'une façon tragique, le 25 décembre 1822. On raconte que, s'étant endormi près de sa cheminée, il tomba dans le feu et eut la tête carbonisée. Maire qui était, comme nous l'avons dit, fils d'un garde-chasse du domaine royal de Versailles, passait, à ce qu'on prétend, pour être issu d'une fille du Parc-aux-Cerfs. Voir A. Douarche, II, 919, et Campardon, *passim*.

prisons d'où le procès les avait tirés[1]. Mais bientôt ils furent rendus à la liberté; tous disparurent et se cachèrent si bien qu'il serait difficile, sinon impossible, de les suivre jusqu'à leur fin. En l'an IX, quelques-uns furent inquiétés à l'occasion de l'affaire de la Machine infernale : on sait que Fouché, persuadé que les royalistes étaient coupables de l'attentat, saisit cependant cette occasion de débarrasser Paris de quelques Jacobins survivants; il se souvint des anciens jurés du tribunal révolutionnaire. Brochet, qui avait alors un fils à l'armée d'Italie, fut déporté et s'évada de Cayenne[2]. Chrétien, également poursuivi, se cacha chez un certain Liard, à Soisy-sous-Etiolles, où on le découvrit; il fut écroué au Temple, et expédié *aux îles* [3]. Didier, Antonelle, Legros, Château, Jourdeuil furent aussi déportés [4]. Topino-Lebrun, qui avait été compromis dans la conspiration d'Aréna mourut sur l'échafaud. Ceux qui

[1] *Registre de correspondance du Tribunal* du 18 floréal an III, à la Commission des Administrations civiles.

« Je vous préviens qu'en exécution du jugement rendu par le tribunal du 17 floréal présent mois, portant que, à la diligence de l'accusateur, les cy après nommés seront réintégrés dans les maisons d'arrêt d'où ils ont été distraits par mandat d'arrêt de l'accusateur public pour être mis en jugement, comme complices de Fouquier et autres, j'ai fait conduire au Plessis les Citoyens Naullin, Trinchard, Lohier, Trey, Chrétien, Brochet et Duplay. Quant à Vallagnos qui avait été extrait de la maison d'arrêt de Bicêtre, je le ferai reconduire dans le même lieu afin de suivre le jugement dans son entier. Je dois vous faire observer que Chretien a été distrait du château de Ham et je me propose à cet égard d'en prévenir le Comité de Sûreté Générale qui décidera si Chrétien sera réintégré à Ham ou dans une autre maison d'arrêt. »

Archives nationales, W. 231-233.

[2] Le déporté se nommait Jean-Etienne Brochet. Est-ce bien le même? Une simple assonance de nom suffisait, en 1800, à désigner un suspect, à l'inquiétude soupçonneuse de Fouché. Destrem, *Les déportations du Consulat et de l'Empire.*

[3] Archives de la préfecture de police. *Affaire du 3 nivôse.*

[4] Antonelle mourut à Arles sous la Restauration.

parvinrent à se faire oublier et qui vivaient encore à l'époque de la Restauration, ne la virent pas, comme bien on pense, sans angoisses. L'un d'eux, Gemon, réclamait, en 1817, un certificat constatant qu'il n'avait pas siégé dans le procès de la reine [1]. L'ancien juge Subleyras, devenu avoué à Montpellier, prenait la même précaution [2]. Mais le gouvernement de Louis XVIII ne tracassa point les anciens membres du tribunal et ceux qui avaient survécu purent terminer tranquillement leurs jours. Ce n'est que dans les provinces où ils s'étaient retirés qu'on pourrait, peut-être, recueillir quelques renseignements sur leurs dernières années.

Le procès de Fouquier-Tinville et de ses complices, marqua, d'ailleurs, la fin du tribunal révolutionnaire. Dès le 20 mars 1795, Boissy d'Anglas rappelant que, au 9 thermidor, la Convention en renversant la tyrannie, avait pris l'engagement d'en réparer les injustices, proposait l'annulation de tous les procès postérieurs au 22 prairial : les morts, évidemment, ne devaient pas bénéficier de cette mesure ; mais elle avait grand intérêt au point de vue de la confiscation de leurs biens, confiscation inscrite, comme l'on sait, dans toutes les sentences. La Convention applaudit unanimement le mot de Lanjuinais : — « Il est nécessaire de convenir que tous ces individus, innocents ou coupables, n'ont pas été jugés, mais assassinés. » C'était la condamnation de l'institution. Le 31 mai, sur une proposition émanée du Comité de Législation, le tribunal révolutionnaire était supprimé. Depuis la condamnation de Fouquier-Tinville il n'avait pas siégé : quelques *non-lieu* seulement avaient été prononcés en Chambre du Conseil.

Deux mois plus tard les juges de Cassation reprenaient

[1] *Archives nationales*, U. 1021. La fille de Gemon (ou Gimon), avait épousé le fils de Garat. Même dossier.

[2] *Archives nationales*, U. 1021.

possession des anciens locaux du Parlement, si longtemps profanés par le tribunal révolutionnaire ; mais ce nom même, maintenant, faisait horreur : la Convention décréta que « l'inscription portant ces mots, *Tribunal révolutionnaire*, serait effacée partout où elle se trouve[1]. » Quand le tribunal suprême, revenu de l'Ecole de Droit, rentra dans son ancien domaine[2], d'où Fouquier-Tinville l'avait expulsé, il le retrouva dans un état de malpropreté tel

[1] 30 thermidor an III. *Archives nationales*, F^{13} 1280.

[2] Pour compléter et contrôler en quelque sorte, les détails topographiques donnés au cours de ce volume, nous ajoutons ici deux documents, concernant le retour au Palais du tribunal de Cassation : ils confirmeront ce qui a été dit des dispositions du tribunal révolutionnaire à l'époque de Fouquier-Tinville.

« 23 messidor an III.

« Le tribunal de Cassation reprend tout l'ancien local qu'il occupait précédemment, consistant en l'antichambre, la salle d'audience dite Grand'Chambre, la pièce ensuite pour salle du Conseil et une seconde pour le parquet commun des commissaires nationaux ; dans cette pièce sera bouchée une porte de communication avec plusieurs autres pièces où est établi le greffe du ci-devant tribunal révolutionnaire qui peut avoir son entrée par une grande porte donnant dans la grande salle et empêcher toute communication avec la partie où se restreint le tribunal de Cassation. Lequel doit avoir par suite les dites salles qui faisaient partie de son ancien local et maintenant à la disposition des greffes et dépôts momentanés du tribunal révolutionnaire. Mais le tribunal de Cassation se resserrera en attendant que les circonstances permettent de transporter aux Archives de la République tous les papiers restants du tribunal révolutionnaire.

« La Grand'Chambre servira de salle d'audience pour une des sections et pour cela il faut supprimer les gradins qui y avaient été posés et deviennent inutiles, ainsi que toutes les tables et sièges qui sont de la plus grande malpropreté et dont les dessus sont en grande partie déchirés et coupés seront réparés. Il sera aussi nécessaire de repeindre en blanc en détrempe la menuiserie des dits sièges et leurs dossiers ainsi que les appuis au pourtour de la dite salle.

« La salle d'audience pour les autres sections dudit tribunal sera celle ci-devant dite Saint-Louis, à laquelle sera fait les mêmes suppressions et ouvrages qu'à la précédente, ainsi qu'à la petite ensuite qui servira de chambre pour les Mémoires.

« Auprès de cette seconde salle sont divers cabinets particuliers

qu'il fallut, d'urgence, entreprendre des réparations : on fit repeindre les sièges maculés et les boiseries crasseuses ; on renouvela les basanes des tables déchirées et coupées, on enleva les fameux gradins et on laissa seulement à la disposition de l'ancien greffe du tribunal révolutionnaire, dont les innombrables dossiers devaient entrer plus tard aux Archives nationales, les anciennes pièces réservées, avant la Révolution aux tribunaux de l'Amirauté et des Eaux et Forêts.

pour chaque juge et comme dans *le corridor dit des prisonniers pour la sûreté on en a supprimé plusieurs, mais il en a été reconstruit de nouveaux dans l'étage au-dessus et dans la Tour.*

« Dans le dit corridor et près de la salle d'audience et dont l'approche sera faite au public, sera placé de suite les différents greffes nécessaires au dit tribunal et pour la plus grande facilité du service, il sera percé trois portes pour communiquer d'un greffe à l'autre... »

« *Extrait du registre des arrêtés du Comité des finances de la Convention nationale.*

« 25 thermidor an III.

« Le comité arrête qu'il sera mis à la disposition du tribunal de Cassation les pièces cy-après et qui pour la majeure partie sont les mêmes que celles qu'il occupait, savoir :

« 1° Les pièces servant d'antichambre, la salle d'audience dite Grand'Chambre, une autre pièce ensuite, dite Chambre du Conseil et une autre attenante pour le parquet commun des commissaires nationaux.

« 2° Les petites pièces, chambres, cabinets et dégagements existant à côté et au-dessus du local ci-dessus désigné ; 3° la salle ci-dessus dite Saint-Louis, *les pièces qui sont à droite et à gauche de cette salle à partir du corridor vis-à-vis de l'extrémité de la ci-devant grand'-chambre jusqu'à la grande galerie dite des prisonniers ;* 4° les cabinets, chambres et dégagements qui existent au-dessus du local désigné au précédent article.

« Les pièces qui sont à la suite de celle devant servir de parquet commun aux commissaires nationaux, jusqu'à la galerie qui conduit au tribunal criminel du département, *et dans lesquelles ont été établis les greffes du ci-dessus tribunal révolutionnaire seront mises également à sa disposition.* » *Archives nationales*, F[13] 1280.

FIN

TABLE DES DOCUMENTS

Pages.

TABLE DES GRAVURES

TABLE DES CHAPITRES

ÉVREUX, IMPRIMERIE CH. HÉRISSEY ET FILS